

Sartorius Stedim Biotech

Document d'Enregistrement Universel 2025 incluant le rapport financier annuel

Chiffres clés

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2025	Δ en %	2024	2023	2022	2021
Chiffre d'affaires, résultat						
Chiffre d'affaires	2 967,5	6,7	2 780,0	2 775,5	3 492,7	2 887,0
EBITDA courant ^{1,2}	913,7	17,3	779,0	785,4	1 221,4	1 033,4
EBITDA courant ^{1,2} en % de chiffre d'affaires	30,8	2,8pp	28,0	28,3	35,0	35,8
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	265,6	51,7	175,1	310,3	876,1	414,4
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle ³	427,7	26,7	337,5	385,9	796,6	687,8
Frais de recherche et développement	133,1	-7,6	144,1	129,5	132,4	110,5
Données financières par action						
Résultat net par action (en €)	2,73	50,9	1,81	3,37	9,51	4,50
Résultat net courant par action (en €) ³	4,40	26,0	3,49	4,19	8,64	7,46
Dividende par action (en €)	0,69 ⁴	0,00	0,69	0,69	1,44	1,26
Bilan						
Total du bilan	7 984,0	-3,3	8 256,4	7 730,1	5 065,4	3 951,1
Capitaux propres	4 126,2	2,5	4 023,8	2 673,8	2 514,2	1 733,2
Pourcentage de capitaux propres ⁵	51,7	3,0pp	48,7	34,6	49,6	43,9
Situation financière						
Investissements en % de chiffre d'affaires	13,3	1,1pp	12,2	17,1	12,3	11,2
Dépréciation et amortissement	318,1	5,4	301,7	236,8	179,9	141,5
Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle ⁶	692,2	-15,1	815,1	746,4	612,3	701,9
Endettement net ⁷	2 173,1	-0,8	2 190,6	3 565,2	1 028,6	401,9
Ratio endettement net EBITDA courant ^{1,2,8}	2,38		2,81	4,46	0,83	0,39
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre	10 265	3,7	9 901	10 662	11 934	10 409

1 Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements et corrigé des éléments non récurrents.

2 Pour plus d'informations sur les indicateurs EBITDA, le résultat net et la présentation retraitée, merci de vous référer au chapitre sur l'évolution des activités du Groupe et le glossaire.

3 Résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisé.

4 Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

5 Rapport des capitaux propres sur le total du bilan.

6 Les intérêts reçus sont présentés dans les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle depuis l'exercice 2022. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités en conséquence.

7 L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2025 : 71,3 millions d'euros ; 2024 : 79,6 millions d'euros, 2023 : 80,6 millions d'euros, 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros.

8 Rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période.

30+

Sites dans plus de 30 pays,
siège social à Aubagne, France

>10 250

Nombre de collaborateurs

~13 %

Taux de croissance annuel
composé du CA en 2015-2025

~90 %

Part des ventes auprès de clients
du secteur des sciences de la vie

+4,6 pp

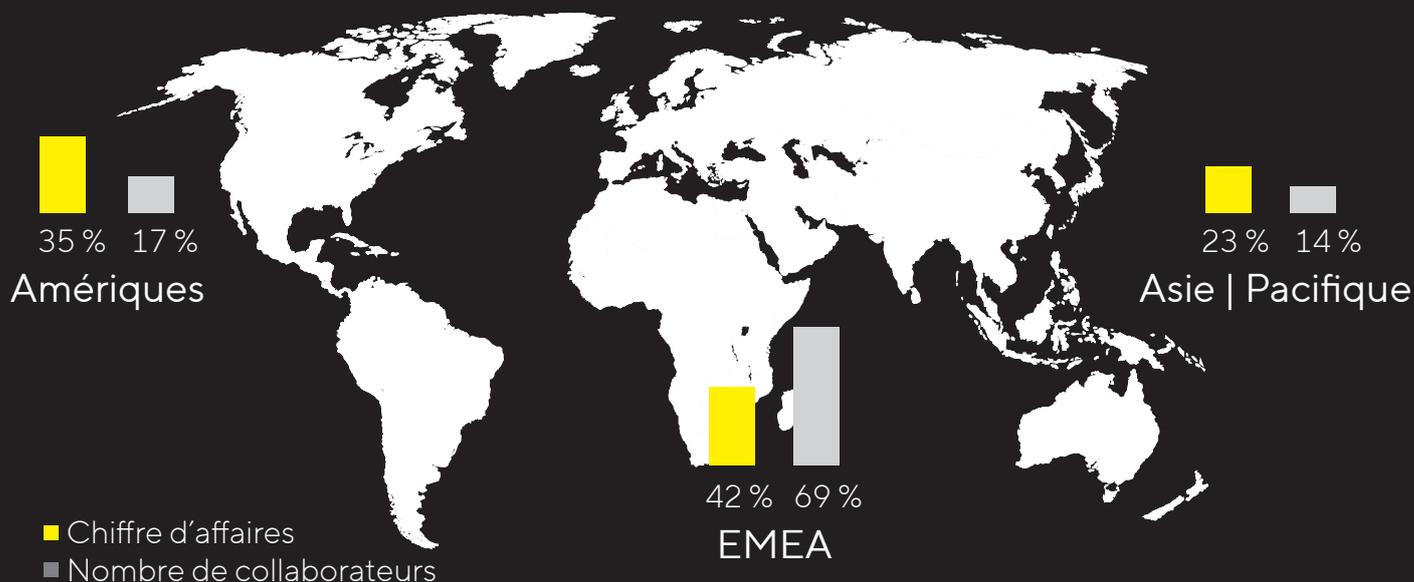
Variation de la marge d'EBITDA
courant en 2015-2025

~20,4 md €

Capitalisation boursière de
Sartorius Stedim Biotech S.A.,
dans l'indice CAC Large 60

Courant = hors éléments non récurrents

Forte présence sur tous les principaux marchés biopharmaceutiques



Des solutions innovantes pour améliorer les médicaments

Fort de son esprit pionnier et de sa compréhension précise des exigences des clients, Sartorius Stedim Biotech est devenu un partenaire crucial de la recherche et de l'industrie biopharmaceutiques. Notre objectif est de rendre plus sûrs et plus efficaces le développement et la production des médicaments biotechnologiques, qui sont coûteux et complexes. Nous intervenons tout au long de la chaîne de valeur de l'industrie biopharmaceutique et contribuons, par nos produits et services, à garantir que les thérapies et vaccins nouveaux soient plus rapidement disponibles sur le marché et accessibles au plus grand nombre dans le monde entier.

Voir page 22, récapitulatif sur le groupe Sartorius Stedim Biotech

Mission

Chez Sartorius Stedim Biotech, nous donnons aux ingénieurs les moyens de simplifier et d'accélérer les progrès dans le domaine des bioprocédés, ce qui permet la fabrication de nouveaux produits pharmaceutiques plus efficaces et garantit des médicaments abordables.



Vision

Nous sommes un pôle attractif et une plateforme dynamique pour les précurseurs et les experts reconnus de notre secteur. Nous rassemblons les esprits créatifs autour d'un objectif commun : des bonds technologiques qui ouvriront la voie à une meilleure santé pour un maximum de personnes.

Document d'Enregistrement Universel 2025



Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 16 février 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et tout amendement apporté au Document d'Enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les états financiers consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2023 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, et le rapport de gestion du Groupe 2023 figurant respectivement aux pages 140 à 207 et 17 à 83 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 février 2024 sous le numéro D. 24-0047.
- Les états financiers consolidés de Sartorius Stedim Biotech de l'exercice 2024 établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, et le rapport de gestion du Groupe 2024, figurant respectivement aux pages 249 à 336 et 18 à 182 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 février 2025 sous le numéro D.25-0035.

Les parties non incorporées par référence de ces documents soit ne présentent pas d'intérêt pour les investisseurs soit traitées dans une autre section du Document d'Enregistrement Universel.

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles :

- auprès de Sartorius Stedim Biotech S.A. - Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques CS 91051-13781 Aubagne Cedex ;
- sur le site Web du Groupe : www.sartorius.com ; et
- sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Sommaire

1	Lettre aux actionnaires	7	4.4	Variation des capitaux propres	283
1.1	Interview conjointe de Michael Grosse, Président du Conseil d'administration, et de René Fáber, Directeur général	8	4.5	Notes annexes aux états financiers	284
1.2	Conseil d'administration	15	4.6	Notes annexes au compte de résultat	296
1.3	Actions Sartorius Stedim Biotech	16	4.7	Notes annexes du Bilan consolidé	303
			4.8	Autres informations	337
			4.9	Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés	340
2.	Rapport de gestion	22	5.	Comptes annuels et notes annexes	346
2.1	Structure et gestion du groupe	23	5.1	Comptes annuel	347
2.2	Modèle d'entreprise, stratégie et objectifs	26	5.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	363
2.3	Conditions sectorielles spécifiques	34	6.	Informations complémentaires	368
2.4	Évolution des activités du groupe	36	6.1	Autres informations légales	369
2.5	Patrimoine et situation financière	43	6.2	Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière	384
2.6	Produits et ventes	48	6.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	385
2.7	Organisation de la gestion des risques	51	6.4	Déclaration de responsabilité du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel 2025	387
2.8	Procédures de contrôle interne des risques	65	6.5	Tables de concordance	388
2.9	Perspectives de développement de l'activité	71	6.6	Glossaire	391
2.10	Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.	74	6.7	Calendrier financier	396
2.11	État de durabilité	86			
2.12	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	207			
3.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	214			
3.1	Le Conseil d'administration et ses Comités	215			
3.2	Rapport de Gouvernance	253			
3.3	Assemblées générales des actionnaires	255			
3.4	Délégations consenties au Conseil d'administration	258			
3.5	Rémunérations des membres du Conseil d'administration et des dirigeants sociaux	260			
3.6	Honoraires des commissaires aux comptes	276			
4.	États financiers consolidés et notes annexes	278			
4.1	Compte de résultat et autres éléments du résultat global	279			
4.2	Bilan consolidé	281			
4.3	Tableau de flux de trésorerie	282			

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des déclarations relatives à la performance future de Sartorius Stedim Biotech S.A. Ces déclarations s'appuient sur des hypothèses et des estimations. Bien que ces prévisions nous paraissent réalistes, nous ne pouvons pas garantir qu'elles se réaliseront effectivement car nos hypothèses comportent des risques et des incertitudes susceptibles d'aboutir à des résultats réels qui différeront sensiblement des résultats attendus. Nous ne prévoyons pas d'actualiser nos prévisions. Des différences d'arrondis peuvent apparaître dans le Document d'Enregistrement Universel.

1.1 Interview conjointe de Michael Grosse, Président du Conseil d'administration, et de René Fáber, Directeur général

Michael, quel premier bilan tirez-vous de l'année 2025 et de vos premiers mois en qualité de Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech ? Quels sont pour vous les points marquants ?

Michael : Six mois se sont écoulés depuis mon arrivée chez Sartorius Stedim Biotech et je continue pourtant d'être impressionné par la passion qui anime toute l'entreprise. J'ai visité la plupart de nos principaux sites dans le monde, et partout j'ai retrouvé le même engagement et le même enthousiasme pour notre mission commune : simplifier le progrès et ouvrir la voie à une meilleure santé pour un maximum de personnes.

Grâce à ses technologies innovantes, Sartorius Stedim Biotech contribue à accélérer la production de nouvelles thérapies dont les patients ont urgemment besoin, et aide ses clients à fabriquer ces thérapies plus vite, plus efficacement et de manière plus durable. Quoi de plus gratifiant que de contribuer à la production de traitements médicaux qui changent la vie des patients ?

René, parlons un peu des résultats de Sartorius Stedim Biotech. Comment évaluez-vous la performance de l'entreprise en 2025 ?

René : L'année 2025 a été marquée par deux dynamiques : d'une part, nous avons observé un retour à un rythme normal de commandes pour les consommables et à un fort élan d'innovation chez les clients. D'autre part, les clients ont continué à se montrer hésitants en matière d'investissement, à l'instar du contexte de marché difficile, principalement en raison des risques géopolitiques et des incertitudes en matière de politique commerciale.



Les résultats de Sartorius Stedim Biotech ont été excellents : le groupe a atteint ses objectifs de chiffre d'affaires et de rentabilité.

Les résultats de Sartorius Stedim Biotech ont été excellents : le groupe a atteint ses objectifs de chiffre d'affaires et de rentabilité. Voici quelques chiffres : Le chiffre d'affaires a progressé de 9,6 pour cent à taux de change constants pour atteindre environ 3 milliards d'euros, et nous avons maintenu une bonne rentabilité, avec une marge d'EBITDA courant en forte hausse de 2,8 points de pourcentage pour s'établir à 30,8 pour cent. Notre segment des consommables à forte marge est resté le principal facteur de croissance, tandis que le segment des équipements de bioprocédés a commencé à se stabiliser. Par ailleurs, nous avons consolidé davantage notre bilan, notamment en priorisant la réduction de notre ratio d'endettement. Dans l'ensemble, nous avons démontré que nous renouons avec une croissance rentable.



Comment cela s'est-il ressenti sur les marchés financiers ?

René : Ces dernières années ont été marquées par une volatilité exceptionnellement élevée dans le secteur des sciences de la vie. 2025 a également connue son lot d'incertitudes, alimentées par des facteurs géopolitiques tels que les droits de douane, ainsi que par de nombreux défis propres au secteur, tels que la conjoncture financière difficile pour les entreprises de biotechnologie ou les discussions sur la baisse des prix des médicaments. Cependant, le contexte s'est progressivement amélioré au second semestre, et le sentiment envers le secteur est devenu plus positif.

Les investisseurs ont reconnu notre solide performance opérationnelle et notre capacité constante à respecter nos prévisions. Cela s'est traduit par une évolution très positive du cours de l'action, l'action Sartorius Stedim Biotech clôturant l'année à 210 euros, soit une hausse de 11,3 pour cent en glissement annuel. Notre création de valeur à long terme se reflète dans la croissance importante de notre capitalisation boursière, qui a presque quadruplé ces dix dernières années.

À l'avenir, nous voulons rester un partenaire fiable et de confiance pour les marchés financiers, tant sur le plan des actions que des obligations, en faisant preuve d'un jugement éclairé et de discipline, même dans les contextes difficiles.

Avec l'augmentation de la demande au cours de l'année, l'industrie retrouve sa trajectoire de croissance portée par ses fondamentaux. Quels sont ces fondamentaux ?

Michael : Les facteurs de croissance dans les sciences de la vie et les produits biopharmaceutiques sont clairs : d'ici 2050, la population mondiale avoisinera les 10 milliards de personnes, dont environ 1,6 milliard âgées de 65 ans ou plus qui auront besoin de soins médicaux en plus grand nombre et de meilleure qualité. Dans le même temps, l'innovation s'accélère dans l'industrie. Il y a un important pipeline de médicaments en cours de développement et un nombre croissant d'autorisations pour de nouvelles thérapies, y compris des modalités telles que les thérapies cellulaires et géniques qui n'existaient pas il y a encore 10 ans.



René : Je suis tout à fait d'accord, mais il reste un défi : la fabrication de produits biopharmaceutiques est encore complexe et gourmande en ressources, ce qui fait que de nombreuses thérapies restent inaccessibles pour les patients qui en ont besoin. Les processus doivent devenir plus rapides et plus efficaces. C'est pourquoi les clients demandent des technologies innovantes et très performantes à même de résoudre cette difficulté : et c'est là que Sartorius Stedim Biotech intervient. Notre portefeuille d'équipements de bioprocédés avancés, de solutions à usage unique et de réactifs essentiels aide nos clients à produire des médicaments plus efficacement et à créer de nouvelles thérapies.

En parlant d'innovation, quelles technologies innovantes Sartorius Stedim Biotech a-t-elle proposées à ses clients en 2025 ? Et quelle technologie apparaît comme la plus prometteuse en 2026 ?

René : En 2025, nous avons élargi notre portefeuille pour accroître la productivité dans la fabrication de médicaments. Voici quelques exemples : nous avons été les pionniers dans les technologies à usage unique. Aujourd'hui, nous sommes les pionniers dans l'accompagnement de la transition de l'industrie des bioprocédés discontinus vers les bioprocédés continus. La nouvelle plateforme PIONIC, que nous avons développée en collaboration avec Sanofi, permet des bioprocédés plus rapides, plus efficaces et plus durables, et nous allons poursuivre dans cette voie. Dans le domaine de la filtration, nous avons introduit sur le marché une alternative sans PFAS pour la filtration stérile, Sartopore EVO, qui répond aux futures exigences réglementaires tout en réduisant au maximum les pertes de produit. Pour renforcer notre position dans le domaine des thérapies cellulaires, nous avons pris une participation minoritaire dans la start-up américaine Nanotein Technologies, experte en réactifs pour l'activation et l'expansion cellulaires. Nous collaborons ensemble au développement et la distribution mondiale de ces réactifs. Nous faisons également de réels progrès en termes de durabilité : quatre de nos sites de fabrication sont désormais certifiés ISCC Plus, ce qui nous permet d'utiliser des matériaux bio-circulaires pour certains de nos filtres, poches et bioréacteurs.

Et bien sûr, nous sommes loin d'avoir fini. En 2026, nous lancerons une innovation révolutionnaire pour la fabrication de thérapies cellulaires génétiquement modifiées : une solution entièrement automatisée, susceptible de réduire considérablement le délai « vein-to-vein » pour les patients, ainsi que les coûts pour nos clients.

Dans l'ensemble, notre portefeuille place Sartorius Stedim Biotech en excellente position pour façonner l'avenir de l'industrie.



Selon vous, quels sont les leviers qui permettraient de réduire davantage le délai de mise sur le marché des médicaments innovants ?

Michael : nous avons déjà fait de grands progrès. Beaucoup de thérapies actuelles auraient été inimaginables il y a seulement 10 ans. Pour autant, notre ambition doit être de réduire les délais de recherche, de développement et de production, non pas de quelques points de pourcentage, mais de plusieurs ordres de grandeur. Et sur ce sujet, l'intelligence artificielle présente un énorme potentiel. Bien utilisée, elle peut changer fondamentalement la manière dont les processus biopharmaceutiques sont conçus, dimensionnés et contrôlés, rendant ainsi la fabrication plus rapide, plus prévisible et beaucoup plus efficace.



Pour autant, notre ambition doit être de réduire les délais de recherche, de développement et de production, non pas de quelques points de pourcentage, mais de plusieurs ordres de grandeur.

René : J'irais même plus loin. Les entreprises qui sauront réellement adopter cette évolution, plutôt que de se contenter de l'observer, façonneront l'avenir des soins de santé. Chez Sartorius Stedim Biotech, nous voulons être de ceux qui montrent la voie à suivre. Notre ambition est de traduire la puissance de l'intelligence artificielle et des analyses avancées en un impact concret pour nos clients et nos patients. Et nous le constatons déjà dans la pratique. Notre plateforme d'automatisation Biobrain, par exemple, utilise l'IA et des modèles in silico pour rendre le développement et le contrôle des procédés beaucoup plus rapides et fiables.

Comment les investissements réalisés par Sartorius Stedim Biotech en 2025 ont-ils contribué à la croissance et à l'innovation ?

René : Nous avons continué à suivre les principes qui guident Sartorius Stedim Biotech depuis de nombreuses années. Nous construisons sur le long terme et investissons là où cela génère un réel impact stratégique : dans l'innovation, dans la production et dans les capacités sur lesquelles nos clients s'appuient pour accélérer leurs activités.

Dans le même temps, nous veillons à conserver une flexibilité dans nos investissements, afin de pouvoir répondre à l'évolution des conditions de marché et renforcer notre résilience dans un contexte géopolitique de plus en plus complexe. Trouver cet équilibre est ce qui nous permet d'avoir une croissance durable et de conserver une longueur d'avance.



Trouver cet équilibre est ce qui nous permet
d'avoir une croissance durable et de
conserver une longueur d'avance.

Dans ce contexte, l'année 2025 a été marquée par des investissements très ciblés. En France, nous avons presque doublé la superficie de production en salle blanche de notre siège social à Aubagne, site central pour les systèmes stériles à usage unique tels que les poches, les tubulures et les connecteurs. Nous avons investi dans des lignes de production automatisées et numérisées, ajouté un centre logistique automatisé et créé de nouveaux laboratoires pour le développement, les démonstrations aux clients et la formation. Grâce à un autre investissement à Illkirch, près de Strasbourg, nous avons mis en place une installation ultramoderne pour les réactifs de transfection, qui sont essentiels à la production de vecteurs viraux pour les thérapies cellulaires et géniques.

Par ailleurs, le nouveau site Sartorius à Songdo, en Corée du Sud, appelé à devenir un site majeur pour la région APAC, a également bien progressé.

Le groupe Sartorius a récemment vu ses objectifs climatiques adaptés approuvés par l'initiative Science Based Targets. En tant que sous-groupe de Sartorius, quelles sont les ambitions de Sartorius Stedim Biotech ?

Michael : La durabilité fait partie intégrante de la gestion moderne. Ce n'est pas une tendance, c'est une nécessité – et l'une de nos valeurs fondamentales. À travers sa raison d'être, Sartorius Stedim Biotech contribue à la dimension sociale de la durabilité. Parallèlement, nous nous engageons de différentes manières en faveur de la dimension environnementale : en aidant nos clients à atteindre leurs objectifs environnementaux grâce à des solutions économes en ressources et en réduisant notre propre empreinte écologique. À cet égard, Sartorius Stedim Biotech s'aligne sur les objectifs de sa société mère Sartorius AG, qui a renforcé ses objectifs climatiques sans pour autant revoir ses ambitions à la baisse. Nous nous engageons désormais à respecter la trajectoire de 1,5 °C, conformément au cadre scientifique des Nations Unies visant à limiter le réchauffement climatique, qui est devenu une exigence des clients au fil des ans. Ce qui ne change pas : notre objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2045.

Dans un monde qui évolue rapidement, qu'est-ce qui définira le succès de Sartorius Stedim Biotech dans les années à venir ?

Michael : Le monde qui nous entoure évolue en effet à une vitesse sans précédent : la pression croissante sur les coûts dans les systèmes de santé, les débats autour de la sécurité d'approvisionnement et les barrières commerciales de plus en plus nombreuses sont en train de redessiner l'industrie pharmaceutique, tandis que les progrès technologiques ouvrent des possibilités entièrement nouvelles. Ainsi, la voie qui menait vers le succès hier ne sera peut-être pas la même demain.

Sartorius Stedim Biotech est bien placée pour relever ces défis. Nous sommes une entreprise hautement spécialisée sur des marchés structurellement porteurs, avec une stratégie claire, une implantation géographique diversifiée et une équipe expérimentée et solide. Au cours de l'année écoulée, nous avons rencontré de nombreux clients et avons ainsi pu mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes. Ces échanges définissent nos priorités pour les années à venir.

À l'avenir, notre succès dépendra de notre capacité à nous adapter rapidement tout en restant déterminés dans un contexte en constante évolution. Nous souhaitons renforcer notre engagement à « simplifier le progrès », en étant l'entreprise la plus innovante de notre secteur et en simplifiant non seulement les flux de travail de nos clients, mais également notre façon de collaborer avec eux. Nous allons continuer à renforcer et à compléter notre portefeuille de produits avec des solutions de bioprocédés révolutionnaires et nous nous efforcerons d'offrir une excellente expérience client, en travaillant tous ensemble comme une seule équipe.

À quoi pouvons-nous nous attendre pour 2026 ?

René : En 2026, nous continuerons à poser les bases d'un succès à long terme en affinant notre stratégie et en tirant parti de la dynamique positive de l'année dernière. Alors que nous préparons plusieurs lancements de produits prometteurs, nous collaborons encore plus étroitement avec nos clients pour adapter nos solutions à leurs besoins et anticiper les défis à venir.

En ce qui concerne la performance financière, notre objectif est de poursuivre notre dynamique de croissance rentable. Nous prévoyons une demande toujours forte pour nos consommables, portée par l'augmentation du volume de production de médicaments, tandis que nous tablons sur une évolution au moins stable pour notre activité équipements. Nos prévisions pour 2026 tablent sur une croissance du chiffre d'affaires comprise entre 6 et 10 pour cent, avec une marge d'EBITDA courant légèrement supérieure à 31 pour cent, ainsi qu'une nouvelle réduction de notre ratio d'endettement.

Pour finir, quel message aimeriez-vous adresser à nos parties prenantes à l'aube de cette nouvelle année ?

Michael : Je tiens à remercier celles et ceux qui font de Sartorius Stedim Biotech ce qu'elle est : nos salariés, nos clients, nos partenaires et, bien sûr, nos actionnaires. Je tiens également à remercier nos collègues du Conseil d'administration, dont les conseils stratégiques et le soutien ont été inestimables lors de ma prise de fonction. L'année écoulée a apporté son lot de défis, mais elle a aussi montré ce que nous pouvons accomplir en tant qu'équipe. Je suis reconnaissant de la confiance et du soutien que j'ai reçus au cours de mes premiers mois. L'énergie, l'expertise et l'engagement de nos collaborateurs et collaboratrices partout dans le monde sont une source d'inspiration pour moi.

René : Je partage complètement ce sentiment de gratitude. La confiance et l'engagement que Michael souligne sont le fondement de tout ce que nous faisons : ils nous donnent une grande confiance en l'avenir. En ce début d'année 2026, mon message est simple : continuons à faire ce que nous faisons de mieux, gardons notre esprit pionnier, restons ouverts aux nouvelles idées, et soyons audacieux dans notre manière d'aider nos clients à réussir. Notre ambition est claire : établir de nouvelles normes en matière de bioprocédés en proposant des solutions et des expériences exceptionnelles à nos clients. La rapidité et l'adaptabilité sont de réels atouts dans le monde actuel. En gardant cela à l'esprit et en l'ayant à cœur, nous sommes bien partis pour 2026 et les années à venir.



Conseil d'administration

1.2 Conseil d'administration

Composé de neuf membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise.



Dr. Michael Grosse
Président



Dr. René Fáber
Directeur Général



Pascale Boissel



Susan Dexter



Cécile Dussart



Romaine Fernandes



Anne-Marie Graffin



Dr. Lothar Kappich



Christopher Nowers

1.3 Actions Sartorius Stedim Biotech

Marchés boursiers mondiaux

En 2025, les tensions en matière de politique commerciale, les risques géopolitiques et la fluctuation des attentes en matière de taux d'intérêt ont dominé les marchés boursiers internationaux. La mise en place des droits de douane par les États-Unis en avril a entraîné une baisse sensible des indices boursiers mondiaux. Au cours des mois suivants, les marchés boursiers se sont progressivement stabilisés et, malgré une phase de consolidation au quatrième trimestre, ont enregistré des gains importants sur une base annuelle. Cette évolution a été soutenue par un apaisement partiel des tensions liées aux droits de douane, par des conditions économiques mondiales solides et par la baisse des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, l'indice MSCI Europe a terminé l'année en hausse de 17,5 %, à 2 363 points. Le CAC 40 et le CAC Large 60, ce dernier incluant les actions Sartorius Stedim Biotech, ont affiché des gains de 10,4 % à 8 150 points et de 10,4 % à 8 777 points, respectivement. L'indice S&P 500 Life Sciences Tools and Services, pertinent pour Sartorius Stedim Biotech, a légèrement sous-performé, augmentant de 4,7 % pour atteindre 955 points. L'indice NASDAQ Biotechnology a connu une hausse significative de 32,4 % pour atteindre 5 707 points.

Actions Sartorius Stedim Biotech

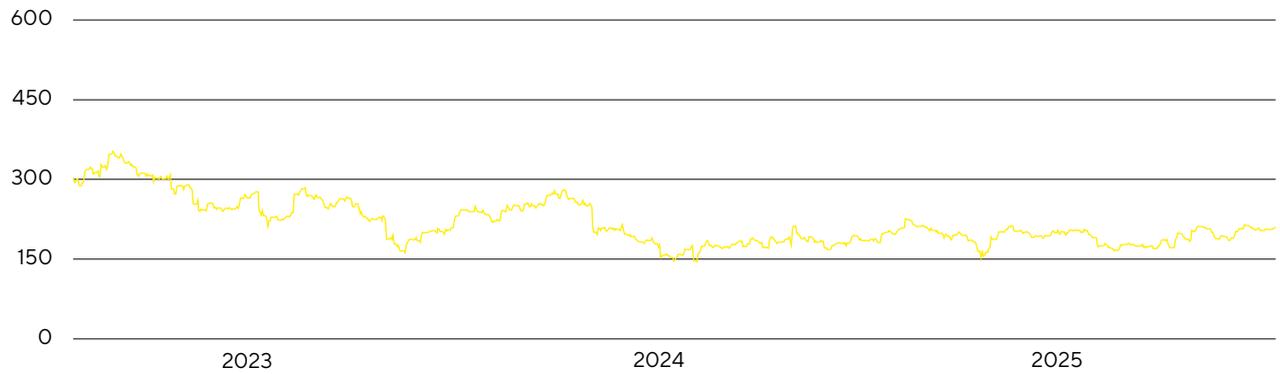
En 2025, le secteur des sciences de la vie a été confronté à des défis macroéconomiques généraux, ainsi qu'à une série de défis spécifiques à l'industrie, en particulier aux États-Unis. La faiblesse de l'environnement financier pour les entreprises de biotechnologie, les réductions budgétaires prévues au NIH, la principale agence fédérale de recherche biomédicale aux États-Unis, et les discussions en cours sur la baisse des prix des médicaments ont impacté l'évolution du secteur avec comme effet une modération des prévisions de croissance. Cela s'est traduit par des baisses en partie significatives du prix des actions de plusieurs grands fournisseurs d'outils pour les sciences de la vie au cours de l'année.

Dans ce contexte difficile, les actions Sartorius Stedim Biotech ont connu une évolution globalement positive. L'évolution du cours de l'action a bénéficié de la poursuite de la croissance rentable, de la spécification des prévisions pour l'ensemble de l'année dans la moitié supérieure de la fourchette initiale en octobre, et de l'évaluation favorable des analystes. En conséquence, l'action a clôturé l'année en hausse de 11,3 %, à 210,0 euros.

Le nombre moyen d'actions négociées chaque jour sur Euronext Paris a été de 70 045 au cours de l'année de référence, contre 75 069 l'année précédente. Le volume annuel des transactions s'est élevé à 3,5 milliards d'euros (exercice précédent : 3,8 milliards d'euros).

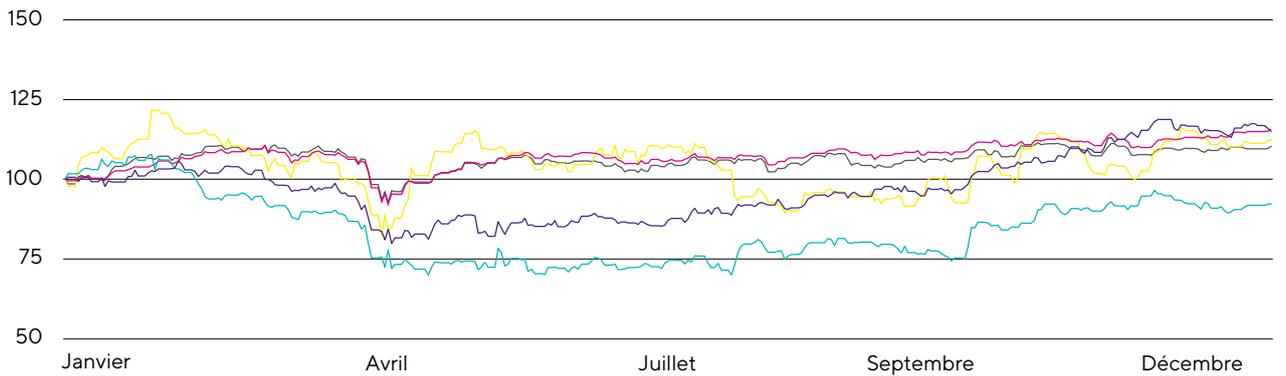
La capitalisation boursière de Sartorius Stedim Biotech s'élève à 20,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (exercice précédent : 18,4 milliards d'euros).

L'action Sartorius Stedim Biotech en €
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025



— Action Sartorius Stedim Biotech

L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux CAC Large 60, MSCI Europe Index, S&P 500 Life Sciences Tools & Services et
NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025



— Action Sartorius Stedim Biotech

— CAC Large 60

— MSCI Europe Index

— S&P 500 Life Sciences Tools and Services

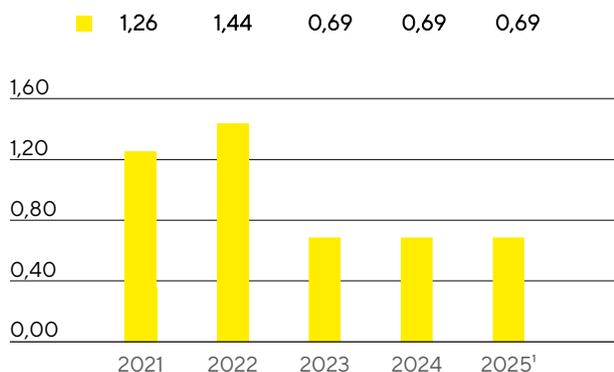
— NASDAQ Biotechnology Index

Dividendes

En phase avec le développement rapide et fortement axé sur l'innovation du secteur, la direction de la société se concentre sur la poursuite d'une croissance dynamique et rentable et sur les investissements nécessaires dans les capacités de recherche et de production, les innovations et les acquisitions. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech s'efforce de faire participer les actionnaires à la réussite de l'entreprise à travers les dividendes.

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 mars 2026 visant à verser des dividendes de 0,69 € par action sur la base du résultat net courant de 427,7 millions d'euros au titre de l'exercice 2025. Si la proposition est approuvée, le montant total distribué s'élèvera à 67,1 millions d'euros (exercice précédent: 67,1 millions d'euros). Le ratio de distribution correspondant s'établirait alors à 15,7% contre un ratio de 19,9% sur l'exercice précédent.

Dividendes
en €



¹ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Rentabilité totale pour les actionnaires

La rentabilité totale pour les actionnaires tient compte des dividendes versés et de toute évolution du cours de l'action sur une période donnée. Elle reflète donc la performance d'un investissement dans son intégralité. En 2025, les actions Sartorius Stedim Biotech ont généré une rentabilité totale de 11,7%, contre -20,9% un an auparavant. Sur une période d'observation plus longue de 10 ans, la rentabilité totale est nettement positive et s'élève à 720%.

Caractéristiques de l'action¹

ISIN	FRO013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Kepler Cheuvreux
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Valeurs locales - Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC Next 20 ; CAC Large 60 ; CAC All-Tradable ; CAC All Shares ; CAC Healthcare ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	97 330 405
dont Sartorius Holding	71,5%
dont flottant	28,5%
Droits de vote	165 562 491
dont Sartorius Holding	82,9%
dont flottant	17,1%

1 Au 31 décembre 2025

Relations avec les investisseurs

L'équipe relations investisseurs de Sartorius Stedim Biotech a pour objectif de rendre l'évolution actuelle et future de la société transparente à l'égard de ses parties prenantes et autres intéressés. Pour y parvenir, la société entretient une communication ouverte et continue avec les actionnaires, les investisseurs potentiels et les analystes financiers.

En parallèle de la publication de rapports trimestriels, semestriels et annuels, nous informons les marchés financiers et le public intéressé par la tenue de téléconférences trimestrielles, la publication régulière de communiqués de presse pour présenter les avancées des activités et d'autres événements clés au cours de l'exercice. La direction du Groupe et l'équipe relations investisseurs convient par ailleurs les interlocuteurs des marchés financiers à des conférences et tournées de présentation.

D'autres informations et publications sur le groupe Sartorius Stedim Biotech et ses actions sont disponibles sur www.sartorius.com/en/company-fr/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations-fr.

Analystes

Les recommandations des analystes financiers sont un appui important pour la prise de décisions des investisseurs privés comme institutionnels. Actuellement, 17 institutions préparent et mettent régulièrement à jour des rapports sur les actions Sartorius Stedim Biotech. L'objectif de cours moyen pour l'action Sartorius Stedim Biotech à la fin de l'année 2025 était de 239,9 €.

Recommandations des analystes

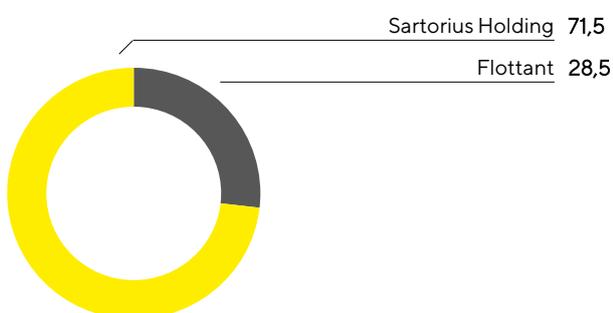
Date	Société	Prix en €	Recommandation
19 décembre 2025	ODDO BHF	254,00	Surperformance
16 décembre 2025	Bernstein	245,00	Surperformance
15 décembre 2025	J.P. Morgan	260,00	Surpondération
12 décembre 2025	Exane BNP Paribas	275,00	Surperformance
1er décembre 2025	HSBC	255,00	Achat
23 octobre 2025	Alpha Value	238,00	Achat
22 octobre 2025	RBC Capital Markets	240,00	Surperformance
21 octobre 2025	Jefferies	236,00	Achat
20 octobre 2025	Goldman Sachs	246,00	Achat
20 octobre 2025	Barclays	230,00	Surpondération
16 octobre 2025	CIC Market Solutions	220,00	Achat
16 octobre 2025	Morningstar	218,00	--
16 octobre 2025	Kepler Cheuvreux	210,00	Conserver
16 octobre 2025	Nephron Research	252,00	Achat
16 octobre 2025	UBS	220,00	Neutre
11 septembre 2025	Morgan Stanley	250,00	Surpondération
22 juillet 2025	Intron Health	230,00	Conserver

Structure de l'actionariat

Le capital social émis de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 19,5 millions d'euros et se divise en 97 330 405 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 euro. Certaines actions étant dotées d'un droit de vote double, le total des droits de vote s'établit à 164 793 739.

Au 31 décembre 2025, Sartorius Holding et une filiale à 100% détenaient 71,5% du capital-actions de Stedim Biotech S.A. et 82,9% des droits de vote en circulation. Les 28,5% d'actions restantes de Stedim Biotech S.A. sont en flottant, ce qui correspond à 17,1% des droits de vote en circulation.

Structure de l'actionariat % du capital-actions



Chiffres clés des actions Sartorius Stedim Biotech

Chiffres clés de l'action Sartorius Stedim Biotech

		2025	2024	2023	2022	2021
Cours de l'action ¹ en €	Date de clôture ⁴	210,00	188,70	239,50	302,50	482,40
	Haut	225,50	280,00	353,00	482,40	548,20
	Bas	152,90	145,35	162,00	276,70	287,60
Dividendes ² en €		0,69	0,69	0,69	1,44	1,26
Total des dividendes versés ² en millions €		67,1	67,1	63,6	132,7	116,1
Rendement par action ³ en %		0,3	0,4	0,3	0,5	0,3
Capitalisation boursière en millions €		20 439,4	18 366,2	22 077,2	27 884,5	44 467,7
Volume d'activité moyen quotidien de l'action en nombre de transactions		70 045	75 069	58 852	48 754	52 717
Volume d'échange de l'action en millions €		3 451,0	3 795,5	3 730,2	4 266,1	5 524,1
CAC Large 60 (dernier cours de l'année)		8 777	7 953	8 139	7 011	7 806
SBF 120 (dernier cours de l'année)		6 238	5 592	5 732	4 973	5 546

1 Dernier cours du jour

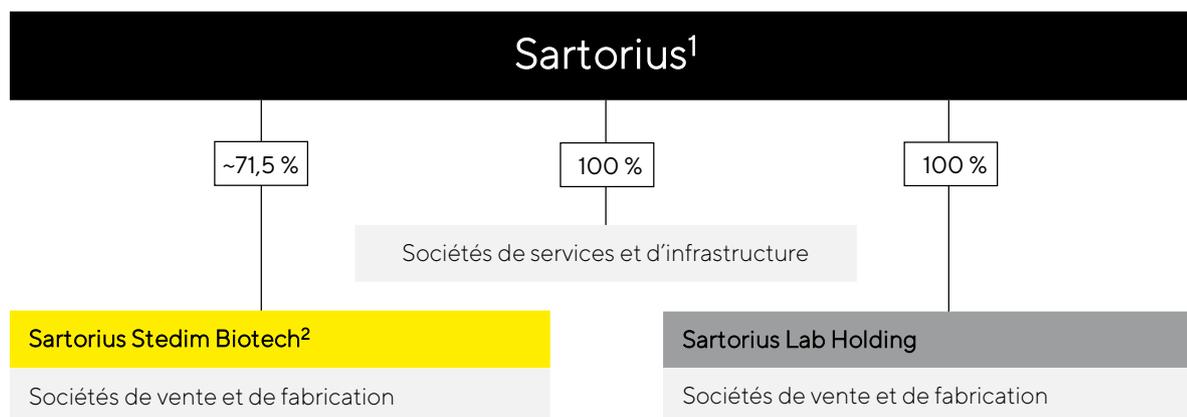
2 Pour 2026, montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

3 Dividendes par rapport au dernier cours de l'année

4 Au 31 décembre de l'année respective

Sources : Euronext ; NASDAQ

2.1 Structure et gestion du Groupe



1 illustration schématique

2 La liste complète des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Sartorius Stedim Biotech au 31 décembre 2025 figure dans la note 7 des états financiers consolidés

Structure juridique du Groupe

Sartorius Stedim Biotech est un groupe implanté mondialement, qui compte plus de 10 250 collaborateurs et des filiales dans quelque 30 pays. La société mère du groupe Sartorius Stedim Biotech est Sartorius Stedim Biotech S.A., dont le siège se trouve à Aubagne, en France.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée sur Euronext, à la Bourse de Paris. Environ 71,5 % du capital social et près de 83 % des droits de vote de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont détenus directement et indirectement par Sartorius AG et une filiale à 100 %.

Sartorius AG est un partenaire international crucial de la recherche en sciences de la vie et de l'industrie biopharmaceutique, dont le siège est à Göttingen, en Allemagne. Le Groupe est coté à la Bourse d'Allemagne et répartit ses activités en deux divisions : la division bioprocédés en tant que sous-groupe de sa société mère, Sartorius Stedim Biotech S.A., et la division laboratoire.

Les états financiers consolidés du groupe Sartorius Stedim Biotech incluent les comptes annuels de Sartorius Stedim Biotech S.A. et de toutes les filiales dans lesquelles Sartorius Stedim Biotech S.A. a un pourcentage de contrôle au sens de la norme IFRS 10.

Organisation et gestion du Groupe

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est principalement organisé par fonction, à l'échelle mondiale. Sa gestion s'articule donc autour des fonctions clés de l'entreprise, entre tous ses sites et régions.

Cette organisation fonctionnelle mondiale constitue une plateforme efficace qui permet la mise en œuvre d'un contrôle stratégique centralisé ainsi qu'une collaboration et une exécution rapides et efficaces dans le

Groupe. Elle donne ainsi à l'entreprise les moyens de mettre en place sa stratégie de fournisseur de solutions intégrées et facilite son positionnement vis-à-vis de clients qui partagent la même dimension internationale.

Le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de neuf membres : un administrateur exécutif et huit membres non exécutifs. En raison de la structure de l'actionariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète la recherche par l'actionnaire de contrôle d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants, les administrateurs exécutifs et l'administrateur représentant les employés. Notre actionnaire de contrôle Sartorius AG assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à s'assurer de la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts (voir le paragraphe sur l'équilibre des pouvoirs et la composition du Conseil d'administration, page 220). De plus, Sartorius AG s'acquitte de toutes les obligations de transparence et de communication prévues par les réglementations allemande et européenne (<https://www.sartorius.com/en/company/about-sartorius-ag/compliance>).

La mise en œuvre des différentes stratégies et des projets du Groupe au niveau local relève de la responsabilité des filiales nationales. Les organes dirigeants des sociétés locales gèrent leur organisation en fonction des dispositions statutaires en vigueur, de leurs statuts et des règles de procédure, ainsi que des principes de gouvernance d'entreprise applicables au groupe Sartorius Stedim Biotech à l'échelle mondiale. Vous trouverez plus d'informations sur le Conseil d'administration dans la partie « Gouvernance d'entreprise ».

Contrôle financier et indicateurs clés de performance

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est géré au moyen d'un certain nombre d'indicateurs clés de performance, décisifs notamment pour établir la part de rémunération variable du Conseil d'administration et des dirigeants.

Le principal paramètre de gestion utilisé par Sartorius Stedim Biotech pour évaluer le développement de la taille du Groupe est la croissance à taux de change constant de son chiffre d'affaires. L'indicateur clé de la rentabilité est la marge d'EBITDA corrigée, elle-même basée sur l'EBITDA corrigé des éléments non récurrents, à savoir l'EBITDA courant.

Pour la définition de ce terme et plus d'informations sur sa présentation, voir le glossaire à la page 391.

Enfin, le ratio endettement net / EBITDA courant est l'indicateur clé de la capacité de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech. Il est calculé comme le rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période. De plus, le ratio d'investissement, c'est-à-dire les dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires, constitue un paramètre de contrôle essentiel.

Les indicateurs financiers et non financiers ci-dessous font également l'objet d'un rapport régulier :

- Résultat net courant | Résultat net par action
- Résultat net
- Flux net de trésorerie d'exploitation

- Flux de trésorerie disponible¹
- Ratio de capitaux propres²
- Endettement net³
- Nombre de salariés

Depuis l'exercice 2025, le flux de trésorerie disponible est l'un des chiffres clés régulièrement communiqués, tandis que les prises de commandes ne font plus partie des rapports externes.

En outre, Sartorius rend compte chaque année dans son rapport de gestion de l'évolution de la motivation des salariés et de l'état de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui sont inclus comme indicateurs non financiers dans la rémunération du Conseil d'administration. Les objectifs annuels publiés par Sartorius Stedim Biotech se rapportent en général à l'évolution du chiffre d'affaires à taux de change constants et à la marge d'EBITDA courant. Le ratio prévu des dépenses en capital par rapport au chiffre d'affaires ainsi qu'une estimation du ratio endettement net / EBITDA courant sont également communiqués.

1 Flux de trésorerie disponible : Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle moins le flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement

2 Ratio de fonds propres : fonds propres par rapport au total du bilan

3 Dette nette : dette brute moins trésorerie et équivalents de trésorerie

2.2 Modèle d'entreprise, stratégie et objectifs

Marché et positionnement stratégique

Le chapitre suivant contient des informations en gris qui sont typiques d'un rapport de gestion et qui couvrent également les exigences en matière de rapports prévues par l'ESRS.

[ESRS 2 SBM-1.40 a) i.] Partenaire majeur de l'industrie biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech aide ses clients à développer leur processus de production et à fabriquer des biomédicaments et vaccins de manière plus efficace.

Sartorius Stedim Biotech entretient des relations commerciales de longue date avec des sociétés pharmaceutiques et biopharmaceutiques de premier plan, ainsi qu'avec des chercheurs et des fabricants sous contrat dans le monde entier. L'entreprise réalise une importante partie de son chiffre d'affaires avec des clients du secteur des sciences de la vie. Plus de la moitié de son chiffre d'affaires est attribuable à ses 50 plus gros clients, aucun d'entre eux ne contribuant pour plus de 6%. Sartorius Stedim Biotech réalise plus de 90% de son chiffre d'affaires hors de France ; en termes de répartition régionale, les régions EMEA et Amériques représentent la part la plus importante, suivies de la région Asie | Pacifique. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le chapitre « Évolution des activités du Groupe ».

Les produits biopharmaceutiques sont utilisés pour traiter de nombreuses maladies, le plus souvent graves. Mais face à leurs longs délais de développement et à la complexité de leur production, ils s'avèrent particulièrement onéreux. Dès lors, les frais de santé augmentent dans les pays industrialisés et les pays moins développés sont souvent exclus de ce type de thérapie. Le développement d'un médicament biopharmaceutique est un processus de longue haleine : il faut en moyenne plus de dix ans pour lancer un nouveau médicament sur le marché, avec un coût supérieur à deux milliards d'euros. De plus, les processus biotechnologiques pour la fabrication de ces médicaments de haute technologie sont exigeants et doivent être élaborés individuellement pour chaque composé biologique.

Pionnier et leader technologique du secteur biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech facilite les processus de production de ses clients tout en les rendant plus efficaces grâce à ses produits et services. Les thérapies modernes arrivent alors plus rapidement sur le marché et deviennent accessibles à un plus grand nombre de patients à travers le monde. Ainsi, la contribution à l'objectif de développement durable des Nations Unies « Bonne santé et bien-être » fait partie intégrante du modèle d'entreprise de Sartorius Stedim Biotech.

[ESRS 2 SBM-1.40 a) ii., 42 b)] Dans ce secteur encore relativement jeune, le niveau de maturité, l'intensité de la concurrence et la dynamique d'innovation augmentent successivement. Afin d'aider ses clients à relever ces défis, Sartorius Stedim Biotech ne cesse d'élargir son portefeuille. Une large compréhension des applications basée sur une orientation industrielle claire est un facteur de réussite clé. L'entreprise a une bonne connaissance des chaînes de valeur des clients et saisit parfaitement l'interaction des systèmes déployés. Un autre avantage concurrentiel de l'entreprise est sa capacité à se démarquer constamment par des technologies très différenciantes. La force d'innovation de Sartorius Stedim Biotech repose sur trois piliers, à savoir son propre développement spécialisé de produits, la collaboration avec des partenaires et l'intégration d'innovations à travers des acquisitions. Un troisième facteur de réussite est la forte proportion de ventes directes réalisées par une équipe commerciale hautement qualifiée.

[ESRS 2 SBM-1.40 a) i., 42 a)] Sartorius Stedim Biotech exploite environ 30 sites de production dans les régions EMEA, Amériques et Asie | Pacifique. L'entreprise s'approvisionne en matières premières et en produits intermédiaires auprès de la chaîne de valeur en amont, notamment les plastiques, les métaux et les composants électroniques, ainsi que les produits chimiques. Les groupes de produits les plus vendus font l'objet d'une forte intégration verticale : L'entreprise fabrique ses produits filtrants et ses poches à usage unique à partir de matériaux comme la cellulose, les polymères et les films plastiques ; elle fabrique également l'électronique, les capteurs, les logiciels de contrôle et d'analyse, ainsi que les connecteurs pour ses équipements de bioprocédés. Les composants et les boîtiers en acier inoxydable sont achetés auprès de fabricants sous contrat. D'autres services, comme la stérilisation des produits, l'emballage ou la logistique, sont en grande partie ou entièrement externalisés. Le volume des achats de l'entreprise représente environ 40 % du chiffre d'affaires du Groupe, sans qu'aucun fournisseur n'occupe une position dominante. Environ 471 fournisseurs représentent environ 80 % de ce volume. Environ 70 % des fournisseurs sont basés dans la région EMEA, environ un sixième dans les Amériques et le reste dans les régions Asie | Pacifique.

Avec son positionnement sur le marché biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech évolue dans un secteur attrayant caractérisé par une forte dynamique de croissance compte tenu des tendances à long terme et d'une importante capacité d'innovation. Les progrès médicaux se traduisent par un élan positif qui mène à la découverte et à l'approbation de nouveaux produits biopharmaceutiques. Par conséquent, l'industrie biopharmaceutique se consacre de plus en plus aux thérapies cellulaires et géniques, et aux produits tissulaires biotechnologiques. L'accroissement de la population mondiale et la hausse des maladies liées à l'âge constituent un autre moteur de croissance dans les pays industrialisés. En outre, l'augmentation des revenus dans les pays émergents améliore l'accès aux soins et fait croître la demande en médicaments. Les biosimilaires, versions génériques de produits biologiques de référence dont les brevets ont expiré, représentent une part du marché biopharmaceutique certes encore peu importante, mais surtout en pleine croissance. En raison de ces facteurs, le volume des produits biopharmaceutiques et la demande de technologies de fabrication augmentent régulièrement, la croissance du marché étant largement indépendante des cycles économiques.

Au-delà des clients, d'autres parties prenantes comme les salariés, les fournisseurs et les actionnaires bénéficient également de la forte position de Sartorius Stedim Biotech sur le marché du secteur innovant des sciences de la vie et de la croissance durable de l'entreprise.

Produits et services

[ESRS 2 SBM-1.40 a) i. et. ii.] Sartorius Stedim Biotech est au service des entreprises pharmaceutiques et biotechnologiques, ainsi que des fabricants sous contrat. Le vaste portefeuille de produits couvre toutes les étapes importantes du développement de procédés et de la production de produits biologiques et comprend des lignées cellulaires, des milieux de culture cellulaire et des réactifs, des bioréacteurs, une variété de technologies pour la séparation, la purification et la concentration de produits biologiques intermédiaires et finis, ainsi que des solutions pour le stockage et le transport (voir le graphique). En outre, l'entreprise propose des logiciels d'analyse de données pour la modélisation et l'optimisation des processus de développement et de production biopharmaceutiques. Ses produits sont utilisés dans la fabrication de différentes catégories de médicaments biologiques, comme les anticorps monoclonaux, les vaccins, les conjugués anticorps-médicaments et les thérapies cellulaires et géniques. L'entreprise est leader sur le marché de ses technologies clés : elle en détient une part importante à deux chiffres.

Sartorius Stedim Biotech se différencie de ses nombreux concurrents par sa force d'innovation, l'étendue de son portefeuille de produits et son évolutivité. Elle propose à ses clients des solutions complètes de traitement à partir d'une source unique et les assiste dans la conception des procédés, la planification des usines et la validation ultérieure, qu'il s'agisse de petites quantités de production ou de gros volumes. Outre l'accent mis sur les technologies à usage unique flexibles et économes en ressources, l'entreprise se concentre de plus en plus sur des solutions innovantes pour les processus de production intensifiés ou continus. En outre, elle offre un large portefeuille pour la production de nouvelles modalités.

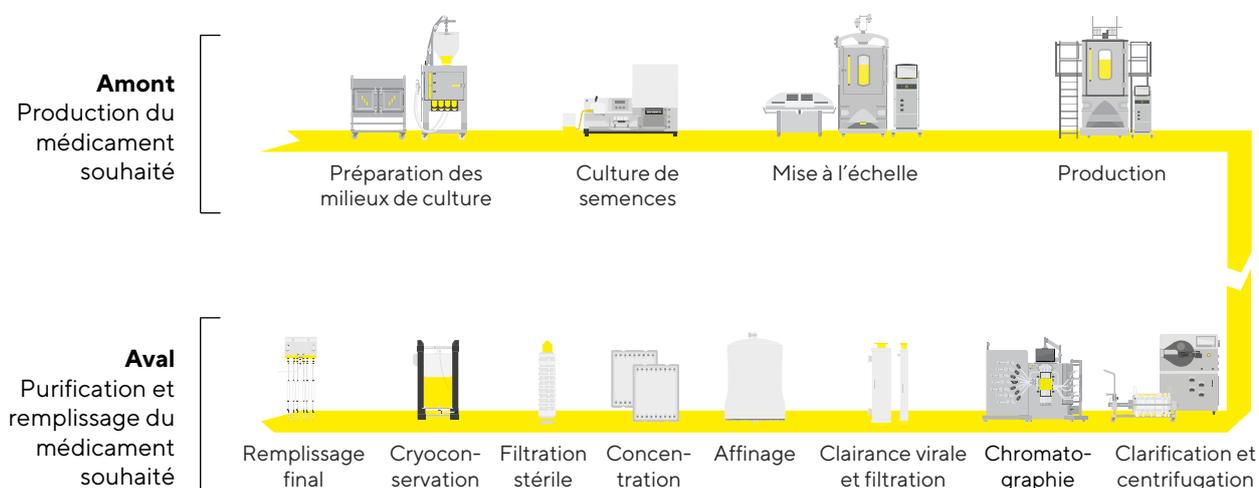
Les activités récurrentes avec des produits stériles à usage unique représentent près des trois quarts du chiffre d'affaires de l'entreprise. Les clients bénéficient ainsi d'avantages en termes de coûts, de flexibilité et de réduction de l'utilisation des ressources, et donc d'une meilleure empreinte écologique par rapport aux procédés classiques utilisant des composants en acier inoxydable réutilisables. Bien que la part des ventes varie en fonction du groupe de produits et de la région, il existe une tendance claire à long terme : L'élargissement ciblé du portefeuille de produits et la croissance supérieure à la moyenne de ces groupes de produits augmentent la part des activités récurrentes avec les produits à usage unique. Les exigences réglementaires élevées de la part des clients sont également un facteur contributif : les processus de production étant validés par les autorités sanitaires dans le cadre de la demande d'approbation d'un nouveau médicament, le remplacement des composants après cette approbation entraîne des dépenses importantes. En outre, la base de clientèle large et stable de l'entreprise contribue à ce profil de risque favorable.

Notre fort positionnement stratégique et l'expansion exponentielle de notre secteur sont les piliers d'une croissance rentable, à l'avenir également.

Des informations sur le développement des activités sont données dans le chapitre Évolution des activités du Groupe. Des informations sur la position concurrentielle peuvent être trouvées dans la section « Conditions sectorielles spécifiques ».

Sources : Étude de marché interne de Sartorius Stedim Biotech

Des technologies pour la production biopharmaceutique tout le long de la chaîne de valeur



Principales ressources incorporelles

Sartorius Stedim Biotech s'appuie sur différentes ressources incorporelles pour aider ses clients à simplifier et à optimiser leurs processus de production. Parmi ces ressources, les plus importantes sont les relations de longue date avec les clients, la connaissance approfondie des processus des clients et la réputation de la marque.

Sartorius Stedim Biotech opère sur un marché très réglementé. Ses produits, équipements et consommables de biotraitement, sont intégrés au sein des processus validés des fabricants de produits biopharmaceutiques. Comme ces produits sont utilisés pour développer et produire des médicaments, ils sont soumis à des normes rigoureuses de qualité et de sécurité. Il n'existe qu'un nombre limité de fournisseurs spécialisés sur le marché. Un niveau élevé d'expertise en matière d'applications et de connaissance des processus est nécessaire pour pouvoir soutenir ce groupe de clients exigeants dans leurs activités. Par conséquent, les ventes sont en grande partie gérées directement par la propre organisation de vente hautement qualifiée de l'entreprise. Les barrières à l'entrée du marché pour les nouveaux acteurs sont élevées et les relations bien établies avec les clients sont donc très précieuses. La marque Sartorius est un nom connu et reconnu dans ce secteur depuis des décennies et est associée à des produits innovants et de haute qualité, à une offre de services solide et à une capacité d'approvisionnement mondiale.

Aspects réglementaires

Les produits de Sartorius Stedim Biotech sont principalement utilisés par l'industrie pharmaceutique pour des processus de production essentiels tels que la fabrication des médicaments. Nos clients sont soumis à la réglementation des autorités nationales, par exemple la Food & Drug Administration (FDA) aux États-Unis, l'agence européenne des médicaments (EMA) en Europe et d'autres organes nationaux et internationaux impliqués dans l'autorisation des nouveaux médicaments et le maintien de leur autorisation. Il est également important de respecter les réglementations des autres autorités pertinentes (par exemple l'agence pour la protection de l'environnement ou le ministère de l'Agriculture aux États-Unis). En ce qui concerne son propre portefeuille, certains produits spécifiques de Sartorius Stedim Biotech sont également soumis aux mêmes autorités réglementaires nationales que nos clients et sont soumis à de nombreuses obligations

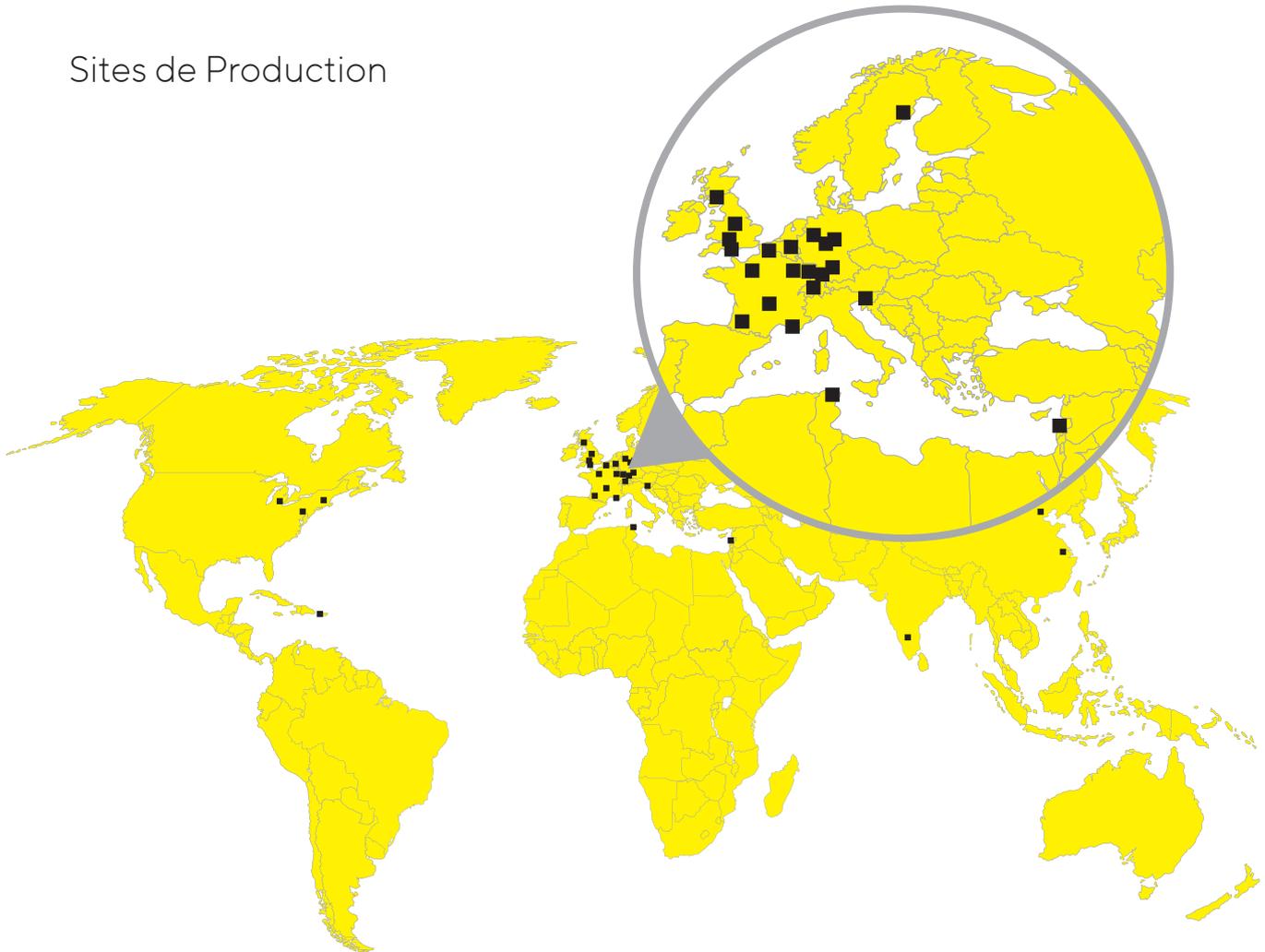
d'approbation, d'enregistrement et de déclaration dans de nombreux pays. Dans ces cas, les bonnes pratiques de fabrication, telles que décrites dans le volume 4 des lignes directrices Eudralex « The rules governing medicinal products in the European Union » et les lignes directrices de l'ICH (International Council for Harmonization of Technical Requirements for Pharmaceuticals for Human Use), sont mises en œuvre avec rigueur afin de garantir que les produits sont mis sur le marché en toute sécurité et en conformité avec ces réglementations.

La réglementation stricte de l'industrie pharmaceutique et les exigences croissantes des autorités responsables en matière de protection des patients et de sécurité des produits poussent les clients à être très rigoureux en termes de qualité. Grâce à de solides processus d'assurance qualité, à des contrôles qualité détaillés et à l'utilisation de techniques de fabrication modernes dans des salles blanches classifiées, Sartorius Stedim Biotech garantit que tous ses produits répondent aux normes de qualité en vigueur et aux exigences réglementaires les plus strictes. De plus, ces techniques et processus de fabrication sont soumis à une évaluation continue dans le cadre des processus d'amélioration et sont optimisés pour répondre aux exigences actuelles. Les contrôles qualité sont réalisés à la fois pendant le processus de fabrication et dans le cadre de procédures de test finis, le cas échéant. De plus, l'assurance qualité fait l'objet d'une mise en œuvre rigoureuse grâce à des systèmes de gestion de la qualité définis selon les normes reconnues de l'industrie, notamment la norme ISO 9001 et, le cas échéant, la norme ISO 13485 ainsi que les exigences des bonnes pratiques de fabrication. Ainsi, les caractéristiques essentielles des produits sont toujours respectées. Un processus strict d'approbation garantit également que seuls les produits respectant les spécifications convenues seront expédiés.

Les audits réguliers des clients ainsi que la certification ISO 9001 et, le cas échéant, ISO 13485, confirment l'efficacité des systèmes qualité existants.

Présence mondiale

Sites de Production



Amériques

États-Unis – Ann Arbor (MI),
Marlborough (MA), New Oxford (PA)
Porto Rico – Yauco

Asie | Pacifique

China – Pékin, Shanghai
Inde – Bangalore

Europe | Moyen-Orient | Afrique

Allemagne – Bielefeld, Freiburg,
Göttingen, Guxhagen, Ulm
Belgique – Milmort
France – Aubagne, Cergy,
Loos, Lourdes, Pompey, Strasbourg
Israël – Beit Haemek
Royaume-Uni – Glasgow, Havant,
Nottingham, Stonehouse
Slovénie – Ajdovščina
Suède – Umeå
Suisse – Tagelswangen
Tunisie – Mohamdia

Stratégie de croissance et priorités

S'appuyant sur des facteurs de marché structurels puissants et sur son positionnement concurrentiel, Sartorius Stedim Biotech prévoit de poursuivre sa croissance rentable supérieure à celle du marché à l'avenir. L'entreprise réalise ses ambitions de croissance à l'aide de plusieurs initiatives dans les domaines suivants :

Développement du portefeuille de produits

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un vaste portefeuille de produits correspondant à la chaîne de valeur de l'industrie biopharmaceutique. Elle se concentre sur des solutions adaptées aux besoins des clients afin de développer une offre d'autant plus attractive. Ces dernières années, l'entreprise a considérablement élargi son portefeuille en se concentrant sur les deux domaines que sont les applications pour les processus de production intensifiés et les nouvelles classes thérapeutiques, renforçant ainsi la base d'une croissance supérieure à la moyenne. Les clients du secteur pharmaceutique sont également de plus en plus demandeurs de technologies qui rendent les processus de développement et de production plus efficaces au niveau des ressources afin d'être plus durables sur le plan environnemental, leur permettant d'atteindre leurs objectifs en matière de développement durable.

La stratégie de portefeuille comprend des activités propres de recherche et de développement, des partenariats stratégiques et des acquisitions. En raison de la forte dynamique d'innovation, la société considère que de nouvelles additions sont possibles en permanence sur l'ensemble du portefeuille de produits. Dans le cadre des acquisitions, Sartorius Stedim Biotech se focalise sur les critères suivants : technologies complémentaires par rapport au portefeuille actuel, fort positionnement sur le marché (par exemple grâce à des produits innovants aux arguments de vente uniques), capacité d'intégration, évaluation adéquate et profil de croissance et de rentabilité adéquat.

Initiatives de croissance régionale

L'Amérique du Nord et l'Asie sont les principales zones sur lesquelles se concentre la stratégie de croissance régionale. Les États-Unis sont le premier marché mondial pour les équipements de bioprocédés. Cependant, comme c'est là que se trouvent les principaux concurrents, Sartorius Stedim Biotech avait auparavant une part de marché plus faible dans cette région qu'en Europe et en Asie. Au cours des dernières années, l'entreprise a accru ses parts de marché en Amérique du Nord en renforçant systématiquement ses capacités de ventes et de services, et prévoit de poursuivre sur cette voie.

Le marché asiatique offre également un potentiel de croissance important pour l'entreprise. Parmi les facteurs, on retrouve l'évolution démographique, la prospérité croissante, l'augmentation des dépenses publiques en matière de soins de santé et le développement de l'industrie biopharmaceutique régionale. Pour profiter de ce développement dynamique, l'entreprise a considérablement renforcé sa présence dans cette région.

Une description détaillée des investissements est fournie dans la section « Évolution des activités du Groupe ».

Optimisation des processus de travail

Des capacités de recherche et de production suffisantes, ainsi qu'une chaîne d'approvisionnement efficace, constituent la base de la croissance organique. Ces dernières années, Sartorius Stedim Biotech a considérablement augmenté ses capacités sur différents sites du Groupe grâce à un programme

d'investissement à long terme, tout en renforçant la résilience de son réseau de production face aux incertitudes géopolitiques.

Au niveau des interfaces numériques avec ses clients et des processus internes, Sartorius Stedim Biotech mise de plus en plus sur l'automatisation. L'objectif est de permettre aux clients de contacter l'entreprise à tout moment, de recevoir des informations pertinentes sur la gamme de produits, de passer des commandes et d'assurer leur suivi. Afin de positionner de manière optimale son infrastructure interne en vue d'une croissance future, Sartorius Stedim Biotech travaille en permanence à la simplification et à l'accélération des processus avec l'aide de la numérisation. Cela comprend la planification des ressources de l'entreprise ainsi que la gestion du personnel et les systèmes CRM.

2.3 Conditions sectorielles spécifiques

Sartorius Stedim Biotech est au service de ses clients, qui sont principalement issus de l'industrie biopharmaceutique. L'activité du Groupe est ainsi particulièrement exposée à l'évolution de ce secteur.

Marché biopharmaceutique

En 2025, le marché pharmaceutique mondial a connu une croissance d'environ 6% (année précédente : +6%) pour atteindre 1211 milliards de dollars, selon les données d'EvaluatePharma. Les ventes de médicaments biopharmaceutiques, un segment à la croissance supérieure à la moyenne, ont augmenté de manière significative, d'environ 10% (année précédente : +9%), pour atteindre 617 milliards de dollars. En conséquence, la part des produits biopharmaceutiques dans le marché pharmaceutique total a augmenté pour atteindre 51%, contre 49% en 2024.

La croissance du marché biopharmaceutique est principalement portée par les tendances à moyen et long terme plutôt que par les évolutions économiques à court terme. Parmi les principaux facteurs, on retrouve l'augmentation de la demande mondiale de médicaments due à l'accroissement et au vieillissement de la population, ainsi que l'approbation et le lancement de produits biopharmaceutiques innovants. L'élargissement des indications pour les traitements déjà approuvés et leur pénétration croissante sur le marché constituent d'autres facteurs favorables. Un nombre croissant de principes actifs issus de la biotechnologie sont approuvés pour le traitement de maladies rares, auparavant impossibles à traiter. L'industrie pharmaceutique se consacre aussi davantage aux nouvelles modalités thérapeutiques (thérapies géniques et cellulaires en particulier) ainsi qu'aux produits tissulaires fabriqués selon des procédés biotechnologiques.

L'augmentation de la demande de médicaments et la diversité croissante des approches thérapeutiques sont les principaux facteurs de croissance du marché des bioprocédés, ce qui revêt une importance particulière pour Sartorius et comprend les technologies utilisées dans la fabrication de produits biopharmaceutiques. Les principaux fournisseurs de ce segment ont enregistré une forte croissance en 2025, poursuivant la reprise amorcée l'année précédente. Le principal facteur derrière cette évolution a été le secteur des consommables, tandis que les clients du secteur biopharmaceutique sont restés prudents quant à l'investissement dans de nouvelles capacités, en partie en raison de l'évolution des conditions politiques et sectorielles spécifiques.

Marché des laboratoires

Le marché mondial des laboratoires a atteint environ 86 milliards de dollars au cours de l'exercice considéré et, selon les estimations du cabinet d'études de marché SDi, il devrait croître d'environ 4% (année précédente : +5%), par an sur le long terme.

La croissance du marché des laboratoires est étroitement liée aux dépenses de R&D dans les marchés finaux respectifs. Les laboratoires des industries pharmaceutiques et biopharmaceutiques constituent le groupe de clients le plus important et celui qui connaît la croissance la plus rapide. Les instituts de recherche universitaires et publics, ainsi que les laboratoires des secteurs de l'environnement, de l'alimentation, du diagnostic, de la chimie, des semi-conducteurs, de l'électronique et de la science des matériaux représentent également des marchés finaux importants. Les principaux facteurs de croissance sont l'augmentation des investissements dans le développement de nouveaux médicaments, l'automatisation et la numérisation croissantes des flux de travail en laboratoire, les exigences réglementaires plus strictes dans les secteurs pharmaceutique, environnemental et alimentaire, et la plus grande attention portée à la durabilité et à l'efficacité des ressources, ce qui incite à investir davantage dans les méthodes modernes d'analyse et d'assurance qualité.

En 2025, selon les estimations des analystes, la croissance du secteur s'est située dans une fourchette faible à un chiffre, marquant une reprise après le déclin de l'année précédente. Les principaux fabricants ont fait état de performances particulièrement élevées dans le domaine des consommables, tandis que la demande d'instruments de laboratoire (à l'exception de certaines catégories) est restée modérée. L'élan positif est venu principalement des marchés finaux industriels et d'une légère reprise dans les secteurs pharmaceutique et biopharmaceutique. En revanche, la demande émanant des institutions de recherche universitaires et publiques et des petites entreprises de biotechnologie est restée faible en raison des incertitudes politiques et sectorielles.

Concurrence

L'environnement concurrentiel de Sartorius Stedim Biotech se caractérise par de fortes barrières à l'entrée sur le marché, dues notamment à la régulation stricte et à la complexité technologique caractéristiques de l'industrie biopharmaceutique. Face à cette concurrence, Sartorius Stedim Biotech s'affirme comme un fournisseur de solutions intégrées, couvrant tous les processus clés de la fabrication biopharmaceutique et du développement de procédés en amont. Le Groupe est l'un des leaders du marché dans des technologies clés, notamment dans les domaines des bioréacteurs, de la filtration ainsi que du transport et de la conservation de liquides. Ces dernières années, il a également renforcé spécifiquement son offre de solutions dans le domaine de la chromatographie et des thérapies avancées, et se positionne désormais dans ce domaine avec un portefeuille différencié. Parmi les principaux concurrents de Sartorius Stedim Biotech, on retrouve certaines entités commerciales de Danaher Corporation, Merck KGaA et Thermo Fisher Scientific Inc. Ces entreprises proposent également une large gamme de produits et de services couvrant les principales étapes de la chaîne de valeur biopharmaceutique. Par ailleurs, les concurrents de Sartorius Stedim Biotech comprennent un certain nombre d'autres entreprises, souvent plus petites, actives dans un ou plusieurs segments de produits, parfois uniquement dans certaines régions.

Sources : BioPlan : 22nd Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2025 ; EvaluatePharma : World Preview 2025, août 2025 ; SDi : Global Assessment Report 2025, juin 2025.

2.4 Évolution des activités du Groupe

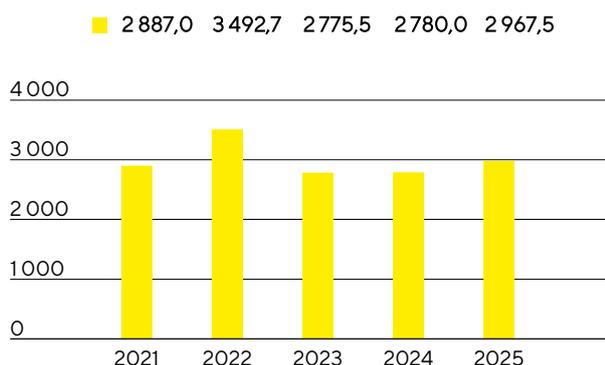
Chiffre d'affaires

Sartorius Stedim Biotech a enregistré une croissance significative et rentable en 2025, s'appuyant sur la dynamique de reprise amorcée au cours de l'exercice 2024. Le chiffre d'affaires a augmenté de 9,6% à taux de change constant¹ pour atteindre 2 967,5 millions d'euros (organique² : +9,6%). En raison des effets de change (en particulier du dollar américain), l'augmentation du chiffre d'affaires déclaré a été de 6,7%. Cette évolution positive s'explique par l'activité récurrente, plus importante et à marge plus élevée, des consommables pour la fabrication de produits biopharmaceutiques. Par rapport à un niveau modéré sur l'exercice précédent, qui avait encore été partiellement affecté par la réduction des stocks élevés des clients, cette activité a connu une forte croissance. Comme prévu, les ventes d'équipements et de systèmes de bioprocédés ont continué à baisser en raison de la limitation des investissements dans l'ensemble du secteur, mais elles semblent se stabiliser.

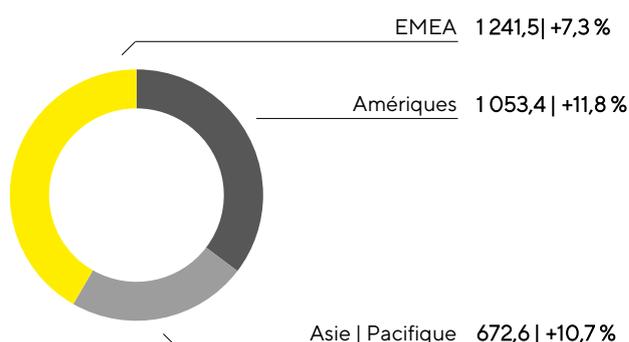
Toutes les régions commerciales ont contribué à la croissance des ventes en 2025. Dans la région EMEA, qui a contribué pour environ 42% aux ventes du Groupe, le chiffre d'affaires a augmenté de 7,3% pour atteindre 1 241,5 millions d'euros. Dans la région des Amériques, la dynamique s'est sensiblement accélérée après le déclin de l'exercice précédent, ce qui a entraîné une augmentation de 11,8% du chiffre d'affaires pour atteindre 1 053,4 millions d'euros. La région représente 35% du chiffre d'affaires total du Groupe. Dans la région Asie-Pacifique, le chiffre d'affaires a également augmenté considérablement, de 10,7%, pour atteindre 672,6 millions d'euros, grâce à la stabilisation de l'activité en Chine. La région a contribué pour environ 23% au chiffre d'affaires du Groupe.

Sauf mention contraire, tous les taux de croissance des régions sont indiqués à taux de change constant.

Chiffre d'affaires 2021 à 2025
en millions €



Chiffre d'affaires et croissance¹ par zone géographique³
en millions € sauf indications particulières



1 Taux de change constant : Les chiffres indiqués à taux de change constant éliminent l'impact des fluctuations des taux de change en appliquant le même taux de change pour la période en cours et la période précédente.

2 Organique : Les chiffres de croissance organique excluent l'impact des fluctuations des taux de change et les changements dans le cadre de la consolidation.

3 Selon la localisation des clients.

Charges et produits

Au cours de l'exercice 2025, le coût des ventes a augmenté moins vite que le produit des ventes, de 3,1%, pour atteindre 1 622,2 millions d'euros, ce qui a entraîné une augmentation de la marge brute à 1 345,3 millions d'euros (exercice précédent : 1 206,7 millions d'euros). La marge bénéficiaire brute a augmenté pour atteindre 45,3% après 43,4% sur l'exercice précédent. L'impact positif des effets du volume et du mix produits, les économies d'échelle et la gestion optimisée des stocks ont plus que compensé l'effet modérateur des droits de douane américains.

Les coûts d'exploitation ont également augmenté à un rythme inférieur à celui du chiffre d'affaires, ce qui reflète la poursuite de la discipline en matière de coûts, soutenue par les mesures d'efficacité mises en œuvre en 2024 et 2025. Les dépenses extraordinaires liées à ces mesures ont été nettement moins élevées en 2025 qu'au cours de l'exercice précédent. Malgré l'augmentation du chiffre d'affaires, les frais commerciaux et de distribution sont restés pratiquement stables, ce qui a entraîné une diminution du ratio de ces frais par rapport au chiffre d'affaires à 16,1% (exercice précédent : 17,3%). Les dépenses de recherche et développement ont baissé à 133,1 millions d'euros pour l'exercice considéré, correspondant à un ratio R&D de 4,5% (exercice précédent : 5,2%). Les frais généraux ont augmenté de 8,1%, principalement en raison de l'augmentation du nombre de salariés et des augmentations de salaires, alors que le ratio est resté inchangé par rapport à 6,1% (exercice précédent : 6,1%).

Les charges et produits qui n'ont pas pu être alloués à un domaine fonctionnel ont été comptabilisés dans le solde des autres produits et charges opérationnels, qui s'est élevé à -25,2 millions d'euros en 2025 après -43,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe a augmenté de 41,9% pour atteindre 525,7 millions d'euros, en raison de l'augmentation de la marge brute et de la diminution des dépenses opérationnelles. La marge correspondante s'élève à 17,7% (exercice précédent : 13,3%). En plus des dépréciations et amortissements, l'EBIT englobe des éléments non récurrents pour un montant de 70,0 millions d'euros (exercice précédent : 106,7 millions d'euros). Ces coûts sont principalement dus aux dépenses liées aux mesures d'efficacité, notamment aux grands projets d'envergure du Groupe, comme le projet S/4HANA, ainsi qu'aux dépenses de restructuration. Le chiffre comparatif élevé pour 2024 a été fortement influencé par des dépenses extraordinaires liées à un vaste programme d'efficacité.

Le résultat financier s'élève à -152,5 millions d'euros en 2025, contre -151,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Les charges fiscales ont atteint 107,3 millions d'euros (exercice précédent : 40,7 millions d'euros). Rapporté au résultat déclaré avant impôts, le taux d'imposition s'est établi 28,7% (exercice précédent : 18,6%).

Le résultat net a augmenté de 49,0% pour atteindre 266,0 millions d'euros (exercice précédent : 178,5 millions d'euros), et le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. a augmenté de 51,7% pour atteindre 265,6 millions d'euros (exercice précédent : 175,1 millions d'euros).

Compte de résultats

en millions €	2025	2024	Δ en %
Chiffre d'affaires	2 967,5	2 780,0	6,7
Coût des ventes	-1 622,2	-1 573,3	-3,1
Marge brute	1 345,3	1 206,7	11,5
Frais commerciaux et de distribution	-479,0	-479,8	0,2
Frais de recherche et développement	-133,1	-144,1	7,6
Frais généraux	-182,3	-168,7	-8,1
Autres produits et charges opérationnels	-25,2	-43,6	42,1
Résultat opérationnel (EBIT)	525,7	370,6	41,9
Produits financiers	40,2	45,4	-11,3
Charges financières	-192,7	-196,7	2,0
Résultat financier	-152,5	-151,3	-0,8
Résultat avant impôts	373,2	219,2	70,2
Impôts sur les bénéfices	-107,3	-40,7	-163,3
Résultat net	266,0	178,5	49,0
Attribuable à :			
Part de SSB S.A.	265,6	175,1	51,7
Participations ne donnant pas le contrôle	0,3	3,4	-90,5

Résultat

Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Pour donner une image complète et transparente de la rentabilité récurrente du Groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, le résultat est corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). De plus amples informations sur les éléments exceptionnels sont fournies dans les notes sous la section « 5. Information sectorielle ».

Rapprochement entre l'EBIT et l'EBITDA courant

en millions €	2025	2024
EBIT (résultat opérationnel)	525,7	370,6
Éléments non récurrents	70,0	106,7
Dépréciations et amortissements	318,1	301,7
EBITDA courant	913,7	779,0

Éléments non récurrents

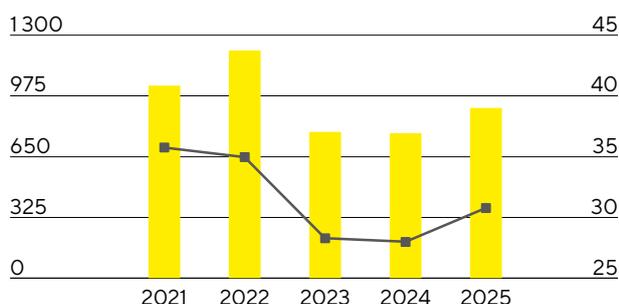
en millions €	2025	2024
Mesures d'efficience	-61,5	-96,3
Projets de fusions et acquisitions Coûts d'intégration	-6,5	-7,8
Autres	-1,9	-2,6
Groupe	-70,0	-106,7

L'EBITDA courant a augmenté de 17,3% pour atteindre 913,7 millions d'euros au cours de l'exercice considéré. Les effets de volume, de mix produits et d'échelle ont plus que compensé les effets de change négatifs ainsi

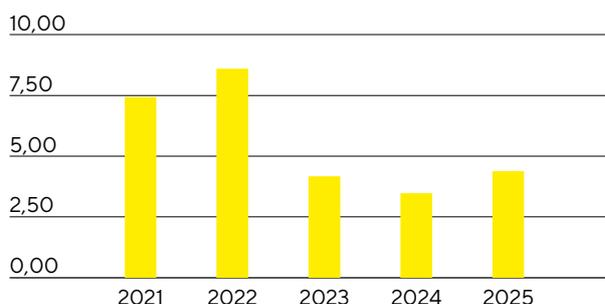
que l'effet modérateur des droits de douane américains. En conséquence, la marge a augmenté de manière significative pour atteindre 30,8 % (exercice précédent : 28,0 %).

EBITDA courant¹ et marge

■	1 033,4	1 221,4	785,4	779,0	913,7
■	35,8	35,0	28,3	28,0	30,8

Résultat net courant par action²
en €

■	7,46	8,64	4,19	3,49	4,40
---	------	------	------	------	------



■ EBITDA courant en millions €
■ Marge d'EBITDA courant en %

1 EBITDA courant : résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements et corrigé des éléments non récurrents

2 Résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

Le résultat net courant du Groupe après participations ne donnant pas le contrôle a augmenté, passant de 337,5 millions d'euros en 2024 à 427,7 millions d'euros durant l'exercice 2025. Ce chiffre forme la base de l'attribution du résultat et est calculé par ajustement des éléments non récurrents, avec exclusion des amortissements de 112,6 millions d'euros (exercice précédent : 116,7 millions d'euros). Il s'appuie sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisé (voir Glossaire). Le résultat net courant par action a augmenté de 26,0 %, passant de 3,49 euros un an auparavant à 4,40 euros.

Rapprochement entre l'EBIT et le résultat net courant

en millions €	2025	2024
EBIT (résultat opérationnel)	525,7	370,6
Éléments non récurrents	70,0	106,7
Amortissement IFRS 3	112,6	116,7
Résultat financier normalisé¹	-129,9	-133,2
Impôt sur les bénéfices normalisé (26 %) ²	-150,4	-119,8
Résultat net courant	428,0	340,9
Participations ne donnant pas le contrôle	-0,3	-3,4
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	427,7	337,5
Résultat net courant par action (en €)	4,40	3,49

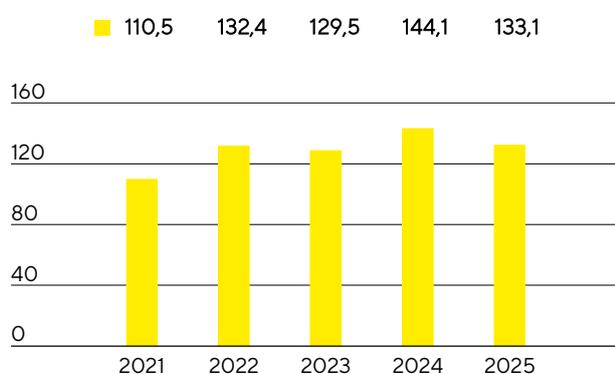
1 Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

2 Impôt normalisé sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements.

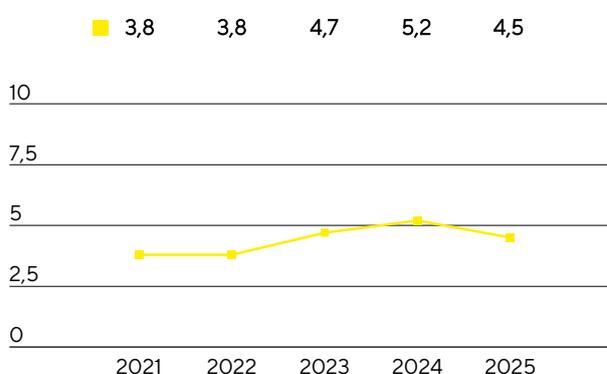
Recherche et développement

Sartorius Stedim Biotech élargit ses groupes de produits existants grâce à l'innovation et au développement continus, tout en améliorant son portefeuille de produits par l'intégration de nouvelles technologies et la coopération. En 2025, le Groupe a dépensé 133,1 millions d'euros pour la recherche et le développement (R&D), ce qui correspond à une diminution de 7,6 % par rapport à l'exercice précédent. Le ratio des dépenses de R&D rapportées au chiffre d'affaires est de 4,5 % (exercice précédent : 5,2 %). Le ratio R&D brut de 7,5 % était inférieur au ratio de 8,0 % de l'année précédente. Ce ratio est encore plus représentatif des dépenses d'innovation et inclut les coûts de développement capitalisés de 90,7 millions d'euros (exercice précédent : 79,6 millions d'euros) publiés dans l'état de la situation financière.

Frais de recherche et développement
en millions €



Frais de recherche et développement
en % du chiffre d'affaires



Pour préserver son savoir-faire, Sartorius Stedim Biotech poursuit une politique de protection ciblée des droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. L'entreprise contrôle systématiquement le respect de ces droits et vérifie la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coûts/bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 218 en 2025, contre 158 au cours de l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 374 brevets et marques ont été accordés au Groupe (exercice précédent : 351). À la date de clôture de l'exercice, le portefeuille comptait un total de 5 660 brevets et marques (exercice précédent : 5 398).

	2025	2024
Nombre de demandes de brevets et de marques déposées	218	158
Nombre de brevets et de marques enregistrés	374	351

Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi son programme d'investissement pluriannuel qui, outre l'élargissement des capacités de recherche et de production, vise à diversifier davantage le réseau de production et à le rendre plus flexible. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 393,2 millions d'euros (exercice précédent : 339,8 millions d'euros), et le ratio de dépenses d'investissement était de 13,3 % (exercice précédent : 12,2 %).

L'un des projets les plus importants est la construction d'une nouvelle usine à Songdo, en Corée du Sud. Avec cette implantation, Sartorius Stedim Biotech entend répondre encore plus efficacement à la demande de la région Asie-Pacifique et accroître la création de valeur régionale. Une fois achevée, l'usine fabriquera des consommables stériles. Par ailleurs, un centre technologique dédié aux démonstrations produites et au service client ainsi que des laboratoires sont prévus sur ce nouveau site, en plein cœur d'un centre biopharmaceutique. En termes de volume d'investissement, le site de Songdo a été le plus grand projet d'expansion au cours de l'exercice considéré et représentera également une part importante des investissements prévus en 2026.

En Allemagne, l'entreprise a investi à Fribourg, où un centre de compétences pour les composants destinés à la fabrication de thérapies cellulaires et géniques est en cours d'implantation, et à Göttingen, où l'expansion des capacités de production de membranes et de filtres a été poursuivie. Ces deux projets ont représenté une part importante des investissements totaux en 2025, ce qui devrait également être le cas en 2026 selon les plans actuels.

De plus, au siège social du Groupe à Aubagne, en France, l'usine de production agrandie de poches stériles jetables ainsi que des capacités de stockage et des espaces de bureaux supplémentaires ont été mises en service.

Dépenses d'investissement

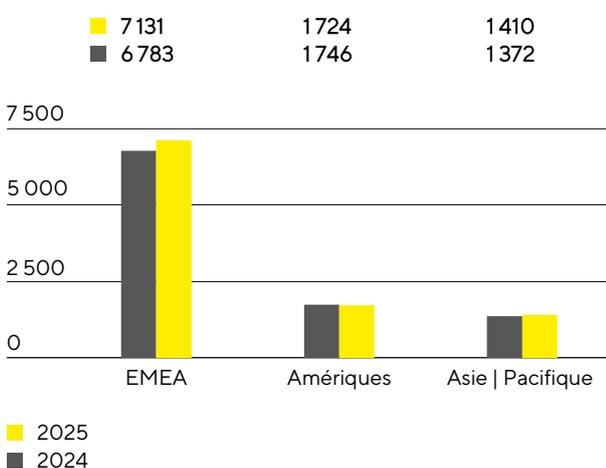
En millions €, sauf indications particulières	2025	2024
Chiffre d'affaires	2 967,5	2 780,0
Dépenses d'investissement	393,2	339,8
Investissements en % de chiffre d'affaires	13,3	12,2

Salariés

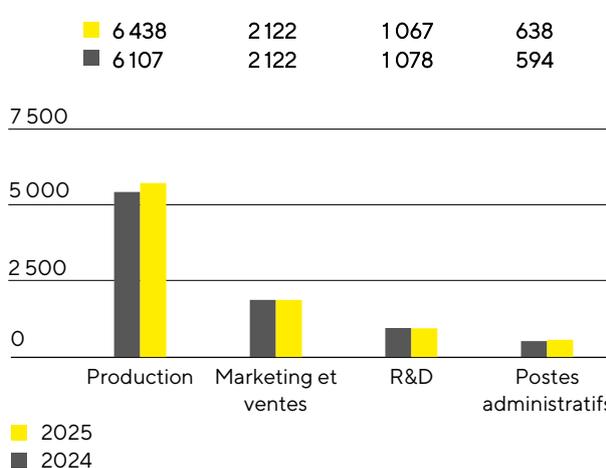
Le chapitre suivant contient des informations en gris qui sont typiques d'un rapport de gestion et qui couvrent également les exigences en matière de rapports prévues par l'ESRS. Les chiffres suivants concernent l'ensemble des collaborateurs de Sartorius Stedim Biotech, à l'exception des alternants, des stagiaires, des salariés absents et des salariés en préretraite. Les chiffres relatifs aux salariés sont indiqués en termes d'effectifs et non en termes d'équivalents temps plein.

[ESRS 2 SBM-1.40 a) iii.] Au 31 décembre 2025, Sartorius Stedim Biotech employait 10 265 personnes dans 28 pays, soit une augmentation de 3,7 % par rapport au 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du nombre de salariés dans le domaine de la production.

Effectifs par région



Effectifs par fonction



[ESRS 2 SBM-1.40 a) iii.] Le nombre de salariés dans la région EMEA a atteint 7 131 en 2025, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à décembre 2024. En France, Sartorius Stedim Biotech comptait 1 471 salariés à la fin de l'exercice considéré, ce qui correspond à 14,3 % de l'effectif total.

Au 31 décembre 2025, Sartorius Stedim Biotech comptait 1 724 collaborateurs dans la région Amériques, ce qui représente une baisse de 1,3 %. Le nombre de salariés dans la région Asie-Pacifique a augmenté de 2,8 % pour s'établir à 1 410.

Fin 2025, environ 63 % des salariés de Sartorius Stedim Biotech travaillaient dans le domaine de la production. Les effectifs ont augmenté de 5,4 % d'une année sur l'autre pour atteindre 6 438.

Dans le secteur du marketing et des ventes, le nombre d'employés est resté inchangé à 2 122, représentant environ 21 % de la main-d'œuvre totale.

Environ 10 % de l'ensemble des salariés travaillaient dans la R&D. Cela correspond à une baisse de 1,0 % par rapport à l'année précédente, ce qui porte le nombre total de salariés dans ce domaine à 1 067.

À la date de clôture de l'exercice, 638 personnes occupaient des postes administratifs. Cela correspond à une augmentation de 7,4 % par rapport à la même date de l'exercice précédent et de 6 % de l'ensemble des salariés de Sartorius Stedim Biotech.

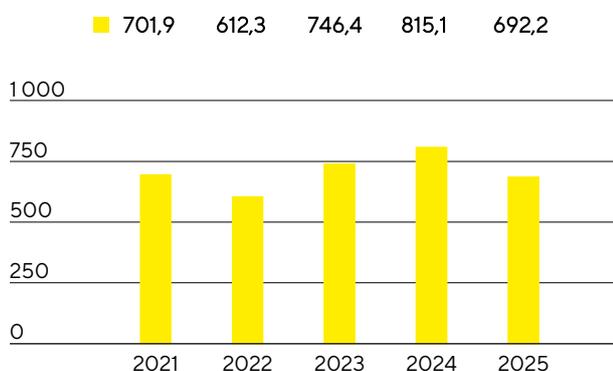
Pour plus d'informations sur le personnel, voir l'État de durabilité.

2.5 Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle pour l'exercice 2025 a été solide, s'élevant à 692,2 millions d'euros (exercice précédent : 815,1 millions d'euros), soutenu par une hausse des bénéfices d'exploitation. Il convient de noter que le chiffre correspondant de l'exercice précédent avait bénéficié de manière significative des entrées de trésorerie provenant de la réduction des niveaux élevés de stocks liés à la pandémie. En 2025, le fonds de roulement¹ est resté pratiquement constant malgré une expansion significative des activités commerciales.

Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle
en millions €



Dans un contexte de croissance soutenue des marchés finaux et de ses ambitions de croissance à long terme, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi la mise en œuvre rigoureuse de son programme d'investissements à long terme. Par exemple, l'augmentation de la capacité de production au siège social de l'entreprise à Aubagne, en France, a été achevée et mise en service en 2025. Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et des acquisitions ont représenté -397,7 millions d'euros (exercice précédent : -340,0 millions d'euros). Cependant, aucune acquisition d'entreprise n'a été réalisée en 2024 ni en 2025.

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement s'est élevé à -542,8 millions d'euros (exercice précédent : 84,9 millions d'euros), reflétant notamment le remboursement de dettes financières à partir de la trésorerie disponible, les intérêts versés et la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 68,0 millions d'euros (exercice précédent : 68,0 millions d'euros). Le chiffre de l'exercice précédent incluait également les effets de l'augmentation de capital de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que le remboursement associé de passifs financiers financés.

¹ Somme des stocks et des créances clients

Tableau de flux de trésorerie

en millions €	2025	2024
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	692,2	815,1
- dont variation du fonds de roulement net	-35,7	214,2
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	-397,7	-340,0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-542,8	84,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426,1	678,9
Endettement brut	2 599,3	2 869,5
Endettement net	2 173,1	2 190,6

État consolidé de la situation financière

Le total du bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech s'élevait à 7 984,0 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une baisse de 272,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par une réduction des actifs courants à hauteur de 1 441,2 millions d'euros (31 décembre 2024 : 1 741,0 millions d'euros). Cette baisse résulte principalement de la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la suite du remboursement de passifs financiers.

Les actifs non courants s'élevaient à 6 542,8 millions d'euros (31 décembre 2024 : 6 515,4 millions d'euros). Les effets d'évaluation liés aux fluctuations des taux de change et à la dépréciation et à l'amortissement en cours ont eu un effet modérateur, qui a été compensé par une augmentation des immobilisations corporelles résultant des activités d'investissement.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement

en nombre de jours		2025	2024
Rotation des stocks			
Stocks chiffre d'affaires	x 360	84	89
Rotation des créances clients			
Créances clients chiffre d'affaires	x 360	23	34
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs et passifs contractuels chiffre d'affaires	x 360	54	68
Rotation du fonds de roulement			
Besoin en fonds de roulement net ¹ chiffre d'affaires	x 360	53	55

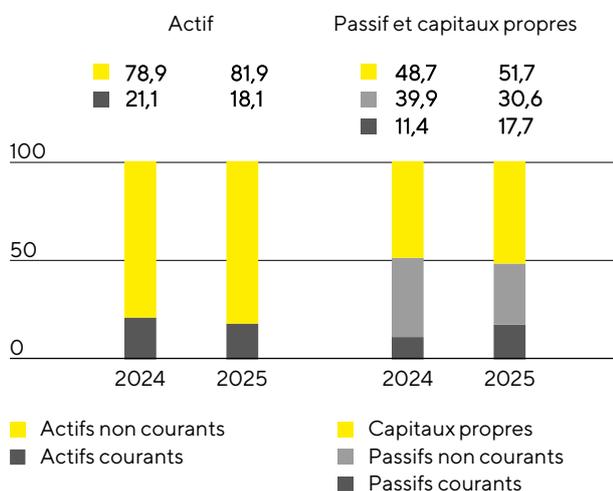
¹ Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs et les passifs contractuels.

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres s'élevaient à 4 126,2 millions d'euros (31 décembre 2024 : 4 023,8 millions d'euros). Le ratio de capitaux propres correspondant était de 51,7% (31 décembre 2024 : 48,7%).

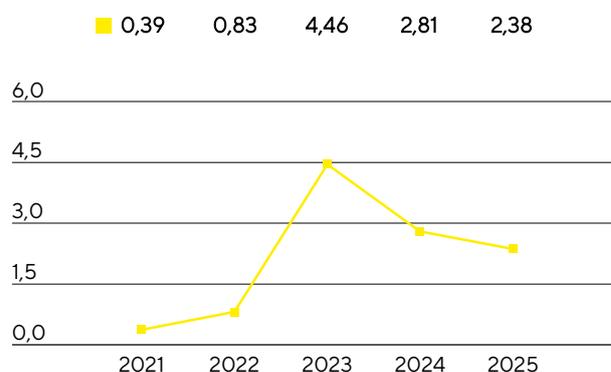
Les passifs non courants du Groupe ont diminué, passant de 3 293,8 millions d'euros à 2 445,8 millions d'euros au cours de l'exercice considéré, tandis que les passifs courants ont augmenté, passant de 938,8 millions d'euros à 1 412,1 millions d'euros. Cela s'explique principalement par le fait que les passifs financiers arrivant à échéance en 2026 sont désormais classés dans les passifs courants. En outre, les passifs financiers ont été réduits de 270 millions d'euros au total au cours de l'exercice 2025, principalement en raison du remboursement de prêts. En outre, le passif lié à l'acquisition éventuelle de participations ne donnant pas le

contrôle dans Sartorius CellGenix GmbH, qui figure dans les autres passifs financiers, est exigible en 2026 et est donc classé dans les passifs courants.

Structure du bilan en %



Ratio endettement net¹ | EBITDA courant²



1L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ; 2025 : 71,3 millions d'euros, 2024 : 79,6 millions d'euros, 2023 : 80,6 millions d'euros, 2022 : 245,1 millions d'euros, 2021 : 518,7 millions d'euros.

2L'EBITDA inclut l'EBITDA courant pro forma des acquisitions pendant cette période.

L'endettement brut, qui est constitué principalement des emprunts auprès de la société mère Sartorius AG et de sa filiale Sartorius Finance B.V. et des dettes de location-financement, a diminué pour atteindre 2 599,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 869,5 millions d'euros à fin 2024. Le principal facteur a été le remboursement des prêts. Quant à l'endettement net (à savoir l'endettement brut moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie), il s'est élevé à 2 173,1 millions d'euros contre 2 190,6 millions d'euros un an plus tôt.

Au vu de la capacité de financement de la dette de Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net/EBITDA courant est un indicateur clé. Il est calculé comme le rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période. Au 31 décembre 2025, ce ratio de levier a continué à diminuer, atteignant 2,38 (31 décembre 2024 : 2,81).

Calcul de l'endettement financier net et Ratio endettement net | EBITDA courant

en millions €	2025	2024
Non courants		
Emprunts et autres dettes financières	1 867,3	2 684,4
Dettes de location-financement	151,2	120,6
Courants		
Emprunts et autres dettes financières	557,3	39,5
Dettes de location-financement	23,4	25,0
Endettement brut	2 599,3	2 869,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426,1	678,9
Endettement net	2 173,1	2 190,6
EBITDA courant (12 mois)	913,7	779,0
Ratio endettement net EBITDA courant	2,38	2,81

Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech répond à ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnels et d'endettement à court, moyen et long termes. L'objectif est d'assurer la flexibilité financière et de réduire les risques financiers du groupe, tout en optimisant les coûts de financement associés (voir Note 37 pour plus de détails).

Au 31 décembre 2025, la flexibilité financière du Groupe était principalement soutenue par la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'un montant total de 426,1 millions d'euros, ainsi que par une ligne de crédit de 260 millions d'euros fournie par la société mère Sartorius AG, dont 0,4 million d'euros ont été utilisés. Le Groupe avait accès à des lignes de crédit bilatérales à court terme fournies par des banques jusqu'à nouvel ordre à des taux d'intérêt variables. Ces facilités ont atteint environ 129 millions d'euros et n'ont pas été utilisées de manière significative. L'ensemble de ces ressources permet de s'assurer que les entités du Groupe disposent de fonds suffisants pour couvrir les besoins de financement à court terme (voir Note 41 pour plus de détails).

Les instruments de financement à long terme sont principalement fournis sous forme de prêts par la société mère Sartorius AG et sa filiale Sartorius Finance B.V., une entité entièrement détenue et contrôlée par Sartorius AG. À la date de clôture de l'exercice, le montant de l'ensemble des conventions de crédit non remboursées s'élevait à 2,4 milliards d'euros, toutes à des taux d'intérêt fixes, avec une large fourchette d'échéances allant jusqu'à 2035 (voir Note 32 pour plus de détails).

Les principaux risques financiers sont les risques de change et les risques de taux d'intérêt. La société a recours à des opérations de couverture pour atténuer les effets des fluctuations des taux de change dans le cadre de ses activités commerciales au niveau mondial (voir Note 39 pour plus de détails). À la fin de l'exercice, le montant des contrats de change s'élevait à environ 423,7 millions d'euros, pour une valeur de marché positive de 15,5 millions d'euros. Il n'y avait pas de couvertures des taux d'intérêt à la date de clôture (voir Note 40 pour plus de détails).

Évaluation de la situation économique

Les prévisions qualitatives publiées en janvier 2025 reposaient sur l'hypothèse d'une reprise progressive du marché des sciences de la vie. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech vise une croissance rentable et une augmentation modérée de son chiffre d'affaires, principalement grâce à l'activité récurrente des consommables. Ces hypothèses ont été largement confirmées au cours de l'année et se sont reflétées dans les prévisions quantitatives précisées en avril 2025. Sur la base des résultats du premier semestre et de l'évolution positive attendue du marché, la direction a confirmé les perspectives en juillet 2025. En octobre 2025, les prévisions ont été affinées avec la présentation des chiffres sur neuf mois et la prise en compte des effets attendus des droits de douane existants. Le dernier trimestre a montré la dynamique attendue et la poursuite des tendances positives du troisième trimestre, ce qui a permis à l'entreprise de clôturer l'exercice comme prévu.

Pour l'ensemble de l'exercice, la croissance du chiffre d'affaires est principalement portée par l'activité récurrente des consommables. Cela a plus que compensé l'évolution toujours modérée des équipements et systèmes de biotraitement, qui sont restés en déclin mais ont montré des signes de stabilisation croissante.

En raison de la dynamique décrite ci-dessus, le chiffre d'affaires du Groupe en 2025 a augmenté de 9,6 % à taux de change constants pour s'établir à 2 967,5 millions d'euros (déclaré : +6,7%), et la marge d'EBITDA courant a atteint 30,8%. Les résultats ont donc été conformes aux prévisions d'octobre et ont dépassé les déclarations qualitatives des prévisions de janvier.

Comme prévu, le ratio de l'endettement net sur l'EBITDA courant a chuté à 2,38 au cours de l'exercice considéré, conformément aux prévisions de janvier et octobre.

À 13,3%, le ratio dépenses d'investissement sur le chiffre d'affaires était supérieur aux prévisions qualitatives de janvier, mais conforme aux prévisions d'octobre.

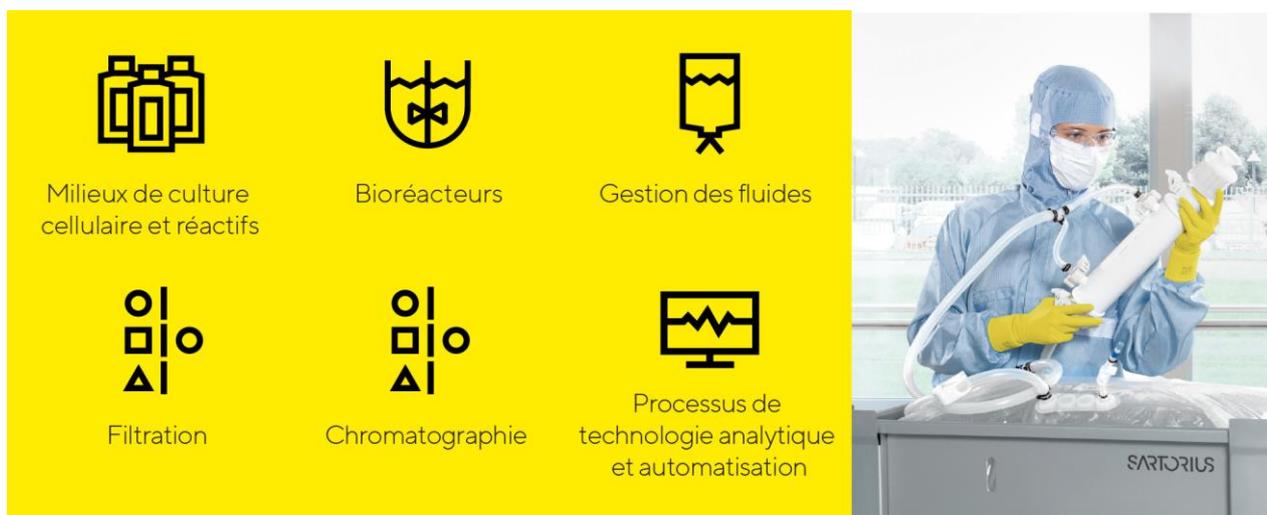
Comparaison entre données prévisionnelles et données réelles pour l'exercice 2025

	Réel 2024	Prévisionnel Janvier 2025	Prévisionnel Avril/juillet 2025	Prévisionnel Octobre 2025	Réel 2025
Groupe Sartorius Stedim Biotech					
Croissance des ventes ¹	0,6%	augmentation modérée	+ ~7% (+/-2 pp)	+ ~9%	9,6%
Marge d'EBITDA courant en %	28,0%	augmentation modérée	~30% à ~31%	~31%	30,8%
Ratio d'endettement net sur EBITDA courant	2,81	réduction notable	à environ 2,5 à la fin de l'année	à environ 2,5 à la fin de l'année	2,38
Investissements en % de chiffre d'affaires	12,2%	à peu près au même niveau que l'année précédente	~13%	~13%	13,3%

¹ À taux de change constant

2.6 Produits et vente

Sartorius Stedim Biotech commercialise des produits et services pour la fabrication biopharmaceutique et le développement de procédés en amont, tout le long de la chaîne des procédés. Le portefeuille englobe des lignées cellulaires, des milieux de culture cellulaire et des réactifs, des bioréacteurs, une vaste gamme de produits destinés à la séparation, la purification et la concentration, ainsi que des produits et systèmes de stockage et de transport des produits biologiques intermédiaires et finis. En outre, la société propose des logiciels d'analyse de données pour la modélisation et l'optimisation des processus de développement et de production.



Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a élargi son portefeuille avec de nombreux nouveaux produits destinés à accroître la productivité dans la fabrication de médicaments. Quelques exemples sont énumérés ci-dessous. L'une des priorités était d'aider les clients à passer d'une production par lots à des processus intensifiés. À cette fin, l'entreprise a lancé une plateforme modulaire Pionic®, qui représente un système de processus de fabrication intégré et continu développé en collaboration avec le client Sanofi.

Dans le domaine des technologies numériques, Sartorius Stedim Biotech a développé Biobrain® Operate, une application basée sur le cloud pour l'automatisation et le contrôle des processus qui aide à numériser davantage les processus de production, à réduire les taux d'erreur et à accélérer les contrôles qualité.

Dans le domaine de la filtration, l'entreprise a introduit deux nouvelles solutions : Sartopore® EVO est une alternative sans PFAS pour la filtration stérile qui aide les clients à préparer leurs processus à d'éventuelles réglementations sur les PFAS. En parallèle, le nouveau filtre permet de réduire les pertes de produit et donc d'améliorer l'efficacité des processus pour les clients dans les processus de remplissage final. Sartocoon® Hydrosart, une solution de filtration avancée pour les anticorps monoclonaux, a également été lancée, permettant des processus plus rapides tout en réduisant la consommation d'eau et les coûts d'exploitation.

En outre, Sartorius Stedim Biotech a intensifié ses activités dans le domaine des thérapies cellulaires, notamment en prenant une participation minoritaire dans la start-up américaine Nanotein Technologies. L'entreprise développe des réactifs innovants destinés à favoriser l'activation et l'expansion des cellules, qui sont notamment utilisés dans la fabrication de thérapies cellulaires. Dans le cadre de cette collaboration, Sartorius Stedim Biotech poursuit le développement de ces réactifs et distribue en exclusivité les produits Nanotein dans le monde entier.

Activités de vente

Sartorius Stedim Biotech commercialise son portefeuille de produits en direct. Les activités de vente aux grands comptes sont coordonnées et soutenues par une organisation internationale dédiée.

Une des priorités est l'interaction directe avec les clients dans différents sites. Par exemple, les clients rendent visite à Sartorius Stedim Biotech pour des audits réguliers et des tests d'acceptation en usine de leurs équipements et systèmes. En outre, les technologies et les solutions peuvent être testées dans un environnement réaliste et une formation à leur utilisation peut être assurée. En plus de ces offres et des visites clients, l'organisation des ventes fait appel à une variété d'options d'interaction numérique. Par exemple, la mise en service, les démonstrations de produits et les formations sont réalisées à l'aide des réalités virtuelle et augmentée.

L'amélioration continue de l'efficacité des ventes est également au centre des préoccupations. Cela comprend la formation aux produits et aux applications, ainsi qu'une formation spécialisée des salariés et l'utilisation de systèmes avancés d'analyse des données et de gestion des relations clients qui soutiennent l'avancement ciblé du pipeline de vente.

Développement de produits

Les activités de développement de Sartorius Stedim Biotech se concentrent principalement sur des domaines technologiques comme la séparation, la gestion des fluides, les bioréacteurs et les capteurs. Les développements concernent également d'autres domaines : les matériaux et composants comme les plastiques, élastomères et polymères ; le développement de lignées cellulaires ; et les composants essentiels des milieux et réactifs pour les thérapies à base de protéines, les thérapies virales et les autres thérapies dites avancées. En outre, la division développe continuellement sa gamme d'applications pour l'analyse des données, en particulier les technologies d'analyse des processus, les plateformes d'automatisation et les solutions pour le contrôle et la simulation des processus basés sur l'IA.

L'objectif du développement de produits est d'intégrer des produits développés en interne, acquis ou en partenariat pour compléter le portefeuille existant. La division travaille également sur d'autres innovations technologiques afin d'aider les clients à améliorer l'efficacité de leurs processus et à réduire leur empreinte environnementale. L'écoconception des produits et des emballages, basée sur les principes de circularité, vise également à minimiser l'utilisation des ressources sur l'ensemble du cycle de vie et à créer des solutions de produits recyclables.

Le plus grand site de développement de produits se trouve en particulier à Göttingen, en Allemagne. D'autres activités majeures sont menées en France, en Inde, aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi qu'en Suède, en Israël, et en Slovaquie.

Production

Sartorius Stedim Biotech dispose d'un réseau de production mondial. Les plus grands sites de production sont implantés en Allemagne, en France et à Porto Rico. L'entreprise dispose en outre d'usines au Royaume-Uni, en Belgique, en Suisse, en Tunisie, en Inde, aux États-Unis, en Chine, en Israël et en Slovaquie.

Au cours de l'exercice considéré, Sartorius Stedim Biotech a considérablement développé ses capacités de production en France : À Aubagne, site central pour les systèmes stériles à usage unique tels que les poches, les tubes et les connecteurs pour la gestion des fluides dans les processus de production biopharmaceutique,

la superficie de la salle blanche a été presque doublée. Outre les lignes de production automatisées et numérisées, l'usine dispose désormais d'un centre logistique automatisé et de nouveaux laboratoires pour le développement, les démonstrations aux clients et la formation. Le site est également certifié ISCC Plus, ce qui permet à l'entreprise de s'approvisionner en matières premières certifiées et renouvelables pour la fabrication de composants en plastique, réduisant ainsi la proportion de matériaux d'origine fossile.

À Illkirch, près de Strasbourg, une installation de production ultramoderne de réactifs de transfection a également été construite. Ces réactifs sont des composants essentiels pour la fabrication de vecteurs viraux pour les thérapies cellulaires et géniques. Après avoir doublé sa surface, l'usine dispose désormais d'installations de production, de laboratoires et de bureaux, ainsi que d'un système de fabrication entièrement numérisé.

Des informations supplémentaires sur les investissements réalisés sont disponibles dans la section « investissements ».

2.7 Organisation de la gestion des risques

Principes

Toute activité commerciale présente des risques qui doivent être gérés et cette gestion est un facteur de succès décisif pour le développement futur de la valeur actionnariale d'une entreprise.

Le but de la gestion des risques ne consiste pas en la suppression de tous les risques possibles : l'approche de l'entreprise est plutôt de prendre volontairement certains risques pour son activité afin de développer des opportunités. L'essentiel, dans ce contexte, est de maintenir les risques dans des limites acceptables, de les surveiller en continu et de les contrôler avec la plus grande vigilance. Cette conception de la gestion des risques se reflète également dans les directives correspondantes, qui garantissent que les évaluations des risques sont prises en compte dans les processus décisionnels.

L'identification et la gestion des risques constituent une composante transversale de la gestion du groupe Sartorius Stedim Biotech. À ce titre, la gestion des risques de Sartorius Stedim Biotech est intégrée à l'organisation du groupe Sartorius. L'organisation de la gestion des risques reflète une organisation fonctionnelle globale au sein de laquelle les personnes en charge d'un domaine fonctionnel sont chacune responsables de leur propre gestion des risques. Le département Finance et Contrôle de gestion assure un reporting régulier. Il est responsable de l'évolution du système de gestion des risques du Groupe dans son ensemble (fonction centrale de gestion des risques).

Organisation

La responsabilité globale de l'efficacité du système de gestion des risques relève du Comité d'Audit. La coordination et le développement de ce système, ainsi que l'établissement de rapports combinés sur les risques, relèvent de la responsabilité de la Gestion centrale des risques au sein du département Finance. Toutefois, les différents domaines fonctionnels sont chargés d'identifier et de signaler les risques individuels, d'évaluer leur impact potentiel et de prendre les contre-mesures appropriées.

Le Comité d'Audit supervise l'efficacité du système de gestion des risques. Enfin, le département Audit interne passe régulièrement en revue le processus et le système de gestion des risques. Les résultats principaux et les conclusions de ces audits sont abordés durant les réunions du Comité de Direction et du Comité d'Audit. Tout changement du système de gestion des risques est mis en œuvre par la Gestion centrale des risques au sein du département Finance.

Assurances

Sartorius Stedim Biotech a souscrit des polices d'assurance pour se couvrir contre un large éventail de risques à chaque fois que cela était possible et économiquement pertinent. Ces contrats d'assurance concernent la responsabilité civile sur les produits, les dommages sur les biens, la perte d'exploitation, ainsi que les pertes cybernétiques, financières et liées au transport ; ces contrats d'assurance couvrent également les frais de justice. Le type et l'étendue de la couverture d'assurance sont régulièrement revus et adaptés par un service indépendant en collaboration avec un courtier en assurance externe.

Le Gtient tout particulièrement compte de la cote de crédit des assureurs sélectionnés, et recherche une diversification optimale du portefeuille d'assureurs afin de limiter la concentration des risques.

Système de gestion des risques et reporting

Le système de gestion des risques du groupe Sartorius est documenté dans un manuel de gestion des risques (« Risk Management Handbook ») applicable à l'échelle du Groupe et couvrant les définitions du cadre de gestion des risques, l'organisation structurelle, les processus, le reporting sur les risques, la surveillance et les contrôles quant à l'efficacité du système de gestion des risques. Ce manuel se fonde sur la norme ISO 31000 « Management du risque - Lignes directrices » et les normes du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Plusieurs autres sources de référence contiennent des directives sur la gestion des risques, notamment les statuts et règles de procédures des sociétés du Groupe et autres directives internes. Face à la croissance dynamique enregistrée par le Groupe ces dernières années et à la hausse des exigences des clients et des organismes de réglementation, les directives et règles doivent être adaptées en continu. Au cours des dernières années, les risques liés au développement durable ont fait l'objet d'une attention particulière. La gestion centrale des risques a notamment été impliquée dans l'analyse de matérialité, qui joue un rôle important dans le reporting environnemental.

Le processus de reporting dans le cadre des catégories de risques décrites plus loin établit les règles relatives au contrôle continu et aux informations concernant les situations de risques. Si des risques spécifiques sont identifiés, ils sont documentés quant à leur évaluation, leur probabilité de survenance et les mesures à prendre pour les éliminer ou atténuer leur impact. L'évaluation des risques est réalisée en fonction du risque résiduel net, c'est-à-dire après la prise de mesures d'atténuation des risques. Qui plus est, dès lors que ces risques atteignent un critère de taille défini, ils sont signalés dans l'outil de gestion des risques. La gestion centrale des risques agrège alors ces risques et informe régulièrement le Comité d'Audit de la situation du Groupe en matière de risques. Cette information comporte une comparaison entre le portefeuille de risques du Groupe et sa capacité de couverture des risques sur la base d'une prévision dynamique de liquidités. Le Groupe dispose d'une procédure de reporting d'urgence afin d'assurer la remontée immédiate au Comité d'Audit de tous les détails nécessaires en cas d'identification d'un risque substantiel nouveau ou émergent pour l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Sartorius Stedim Biotech a défini une matrice des risques qui classe la probabilité de survenance et l'impact potentiel de certaines classes dans les catégories suivantes :

Probabilité de survenance

Faible	< 10 %
Possible	10 % - 50 %
Probable	50 % - 75 %
Quasi certaine	> 75 %

Impact

en millions €	Impact sur les résultats
Négligeable	< 10
Modéré	10 - 50
Significatif	50 - 100
Critique	> 100

Ces deux éléments sont regroupés pour former la matrice suivante, qui renseigne sur l'importance des risques individuels pour le Groupe :

> 75 %	Faible	Moyen	Élevé	Élevé
50 - 75 %	Faible	Moyen	Moyen	Élevé
10 - 50 %	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
< 10 %	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Probabilité Impact	< 10 millions €	10 - 50 millions €	50 - 100 millions €	> 100 millions €

Facteurs de risque

Vue d'ensemble

Pour structurer les risques d'une manière pertinente, quatre grandes catégories ont été définies : les risques externes, les risques opérationnels, les risques financiers et les risques de conformité. Chaque catégorie principale est divisée en plusieurs sous-catégories qui sont présentées dans le tableau ci-dessous et décrites en détail dans les sections suivantes.

Aux fins du présent rapport, l'entreprise a évalué la probabilité de survenance des risques comme indiqué ci-dessous et, dans les colonnes adjacentes, indiqué leur degré d'importance pour le Groupe dans son ensemble. Les risques majeurs de chaque catégorie sont marqués d'un astérisque.

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Importance	Impact net
Risques externes	Possible	Significatif	Moyen
Risques opérationnels			
Risques liés à l'approvisionnement*	Possible	Significatif	Moyen
Risques liés à la production	Possible	Significatif	Moyen
Risques liés à la vente et à la distribution	Possible	Significatif	Moyen
Risques concurrentiels	Possible	Modéré	Moyen
Risques liés à la qualité	Possible	Modéré	Moyen
Risques liés à la recherche et au développement	Possible	Significatif	Moyen
Risques liés aux acquisitions	Possible	Significatif	Moyen
Risques liés au départ des collaborateurs	Possible	Modéré	Moyen
Risques liés aux systèmes d'information et de communication	Possible	Significatif	Moyen
Risques financiers			
Risques de change*	Probable	Modéré	Moyen
Risques de taux d'intérêt	Probable	Modéré	Moyen
Risques de liquidité	Faible	Modéré	Bas
Risques fiscaux	Possible	Modéré	Moyen
Risques de litiges et risques de conformité			
Risques de litiges	Possible	Modéré	Moyen
Risques de conformité	Possible	Modéré	Moyen

Après une analyse détaillée de la situation globale des risques, aucun risque menaçant la pérennité de l'entreprise n'a été identifié aujourd'hui ni pour le future. La situation globale des risques est restée largement stable au cours du dernier exercice financier, même si les risques directs et indirects liés aux crises géopolitiques et économiques mondiales en cours ou éventuellement émergentes demeurent relativement élevés.

Risques externes

Risques d'ordre général

Par rapport aux périodes précédentes, les derniers exercices ont été caractérisés par une volatilité nettement plus importante de la demande client. Après avoir enregistré une croissance annuelle moyenne d'environ 15 % (acquisitions incluses) pendant de nombreuses années, Sartorius Stedim Biotech a atteint un taux de croissance annuel moyen exceptionnel entre 2020 et 2022, lié au contexte de la crise du coronavirus. Les années 2023 et 2024 ont été marquées par une baisse temporaire du chiffre d'affaires, en raison de la réduction des stocks des clients, de l'interruption de l'activité spécifique liée au coronavirus et d'une normalisation consécutive du développement de l'activité. En 2025, Sartorius Stedim Biotech a renoué avec une croissance rentable à un chiffre et s'attend à ce que cette normalisation se poursuive.

Les effets indirects de la guerre en Ukraine, tels que l'inflation croissante, l'impact sur les chaînes d'approvisionnement ou les pénuries potentielles de gaz ou d'énergie, ont été maîtrisés par le Groupe grâce à une série de mesures. Une augmentation des prix a été instaurée pour compenser la hausse des coûts d'approvisionnement. Concernant les fournisseurs soumis à des processus de production très gourmands en énergie, ils ont élargi leurs réserves de sécurité. Le conflit se poursuivant et l'évolution de la situation comme de ses impacts indirects étant impossibles à évaluer, une certaine incertitude persiste dans ce domaine.

Sartorius Stedim Biotech exploite une installation de milieux de culture cellulaire à Beit Haemek, dans le nord d'Israël. La production locale ainsi que le transport et la logistique ont été maintenus pendant l'escalade du conflit entre Israël et le Hamas. Afin de renforcer la résilience et d'assurer la fiabilité des livraisons, Sartorius Stedim Biotech travaille à la mise en place de capacités de remplacement pour les produits actuellement fabriqués uniquement sur ce site. Dans l'ensemble, le Groupe considère aujourd'hui que le risque commercial lié à la situation géopolitique au Moyen-Orient est faible, compte tenu également du volume d'affaires modéré des produits fabriqués en Israël (<1% du chiffre d'affaires du Groupe).

En 2025, le gouvernement américain a introduit des droits de douane supplémentaires sur les importations en provenance de différents pays. Actuellement, un droit de douane de 15 % est applicable à la plupart des importations en provenance de l'UE. L'impact des droits de douane sur l'actif net, la situation financière et les résultats de Sartorius Stedim Biotech est globalement limité et sera atténué par diverses mesures compensatoires et correctives. Par exemple, les dépenses supplémentaires sont actuellement répercutées sur les clients pour une grande partie des livraisons concernées par l'augmentation des droits de douane. En outre, le Groupe fabrique localement une part importante des produits vendus aux États-Unis et peut encore augmenter la part de la valeur ajoutée locale si nécessaire. Les droits de douane américains sur les importations en provenance de Chine n'affectent pas Sartorius de manière significative en raison de la faiblesse des importations en provenance de cette région.

L'incertitude reste très élevée en raison de la volatilité persistante et de l'imprévisibilité des nouvelles décisions du gouvernement américain, ainsi que des éventuelles contre-réactions de ses partenaires commerciaux. Le Groupe suit l'évolution de la situation en permanence et, dans ce contexte, a étudié de manière approfondie ses chaînes d'approvisionnement, ses sites de production et ses flux de valeur afin de se positionner au mieux pour faire face à une augmentation potentiellement permanente des droits de douane. En tant que Groupe

ayant son siège en France, Sartorius ne se considère pas désavantagée dans l'environnement concurrentiel en raison de l'environnement de marché réglementé des activités biopharmaceutiques et des chaînes d'approvisionnement mondiales qui sont la norme du secteur.

Outre les conflits susmentionnés, d'autres événements, tels que des catastrophes naturelles, peuvent également avoir un impact sur les activités du Groupe. Les grands sites en Allemagne et en France ne sont pas exposés à un risque élevé à cet égard, ce qui n'est pas le cas de notre usine de Yauco (Porto Rico), qui est exposée aux risques d'ouragans violents ou de séismes importants et pourrait être impactée en conséquence. Cette usine produit une large gamme de produits pour le marché américain et tout dommage important pourrait donc avoir un impact significatif sur les résultats du groupe. Sartorius Stedim Biotech limite son exposition à ce risque en appliquant les normes de sécurité les plus élevées aux bâtiments et en le prenant explicitement en compte dans ses stratégies d'entreposage, de production et de logistique des flux.

Les activités commerciales de Sartorius Stedim Biotech étant concentrées dans le secteur des sciences de la vie, elles sont moins atteintes que la moyenne par la conjoncture actuelle. Les risques géopolitiques et économiques mondiaux pour les activités du groupe ont néanmoins fortement augmenté au cours des dernières années. L'évolution de la situation à cet égard est suivie de près et différentes mesures sont initiées dès que possible afin de réduire les risques.

Risques opérationnels

Risques liés à l'approvisionnement

L'entreprise s'approvisionne auprès de fournisseurs pour une part substantielle de ses matières premières, pièces et composants, consommables et services. Elle est donc soumise à des risques liés à des problèmes de livraison imprévus et/ou aux augmentations de prix. L'environnement économique mondial a entraîné des augmentations de prix dans presque tous les secteurs. Les effets des prix sur les achats et sur les ventes se sont largement compensés, de sorte que l'inflation n'a pas eu d'impact négatif significatif sur la rentabilité du Groupe. À l'heure actuelle, l'augmentation des prix a retrouvé un niveau plus modéré dans la plupart des pays. Au cours de l'exercice 2025, Sartorius Stedim Biotech a mis en œuvre une initiative visant à améliorer considérablement la capacité de livraison et à optimiser les niveaux de stock, contribuant ainsi de manière significative à la réalisation des objectifs financiers du Groupe.

Ces dernières années, la gestion des fournisseurs s'est enrichie d'outils performants et de processus solides pour maîtriser les risques et garantir la continuité en matière d'approvisionnement. Le maintien du niveau des réserves de sécurité et l'identification de matériaux et fournisseurs alternatifs sont des exemples clés de mesures pour lutter contre les problèmes d'approvisionnement potentiels. Par conséquent, le Groupe ne considère pas être spécifiquement dépendant de fournisseurs individuels. De plus, le Groupe procède à des contrôles réguliers de ses fournisseurs et suit attentivement le statut de livraison et le niveau de stock des matières premières critiques.

Le Groupe s'efforce d'atténuer les risques liés à l'approvisionnement qui pourraient découler de pénuries potentielles des matières premières sur le marché. En concluant des contrats d'achat contraignants avec ses fournisseurs, en diversifiant et en délocalisant une partie d'entre eux et en intensifiant la collaboration avec eux, le Groupe s'assure un approvisionnement continu. Depuis 2023, le Groupe a constaté une normalisation continue des chaînes d'approvisionnement mondiales et une amélioration de la résilience dans de nombreux domaines. Dans le même temps, les développements géopolitiques et les tendances du marché continuent d'être suivis de près et, si nécessaire, les stratégies d'approvisionnement sont ajustées.

En outre, Sartorius Stedim Biotech identifie et évalue sa base de fournisseurs conformément aux exigences légales (par exemple la Loi relative à la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement) ainsi qu'en ce qui concerne la conformité aux normes de durabilité internes et externes. En cas d'écart, le processus prévoit de nombreuses mesures déployées avec les fournisseurs concernés.

Risques liés à la production

Le Groupe fabrique lui-même une large part des produits qui impliquent une forte intégration verticale (comme les filtres). Pour d'autres produits, tels que les fermenteurs et bioréacteurs, l'entreprise travaille avec des fournisseurs et transfère de ce fait une partie des risques de production à des tiers. Lorsque les produits sont fabriqués en interne, le Groupe assume aussi les risques de sous-capacité ou surcapacité, d'arrêts de la production, de taux de rebut excessifs et de niveaux élevés de fonds de roulement immobilisé ainsi que de dépendance à l'égard de sites de production individuels.

Ces risques sont limités grâce à une planification minutieuse des capacités de production, l'utilisation de machines à applications variées, des postes de travail semi-automatiques associés à des horaires de travail flexibles et la surveillance en continu des procédés de production. Qui plus est, l'implantation internationale du Groupe lui permet de compenser partiellement les éventuels goulets d'étranglement par le transfert de la production d'un site à un autre, réduisant ainsi sa dépendance à l'égard de sites de production individuels. Une forte volatilité de la demande, comme cela a été le cas pendant et juste après la pandémie de coronavirus, peut néanmoins conduire à une sur- ou sous-utilisation temporaire des capacités de production, avec les effets positifs ou négatifs correspondants sur la rentabilité.

Certains processus de production passent par l'utilisation de matériaux hautement inflammables ou explosifs. Une erreur de manipulation de tels matériaux peut entraîner des dommages corporels ou matériels considérables et une interruption des activités. Aussi le Groupe a-t-il mis en œuvre toutes les mesures organisationnelles et structurelles nécessaires, aux sites concernés, pour limiter ces risques autant que faire se peut.

Sartorius Stedim Biotech utilise une gamme de matières premières, de consommables et de fournitures dans son processus de fabrication, y compris des produits chimiques, du plastique, des produits biologiques, du métal, des composants électroniques et des emballages. Certains processus de production génèrent des déchets dangereux qui doivent être recyclés et éliminés conformément à des réglementations spécifiques. Il existe un risque que le Groupe ne respecte pas les exigences légales nécessaires dans ce domaine. Les dommages environnementaux peuvent avoir des conséquences juridiques et financières et affecter la réputation de Sartorius Stedim Biotech. Afin d'améliorer encore la capacité du Groupe à répondre aux exigences légales et aux attentes du secteur, des plateformes de gestion des données relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité ont été mises en place et sont améliorées en permanence.

La responsabilité de la conformité à l'ensemble des réglementations applicables est en général décentralisée. Le service Environnement, Santé et Sécurité apporte son soutien et réalise des audits. Pour répondre aux préoccupations environnementales et atténuer les risques, Sartorius Stedim Biotech a mis en place des systèmes de management environnemental (conformément à la norme ISO 14001: 2015). La plupart des sites de production du Groupe, dont plusieurs en Allemagne, en France, en Inde, à Porto Rico et en Chine, ont obtenu la certification ISO 14001:2015. Ces sites ont mis en place des mesures appropriées pour garantir la conformité aux exigences légales et internes et pour introduire en permanence des innovations techniques durables afin d'améliorer les aspects environnementaux des processus de production.

Risques liés à la vente et à la distribution

Sartorius Stedim Biotech utilise différents circuits de vente et de distribution pour ses produits à travers le monde. Il en découle des risques en cas de changements imprévus dans la structure des commandes, d'une pression croissante sur les prix ou du non-respect de délais convenus contractuellement avec des clients. En outre, des risques de crédit peuvent résulter de la défaillance de clients.

L'environnement financier des petites entreprises de biotechnologies s'est dégradé après la pandémie, ce qui a entraîné une baisse de la demande de ce Groupe de clients. En outre, la demande a diminué ces dernières années en raison de la réduction des stocks excédentaires chez les clients. Au cours de l'exercice écoulé, les activités liées aux produits consommables en particulier se sont nettement redressées et, comme prévu, ont permis au Groupe de connaître une croissance rentable. (voir le chapitre « Conditions sectorielles spécifiques » aux pages 34 et « Perspectives de développement de l'activité », page 71).

Dans le secteur de l'équipement, les clients restent clairement réticents à investir. Cela est dû, entre autres, à l'augmentation des investissements pendant la pandémie de coronavirus, qui a conduit à des surcapacités et donc à un besoin d'investissement actuellement plus faible. D'autre part, les équipements sont de plus en plus proposés sur le marché de l'occasion, les clients essayant de vendre une partie de ces équipements qui ont été achetés en surnombre pendant la période Covid.

Le Groupe s'appuie sur des analyses de marché ciblées pour identifier l'émergence de tendances dans la demande sur les différents segments le plus tôt possible afin d'anticiper et d'agir en conséquence. Les innovations techniques du Groupe et son positionnement sur le marché des produits destinés aux processus de production validés dans l'industrie biopharmaceutique permettent de réduire le risque d'augmentation des prix.

Au cours de l'exercice passé, la demande toujours modérée en Chine a eu un impact légèrement négatif sur le développement de l'activité. Principalement liée à la faiblesse générale persistante du marché, cette situation échappe au contrôle du Groupe. Néanmoins, grâce à sa présence historique sur plusieurs sites chinois, Sartorius estime être bien placé pour prendre part à une évolution future positive.

Les crises géopolitiques entraînent souvent des restrictions ou des sanctions commerciales pour certains produits dans certains pays ou certaines régions. Un durcissement des sanctions dans les conflits actuels ou l'adoption de nouvelles restrictions, par exemple en raison de nouvelles crises, peuvent donc également entraîner des restrictions supplémentaires sur les opportunités de ventes du Groupe.

Les principaux clients du groupe Sartorius Stedim Biotech sont des entreprises issues des industries pharmaceutique, chimique et alimentaire. Ces clients sont généralement des organisations relativement importantes qui existent depuis un certain temps, qui ont une bonne cote de crédit et qui, par conséquent, présentent un faible risque de crédit. La structure de la clientèle est très diversifiée dans la plupart des domaines d'activité et permet au Groupe dans son ensemble de dépendre relativement peu des grands comptes.

Risques concurrentiels

Le groupe Sartorius Stedim Biotech occupe une position concurrentielle forte sur le marché de ses technologies clés et rivalise principalement avec des concurrents plus importants qui partagent son envergure internationale. Servant un nombre élevé de clients présents dans des secteurs extrêmement réglementés (industries pharmaceutique et alimentaire, notamment) et compte tenu des barrières technologiques plutôt élevées à l'entrée, la probabilité de voir émerger de nouveaux concurrents à court terme est relativement faible.

L'utilisation de bon nombre des produits du Groupe dans des procédés validés, en particulier dans l'industrie biopharmaceutique, réduit le risque de perdre des parts de marché importantes sur une courte période. En contrepartie, Sartorius Stedim Biotech rencontre aussi plus de difficultés pour gagner des parts de marché au détriment de ses concurrents.

Les variations de l'environnement concurrentiel, notamment la poursuite de la consolidation des marchés ou de nouveaux concurrents, en Chine par exemple, peuvent soulever des risques supplémentaires à moyen terme. Sartorius Stedim Biotech n'a cessé de procéder à des acquisitions ces dernières années, renforçant ainsi sa position de marché et accédant à de nouvelles synergies. De plus, Sartorius Stedim Biotech travaille systématiquement sur des innovations afin d'obtenir et de conserver les avantages compétitifs correspondants et d'être en mesure d'offrir des technologies aussi différenciatrices que possible.

Risques liés à la qualité

Les clients du Groupe utilisent les produits Sartorius Stedim Biotech pour un grand nombre de procédés de production critiques, tels que la fabrication de vaccins, de médicaments, de produits alimentaires et de produits chimiques, ainsi que pour les laboratoires de développement et de recherche. Le risque principal dans ces segments est le non-respect des critères de qualité spécifiés, qui nuirait à la performance des produits et pourrait entraîner des préjudices pour les clients du Groupe ou pour leur clientèle. L'entreprise pourrait avoir à compenser ces préjudices sous forme de demandes de dédommagement. En particulier dans le domaine de la production de vaccins ou de médicaments, les dommages causés peuvent être importants même si de petits volumes de production sont perdus du côté du client.

Sartorius Stedim Biotech fait appel à des contrôles qualité rigoureux ainsi qu'à des procédés et systèmes de production avancés, tels que la production en salle blanche, si nécessaire, pour s'assurer de la conformité de tous les produits aux critères de qualité les plus élevés et aux exigences réglementaires les plus strictes. Les procédés et systèmes de fabrication sont soumis à un contrôle permanent dans le cadre du processus d'amélioration continue, et sont optimisés en tenant compte de l'évolution des exigences en vigueur. Des tests de contrôle qualité réalisés tout au long de ces procédés et des procédures de test des produits finaux garantissent le respect continu des propriétés déterminantes ou essentielles des produits. De même, un processus strict de validation permet de veiller à ce que tous les produits qui sortent des entrepôts soient toujours conformes aux spécifications convenues.

L'efficacité du système de qualité du Groupe est démontrée par les validations obtenues après divers audits effectués régulièrement par ses clients, ainsi que par la mise en place de systèmes de qualité certifiés conformes aux normes ISO 9001 et, le cas échéant, ISO 13485, ou aux exigences des bonnes pratiques de fabrication (BPF), qui attestent du haut niveau de qualité des produits et procédés Sartorius Stedim Biotech. Indépendamment de ces autorisations, l'entreprise souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique à tout dommage causé par ses produits.

Sartorius Stedim Biotech élargit continuellement son portefeuille de produits avec de nouvelles technologies et applications, non seulement grâce à ses propres développements, mais aussi en collaborant avec des partenaires. Pour s'assurer que nos partenaires respectent les normes de qualité demandées, un processus de qualification rigoureux a été mis en place. Le Groupe aide également ses partenaires à améliorer leurs systèmes de qualité lorsque cela est nécessaire.

Un système de traçabilité a également été introduit et permet au Groupe d'identifier efficacement et, au besoin, de rappeler immédiatement tout un lot de production. Sartorius Stedim Biotech peut ainsi limiter les conséquences en cas de découverte d'un défaut ou d'une non-conformité d'un produit, et se conformer à la réglementation. Par ailleurs, le Groupe a aussi mis en place un système de gestion des réclamations grâce auquel il est en mesure de traiter rapidement les demandes de clients et de garantir une documentation efficace.

Dans les secteurs sur lesquels l'entreprise travaille, les critères de qualité sont de plus en plus stricts, notamment en raison des exigences croissantes des autorités réglementaires en matière de protection des patients et de sécurité des produits. Il existe donc un risque que de nouvelles réglementations ne soient pas prises en compte ou soient difficiles à mettre en place. Le Groupe contribue activement à la définition de nouvelles normes et directives au sein de Comités professionnels, d'associations professionnelles et de Comités de normalisation, ce qui lui permet aussi d'identifier très tôt de nouvelles exigences et de se préparer en conséquence. Ces activités sont développées en continu afin d'assurer la présence du Groupe dans de nouveaux champs d'application et domaines réglementaires.

Partenaire de l'industrie biopharmaceutique et des professionnels de santé, le groupe Sartorius Stedim Biotech est directement affecté par les évolutions sous-jacentes dans ces domaines. Le principal risque, dans ce contexte, serait que les organes de surveillance comme la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis, l'Agence européenne des médicaments (EMA) et d'autres entités nationales ou internationales adoptent une approche plus restrictive de l'autorisation de nouveaux médicaments et appareils médicaux pour les clients du Groupe. En raison de l'étendue du portefeuille de produits du Groupe, un nombre croissant de réglementations pertinentes doivent être respectées. Cela inclut, sans s'y limiter, les exigences d'autorités telles que l'Agence de protection de l'environnement (EPA) ou le ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA), ou les autorités équivalentes dans d'autres pays. Sartorius Stedim Biotech garantit la mise en œuvre des exigences correspondantes grâce à des responsabilités et des processus clairs. Les initiatives mondiales visant à réduire, voire à interdire la consommation de certains produits chimiques (par exemple les PFAS) peuvent avoir un impact significatif sur les produits du Groupe, leurs applications et la disponibilité des matières premières essentielles.

Si les clients de Sartorius Stedim Biotech ne respectaient pas les réglementations en vigueur à un moment donné, les processus d'approbation pourraient être retardés ou, pire encore, le nombre de nouveaux médicaments autorisés pourrait diminuer et ainsi entraver les perspectives du Groupe à moyen terme. L'entreprise est soumise à des obligations strictes d'approbation, d'enregistrement et de déclaration pour ses propres produits dans de nombreux pays. Tout problème de conformité avec ces réglementations souvent complexes pourrait se solder par une interdiction de vente ou d'importation, mais aussi par des pénalités. Les services responsables de ces questions réglementaires contrôlent les marchés concernés et prennent les mesures nécessaires si les processus ou les produits doivent être modifiés.

Dans la mesure où cela est techniquement possible, le Groupe s'efforce, dans le cadre du développement de nouveaux produits ou de la révision de ses produits, de remplacer les matières premières ou les matières qui pourraient être soumises à une réglementation plus stricte ou à une interdiction à l'avenir.

Risques liés à la R&D

Le Groupe investit massivement dans la recherche et le développement. Les risques potentiels sont le développement de produits ne correspondant pas aux attentes du marché et ne satisfaisant pas aux exigences des applications, sans oublier le non-respect des budgets et délais de développement. Ces risques sont fortement réduits par un système de veille technologique, des activités de démonstration étendues de la faisabilité, la gestion de projet, le contrôle R&D intensif et l'intégration précoce des clients aux processus de développement. L'entreprise veille notamment à ce que les démonstrations de faisabilité et conceptions de produits soient examinées rapidement en termes d'adéquation aux besoins des clients afin de procéder aux adaptations requises, le cas échéant. Le dépôt de brevets à un stade précoce ainsi qu'une veille technologique et concurrentielle permanente protègent la position technologique et commerciale du Groupe.

Risques liés aux acquisitions

L'acquisition et la vente de sociétés ou de participations au sein de sociétés impliquent aussi un certain nombre de risques typiques : hypothèses d'évaluation erronées, application insuffisante des synergies anticipées ou bien une intégration non fructueuse.

Sartorius Stedim Biotech prend diverses mesures pour réduire ces risques. Cela peut prendre la forme d'une évaluation approfondie des domaines importants ou d'une analyse complète du marché concerné. Par ailleurs, Sartorius Stedim Biotech sollicite le cas échéant des consultants et des experts externes pour les procédures d'acquisition et de vente. Une attention particulière est accordée à l'élaboration des contrats de transaction pour qu'ils écartent de manière adéquate ces risques, notamment avec des clauses sur des caractéristiques spécifiques ou des garanties contractuelles, ou encore des provisions de garantie, ainsi que des contrats liés aux mécanismes d'ajustement des clauses de prix d'achat et de responsabilité. Le Groupe souscrit les polices d'assurance adéquates lorsque cela est nécessaire. Immédiatement après une procédure d'acquisition, une phase d'intégration est mise en place pour détecter tout risque potentiel dès que possible et l'écarter ou le minimiser en prenant les dispositions appropriées.

Sartorius Stedim Biotech a réalisé des acquisitions importantes au cours des dernières années, en particulier dans le domaine des thérapies cellulaires et géniques, ainsi que dans celui des produits tissulaires fabriqués selon des procédés biotechnologiques (thérapies avancées). Le Groupe considère donc être bien placé dans ces domaines d'activité en pleine croissance. Toutefois, les investissements dans les entreprises innovantes et fortement valorisées impliquent des risques. Si le domaine d'activité ciblé ne se développe pas comme prévu ou si les acquisitions ne sont pas intégrées correctement, cela peut avoir un impact négatif sur la situation économique du Groupe.

Risques liés au départ des collaborateurs

En tant que société innovante sur le plan technologique, Sartorius Stedim Biotech emploie un grand nombre de salariés hautement qualifiés. Dans ce contexte, il existe un risque de ne pas être en mesure d'attirer des profils adéquats à l'avenir ou de perdre les salariés les plus performants. Sartorius Stedim Biotech a pour priorité d'attirer, de développer et de retenir les talents afin de soutenir sa croissance en tant que Groupe technologique innovant.

Pour atténuer les risques liés au recrutement et à la fidélisation d'un personnel hautement qualifié, il est essentiel, pour rester compétitif sur le marché, de mettre en place des processus de gestion des talents et de planification de la relève, des parcours de carrière clairs, des activités de promotion de l'image de marque de l'employeur et des systèmes de rémunération fondés sur les performances. Afin de créer une culture d'entreprise attractive, le Groupe a défini des valeurs d'entreprise, développé des programmes de management uniformisés et créé une identité de marque conçus pour fournir à tous les salariés une solide base de coopération.

Pour faire face à l'évolution démographique, Sartorius Stedim Biotech offre principalement des formations aux jeunes employés et promeut l'apprentissage continu pour l'ensemble du personnel tout en observant des processus pertinents en termes de développement des performances.

L'agilité organisationnelle est un facteur clé qui permet à Sartorius Stedim Biotech de réagir aux évolutions volatiles de l'activité. En outre, un cadre de compétences permet d'identifier les tendances et les lacunes en matière de compétences au sein de l'organisation. Tous les éléments sont soutenus par une plateforme numérique centrale de ressources humaines afin de sécuriser et de stabiliser les processus et de permettre une prise de décision basée sur des données de qualité.

Risques liés aux systèmes d'information et de communication

Les processus opérationnels du Groupe sont soutenus par un large éventail de systèmes informatiques et d'applications logicielles spécifiques. L'infrastructure technique informatique et le réseau mondial reliant les sites du Groupe jouent un rôle décisif dans le fonctionnement et l'optimisation des procédés opérationnels.

Toutefois, la dépendance croissante à l'égard de ces systèmes comporte également des risques. Les cyberattaques continuent de représenter une menace importante, qui peut entraîner des restrictions considérables, voire des défaillances des procédés opérationnels. Dans le pire des cas, ces attaques peuvent entraîner des pertes de données incontrôlées, des manipulations de données ainsi que des interruptions et des pannes d'applications, de systèmes et d'installations.

Pour minimiser ces risques, le Groupe investit en permanence dans des nouvelles technologies fiables et veille à ce que les applications, les systèmes et les usines fonctionnent en toute sécurité. Depuis 2023, le Groupe est certifié ISO 27001, ce qui confirme la bonne mise en œuvre d'un Système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) pour l'exploitation de l'infrastructure informatique et du paysage applicatif mondiaux.

Sartorius Stedim Biotech travaille également avec des partenaires certifiés en matière de sécurité informatique, avec lesquels nous développons des concepts stratégiques pour la sécurité et l'efficacité informatiques, et testons les systèmes et équipements de sécurité lors d'audits réguliers.

Dans le contexte de la sécurité informatique, l'intelligence artificielle (IA) présente à la fois des risques et des opportunités pour le groupe Sartorius. D'une part, les attaquants exploitent de plus en plus l'IA pour accélérer et affiner leurs attaques, ce qui les rend plus sophistiquées et plus difficiles à détecter. D'autre part, le groupe Sartorius exploite des outils alimentés par l'IA pour identifier plus rapidement les menaces et lancer automatiquement des contre-mesures ciblées, renforçant ainsi la résilience globale de la sécurité.

Les modifications apportées à la stratégie de sécurité sur la base du suivi de l'évolution dynamique des risques et menaces sont continuellement intégrées et mises en œuvre dans les systèmes et le paysage applicatif. Ces mesures offrent une protection fiable et permettent de détecter les menaces potentielles à un stade précoce afin d'y répondre rapidement et de manière appropriée.

Le Groupe implique les salariés dans la stratégie de sécurité en leur fournissant régulièrement une formation de base obligatoire et des stratégies faciles à mettre en œuvre mais efficaces pour rester en sécurité lors de l'utilisation des technologies de l'information, et en les encourageant à signaler les activités suspectes directement au service informatique pour une enquête plus approfondie. Ces connaissances sont également testées régulièrement par le biais de campagnes d'hameçonnage qui confrontent tous les salariés à des scénarios réels dans un environnement sûr afin de renforcer l'expérience d'apprentissage.

Risques financiers

Du fait de sa présence internationale, l'activité du groupe Sartorius Stedim Biotech est soumise à des risques financiers. Les plus notables concernent les risques liés aux taux de change, aux taux d'intérêt, à la liquidité et à la fiscalité.

Risques liés au taux de change

Le Groupe est exposé aux risques liés aux fluctuations des taux de change en raison de ses activités dans le monde entier. Plus de la moitié du chiffre d'affaires consolidé étant généré en devises étrangères, dont environ deux tiers en dollars américains ou dans une devise dépendante du dollar, les effets de change ont une forte

incidence, positive ou négative, sur les activités du Groupe lors de la conversion des postes du bilan et des éléments du compte de résultat. D'autres devises comme la livre sterling, le dollar de Singapour, le won sud-coréen, le yen japonais, le renminbi chinois et le franc suisse sont des devises clés pour Sartorius Stedim Biotech.

Le réseau de production mondial permet au Groupe de compenser naturellement une grande partie des recettes en devises étrangères par les coûts correspondants en devises étrangères. Par exemple, de nombreux produits destinés au marché nord-américain sont fabriqués localement et n'entraînent donc pas de désavantages matériels en termes de coûts liés au taux de change par rapport aux concurrents américains.

L'exposition au risque est contrôlée en continu avec un modèle de flux de trésorerie incorporant les risques afin d'évaluer et de piloter le risque résiduel en fonction de l'exposition nette prévue pour les 12 mois suivants tout en tenant compte des opérations de couverture déjà effectuées. Sur cette base, il est décidé si d'autres instruments financiers dérivés, en particulier des opérations au comptant, à terme et des swaps, doivent être utilisés pour limiter la perte potentielle maximale. Veuillez-vous référer à la page 329 pour plus de détails sur la couverture du risque de change.

Risques de taux d'intérêt

Le Groupe a conclu des contrats à taux fixe pour près 95% de ses titres de créance en cours : d'éventuelles modifications du taux d'intérêt n'auront donc pas d'incidence notable sur les résultats consolidés. Les autres instruments financiers en cours à la clôture de l'exercice sont indexés sur les taux d'intérêt variables sur la base des taux du marché monétaire à court terme. Le Groupe suit en permanence l'évolution des taux ainsi que son exposition à ces derniers et organise des opérations de couverture, dans la mesure où elles lui semblent nécessaires et financièrement justifiées pour certains prêts. Au 31 décembre 2025, aucun dérivé de taux d'intérêt ne figurait dans le portefeuille d'instruments financiers du Groupe.

Risques de liquidité

Le risque majeur de cette catégorie est l'incapacité de remboursement des créanciers de Sartorius Stedim Biotech. Afin de minimiser ces risques de liquidité dans les différentes sociétés du Groupe, d'une part, et d'optimiser les revenus nets d'intérêts du Groupe, d'autre part, divers instruments de financement à long terme et à court terme sont utilisés. En ce qui concerne les échéances des prêts, Sartorius Stedim Biotech suit généralement une approche prudente.

Comme décrit au chapitre 2.11, le Groupe est largement financé par son actionnaire majoritaire, Sartorius AG, et par d'autres sociétés affiliées au groupe Sartorius. Par conséquent, Sartorius Stedim Biotech dépend de son actionnaire majoritaire en ce qui concerne le financement. Étant donné que Sartorius Stedim Biotech génère une grande partie (>75%) du chiffre d'affaires, des bénéfices et des flux de trésorerie du groupe Sartorius, le risque que le financement soit interrompu est très limité.

En septembre 2023, le groupe Sartorius a émis des obligations à long terme, non garanties et à taux fixe pour un montant total de 3 milliards d'euros. Les obligations avaient des échéances comprises entre 3 et 12 ans et des taux d'intérêt allant de 4,375% à 4,875%. Les fonds ont été utilisés en particulier pour refinancer le crédit-relais contracté pour l'acquisition de Polyplus et pour les besoins généraux de l'entreprise. Sartorius Stedim Biotech a reçu des prêts correspondants de Sartorius AG et de ses filiales. Les taux d'intérêt et les échéances sont alignés sur ceux des obligations sous-jacentes.

Il dispose, dans une moindre mesure, de lignes de crédit bilatérales pour certaines sociétés du Groupe. En outre, il utilise des conventions de trésorerie entre certaines sociétés du Groupe comme outil de gestion principal de la liquidité interne au Groupe.

Au niveau du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech, il n'existe actuellement aucun accord de financement comprenant des clauses relatives à la conformité aux engagements financiers, qui entraîneraient un remboursement anticipé en cas de non-respect.

Risques fiscaux

Opérant à l'international, Sartorius Stedim Biotech et ses filiales sont soumis aux régulations et législations fiscales de différents pays. Les autorités financières procèdent régulièrement à des audits dans les juridictions où l'entreprise est résidente fiscale. Tout changement de loi, tout jugement rendu par un tribunal et toute interprétation fiscale par les tribunaux ou autorités fiscales de ces pays peut engendrer des paiements et charges fiscales supplémentaires, mais aussi affecter les positions fiscales correspondantes dans l'état de la situation financière et le compte de résultat. Des risques peuvent également découler d'acquisitions, de cessions, de restructurations et d'autres réorganisations

Afin de gérer ces risques, les services financiers locaux, soutenus par le département fiscal central ainsi que par des consultants externes dans chaque pays, surveillent et analysent en continu le cadre fiscal. De plus, les transactions intragroupes transfrontalières sont gérées et autorisées par le département fiscal central.

Des provisions sont constituées pour les obligations fiscales incertaines sur la base d'estimations. L'entreprise estime qu'elle a traité de manière adéquate tous les risques fiscaux connus et reste attachée au respect des règles et à une relation de coopération avec les autorités fiscales dans le cadre de sa stratégie fiscale.

Risques de litiges et de conformité

Risques de litiges

Les risques de litiges à l'encontre de Sartorius Stedim Biotech peuvent émaner de différends ou de procédures administratives en cours ou à venir. L'ensemble des litiges judiciaires ou extrajudiciaires sont pris en charge par les experts juridiques internes du Groupe, qui font appel à des avocats extérieurs si nécessaire.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou procédure judiciaire en cours ou envisagé(e) qui n'ont pas été provisionnés dans l'état de la situation financière, dont la survenance est au moins considérée comme possible ou qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur le Groupe.

Risques de conformité

En tant qu'entreprise mondiale opérant dans de nombreux pays et dans un environnement de marché très réglementé, Sartorius Stedim Biotech est soumise à un grand nombre de législations et de réglementations. En outre, le Groupe a élaboré un grand nombre de directives, de procédures et de manuels internes destinés à favoriser un comportement conforme et, par conséquent, sa réussite commerciale. En raison du grand nombre et de la grande complexité des règles et réglementations applicables, il existe un risque que Sartorius Stedim Biotech ne respecte pas toutes les exigences pertinentes, ce qui peut en fin de compte entraîner des sanctions, des pertes financières en raison de pénalités ou d'amendes, et une atteinte à la réputation.

Le Groupe a donc mis en place une organisation GRC – gouvernance, risque et conformité - intégrée qui couvre les éléments d'un système de gestion de la conformité et d'un système de gestion des risques, y compris les contrôles internes nécessaires. Les éléments clés de cette organisation sont décrits dans le Manuel de gestion de la conformité, qui établit un cadre clair sur la manière de traiter les risques de conformité, y compris les rôles et les responsabilités, ainsi que l'agrégation des risques de conformité significatifs en catégories de risques de conformité. Outre son rôle de soutien et de contrôle dans le cadre du système de gestion de la conformité, l'équipe Conformité d'entreprise assume la responsabilité des risques de conformité globaux (risques dits d'intégrité tels que l'antitrust, la corruption et le blanchiment d'argent), tandis que le reste des catégories de risques de conformité sont attribuées à des responsables opérationnels spécifiques (par ex., conformité fiscale ou conformité liée aux ressources humaines).

Dans l'ensemble, le Groupe considère qu'il est bien positionné dans le domaine de la conformité, alors que la formalisation des processus n'est pas encore totalement disponible et devrait être améliorée au cours des prochaines années.

2.8 Procédures de contrôle interne des risques

Introduction

Les objectifs que le Président du Conseil d'administration assigne au système de contrôle interne du groupe Sartorius Stedim Biotech sont les suivants :

- Prévenir les risques de nature à mettre en danger l'intégrité du patrimoine du groupe Sartorius Stedim Biotech, voire son existence ;
- Veiller à ce que les actions entreprises par la direction, les opérations réalisées et le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre de référence défini par la direction, les lois et règlements applicables, les valeurs fondamentales, les normes et règles internes de l'entreprise, ainsi que la déontologie propre aux métiers de la santé et des sciences de la vie ;
- Garantir que les informations comptables et financières, et les données de gestion communiquées à la direction de l'entreprise, reflètent fidèlement les activités du groupe Sartorius Stedim Biotech ;
- Prévenir les risques résultant de l'activité, d'erreurs ou de fraudes, notamment en matière de comptabilité et de finance.

Périmètre du contrôle interne

Le système de contrôle interne décrit porte sur la société mère et ses filiales.

Composantes du contrôle interne

Environnement de contrôle

Le fonctionnement de toute entreprise repose sur ses collaborateurs (leurs qualités individuelles, notamment l'intégrité, les valeurs éthiques et les compétences) et sur l'environnement dans lequel ils évoluent. Ils sont le moteur et les fondations de l'entreprise.

Procédure d'évaluation des risques – Cartographie des risques

La société doit connaître les risques auxquels elle est exposée et savoir y faire face. Elle doit définir des objectifs en tenant compte des services de vente, production, marketing, finance etc., afin de s'assurer un fonctionnement harmonieux. Elle doit également établir des procédures pour identifier, analyser et gérer les risques correspondants.

Activités de contrôle

Ces activités de contrôle sont mises en place à chaque niveau du Groupe afin de garantir l'efficacité du contrôle interne : vérification de l'exactitude, de l'exhaustivité, de l'approbation, de la validation et la

consignation des opérations ainsi que du contrôle de la séparation des tâches entre différentes personnes afin de limiter les risques d'erreurs ou de fraudes.

Information et communication

Il est essentiel de disposer d'informations précises, fiables et exhaustives, d'une part pour permettre l'atteinte du niveau d'activité escompté, et d'autre part pour porter ces informations à la connaissance des personnes concernées dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Pilotage, contrôle et encadrement

Tout système de contrôle interne repose sur la certitude que toutes les responsabilités et autorités ont été définies et comprises, à tous les niveaux de l'entreprise. La séparation des tâches doit toujours être réalisée de telle sorte qu'une personne soit chargée de vérifier et de valider le travail d'une autre. Dans la mesure où la taille de l'entité le permet, l'initiation, l'approbation, la consignation et le traitement des opérations doivent toujours être confiés à des personnes différentes.

Il incombe aux directions fonctionnelles et locales d'assurer en permanence la mise en œuvre des vérifications et des procédures de contrôle interne.

Acteurs du contrôle interne

Direction générale

Le Directeur général est en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne à tous les niveaux, et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes.

Comité d'Audit & Durabilité du Conseil d'administration

Le Comité d'Audit & Durabilité est responsable de l'examen et de l'évaluation, si nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières. Pour plus d'informations sur le Comité d'Audit & Durabilité, voir page 245.

Gestion des risques

Le groupe Sartorius Stedim Biotech est, par nature, inévitablement exposé à différents risques opérationnels à travers le monde. Pour y répondre de manière efficace, un système de gestion des risques a été mis en place pour identifier, évaluer et piloter ces risques. Au sein de ce système, un reporting régulier composé des responsables issus de différents domaines d'activité et de fonctions support se penchent régulièrement sur les sujets liés à la gestion des risques financiers et non-financiers (y compris les risques environnementaux et sociaux en lien avec les sujets RSE) par le biais d'un rapport trimestriel. La typologie des risques est décrite en page 51. Le Comité d'Audit & Durabilité du Conseil d'administration entend régulièrement le Directeur du Contrôle de Gestion, qui expose une vue d'ensemble des risques financiers et non-financiers auxquels l'entreprise est exposée. Cette organisation permet à la direction de prendre les mesures qui s'imposent, le Directeur général participant au Comité d'Audit & Durabilité en tant qu'invité.

Conformité d'entreprise

Le département Conformité d'entreprise, dirigé par le Directeur de la conformité, est responsable de la conception, de la mise en œuvre et du fonctionnement continu du système de gestion de la conformité (SGC) à l'échelle du Groupe en fournissant des directives, des processus, des conseils continus, des formations et une supervision des enquêtes, ainsi que du développement et de l'adaptation du SGC aux nouveaux risques et aux nouvelles évolutions. En outre, le département Conformité d'entreprise est responsable de certaines catégories de risques de conformité globaux (les risques dits d'intégrité, tels que l'antitrust, la corruption et le blanchiment d'argent). Le Directeur de la conformité fait rapport au Comité d'audit & Durabilité du Conseil d'administration au moins une fois par an.

L'Audit Interne renforce la capacité de Sartorius Stedim Biotech à créer, protéger et maintenir la valeur en fournissant au Conseil d'administration une assurance, des conseils, une vision et des prévisions indépendants, fondés sur les risques et objectifs.

L'Audit Interne contribue à aider l'entreprise dans :

- La réalisation de ses objectifs,
- La gouvernance, la gestion des risques et les processus de contrôle,
- La prise de décision et la supervision,
- La réputation et la crédibilité auprès de ses parties prenantes et
- La capacité à servir l'intérêt public.

Sur la base du plan d'audit annuel approuvé par le Comité d'audit du Conseil d'administration, le département d'Audit Interne (AI) évalue l'efficacité du pilotage de l'organisation, de la gestion des risques et du système de contrôle interne pour toutes les sociétés du groupe Sartorius. Dans le cadre du système de contrôle interne, l'Audit Interne contribue au respect des règles et normes internes et externes. Sur la base des audits internes réalisés au cours de l'année, le département Audit Interne compile les principales conclusions et les recommandations associées, qui sont présentées au Comité d'Audit du Conseil d'administration.

Départements Finance et Contrôle de gestion

Les départements Finance et Contrôle de gestion surveillent et contrôlent les activités et les projets dans le but d'optimiser la rentabilité et les flux de trésorerie du Groupe en mettant des informations fiables à la disposition de l'ensemble des parties prenantes, en interne comme en externe.

Ces deux départements définissent les règles et méthodes comptables du Groupe, les principaux processus financiers (business plan pluriannuel, budget, etc.), ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien.

Procédures de préparation des états financiers du Groupe et des autres informations financières

Les comptes des filiales sont préparés conformément aux règles et méthodes comptables du Groupe. Les données sont ensuite ajustées si nécessaire, pour établir les comptes sociaux afférents, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables localement. Un logiciel de consolidation intégré est utilisé à la fois pour la production des états financiers consolidés et du rapport de gestion du Groupe.

Le Groupe a mis en place une procédure de préclôture afin d'anticiper et d'améliorer la préparation des états financiers annuels et de leurs audits correspondants.

Règles comptables

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne à ce jour. Les états financiers sont conformes aux règles et méthodes comptables décrites dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Rôle des départements Finance et Contrôle de gestion

Les Départements Finance et contrôle de gestion vérifient la qualité des rapports soumis par les filiales, par exemple en vérifiant les principaux mouvements entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture pour préparer le tableau des flux de trésorerie. Qui plus est, de nombreux contrôles sont déjà effectués par nos logiciels de consolidation, ce qui permet d'assurer la cohérence des données par validation automatique.

Le département Finance vérifie également le résultat des procédures telles que les écarts de conversions monétaires ou l'élimination des opérations intragroupe, etc.

Parmi les principaux points de contrôle figurent la préparation et la validation du tableau de variation des capitaux propres et du tableau des flux de trésorerie.

Informations financières et reporting

Les règles et procédures du Groupe liées au reporting financier et à la comptabilité sont définies dans le Manuel de reporting financier. L'application et le respect de ces principes, règles et procédures sont placés sous la responsabilité directe des directeurs financiers de chaque filiale. Ils doivent s'assurer que les informations intégrées dans le système d'information répondent parfaitement aux exigences en la matière.

La Direction générale a élaboré des politiques et procédures concernant le processus de reporting financier, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe, visant à garantir la conformité aux normes comptables locales, aux IFRS et aux normes de reporting financier du Groupe.

Code de conduite et Code anticorruption

Le Code de conduite de Sartorius expose les exigences définissant le comportement responsable attendu chez tous les collaborateurs du groupe Sartorius Stedim Biotech. Le Code fournit aux collaborateurs des directives, par exemple sur les droits humains, les normes sociales et environnementales internationales, les conflits d'intérêts et d'autres normes générales, et les aide à agir de manière juridiquement correcte et éthiquement appropriée dans leur travail quotidien.

En outre, Sartorius a mis en place un code anticorruption. Le Code anticorruption de Sartorius doit servir de base pour sensibiliser tous les collaborateurs aux dangers de la corruption et, en même temps, de guide, de manuel et d'aide dans la lutte contre la corruption. Par exemple, il régit le traitement des cadeaux et traite des parrainages et des dons, qui sont précisés dans une directive spécifique.

La société s'assure que les collaborateurs sont familiarisés avec le contenu des deux codes en leur demandant de participer à une formation en ligne régulière et obligatoire.

Elle attend également de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment aux normes sociales et environnementales internationalement reconnues, qu'ils respectent les lois, les principes de la concurrence loyale et les droits humains. Ces exigences sont énoncées dans le Code de conduite des partenaires commerciaux.

Un système d'alerte permet à toute personne interne ou externe à Sartorius de signaler des infractions avérées ou fortement soupçonnées aux lois, normes et réglementations applicables, ainsi qu'aux politiques et directives internes. Sartorius met à disposition plusieurs canaux à cet effet, qui sont disponibles 24 heures sur 24 dans différentes langues et peuvent être utilisés de manière anonyme si la personne effectuant le signalement le souhaite. Le département Conformité d'entreprise peut être contacté en personne, via une ligne téléphonique, la boîte aux lettres électronique du service ou la plateforme d'alerte. Les canaux de signalement sont disponibles sur l'intranet et le site internet externe.

La société contrôle le respect des dispositions des codes dans le cadre de son système de gestion de la conformité et, une fois par an, un rapport est soumis au Comité d'Audit & Durabilité du Conseil d'administration.

Systeme de gestion de la conformité

Le système de gestion de la conformité du groupe Sartorius est conçu pour garantir le respect des exigences légales et réglementaires dans l'objectif de protéger la société contre les sanctions, les pertes financières et les atteintes à sa réputation. En même temps, il contribue à la qualité des produits Sartorius et au succès à long terme de la société. Pour garantir la conformité au sein du groupe Sartorius, ce dernier a mis en place une norme à l'échelle du Groupe qui est décrite dans son Manuel de gestion de la conformité. Ce manuel résume les responsabilités et les pouvoirs des différentes fonctions et définit les processus permettant une coopération efficace entre elles.

Opérations sur les titres de la société

La société se conforme au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « Règlement Abus de Marché ») et au Code Afep-Medef, tel qu'amendé en décembre 2022. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres ou d'instruments financiers de la société sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les dirigeants, personnes légalement assimilées aux dirigeants ou toute autre personne ayant accès, de manière régulière ou occasionnelle, à des informations privilégiées, ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est publiée. En outre, en application de l'article 19 du Règlement Abus de Marché, ces transactions sont également interdites pendant une période de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes annuels et semestriels de la société.

En outre, les opérations réalisées sur les titres de la société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont déclarées auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») dans les modalités et les délais prévus par l'article 223-22-A et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que l'article 19 du Règlement Abus de Marché. Ces déclarations sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les membres du Conseil d'administration et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier ont effectué la transaction ci-dessous sur les actions de la société.

Date de la transaction	Identification de la personne exerçant des responsabilités/personne étroitement liée	Description de l'instrument financier	Nature de la transaction	Information agrégée Prix/volume
10/12/2025	Sartorius AG (Personnes liées Michael Grosse, René Fáber and Lothar Kappich)	Action	Vente	Prix par action : EUR 211,10 Volume : 750 000 actions

La transaction n'est pas le résultat de l'exercice d'un programme d'options sur actions, d'une prime ou d'une attribution d'actions de performance, mais d'une transaction interentreprises au sein du groupe Sartorius. Dans ce contexte, Sartorius AG a vendu 750 000 actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. à sa filiale à 100 %,

Sartorius Lab Holding GmbH. L'objectif de cette transaction était d'augmenter les capitaux propres dans les états financiers individuels de Sartorius AG, renforçant ainsi la base des distributions futures. Cette transaction n'a aucune incidence sur les états financiers consolidés du groupe Sartorius ou du groupe Sartorius Stedim Biotech.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et de la recommandation n° 2010-07 de l'Autorité des marchés financiers du 3 novembre 2010, les opérations de couverture de toute nature sur les titres de la société, en lien avec des stock-options, sont interdites.

Perspectives à moyen terme

Le Groupe continuera à travailler sur l'intégration de son système de gestion des risques, de son système de gestion de la conformité et de ses contrôles internes dans un concept holistique GRC (Gouvernance, Risque, Conformité). Cette démarche s'appuie sur les éléments figurant dans le cadre de référence de contrôle interne de l'AMF.

2.9 Perspectives de développement de l'activité

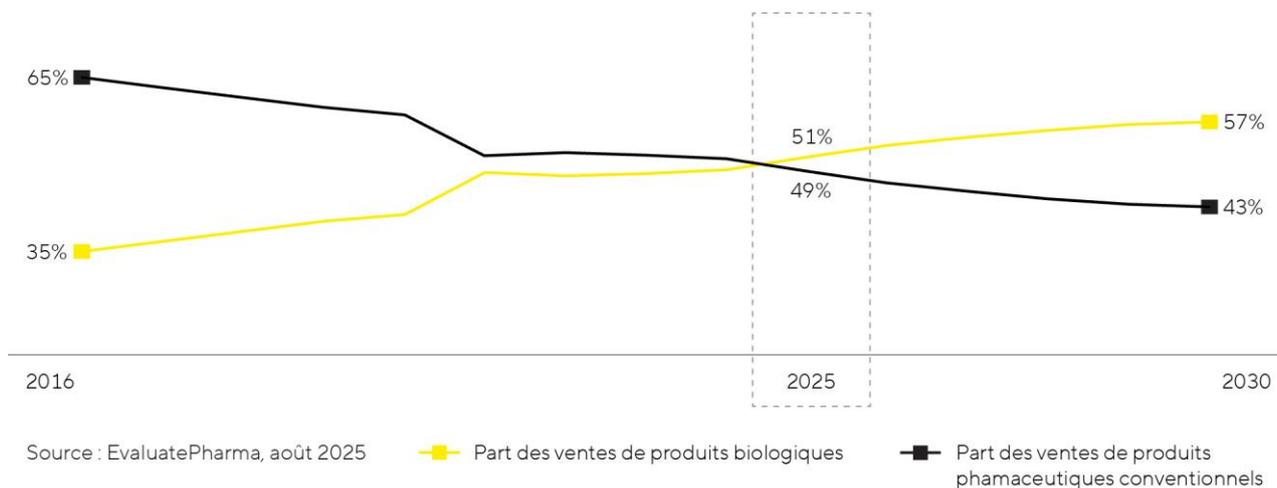
Marché biopharmaceutique

La croissance de l'industrie pharmaceutique continue de reposer sur de fortes tendances à long terme. Elle n'est quasiment pas soumise aux cycles économiques. Selon les estimations d'IQVIA, le marché pharmaceutique mondial devrait croître de 5 à 8 % par an jusqu'en 2029 (année précédente : 5 à 8 %). Au sein de ce marché, le segment des produits biopharmaceutiques connaît depuis de nombreuses années une croissance supérieure à la moyenne et devrait continuer à surperformer la croissance globale du marché. Les prévisions tablent sur une croissance annuelle moyenne d'environ 10 % dans les années à venir. Le marché pharmaceutique mondial des médicaments sur ordonnance devrait atteindre un volume d'environ 1 000 milliards de dollars d'ici 2030, ce qui signifie que la part des médicaments et vaccins fabriqués biologiquement dans les ventes totales pourrait passer de 51 % actuellement à 57 %.

Les principaux facteurs de croissance sont la demande croissante de médicaments résultant de l'augmentation et du vieillissement de la population mondiale, ainsi que l'important potentiel de rattrapage et l'amélioration de l'accès aux produits biopharmaceutiques dans les pays émergents. Le nombre de médicaments biopharmaceutiques autorisés continue d'augmenter, et ces produits sont de plus en plus utilisés dans des domaines thérapeutiques encore peu explorés, notamment le traitement de maladies rares jusqu'alors incurables. L'industrie pharmaceutique se consacre aussi davantage aux thérapies avancées, telles que les thérapies géniques et cellulaires, ainsi qu'aux produits tissulaires fabriqués selon des procédés biotechnologiques.

L'augmentation de la demande de médicaments et la diversité croissante des approches thérapeutiques entraînent une hausse des volumes de production et des investissements accrus dans des capacités de production supplémentaires chez les producteurs de produits biopharmaceutiques. Cela reste un facteur de croissance clé pour le marché des bioprocédés. Dans le même temps, l'industrie biopharmaceutique est confrontée à des pressions croissantes en matière de coûts, ce qui renforce l'importance des innovations qui améliorent la flexibilité et l'efficacité de la recherche et de la production biopharmaceutiques. Selon BioPlan, les fabricants de médicaments devraient recourir davantage aux technologies flexibles à usage unique, qui sont particulièrement rentables pour les lots de petite taille par rapport aux systèmes traditionnels en acier inoxydable. Pour relever les défis en constante évolution de l'industrie, les entreprises pharmaceutiques adoptent de plus en plus la numérisation et l'automatisation, ainsi que des solutions logicielles innovantes qui permettent d'améliorer le contrôle et l'optimisation des processus. Une autre tendance importante est l'intensification des processus, dans laquelle l'intégration de plusieurs étapes permet de produire de plus grandes quantités de produits de meilleure qualité dans des délais plus courts.

Les produits biopharmaceutiques prennent de l'importance – Part croissante du chiffre d'affaires sur le marché pharmaceutique mondial



Marché des laboratoires

Selon les estimations du cabinet d'études de marché SDi, le marché mondial des instruments et consommables de laboratoire devrait croître d'environ 4% par an (année précédente : +5%) au cours des prochaines années, pour atteindre environ 101 milliards de dollars d'ici 2029.

Les sociétés pharmaceutiques et biopharmaceutiques devraient rester les principaux moteurs de la demande parmi les marchés finaux, soutenues par la découverte et l'approbation continues de nouveaux médicaments et par le rythme élevé de l'innovation scientifique et technologique. EvaluatePharma prévoit que les dépenses de R&D par secteur augmenteront de 2,9% par an (année précédente : +3,3%) entre 2024 et 2030, pour atteindre 343 milliards de dollars.

Les instituts de recherche universitaires et publics, les laboratoires des secteurs de l'environnement, de l'alimentation et du diagnostic, ainsi que les marchés industriels tels que la chimie, les semi-conducteurs, l'électronique et la science des matériaux, représentent également des segments finaux importants. Au-delà de la croissance globale du marché final, la demande dans ces secteurs est stimulée par la hausse des investissements dans l'automatisation et la numérisation des processus de laboratoire, par des exigences réglementaires plus strictes et par l'accent accru mis sur la durabilité et l'efficacité des ressources. Cela se traduit par une augmentation des investissements dans des solutions d'analyse et d'assurance qualité.

Sources : BioPlan : 22st Annual Report and Survey of Biopharmaceutical Manufacturing Capacity and Production, avril 2025 ; EvaluatePharma : World Preview 2025, août 2025 ; SDi : Global Assessment Report 2025, avril 2025.

Perspectives de développement

La bonne performance commerciale en 2025 confirme l'analyse de la direction selon laquelle les facteurs modérateurs à court terme de l'industrie perdent de leur ampleur, tandis que les facteurs structurels de croissance du marché des sciences de la vie reprennent de l'importance. Dans ce contexte, le Groupe aborde l'exercice 2026 dans une phase de normalisation du secteur, même si celui-ci n'a pas encore pleinement renoué avec son rythme de croissance de long terme, notamment en ce qui concerne la demande d'équipements. Compte tenu du stade encore précoce de l'exercice et afin d'intégrer la persistance d'une forte volatilité macroéconomique et sectorielle, la Direction a volontairement retenu une fourchette de prévisions large. La limite inférieure de la fourchette reflète un scénario prudent dans lequel les conditions du marché se détériorent. Cependant, le Conseil d'administration prévoit, à ce stade, que la dynamique du marché continuera à se normaliser et que les tendances positives se poursuivront.

Pour l'exercice 2026, Sartorius Stedim Biotech prévoit une augmentation de son chiffre d'affaires comprise entre environ 6 et 10 % à taux de change constants, dont une contribution d'environ 1 point de pourcentage provenant des surtaxes douanières américaines. La croissance sera principalement tirée par l'activité consommables, tandis que l'activité équipements devrait rester au moins stable. La marge EBITDA courant devrait augmenter pour atteindre un peu plus de 31 %, portée par les effets de volume et d'échelle (exercice précédent : 30,8 %).

Le ratio des dépenses d'investissement par rapport au chiffre d'affaires devrait rester à un niveau similaire à celui de 2025 (exercice précédent : 13,3 %). Cela reflète la poursuite des investissements ciblés dans les capacités de recherche et de production, les technologies et les innovations qui soutiennent les ambitions de croissance à moyen terme du groupe. Hormis les mesures d'investissement et/ou les acquisitions potentielles, la direction prévoit que le ratio de l'endettement net sur l'EBITDA courant sera légèrement supérieur à 2 (exercice précédent : 2,38).

Les prévisions ont été préparées sur la base des données antérieures et sont conformes aux principes comptables. Comme pour les exercices précédents, tous les chiffres prévisionnels sont basés sur des taux de change constants. Compte tenu de la forte dynamique et de la volatilité élevée persistantes dans le secteur des sciences de la vie, les prévisions restent soumises à une incertitude accrue, qui se reflète dans la fourchette prévisionnelle actuelle. Les éventuels droits de douane supplémentaires imposés par les États-Unis ne sont pas non plus pris en compte.

La direction de Sartorius Stedim Biotech est convaincue que la solide position de l'entreprise sur le marché, son modèle commercial résilient et l'attention constante qu'elle porte à ses clients, à l'innovation et à l'excellence opérationnelle constituent les fondements qui lui permettront de réaliser ses ambitions de croissance et de continuer à enregistrer une croissance rentable à moyen terme.

2.10 Rapport de gestion de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

Comptes sociaux au 31 décembre 2025

Sartorius Stedim Biotech S.A. est la société mère du Groupe. La société Sartorius Stedim Biotech S.A. est une holding mixte. La société assure la gestion des titres du Groupe et du parc immobilier des entités françaises.

En 2025, le chiffre d'affaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élève à 1,8 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros en 2024 ; le résultat d'exploitation ressort à -6,4 millions d'euros contre -5,7 millions d'euros en 2024. Le résultat financier net est de 72,1 millions d'euros en 2025 contre 109,4 millions d'euros en 2024.

Enfin, le résultat net pour 2025 est de 57,3 millions d'euros contre 100,2 millions d'euros en 2024.

Affectation du résultat net

L'Assemblée générale proposera d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2025 s'élevant à 57 326 608 euros :

- Sera ajouté à ce solde le report à nouveau antérieur de 163 118 941 euros
- Ce qui constitue un bénéfice distribuable de 220 445 549 euros
- Seront distribués à titre de dividendes 67 134 529 euros en excluant les titres auto-détenus
- Soit un solde 153 311 020 euros.

Ce solde de 153 311 020 euros sera en totalité versé au compte « Report à nouveau ».

Dividendes des trois derniers exercices (information à jour au 31 décembre 2025)

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2022, le montant du dividende mis en distribution, ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action ¹
31 déc. 2024	67 129 348	67 129 348	0	0,69 €
31 déc. 2023	67 146 006	67 146 006	0	0,69 €
31 déc. 2022	132 721 775	132 721 775	0	1,44 €

¹ Déduction préalable de la contribution sociale sur le dividende versé à la personne physique

Proposition de dividende au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mars 2026 de fixer le dividende net à 0,69 euro par action au titre de l'exercice 2025, au même niveau par action que pour l'exercice 2024.

Les dividendes sont distribués aux actionnaires proportionnellement à la quotité du capital détenue par chacun d'eux.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 2 avril 2026.

Politique de distribution des dividendes

L'entreprise suit une politique de distribution de dividendes liée, d'une part aux profits du Groupe sur l'exercice concerné et d'autre part à l'évolution prévisible du Groupe et à sa rentabilité.

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2025 a voté un dividende net de 0,69 euro par action. La mise en paiement du dividende a été réalisée le 4 avril 2025.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par période de cinq ans au profit de l'Etat, à compter de leur date de mise en paiement (article 2277 du Code civil).

Éléments susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, un élément est susceptible d'avoir un impact en cas d'offre publique : le premier actionnaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote.

Capital de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Capital social au 31 décembre 2025

Le montant du capital social au 31 décembre 2025 s'élève à dix neuf millions quatre cent soixante six mille quatre vingt un euros (19 466 081 €) divisé en quatre vingt dix sept millions trois cent trente mille quatre cent cinq actions (97 330 405) d'un montant unitaire de vingt centimes d'euros (0,20 €) toutes intégralement souscrites et libérées (titre I, article 6 des statuts) ayant toutes droit au dividende de l'exercice 2025, hormis les titres détenus par la société.

Date	Nature de l'opération	Nominal des actions	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions après opération	Montant du capital après l'opération
Année 2020						92 180 190	18 436 038,0
Année 2021						92 180 190	18 436 038,0
Année 2022						92 180 190	18 436 038,0
Année 2023						92 180 190	18 436 038,0
Année 2024	Augmentation de capital	0,20	1 030 043,0		5 150 215,0	97 330 405	19 466 081,0
Année 2025						97 330 405	19 466 081,0

Situation de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A. au 31 décembre 2025

Situation de l'actionnariat de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Actionnaires	Actions	Droits de vote
Plus de 50%	Sartorius AG	Sartorius AG
Plus de 10% mais moins de 50%	Néant	Néant
Plus de 5% mais moins de 10%	Néant	Néant

Sur les trois dernières années, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. se répartissait comme suit :

	31 décembre 2023			31 décembre 2024			31 décembre 2025		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Sartorius AG	67 844 071	73,6%	84,6%	69 560 810	71,5%	83,0%	68 810 810	70,7%	82,5%
Droits de vote simples				1 716 739	1,8%	1,0%	1 716 739	1,8%	1,0%
Droits de vote doubles	67 844 071	73,6%	84,6%	67 844 071	69,7%	82,0%	67 094 071	68,9%	81,4%
Sartorius Lab Holding GmbH							750 000	0,8%	0,5%
Droits de vote simples							750 000	0,8%	0,5%
Total du groupe Sartorius	67 844 071	73,6%	84,6%	69 560 810	71,5%	83,0%	69 560 810	71,5%	82,9%
Actions propres	15 191			30 583			33 986		
Salariés et actionnaires divers									
Public	24 320 928	26,4%	15,4%	27 739 012	28,5%	17,0%	27 735 609	28,5%	17,1%
Droits de vote simples	23 912 719	25,9%	14,9%	27 350 997	28,1%	16,5%	27 366 346	28,1%	16,6%
Droits de vote doubles	408 209	0,4%	0,5%	388 015	0,4%	0,5%	369 263	0,4%	0,4%
Total du capital social	92 180 190	100,0%	100,0%	97 330 405	100,0%	100,0%	97 330 405	100,0%	100,0%

Franchissement de seuil

Aucun franchissement de seuil n'a été constaté au cours de l'exercice considéré.

	Actions	% Capital	Droits de vote	% Droits de vote
Sartorius AG	68 810 810	70,7	135 904 881	82,5
Sartorius Lab Holding	750 000	0,8	750 000	0,5
Total du groupe Sartorius	69 560 810	71,5	136 654 881	82,9

Contrôle de l'entreprise au 31 décembre 2025

La société Sartorius AG détient directement ou indirectement 71,5% du capital et 82,9% des droits de vote nets. Les actions propres sont exclues du droit de vote.

Actionnariat du personnel

Néant.

Actions propres détenues par Sartorius Stedim Biotech S.A.

33 986.

Capital non libéré

Néant.

Capital autorisé non émis

Néant.

Titres non représentatifs du capital

Néant.

Délégations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en cours de validité

Délégations de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2025
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 25/03/2025 - Résolution n°19) Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025	La limite est de 6 000 000 € (plafond autonome du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) et de 2 000 000 000 € (plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) ; étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des résolutions vingt (20), vingt-et-un (21) et vingt-quatre (24) soumises à l'approbation de l'Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.	Aucune
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 25/03/2025 - Résolution n°20) Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025	Plafond autonome de 6.000.000 € (augmentation de capital) et plafond global de 2.000.000.000 € (titres de créance).	Aucune
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 25/03/2025 - Résolution n°21) Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025	S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et plafond global de 2 000 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 30 % du capital social par an.	Aucune
Émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés (EGM 25/03/2025- Résolution n°22) Validité : 18 mois à compter du 25/03/2025	Montant nominal de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital limité à 163.464,40 €	Aucune

Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 25/03/2025- Résolution n°23)	15% de l'émission initiale d'actions, conformément aux résolutions n° 19 et 20 de l'EGM du 25/03/2025 décrites ci-dessus.	Aucune
Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025		
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 25/03/2025 - Résolution n° 24)	Dans la limite de 20% du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et du plafond global de 2 000 000 000 € (titres de créance).	Aucune
Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025		
Augmentation du capital social de l'entreprise par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (EGM 25/03/2025 - Résolution n° 25)	Plafond autonome de 6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)	Aucune
Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025		
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de l'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (EGM 25/03/2025 - Résolution n°26)	Plafond autonome de 6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)	Aucune
Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025		
Attribution d'actions gratuites existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux (EGM 25/03/2025 - Résolution n° 27)	Dans la limite de 10% du capital social de la société calculé au jour de l'attribution.	Aucune
Validité : 38 mois à compter du 25/03/2025		
Réduction du capital conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (EGM 25/03/2025- Résolution n° 28)	10% du capital de l'entreprise par périodes de 24 mois.	Aucune
Validité : 24 mois à compter du 25/03/2025		

Autres titres donnant accès au capital

Néant.

Stock-options

Néant.

Dilution du capital

Néant.

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2025

Néant.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2025

Néant.

Plan de souscription d'actions

La délégation octroyée au Conseil d'administration pour la mise en place d'un nouveau plan de stock-options est arrivée à expiration. Le Conseil d'administration n'a plus de délégation pour la mise en place d'un nouveau plan.

Bons de souscription d'actions

Sartorius Stedim Biotech S.A. n'a pas émis de bons de souscription d'actions.

Nantissement des actions

Les actions de Sartorius Stedim Biotech S.A. ne font l'objet d'aucun nantissement.

Nantissement d'actifs

Néant.

Levées d'options durant l'exercice

Toutes les options ayant été exercées au cours de l'année 2015, les plans de stock-options sont arrivés à leur terme.

En €	2024	2023	2022	2021	2020
Dividende de l'exercice par action	0,69	0,69	1,44	1,26	0,68
Nombre d'actions	97 330 405	97 330 405	92 180 190	92 180 190	92 180 190

Mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux de Sartorius Stedim Biotech S.A., ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés au cours des cinq dernières années, sont portées dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise.

Rémunération allouée aux administrateurs

La rémunération allouée est calculée annuellement. Le mode de calcul de la rémunération reste inchangé. Elle est calculée comme suit :

- Les administrateurs perçoivent une rémunération le montant et la répartition sont fixés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil Global d'Administration et sur recommandation du Comité de rémunération et de nomination. Ces informations sont rendues publiques dans le Document d'Enregistrement universel et sont disponibles sur le site internet de la société.
- Chaque administrateur perçoit une rémunération fixe de 20 000 € par an, à verser après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires et dont le paiement arrive à échéance après l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Le Président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. L'Administrateur Indépendant Référent, s'il est nommé, reçoit un montant forfaitaire fixe de 8 000 € par année complète. Par ailleurs, les membres du Conseil bénéficient d'un jeton de présence de 5 000 € par réunion pour les six (6) premières réunions de l'année et du remboursement de leurs frais en sus de la rémunération fixe. Pour les réunions supplémentaires, les membres du Conseil perçoivent un jeton de présence de 3 000 € par réunion.
- Pour leur appartenance au Comité d'Audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 6 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 3 000 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence du Comité d'Audit, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 12 000 € par année complète d'exercice de la présidence.
- Pour leur appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de 4 000 € par année complète d'appartenance en plus du jeton de présence de 1 500 €. Dans la mesure où ils occupent la présidence du comité des rémunérations et des nominations, ils reçoivent, en plus du jeton de présence, un montant forfaitaire de 8 000 € par année complète d'exercice de la présidence.
- La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.
- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du Conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour la taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent ce droit.

Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les administrateurs qui ont une activité de direction générale au niveau du Groupe, ainsi que pour les administrateurs représentant les employés. Dans ce

contexte, les dirigeants executifs de la société, ainsi que les administrateurs représentant les employés ne recevront aucune rémunération pour leur appartenance.

Le montant total de la rémunération allouée au titre de l'exercice 2025 aux administrateurs est de 584 240 € (paiement en 2026).

Avantages accordés à l'équipe de direction¹

		Salaires de base fixes en milliers €	Prime annuelle en milliers €	Prime sur objectifs à long terme en milliers €
Total 2025	1720	850	620	250
René Fáber 2025	1720	850	620	250
Total 2024	1208	750	258	200
René Fáber 2024	1208	750	258	200

¹ Pour de plus amples informations, merci de vous référer au chapitre Gouvernance d'entreprise (pages 215 à 253)

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont :

- KPMG S.A., représenté par François Assada ; et
- PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Cédric Minarro et Céline Gianni Darnet.

Délais de paiement des fournisseurs & clients

Délais de paiement des fournisseurs & clients

	Article D. 441-1 ^{er} : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-2 ^{ème} : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total	
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus		
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1	0	0	0	0	0	0	5	1	0	3	9
Montant total TTC des factures concernées	1767	0	0	0	0	0	0	971571	12230	0	37311	1021112
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%					
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0%	3%	0%	0%	0%	3%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisée												
Nombre de factures exclues	0					0	0					0
Montant total des factures TTC exclues	0					0	0					0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 441-3 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul de retard de paiement	Délais contractuels : 30 jours					Délais contractuels : 30 jours						
	Délais légaux :					Délais légaux :						

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A.

en millions € et en € pour le résultat par action	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18,4	18,4	18,4	19,5	19,5
Nombre d'actions existantes	92180190	92180190	92180190	97330405	97330405
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2,1	2,6	2,3	2,2	1,8
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	115,0	154,9	100,5	105,5	76,7
Impôts sur les bénéfices	-1,4	-0,8	-2,5	3,0	8,2
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat net	115,5	154,7	100,6	100,2	57,3
Dividendes versés ou proposition de distribution	62,7	116,1	132,7	67,2	67,1
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,26	1,69	1,12	1,05	0,70
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,25	1,68	1,09	1,03	0,59
Dividende attribué à chaque action	0,68	1,26	1,44	0,69	0,69
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

2.11 État de durabilité

2.11.1 Informations générales

1. Base d'établissement des déclarations

Exigence de publication BP-1 – Base générale d'établissement de l'État de durabilité

La section suivante est l'État de durabilité du Groupe Sartorius Stedim pour l'exercice 2025, préparé sur la base des Normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS).

En l'absence d'expérience à long terme dans l'application des ESRS, la préparation de l'État de durabilité de Sartorius Stedim Biotech de cette année a de nouveau été associée à des incertitudes concernant les questions ouvertes et les interprétations qui en découlent. L'entreprise a pris en compte les informations disponibles jusqu'au 31 janvier 2026.

Outre les activités de l'entreprise, l'évaluation de la double matérialité qui a été réalisée a porté sur sa chaîne de valeur en amont et en aval. Toutefois, les politiques, actions, objectifs et données concernent exclusivement les activités propres des sociétés consolidées, sauf indication contraire. Le périmètre de consolidation de l'État de durabilité est le même que celui des états financiers consolidés au 31 décembre 2025.

Sartorius Stedim Biotech n'a pas fait usage de la possibilité d'exclure des informations spécifiques concernant des informations classifiées et sensibles, et informations sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats d'innovations au cours de l'année de référence.

Le reporting en matière de durabilité vise à rendre mesurables et transparents les impacts environnementaux et sociaux complexes. Dans le même temps, ils ne peuvent être directement quantifiés que dans une mesure limitée. En raison de données incomplètes, de méthodes de calcul basées sur des modèles et d'hypothèses prospectives, le reporting repose partiellement sur des estimations. Pour permettre aux lecteurs de comprendre l'exactitude du reporting, Sartorius Stedim Biotech a publié toutes les hypothèses, tous les jugements et tous les seuils importants, tels que ceux utilisés pour définir la chaîne de valeur et les utilisateurs finaux, pour effectuer l'évaluation de la double matérialité et la préparation des indicateurs, aux points pertinents de l'État. Les estimations ne pourront être affinées qu'au cours des prochaines périodes de référence, une fois que les informations plus pertinentes de la chaîne de valeur et des opérations propres à Sartorius Stedim Biotech seront disponibles. Cela sera possible à mesure que le nombre d'entreprises soumises à l'obligation de reporting augmentera et que les pratiques de reporting se consolideront en interne et en externe.

Dans les années à venir, Sartorius Stedim Biotech continuera à développer ses processus et contrôles internes pour la préparation de son État de durabilité, comme l'évaluation de la double matérialité ainsi que les processus de données et de texte.

Note générale sur la présentation des chiffres

Dans des cas spécifiques, la somme des chiffres indiqués peut ne pas correspondre précisément aux chiffres indiqués en raison des arrondis.

Exigence de publication BP-2 – Publication d’informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Les horizons temporels utilisés dans le présent État de durabilité sont conformes aux ESRS, sauf indication contraire dans la section concernée. Sur la base de l’exercice considéré actuel (clos le 31 décembre 2025), la période à court terme se limite donc à un an, la période à moyen terme va d’un à cinq ans et celle à long terme porte au-delà de cinq ans.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs énumérés dans le tableau ci-dessous contiennent des estimations basées sur des sources indirectes comme des données moyennes sectorielles et d’autres valeurs approximatives.

Les pages suivantes de l’État de durabilité fournissent la base de préparation des indicateurs, leur précision et, le cas échéant, les actions prévues pour améliorer leur précision à l’avenir.

ESRS-Exigence de publication	Indicateur	Référence de la page
E1 - 6	Émissions de GES	147
E2 - 5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes.	162
E5 - 4	Flux de ressources entrants	168
E5 - 5	Flux de ressources sortants	169

Sources d’incertitude associée aux estimations et aux résultats

Le tableau suivant donne un aperçu des chiffres clés qui contiennent des sources d’estimations et d’incertitudes dans les résultats. Cela résulte entre autres de la disponibilité de données fiables tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval et/ou de la précision des techniques de mesure utilisées. Les méthodes d’estimation utilisées et les incertitudes qui en résultent pour les résultats sont décrites dans les pages correspondantes du Rapport de durabilité.

En outre, Sartorius souligne que les informations prospectives fournies dans certaines sections de ce rapport ou incluses dans les hypothèses, les estimations et les évaluations sont naturellement sujettes à l’incertitude.

ESRS-Exigence de publication	Indicateur	Estimations significatives et incertitudes quant aux résultats	Référence de la page
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de l'énergie fossile et nucléaire • Énergie autoproduite 	145
E1-6	Émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les catégories (Scopes 1, 2 et 3) contiennent des hypothèses et des estimations. 	147
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes.	<ul style="list-style-type: none"> • Parts du poids total entrant • Poids total sortant • Substances préoccupantes achetées 	162
E5-4	Flux de ressources entrants	<ul style="list-style-type: none"> • Parts du poids total entrant 	168
E5-5	Flux de ressources sortants	<ul style="list-style-type: none"> • Parts du poids total sortant • Estimation de la classification des produits vendus (durée de vie, recyclabilité) et des emballages (recyclabilité) • Parts du total des déchets 	169
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième genre 	181
S1-9	Indicateurs de diversité	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième genre 	188
S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion de certains salariés dans les entreprises qui ne sont pas entièrement connectées au système de gestion du personnel, • Troisième genre 	191
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Considération des heures de travail contractuelles au lieu des heures de travail effectives 	192
S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième genre 	194

Il n'y a plus d'incertitude concernant l'exigence de publication S1-16 des ESRS pour l'exercice 2025. L'incertitude précédente était due à des raisons méthodologiques et a été complètement éliminée par le passage à une méthode de collecte de données plus précise.

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Les chiffres clés suivants, publiés au cours de l'exercice précédent, ont fait l'objet de modifications dans leur préparation ou leur présentation au cours de l'exercice considéré.

Les changements respectifs et leurs raisons, ainsi que les chiffres comparatifs ajustés et la différence entre l'exercice précédent et les chiffres comparatifs corrigés, sont indiqués dans les pages correspondantes de l'État de durabilité.

Exigence de publication des ESRS	Divulgateion	Description	Référence de la page
E1-6	Émissions de GES	Les émissions brutes de GES des Scopes 1, 2 et 3 ont été retraitées en raison d'ajustements des concepts comptables, y compris des facteurs d'émission. Par conséquent, l'intensité des GES par chiffre d'affaires net a également été ajustée. Pour plus d'informations, voir la section « Changement climatique » sous E1-6.	147
E1-6	Émissions biogéniques	Les émissions biogéniques ont été retraitées en raison de nouveaux facteurs d'émission. Pour plus d'informations, voir le chapitre « Changement climatique » sous E1-6.	147
E5-5	Production de déchets	La quantité de déchets générés a été ajustée en raison de l'inclusion dans la méthode de calcul d'entreprises non productrices auparavant insignifiantes. Pour plus d'informations, voir le chapitre « Utilisation des ressources et économie circulaire » sous E5-5.	169
S1-16	Rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés	La rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de tous les salariés a été retraitée en raison d'un changement dans la collecte des données. Pour plus d'informations, voir S1-16. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le chapitre « Personnel de l'entreprise » sous S1-16.	195

Signalement d'erreurs dans des périodes antérieures

Aucune erreur significative n'a été identifiée dans les indicateurs publiés pour l'exercice 2024, par conséquent aucun chiffre publié précédemment ne doit être corrigé.

Publication d'informations issues d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité

Sartorius Stedim Biotech n'a pas fourni d'informations dans cet État de durabilité conformément à d'autres actes législatifs ou de déclarations généralement acceptées en matière d'information sur la durabilité.

Incorporation d'informations par référence

Les informations suivantes ont été incorporées par référence dans le présent État de durabilité. Ces informations figurent dans le rapport de gestion et sont signalées comme des publications ESRS dans la section correspondante.

ESRS-Exigence de publication	Indicateur	Référence de la page
ESRS 2 SBM-1, paragraphe 40a	Éléments clés de la stratégie générale qui portent ou influent sur les questions de durabilité :	26, 27, 28 (rapport de gestion)
	i. les groupes importants de produits et/ou de services offerts, y compris les changements intervenus au cours de la période de référence (produits et/ou services nouveaux/supprimés)	
	ii. les marchés et/ou groupes de clients importants desservis, y compris les changements intervenus au cours de la période de référence (marchés et/ou groupes de clients nouveaux/supprimés) ;	26, 28 (rapport de gestion)
	iii. le nombre de salariés par zone géographique	42 (rapport de gestion)
ESRS 2 SBM-1, paragraphe 42a	Description du modèle économique et de la chaîne de valeur : les données et l'approche à adopter pour recueillir, développer et sécuriser ces données ;	27 (rapport de gestion)
ESRS 2 SBM-1, paragraphe 42b	Description du modèle économique et de la chaîne de valeur : les produits et les résultats en termes d'avantages actuels et escomptés pour les clients, les investisseurs et les autres parties prenantes	26 (rapport de gestion)

Application des dispositions relatives à l'introduction progressive des exigences de publication conformément à ESRS 1 Annexe C

Le tableau suivant donne un aperçu de la manière dont Sartorius traite l'introduction progressive des exigences de publication pertinentes.

ESRS	Exigence de publication des ESRS	Nom complet de l'exigence de publication des ESRS	Dispositions transitoires	Gestion chez Sartorius
ESRS 2	SBM-1	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Au cours de la première année d'élaboration de son rapport de durabilité, l'entreprise peut omettre les informations requises par le paragraphe 48(e) ESRS 2 SBM-3 (incidences financières attendues). Conformément au paragraphe 48(e) ESRS 2 SBM-3, l'entreprise ne peut fournir des informations qualitatives au cours des trois premières années de préparation de son rapport de durabilité que si la préparation d'informations quantitatives n'est pas possible.	Utilisation des dispositions transitoires
ESRS E1	E1-9	Incidences financières attendues des risques physiques et risques de transition matériels, ainsi que des opportunités potentielles liées au climat	L'entreprise peut omettre les informations requises sous ESRS E1-9 au cours de la première année d'élaboration de son État de durabilité. Conformément à ESRS E1-9, l'entreprise ne peut fournir des informations qualitatives au cours des trois premières années de préparation de son rapport de durabilité que si la préparation d'informations quantitatives n'est pas possible.	Utilisation de la règle de transition
ESRS E2	E2-6	Incidences financières attendues en raison des risques et opportunités liés à la pollution de l'environnement	L'entreprise peut omettre les informations requises sous ESRS E2-6 au cours de la première année d'élaboration de son État de durabilité. À l'exception des informations requises au paragraphe 40(b) sur les dépenses d'exploitation et d'investissement engagées au cours de l'exercice considéré en rapport avec des incidents et des dépôts majeurs, l'entreprise peut également se conformer aux dispositions de ESRS E2-6 au cours des trois premières années d'élaboration de son État de durabilité en ne fournissant que des informations qualitatives.	Utilisation des dispositions transitoires
ESRS E5	E5-6	Effets financiers attendus liés aux risques et opportunités concernant l'utilisation des ressources et l'économie circulaire.	L'entreprise peut omettre les informations requises sous ESRS E5-6 au cours de la première année d'élaboration de son État de durabilité. L'entreprise peut se conformer à ESRS E5-6 en ne fournissant que des informations qualitatives au cours des trois premières années de préparation de son état de durabilité.	Utilisation de la règle de transition

2. Gouvernance

Exigence de publication GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

L'entreprise Sartorius Stedim Biotech S.A. est administrée par un Conseil d'administration composé de neuf membres, dont cinq membres indépendants. Alors qu'auparavant les administrateurs étaient tous nommés pour une période de trois ans, certains administrateurs sont nommés pour deux, trois ou quatre ans depuis le 25 mars 2025. À l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par les actionnaires lors des Assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Conseil d'administration, qui a d'abord reçu des propositions du Comité des nominations et rémunérations.

En raison de la structure de l'actionnariat de l'Entreprise, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflète la recherche par l'actionnaire de contrôle Sartorius AG d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants, les administrateurs exécutifs et l'administrateur représentant les salariés. Notre actionnaire de contrôle Sartorius AG assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une attention particulière à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Composition et diversité.

Le tableau suivant donne un aperçu de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025 :

Nom	Mandat	Genre	Âge	Nationalité	Nombre de mandats dans les entreprises cotées hors Sartorius	Indépendance ¹	Nombre d'années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours ²	Membre du Comité audit et développement durable	Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Michael GROSSE ³	Président du Conseil d'administration	m	58	allemande	0		1	2025	2027		
Joachim KREUZBURG ⁴	Président du Conseil d'administration	m	60	allemande	0		18	2007	2027		
René FÁBER	Directeur général	m	50	slovaque	0		6	2019	2029		
Pascale BOISSEL	Administratrice	f	59	française	1	•	6	2019	2029	•	
Susan DEXTER	Administratrice	f	70	américaine	0	•	10	2015	2027	•	
Cécile DUSSART ⁵	Administratrice	f	61	française	1	•	1	2025	2028	•	
Romaine FERNANDES ⁶	Administratrice représentant les salariés	f	56	française	0		2	2023	2026		•
Anne-Marie GRAFFIN	Administratrice	f	64	française	3	•	10	2015	2027		•
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	68	allemande	0		8	2017	2029		•
Christopher NOWERS ⁵	Administrateur	m	62	britannique	1	•	1	2025	2028		•
Henri RIEY ⁷	Administrateur	m	64	monégasque	0		18	2007	2025		

1 Conformément à l'art. 10 du Code Afep-Medef.

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 M. Michael Grosse a rejoint le Conseil d'administration, en tant que membre, par cooptation le 1er juillet 2025, en remplacement de M. Joachim Kreuzburg. M. Michael Grosse a été élu président du Conseil d'administration à la même date pour une durée de 2 ans, et coopté en tant que membre du Conseil d'administration, jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2027, sous réserve de la validation de sa cooptation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en mars 2026.

4 M. Joachim Kreuzburg a démissionné le 30 juin 2025 de ses fonctions de membre et de Président du Conseil d'administration. Il était Président du Conseil d'administration depuis 2007. Outre ses fonctions de Président du Conseil d'administration, M. Joachim Kreuzburg était également Président-Directeur Général (PDG) depuis 2007 avec une fin de mandat au 27 mars 2023.

5 Membre du Conseil d'administration du 25 mars 2025 au 31 décembre 2025.

6 Le mandat de Mme Romaine Fernandes expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de 2026 ; elle a été élue membre du Comité des rémunérations et des nominations en décembre 2025. Elle assistera à sa première réunion du Comité des rémunérations et des nominations en tant que membre en 2026.

7 Membre du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 25 mars 2025.

Le Directeur général est le seul membre exécutif du Conseil d'administration, la proportion de membres exécutifs est donc de 12.5% et celle des membres non exécutifs de 87.5%. Un administrateur représente les salariés.

Les membres du Conseil d'administration ont des expériences différentes et complémentaires qui sont pertinentes pour les secteurs, les produits et les sites géographiques de l'entreprise. En outre, ils ont de nombreuses années d'expérience internationale dans le secteur des sciences de la vie et une connaissance approfondie du marché et des produits. Les membres du Comité audit et développement durable ont également de l'expérience dans le secteur des sciences de la vie, une connaissance des principaux concurrents et une compréhension fondamentale des stratégies de marketing et de vente. De plus, ils possèdent une expertise des marchés internationaux pertinents pour le Groupe Sartorius Stedim et ses produits. L'expertise spécifique en matière ESG est représentée au sein du Conseil d'administration par l'un de ses membres.

La proportion de femmes au sein du Conseil d'administration est de 62,5% (cinq membres féminins) et la diversité des genres en fait partie.

Cinq membres du Conseil d'administration sont indépendants, ce qui correspond à 62,5% du total des membres.

Tous les ratios susmentionnés excluent l'Administrateur représentant les salariés, conformément à la réglementation française.

Rôles et responsabilités

Le Comité audit et développement durable est chargé de surveiller les impacts, les risques et les opportunités liés à la durabilité et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration.

Au niveau du Groupe Sartorius, un département spécialisé dans les questions de durabilité a été mis en place sous la responsabilité du PDG du Groupe. Ce département Durabilité d'entreprise est chargé d'identifier et de gérer les impacts, les risques et les opportunités liés à la durabilité, ainsi que d'en rendre compte pour le Groupe Sartorius et le Groupe Sartorius Stedim Biotech. La gestion des impacts, des risques et des opportunités liés à la durabilité implique l'élaboration de stratégies, d'objectifs et de politiques. En outre, le service soutient la mise en œuvre des stratégies dans les fonctions opérationnelles. En ce qui concerne Sartorius Stedim Biotech, le département Durabilité d'entreprise a été en contact avec le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Comité audit et développement durable au sujet des impacts, des risques et des opportunités identifiés et a informé l'ensemble du Conseil d'administration du processus et des résultats de l'analyse de double matérialité.

Le Conseil d'administration est plus particulièrement chargé de définir la stratégie de l'entreprise en ce qui concerne les impacts, les risques et les opportunités liés à la durabilité et de contrôler les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Comité audit et développement durable soutient le Conseil d'administration dans l'exercice de sa fonction de supervision. Le Comité audit et développement durable se concentre en particulier sur le suivi des éléments suivants : le processus comptable, y compris les rapports, l'efficacité du système de contrôle interne, la gestion des risques et le système d'audit interne, la conformité et l'audit indépendant des commissaires aux comptes. Cela comprend également le suivi des rapports en matière de durabilité. Le Comité audit et développement durable rend compte de ses travaux à l'ensemble du Conseil d'administration.

Au cours des premier et quatrième trimestres de l'exercice considéré, le département Durabilité d'entreprise a été invité à la réunion du Conseil d'administration pour faire le point sur les questions actuelles de durabilité,

notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive CSRD et des objectifs climatiques de la société mère Sartorius AG.

Les contrôles spécifiques pour la gestion des impacts, des risques et des opportunités sont encore en cours de définition et n'ont donc pas été mis en œuvre au cours de l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration décide et contrôle la fixation d'objectifs concernant les impacts, les risques et les opportunités en matière de durabilité, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.

Expertise du Conseil d'administration

Le profil de compétences pour le Conseil d'administration stipule que ses membres doivent posséder les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour remplir correctement les fonctions du conseil. Le Conseil d'administration doit notamment disposer d'une expertise suffisante en matière de durabilité, d'environnement et de questions sociales. Selon son auto-évaluation, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech dispose directement et indirectement des compétences et de l'expertise nécessaires pour superviser les impacts, risques et opportunités matériels liés à la durabilité et est donc correctement constitué. L'ensemble du cadre réglementaire ESG est attribué au domaine d'expertise « Finance, comptabilité et audit des états financiers ; Réglementation ESG ». Les thèmes ESRS « Gouvernance d'entreprise » et « Travailleurs dans la chaîne de valeur » sont rattachés au domaine de compétence « Gouvernance d'entreprise et conformité », tandis que les thèmes ESRS « Changement climatique », « Pollution » et « Utilisation des ressources et économie circulaire » sont attribués au domaine d'expertise « Impact environnemental, consommation des ressources », et le thème ESRS « Main-d'œuvre propre » est attribué au domaine d'expertise « Gestion des ressources humaines, sécurité et engagement des employés ».

En principe, les membres du Conseil d'administration entreprennent de manière proactive les mesures de formation et de perfectionnement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Le cas échéant, l'entreprise fournit un soutien organisationnel et prend en charge les coûts correspondants. Parmi les mesures de formation continue en matière de durabilité prises au cours de l'exercice considéré, on peut citer la participation à des événements spécialisés organisés à l'intention des membres du Conseil d'administration par des cabinets d'audit et des cabinets d'avocats de premier plan, notamment en ce qui concerne les changements réglementaires et le reporting non financier.

Publications spécifiques sur la conduite des affaires

Les organes d'administration, de gestion et de surveillance jouent un rôle important en ce qui concerne la conduite des affaires. Le Conseil d'administration définit les valeurs de l'entreprise et les directives générales de conduite. En outre, le Conseil d'administration est également responsable du respect des dispositions légales et du règlement intérieur de la société.

Conseil d'administration

Grâce à son système de gestion de la conformité à l'échelle du groupe, Sartorius Stedim Biotech s'assure que les membres des organes sociaux, les managers et les salariés connaissent les valeurs, les directives générales de conduite et les règles de l'entreprise. Par conséquent, des sessions de formation régulières constituent un élément essentiel de ce système et les managers sont invités à incarner et à promouvoir activement les valeurs et les directives de l'entreprise en matière de conduite.

Obligation d'information GOV- 2 – Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci

Le Conseil d'administration et le Comité audit et développement durable sont actuellement informés par le Responsable durabilité d'entreprise sur une base ad hoc des impacts, risques et opportunités matériels liés au développement durable, ainsi que de la mise en œuvre de la vigilance raisonnable dans ce domaine et des résultats et de l'efficacité des concepts, mesures, indicateurs et objectifs qui ont été adoptés.

Cela signifie que les informations peuvent être prises en compte, le cas échéant, lors du suivi de la stratégie de l'entreprise, de la prise de décisions sur des transactions importantes et dans le cadre de son processus de gestion des risques.

Au cours de l'exercice considéré, le Conseil d'administration a été informé par le département Durabilité d'entreprise des résultats de l'évaluation de double matérialité conformément aux ESRS. Il s'agit notamment d'une description des impacts, des risques et des opportunités identifiés comme importants sous SBM- 3. Dans ce contexte, tous les domaines potentiels identifiés et les mesures possibles pour le développement ultérieur des politiques, des actions, des indicateurs et des objectifs ont fait l'objet de discussions. Concernant l'atténuation du changement climatique, les implications pour la stratégie d'entreprise et la planification opérationnelle ont également été discutées.

Comité audit et développement durable Exigence de publication GOV- 3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanisme d'incitation

La politique de rémunération du Directeur général vise à le rémunérer de manière appropriée en fonction de ses tâches et responsabilités et à prendre directement en compte ses performances ainsi que le succès de l'entreprise. C'est pourquoi la politique de rémunération comprend des éléments de rémunération variables à court et à long terme liés au développement durable, en plus des éléments de rémunération fixe. Cela répond aux exigences du Code de commerce ainsi qu'aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le système de rémunération du Directeur général est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Rémunération variable à court terme

L'Employee Motivation & Commitment (EMC) est ancré dans la rémunération variable à court terme (Short Term Incentive|STI) en tant que composante de la rémunération avec une base d'évaluation d'un an. Cet indicateur remplace l'Employee Net Promotor Score (ENPS) au cours de l'exercice considéré, car il ne reflétait pas de manière adéquate les aspects sous-jacents et les développements de la satisfaction des salariés tout en étant également sujet à des fluctuations importantes. Cette composante de la rémunération est un paiement en espèces, qui représente 10% de la STI totale. Les détails de la définition de l'indicateur, de la réalisation des objectifs et des modalités de paiement figurent dans le rapport de rémunération, à la page 260.

Rémunération variable à long terme

La rémunération variable à long terme (Long Term Incentive|LTI) comprend une composante en espèces avec une période d'évaluation de quatre ans pour la réduction de l'intensité des émissions d'équivalent de CO₂ de la société mère Sartorius AG. Une réduction annuelle moyenne de 10% au cours de la période d'évaluation concernée est utilisée comme valeur cible pour l'intensité des émissions d'équivalent de CO₂. Cette composante de la rémunération est un paiement en espèces, qui représente 50% du total de la LTI. Les détails de la définition de l'indicateur, de la réalisation des objectifs et des modalités de paiement figurent dans le rapport de rémunération, à la page 260. La date de début de la première tranche de rémunération était le 1er janvier 2022. Cela signifie que l'attribution de la première tranche de rémunération, qui inclut l'intensité

des émissions d'équivalent de CO₂ comme composante de la rémunération, aura lieu pour la première fois en 2026 sur la base des valeurs réelles de 2025.

Le système de rémunération des administrateurs non exécutifs ne comprenait aucune composante liée à la durabilité au cours de l'exercice considéré.

Exigence de publication GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable en matière de durabilité

Pour Sartorius Stedim Biotech, l'exercice d'une vigilance raisonnable en matière de durabilité fait partie de la conduite des affaires. Le tableau suivant donne un aperçu des éléments essentiels de la vigilance raisonnable et renvoie aux explications pertinentes de ces éléments dans le présent État de durabilité.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes du rapport sur la durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV-2, ESRS 2 GOV-3, ESRS 2 SBM-3
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV-2, ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1, E1 MDR-P, E2 MDR-P, E5 MDR-P, S1 MDR-P, S2 MDR-P
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	ESRS 2 IRO-1, ESRS 2 SBM-3
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	E1 MDR-A, E2 MDR-A, E5 MDR-A, S1 MDR-A, S2 MDR-A
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	E1 MDR-M, E2 MDR-M, E5 MDR-M, S1 MDR-M, S2 MDR-M, E1 MDR-T, E2 MDR-T, E5 MDR-T, S1 MDR-T, S2 MDR-T

Exigence de publication GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité

Au cours de l'exercice considéré, le processus d'élaboration du reporting en matière de durabilité a comporté une analyse de la double matérialité, la collecte de données et la préparation du texte. La matérialité et le processus de collecte des données sont basés sur les manuels respectifs, qui définissent les principes, les normes et les principaux contrôles internes pertinents pour l'ensemble du processus de reporting.

Les risques liés au reporting, classés par ordre de priorité à ce jour, comprennent en particulier les livraisons de données incorrectes ou incomplètes et les éventuelles inexactitudes dans le rapport. Pour atténuer ces risques, des contrôles spécifiques aux processus ont été mis en œuvre, en particulier le principe du double contrôle et les contrôles de plausibilité (par ex., les contrôles d'exhaustivité, les analyses d'écarts, les comparaisons et les examens de textes internes). La mise en œuvre d'analyses de risques structurées et de hiérarchisations, ainsi que de contrôles internes correspondants à tous les niveaux du processus, progresse continuellement. Les fonctions internes concernées sont impliquées dans ce processus.

Le Conseil d'administration et le Comité audit et développement durable sont informés sur une base ad hoc des risques individuels liés aux rapports et des stratégies et mesures d'atténuation correspondantes. Un reporting régulier et structuré sur les résultats de la gestion des risques et des contrôles internes pour le reporting en matière de durabilité n'a pas encore été mis en place mais va l'être progressivement.

3. Stratégie

Exigence de publication SBM-1 – Position de marché, stratégie, modèle(s) économique(s) et chaîne de valeur

Pour les publications des éléments essentiels de la stratégie générale en matière de développement durable, de modèle économique et de la chaîne de valeur, l'entreprise se réfère au rapport de gestion, comme indiqué sous ESRS 2 BP-2.

L'entreprise indique également que sa chaîne de valeur en amont comprend l'extraction des matières premières, la fabrication de produits intermédiaires, ainsi que la logistique et les services associés. Ses propres activités comprennent la fabrication de produits, l'assemblage et l'intégration de systèmes, l'assurance qualité, la distribution et la vente, ainsi que le service client. La chaîne de valeur en aval concerne l'utilisation des produits par les clients. Les utilisateurs finaux des produits de Sartorius Stedim Biotech sont donc les employés de ses clients directs. Dans le contexte des ESRS, les utilisateurs finaux sont les personnes qui ont finalement utilisé un produit ou un service particulier ou qui sont destinées à l'utiliser. Les utilisateurs finaux des produits de Sartorius Stedim Biotech ne sont donc pas des patients. Les produits de Sartorius Stedim Biotech sont utilisés en aval de la chaîne de valeur biopharmaceutique pour développer et produire des médicaments et des thérapies pour les patients.

Les huit étapes de la chaîne de valeur comprennent les aspects clés suivants :

Stade / étapes	Description du processus
1. Extraction des matières premières	Extraction de matériaux de base qui constituent le point de départ de la chaîne de valeur et sont nécessaires à la fabrication de produits et d'emballages. Il s'agit des matières premières fossiles, des minerais et des métaux, des matières premières biologiques, de la biomasse et des résidus biogéniques.
2. Production de matières premières, de produits intermédiaires, de matériaux auxiliaires et d'exploitation, et de produits finis	Fourniture de tous les matériaux, composants et services nécessaires à la fabrication d'un produit. Il s'agit de matières premières comme les plastiques et les produits chimiques, de composants spécifiques pour les milieux de culture cellulaire et les processus biotechnologiques, de produits intermédiaires comme les composants électroniques et les assemblages mécaniques, de matériaux auxiliaires et d'exploitation (en particulier les produits chimiques), de produits finis comme les réservoirs en acier inoxydable et de services, principalement dans les domaines de la logistique et du conseil.
3. Fabrication de produits	Fabrication de produits finis et de composants centraux destinés à être assemblés dans des systèmes Sartorius Stedim Biotech. Sur la base de la pertinence des ventes, cela comprend des consommables (par ex., poches et filtres jetables), des instruments (par ex., balances de laboratoire) et des logiciels.
4. Assemblage et intégration de systèmes, le cas échéant	Assemblage de composants déjà fabriqués en produits finis complets
5. Assurance qualité	Tests pour s'assurer que tous les produits sont conformes aux exigences réglementaires et aux normes de qualité internes.
6. Distribution et vente	Emballage des produits, en partie dans des conditions de salle blanche, afin de garantir les normes d'hygiène et de sécurité les plus élevées. Ensuite, l'expédition se fait dans le monde entier, parfois sous température contrôlée, afin de garantir la qualité et la stabilité des matériaux sensibles.
7. Utilisation par les clients	Utilisation des produits par les clients dans différents domaines d'application. Il s'agit notamment de la production biopharmaceutique, de la recherche et du contrôle qualité.
8. Service client	Assurer que les produits peuvent être utilisés de manière optimale après leur livraison grâce au service client.

Objectifs en matière de durabilité

L'objectif déclaré des efforts de Sartorius en matière de développement durable est de créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Dans un environnement caractérisé par le changement climatique et la raréfaction des ressources, cet objectif est atteint grâce à une gestion qui concilie les objectifs financiers directs et les considérations éthiques, sociales et environnementales. Cela permet d'amplifier les impacts positifs sur les personnes et l'environnement et de prévenir ou de minimiser les impacts négatifs. L'entreprise s'est engagée à exploiter les opportunités découlant des préoccupations en matière de développement durable et à minimiser les risques.

La société mère Sartorius AG poursuit des objectifs stratégiques de développement durable clairs pour ses principaux groupes de produits, services et marchés. L'accent est mis sur la réduction des émissions de CO₂ tout au long de la chaîne de valeur, la promotion de l'économie circulaire et la garantie de chaînes d'approvisionnement responsables. Pour les produits à usage unique, qui dominent la production biopharmaceutique, Sartorius Stedim Biotech développe des solutions pour l'efficacité des matériaux et la recyclabilité. En ce qui concerne les services, l'accent est mis sur les offres numériques qui optimisent les processus et réduisent la consommation de ressources. Sur le plan géographique, Sartorius s'adresse aux marchés mondiaux en mettant l'accent sur les exigences réglementaires en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Les relations avec les parties prenantes (des fournisseurs et clients aux autorités réglementaires) sont renforcées par une communication transparente et des audits de durabilité.

Une évaluation des produits et des marchés les plus importants montre que ce sont les technologies à usage unique pour la fabrication de produits biopharmaceutiques qui ont le plus grand impact sur les objectifs de durabilité. Bien qu'ils permettent des processus de production efficaces et sûrs concernant les ressources, ils posent des problèmes en termes de gestion et de recyclage des déchets. Les groupes de clients les plus importants sont les sociétés biopharmaceutiques, qui accordent de plus en plus d'importance aux solutions durables. Dans ce contexte, Sartorius Stedim Biotech propose des services numériques et des optimisations de processus pour réduire l'empreinte écologique.

La stratégie de l'entreprise intègre le développement durable comme élément central. Cela comprend des investissements dans la réduction des émissions de CO₂, le développement de produits recyclables et la numérisation des processus. Les défis à venir résident principalement dans la transformation des technologies à usage unique en solutions plus respectueuses de l'environnement et dans l'adaptation à des exigences réglementaires plus strictes dans le monde entier. Les projets prévus comprennent l'extension des programmes de recyclage, l'introduction d'emballages durables, l'utilisation de matériaux alternatifs et la mise en place de sites de production climatiquement neutres. Ces mesures sont essentielles pour atteindre les objectifs de durabilité à long terme et garantir la compétitivité sur un marché de plus en plus axé sur la durabilité.

Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

La stratégie de Sartorius Stedim Biotech vise la réussite à long terme. Elle prend donc systématiquement en compte les exigences et le feedback des parties prenantes dans le cadre du processus stratégique. Le Groupe Sartorius Stedim Biotech entretient un dialogue permanent avec ses principales parties prenantes. Les clients, les partenaires commerciaux / les fournisseurs et les travailleurs tout au long la chaîne de valeur, ainsi que les investisseurs comptent parmi les parties prenantes les plus importantes.

- **Clients** : Les clients sont essentiels au succès et à la croissance de Sartorius Stedim Biotech. Leurs besoins et leurs préférences déterminent la demande en produits et services. Il est donc essentiel que l'entreprise comprenne les intérêts de ses clients et crée des incitations appropriées vers les produits plus durables. À cette fin, diverses questions de durabilité, telles que la décarbonation, la neutralité climatique, la conservation des ressources et l'économie circulaire, ainsi que d'autres normes environnementales et

sociales, sont examinées dans le cadre d'échanges individuels et de travaux d'associations sectorielles (par ex., BioPhorum, NIMBL, PSCI).

- **Personnel de l'entreprise** : Le personnel de Sartorius est responsable de l'exécution quotidienne des processus opérationnels et a un impact décisif sur l'efficacité de l'entreprise à travers ses performances et son engagement. Sartorius entretient donc un échange continu avec ses salariés par le biais de différents canaux dans le but d'identifier et de discuter de leurs intérêts, y compris des exigences en matière de droits de l'homme, afin qu'ils puissent être pris en compte dans la stratégie de l'entreprise. Les intérêts et les points de vue des salariés sont représentés auprès de la direction de plusieurs sites par les comités d'entreprise. Ces intérêts sont également représentés au sein du Conseil d'administration. Deux fois par an, le Groupe Sartorius Stedim Biotech mène une enquête directe auprès de ses salariés, dans le cadre de ce qu'on appelle la prise de pouls. Ces enquêtes permettent d'aider l'entreprise à comprendre rapidement la perception qu'ont les salariés de leur situation personnelle au sein de l'entreprise, ainsi que leur motivation. Les informations acquises sont utilisées pour mettre en œuvre des améliorations par l'intermédiaire du département RH et des managers. Les responsables sont invités à discuter des résultats anonymes avec leur équipe et à convenir ensemble des améliorations à apporter. Comme les résultats varient d'une équipe à l'autre, les actions dérivées de l'enquête varieront également.
- **Investisseurs** : Les investisseurs fournissent le capital nécessaire à la croissance, à l'expansion et à l'exploitation. Les échanges avec les analystes et les investisseurs sur les thèmes liés à la durabilité ont lieu dans le cadre de la communication régulière de Sartorius Stedim Biotech Group sur le marché des capitaux. En outre, des conférences ESG spéciales et des appels ESG sont, dans certains cas, organisés, parfois directement, avec les équipes ESG spécialisées.
- **Fournisseurs / partenaires commerciaux, et travailleurs tout au long de la chaîne de valeur** : Les fournisseurs et les partenaires commerciaux contribuent à l'efficacité, à la qualité et à la compétitivité de Sartorius Stedim Biotech. Les défis actuels en matière de durabilité ne peuvent être relevés qu'en étroite collaboration avec les partenaires commerciaux. Par exemple, un grand nombre de personnes différentes travaillent pour Sartorius Stedim Biotech dans la chaîne de valeur. Les conditions de travail et de production relèvent de la responsabilité des fournisseurs. Les exigences en matière de protection de l'environnement, de questions sociales, y compris les conditions de travail et les droits de l'homme, et de conduite des affaires relèvent des relations d'affaires du Groupe. Elles sont communiquées aux partenaires commerciaux lors de sessions de formation et vérifiées dans le cadre d'auto-déclarations structurées. L'objectif est d'aligner durablement les conditions de travail et de production des partenaires commerciaux sur le Code de conduite pour les partenaires commerciaux de Sartorius. Des enquêtes, des audits et des systèmes d'alerte anonyme aident le Groupe à mieux comprendre les conditions locales et à prendre des mesures efficaces.

Les différentes fonctions et départements de Sartorius Stedim Biotech, tels que les Relations avec les investisseurs, les Ventes, les Ressources humaines, la Conformité d'entreprise et l'Approvisionnement d'entreprise, communiquent directement avec les groupes de parties prenantes susmentionnés. Le département Durabilité d'entreprise mène également ses propres discussions avec les groupes de parties prenantes dans certains cas, en particulier avec les clients et les investisseurs. Pour la gestion de la durabilité et aux fins de reporting, les thèmes des parties prenantes sont regroupés par la Durabilité d'entreprise.

Le Conseil d'administration est informé par le département Durabilité d'entreprise sur les sujets actuels liés à la durabilité qui nécessitent l'intervention des groupes de parties prenantes. Pour plus d'informations sur le rôle du Conseil d'administration en matière de gestion de la durabilité, y compris sur les canaux de communication, l'entreprise renvoie à ses publications dans le cadre de l'ESRS 2 GOV-1.

Sartorius Stedim Biotech examine et évalue soigneusement les questions liées au développement durable soulevées par les parties prenantes et utilise ces informations pour déterminer s'il est nécessaire d'adapter la stratégie de l'entreprise. Les discussions menées avec les parties prenantes au cours de l'exercice considéré

ont permis au Groupe d'approfondir sa compréhension de questions clés telles que l'atténuation du changement climatique, la conservation des ressources et l'utilisation des produits chimiques. L'intégration de ces sujets dans son évaluation de la double matérialité a permis à Sartorius Stedim Biotech de comprendre la pertinence de ces aspects pour sa stratégie d'entreprise. Les points de vue et les attentes des parties prenantes ont été systématiquement analysés et ont constitué une base essentielle pour la définition des priorités stratégiques. Cela permet de s'assurer que la stratégie du Groupe Sartorius Stedim Biotech et son modèle économique sont élaborés en fonction des intérêts et des besoins identifiés des parties prenantes.

Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le ou les modèles économiques

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Sartorius Stedim Biotech a évalué les impacts et les risques positifs et négatifs liés au développement durable dans les domaines de l'environnement, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise comme étant matériels tout au long de la chaîne de valeur. En mettant à jour l'analyse de double matérialité au cours de l'année de référence, de nouveaux impacts et risques, ainsi que des opportunités pour la première fois, ont été évalués comme étant matériels, alors qu'ils n'étaient pas présents l'année précédente. Les impacts identifiés sont directement liés au modèle économique et à la stratégie de l'entreprise et ne sont pas dus à d'autres facteurs externes. Dans l'ensemble, l'analyse de double matérialité n'a révélé aucune différence significative entre les différentes unités commerciales (telles que les divisions, les unités commerciales, les produits) ou les différents pays/régions, ce qui signifie que les résultats s'appliquent de manière égale à tous les domaines.

La section suivante explique les impacts, les risques et les opportunités matériels liés aux thèmes spécifiques de l'ESRS, ainsi que les changements par rapport à l'année précédente.

Changement climatique

La majeure partie de l'énergie utilisée dans le monde provient de sources fossiles. Inchangé par rapport à l'année précédente, Sartorius Stedim Biotech a des impacts négatifs réels sur le changement climatique tout au long de sa chaîne de valeur. Ces impacts sont imputables non seulement à l'utilisation de combustibles fossiles dans sa propre production, mais aussi aux biens et services qu'elle achète et à l'utilisation des produits qu'elle vend.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description des impacts, des risques et des opportunités	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Énergie / protection du climat	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car la fabrication de biens achetés par Sartorius et l'utilisation de services consomment de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif sur le changement climatique, car la fabrication de ses produits consomme de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur le changement climatique, car l'utilisation de certains de ces produits consomme de l'énergie, ce qui contribue à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique.	Actuel	Aucun

Aucun risque matériel lié au climat n'a été identifié au cours de l'exercice, que ce soit en ce qui concerne les risques climatiques physiques ou les risques de transition liés au climat. Cette évaluation est basée sur le fait que la combinaison de l'impact financier et de la probabilité d'occurrence ne dépasse aucun des seuils définis dans l'évaluation de double matérialité.

Étant donné qu'il n'y avait pas de risques climatiques matériels pour l'entreprise au cours de l'exercice 2025, il n'a pas été nécessaire d'effectuer une analyse spécifique de la résilience climatique selon la norme ESRS E1 SBM-3. La situation en matière de risques est surveillée en permanence dans le cadre des activités de gestion de la durabilité et de gestion des risques de l'entreprise, afin que cette dernière puisse réagir rapidement si les circonstances ou les exigences en la matière venaient à changer.

Pollution

Sartorius Stedim Biotech utilise différentes catégories de substances dangereuses. Des solvants et des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS), également connues sous le nom de « polluants éternels », sont utilisés dans le processus de production des membranes, par exemple. Les composants électroniques achetés peuvent contenir des métaux lourds et les composants plastiques achetés peuvent contenir des additifs tels que des plastifiants pour garantir certaines propriétés du produit. Les produits finis peuvent également contenir des PFAS ou des polluants.

Dans ce contexte, aucun changement n'est à signaler pour l'exercice considéré par rapport à l'exercice précédent en termes d'impacts négatifs réels et potentiels significatifs sur l'environnement et de risques pour Sartorius liés à l'utilisation de substances dangereuses. Cela vaut en particulier pour l'utilisation de substances préoccupantes et de substances extrêmement préoccupantes selon la classification ESRS. Celles-ci peuvent entraîner une pollution de l'environnement en amont et en aval de la chaîne de valeur ainsi que dans nos propres activités. Toutefois, cela n'entraîne pas d'impacts négatifs significatifs sur les communautés locales. Le non-respect des réglementations environnementales peut entraîner des amendes, des pénalités et une atteinte à la réputation, et donc des risques financiers importants pour Sartorius.

En outre, au cours de l'exercice 2025, l'entreprise a évalué pour la première fois les impacts négatifs réels et potentiels des émissions polluantes, y compris les microplastiques, dans l'air, le sol et l'eau tout au long de la chaîne de valeur. Cela est dû à diverses causes, notamment l'utilisation de polluants dans les processus et leur présence dans les produits achetés et fabriqués. Les émissions de microplastiques peuvent être causées en particulier par un traitement inadéquat des déchets.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Substances préoccupantes	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur la pollution environnementale, car la fabrication des biens achetés par Sartorius nécessite des substances préoccupantes qui peuvent être rejetées dans l'environnement.	Long terme	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la pollution environnementale, car la fabrication de certains produits nécessite des substances préoccupantes qui se retrouvent dans l'eau rejetée dans le système d'égouts.	Actuel	Aucun
	Risque	Le non-respect des réglementations environnementales et la contribution à la pollution environnementale par l'utilisation de substances préoccupantes peuvent entraîner des amendes, des pénalités et une atteinte à la réputation, ce qui présente des risques financiers pour l'entreprise. L'utilisation de certains produits chimiques peut même être interdite, résultant en une augmentation des coûts et/ou une perte de revenus.	Moyen terme	Aucun
Substances extrêmement préoccupantes	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur la pollution, car la production des biens achetés par le Groupe nécessite des substances très préoccupantes pouvant être rejetées dans l'environnement.	Long terme	Aucun
	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur l'environnement, car certains d'entre eux contiennent des substances extrêmement préoccupantes qui peuvent se retrouver dans l'environnement en cas de traitement inapproprié des déchets.	Long terme	Aucun
	Risque	Le non-respect des réglementations environnementales et la contribution à la pollution par l'utilisation de substances très préoccupantes peuvent se traduire par des amendes, des pénalités et une atteinte à la réputation, entraînant des risques financiers pour l'entreprise. L'utilisation de certains produits chimiques peut même être interdite, résultant en une augmentation des coûts et/ou une perte de revenus.	Moyen terme	Aucun
Pollution du sol, de l'air et de l'eau, et microplastiques	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif potentiel sur la pollution environnementale, car les processus de fabrication des biens achetés par Sartorius Stedim Biotech et l'utilisation des services peuvent entraîner la pénétration de polluants, y compris de microplastiques, dans le sol, l'air et l'eau.	Long terme	Matériel pour la première fois
Pollution de l'eau	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la pollution environnementale, car les polluants rejoignent les eaux usées lors de la fabrication des produits.	Actuel	Matériel pour la première fois
Pollution de l'air et de l'eau et microplastiques	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech et leurs emballages ont un impact négatif potentiel sur la pollution environnementale, car un traitement des déchets inadapté en fin de vie peut libérer des polluants dans l'air et dans l'eau, y compris des microplastiques.	Long terme	Matériel pour la première fois

Utilisation des ressources et économie circulaire

Une grande partie du portefeuille de produits de Sartorius Stedim Biotech est constituée de produits jetables, qui représentent 85% du chiffre d'affaires du groupe. Comme l'année précédente, il existe donc des impacts négatifs réels et potentiels importants en amont et en aval de la chaîne de valeur, ainsi que dans nos propres activités, en ce qui concerne l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Ceux-ci sont imputables à la production et à la gestion des déchets, ainsi qu'à l'utilisation de matières premières provenant principalement de sources fossiles ou pétrolières et à leur élimination. En outre, pour la première fois au cours de l'exercice considéré, un risque et une opportunité importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire sont apparus. Dans ce domaine, Sartorius Stedim Biotech pourrait être exposée à un risque de marché si la tendance vers des produits économes en ressources s'intensifie et si les concurrents devancent Sartorius Stedim Biotech dans la mise sur le marché de solutions correspondantes, qui sont très bien accueillies et très demandées par les clients. Sartorius Stedim Biotech voit également une opportunité commerciale importante dans le développement et l'offre de produits innovants, tels que des solutions logicielles qui aident les clients à réduire efficacement leur consommation de ressources et de matériaux.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur l'utilisation des ressources, car Sartorius utilise et achète principalement des matériaux neufs et des matériaux provenant de sources fossiles, ce qui entraîne des dommages pour l'environnement.	Actuel	Aucun
Déchets	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la production de déchets, car la production de matériaux achetés par Sartorius Stedim Biotech génère des quantités importantes de déchets, dont la plupart sont éliminés.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont en effet un impact négatif sur la production de déchets, car la fabrication de ses produits génère des quantités considérables de déchets, dont la plupart sont éliminés.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur la production de déchets, car ils génèrent des quantités importantes de déchets, dont la plupart sont éliminés.	Actuellement	Aucun
Flux de ressources sortants liés aux produits et services	Impact négatif (chaîne de valeur en aval)	Les produits de Sartorius Stedim Biotech ont un impact négatif réel sur les flux de ressources sortants dans la chaîne de valeur en aval, car ils ne sont généralement utilisés qu'une seule fois puis sont éliminés. Les matériaux éliminés sont perdus pour le cycle technique ou biologique et donc pour la réutilisation et le recyclage, ce qui est associé avec un impact sur l'environnement.	Actuellement	Aucun
	Risque	Sartorius Stedim Biotech est confronté à un risque commercial si elle ne parvient pas à développer et à proposer des produits optimisés pour l'économie circulaire. Ces produits doivent permettre aux clients de réduire leur consommation de ressources et de matériaux et les aider à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable. L'absence de telles solutions innovantes pourrait nuire à la compétitivité de Sartorius et affaiblir la position de l'entreprise sur le marché.	Long terme	Matériel pour la première fois
	Opportunité	Sartorius Stedim Biotech a l'opportunité de développer et d'offrir des produits innovants qui aident les clients à réduire efficacement leur consommation de ressources et de matériaux. Cet objectif peut être atteint en utilisant des solutions logicielles numériques pour simuler des projets de recherche, ce qui permet de remplacer ou de réduire les capacités des laboratoires physiques. De telles solutions offrent aux clients une valeur ajoutée évidente grâce à une efficacité et une durabilité accrues et peuvent contribuer à faire de Sartorius un pionnier dans le secteur.	Long terme	Matériel pour la première fois

Personnel de l'entreprise

En ce qui concerne la main-d'œuvre de l'entreprise, des impacts positifs significatifs ont été observés au cours de l'année considérée. Ceux-ci concernent les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances, et contribuent à améliorer le niveau de vie. Dans le même temps, il existe également des impacts négatifs potentiels significatifs liés aux questions susmentionnées en matière de santé et de sécurité, ainsi que de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, qui peuvent à leur tour entraîner une détérioration du niveau de vie.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Conditions de travail	Impact positif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont un impact positif réel sur le niveau de vie des salariés grâce à de bonnes conditions de travail, notamment des emplois sûrs, des salaires et des heures de travail raisonnables, et des mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. En fonction de la situation dans chaque pays, elles vont au-delà des exigences légales, se fondent sur la participation des salariés et sur des partenariats sociaux de confiance, et sont définies dans des conventions collectives.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie de son personnel en raison d'accidents et de maladies professionnels qui impactent la santé et le bien-être.	Court terme	Aucun
Égalité des chances et de traitement pour tous	Impact positif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech ont un impact positif réel sur le niveau de vie de ses salariés en promouvant l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans les domaines de la rémunération et de la formation, ainsi que la diversité et l'inclusion des salariés, ce qui contribue à la réduction des inégalités sociales. En fonction de la situation de chaque pays, elles vont au-delà des exigences légales.	Actuel	Aucun
	Impact négatif (propres opérations)	Les activités de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie de son personnel en raison de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail, qui peuvent impacter l'égalité des chances et l'égalité de traitement.	Court terme	Aucun

Les impacts significatifs mentionnés concernent l'ensemble du personnel, c'est-à-dire à la fois les salariés de l'entreprise et les travailleurs non salariés. L'entreprise se réfère à la norme S1-14 pour la définition du terme « personnel ». Les salariés de l'entreprise travaillent principalement dans la production, mais aussi dans le marketing et les ventes, l'administration et la recherche et le développement. Il est principalement fait appel à des non-salariés en production pour couvrir les pics de charge de travail.

Cependant, les impacts positifs réels touchent spécifiquement les salariés de Sartorius, car ils sont attribuables aux conditions de travail attrayantes offertes par l'entreprise à son personnel. Les impacts négatifs potentiels en termes d'accidents du travail, de violence et de harcèlement sur le lieu de travail concernent les salariés et les non-salariés. Toutefois, ces effets négatifs ne doivent pas être considérés comme généralisés ou systémiques, mais plutôt comme des incidents isolés.

En 2025, aucune activité opérationnelle présentant des risques significatifs en matière de travail des enfants et de travail forcé n'a été identifiée, y compris dans les sites de production, les pays et les zones géographiques de l'entreprise.

Aucun risque ou opportunité matériel découlant des impacts et dépendances liés à l'effectif de l'entreprise n'a été identifié au cours de l'exercice considéré. En outre, l'effectif du Groupe n'est actuellement concerné par aucun plan de transition visant à réduire l'impact négatif sur l'environnement et à mettre en œuvre des activités plus respectueuses de l'environnement et du climat, car l'entreprise n'a pas encore défini de tels plans.

Travailleurs de la chaîne de valeur

Les travailleurs de la chaîne de valeur sont des travailleurs qui exercent des activités pour l'entreprise dans sa chaîne de valeur en amont et en aval, au niveau des fournisseurs, des prestataires de services et des clients, ainsi que dans les participations de l'entreprise. Il s'agit de tous les types de travailleurs exerçant diverses activités physiques et intellectuelles.

Au cours de l'année considérée, les fournisseurs ont eu des impacts négatifs potentiels importants en matière de conditions de travail, d'égalité de traitement et d'égalité des chances, ainsi que d'autres droits liés au travail, susceptibles d'affecter le bien-être physique et mental des travailleurs concernés. Comme l'année précédente, il n'y a pas eu d'impacts significatifs sur les travailleurs chez les clients et dans les investissements de l'entreprise, ni d'impacts positifs significatifs en général.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Conditions de travail	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie de leurs salariés en raison de mauvaises conditions de travail telles que des salaires et des horaires de travail inadéquats et des mesures de santé et de sécurité insuffisantes. Ces conditions peuvent entraîner des déficiences matérielles et insignifiantes qui peuvent réduire de manière significative la qualité de vie des salariés concernés.	Court terme	Élargissement de la description afin d'inclure des sujets supplémentaires désormais considérés comme essentiels.
Égalité des chances et de traitement pour tous	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie de leurs salariés en raison de l'inégalité de traitement et de l'inégalité des chances, par exemple dans les domaines de la rémunération, de la formation et de l'inclusion, ainsi que de la violence et du harcèlement sur le lieu de travail. De telles pratiques peuvent réduire de manière significative la qualité de vie des salariés concernés et conduire ainsi à des inégalités sociales.	Court terme	Élargissement de la description afin d'inclure des sujets supplémentaires désormais considérés comme essentiels.
Autres droits liés au travail	Impact négatif (chaîne de valeur en amont)	Les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech peuvent avoir un impact négatif sur le niveau de vie s'ils ont recours au travail des enfants et au travail forcé. Ces pratiques représentent une grave restriction des libertés civiles et peuvent avoir des conséquences sociales importantes susceptibles de réduire considérablement la qualité de vie des salariés concernés.	Court terme	Élargissement de la description afin d'inclure des sujets supplémentaires désormais considérés comme essentiels.

Les impacts négatifs significatifs énumérés dans le tableau sont en partie liés de manière abstraite aux chaînes d'approvisionnement respectives et sont en partie attribuables aux sous-traitants des fournisseurs directs de Sartorius Stedim Biotech. Les impacts significatifs identifiés en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé affectent les sous-traitants qui sont actifs, par exemple, dans la chaîne d'approvisionnement des produits électroniques. Dans ce contexte, il existe un risque généralement accru de travail des enfants et de travail forcé, en particulier dans l'extraction et le traitement des terres et métaux rares. Ces impacts sont actuellement systémiques dans ces chaînes d'approvisionnement.

À l'heure actuelle, Sartorius Stedim Biotech ne dispose pas d'informations détaillées sur les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être plus gravement affectés par ces impacts significatifs négatifs.

Au cours de l'exercice considéré, aucun risque ou opportunité significatif n'a été identifié qui découle ou pourrait découler des impacts et dépendances associés aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Conduite des affaires

Au cours de l'exercice considéré, la gouvernance d'entreprise a eu un impact positif significatif sur les effectifs de la société, ce qui est lié à la culture d'entreprise de Sartorius Stedim Biotech. Cela s'est accompagné d'un risque opérationnel. Une culture d'entreprise peu attrayante pourrait inciter les employés à quitter l'entreprise et rendre plus difficile le recrutement de nouveaux talents. Cela pourrait avoir un impact financier significatif sur l'entreprise. En outre, une opportunité commerciale liée au bien-être animal a été évaluée comme significative pour la première fois au cours de l'année sous revue. Sartorius Stedim Biotech voit un potentiel de croissance dans les technologies qui peuvent aider les clients à remplacer les tests sur les animaux ou, plus généralement, l'utilisation de matériaux d'origine animale dans la recherche et le développement.

Sous-thème ESRS	Catégorie	Description	Horizons temporels	Variation par rapport à l'exercice précédent
Culture d'entreprise	Impact positif (propres opérations)	Les opérations propres de Sartorius Stedim Biotech ont un impact positif réel sur la culture d'entreprise par la promotion de valeurs et de règles de conduite qui entraînent la satisfaction, la loyauté et la fidélisation des salariés.	actuel	Aucun
	Risque	Une culture d'entreprise peu attrayante peut mener à une rotation du personnel, nuire à la réputation de l'entreprise, rendre difficile l'attraction de talents et représenter un risque financier pour l'entreprise.	actuel	Aucun
Bien-être animal	Opportunité	Sartorius Stedim Biotech a l'opportunité de développer des technologies qui aident les clients à réduire ou à remplacer l'expérimentation animale ou l'utilisation de matériaux d'origine animale. Ces solutions innovantes offrent non seulement un avantage éthique, mais aident à faire de Sartorius Stedim Biotech un leader dans le domaine de la recherche et du développement biotechnologique. En promouvant des méthodes alternatives de recherche et de développement, Sartorius peut intégrer de nouveaux marchés tout en aidant à améliorer les normes scientifiques et le respect des exigences réglementaires. Cela permet non seulement d'ouvrir de nouvelles perspectives de revenus, mais aussi de positionner l'entreprise en tant qu'acteur responsable dans le secteur.		pour la première fois de manière significative

Effets financiers des risques et opportunités matériels

À l'heure actuelle, les risques et opportunités significatifs liés au développement durable n'ont pas d'incidence financière mesurable. Pour rendre compte des incidences financières attendues à court, moyen et long terme de ses risques et opportunités significatifs sur sa situation financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, la société se prévaut des dispositions d'allègement prévues par l'ESRS et ne fournira donc ces informations que dans ses futurs rapports.

Traiter les impacts, les risques et les opportunités matériels

Sartorius Stedim Biotech analyse soigneusement les incidences de ses impacts, risques et opportunités matériels sur son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et son processus décisionnel, et en

tirera les actions nécessaires. Il s'agit d'un processus à long terme qui doit être intégré dans les processus clés de conduite des affaires.

Au cours de l'exercice 2025, les résultats de l'évaluation de la double matérialité ont été intégrés dans la gestion des risques. Les résultats ont également été intégrés dans les processus de conformité, ce qui a conduit à l'adoption d'un nouveau Code de conduite.

La société mère Sartorius AG a également lancé un projet de gestion des performances sur les sujets liés au développement durable qui contribue à l'intégration des thèmes liés au développement durable dans la gestion de l'entreprise en définissant des indicateurs clés de performance liés au développement durable et en adaptant les processus internes de planification et d'établissement de rapports. Cela a conduit à un ajustement de la planification budgétaire, au cours de l'exercice considéré, afin de mettre à disposition les ressources financières appropriées pour les actions liées au climat.

Enfin, les résultats de l'évaluation de double matérialité ont été intégrés dans le processus stratégique de l'entreprise.

Résilience du modèle économique et de la stratégie

Les impacts, les risques et les opportunités identifiés dans le cadre de l'évaluation de double matérialité, ainsi que les approches de gestion actuelles dans chaque cas, ont été présentés par la Durabilité d'entreprise au Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech et ont été discutés en détail sur cette base.

Sur ce fondement, l'entreprise a conclu que, sur la base des évaluations actuelles, son modèle économique et sa stratégie sont suffisamment résistants pour faire face aux impacts et aux risques susmentionnés et tirer parti des opportunités. Il s'agit d'une évaluation qualitative du Conseil d'administration sans horizon temporel précis.

Autres publications

Aucun impact, risque ou opportunité supplémentaire par rapport aux exigences des ESRS n'a été identifié.

4. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

Le processus d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO) a été réalisé au cours de l'exercice considéré par le département Durabilité d'entreprise, en coopération avec les Finances et contrôle de gestion, dans le cadre d'une procédure interne centralisée basée sur les ESRS et les directives de mise en œuvre correspondantes. Les impacts, risques et opportunités ont été identifiés et évalués en utilisant les méthodologies du système de gestion des risques de l'entreprise, en s'appuyant sur les connaissances d'experts internes et externes et en intégrant les points de vue des parties prenantes. L'identification et l'évaluation des IRO ont été effectuées conformément aux ESRS sur la base d'une évaluation brute.

Par rapport à l'exercice précédent, le processus d'identification a été spécifié de manière plus détaillée ; il a notamment été étendu et approfondi (par ex., dans les domaines du climat et de la biodiversité). En ce qui concerne les impacts, le processus d'identification et d'évaluation a été intégré encore plus étroitement dans le processus de vigilance raisonnable en matière de développement durable. En outre, d'autres analyses, études et bases de données de la chaîne de valeur ont été consultées, ainsi que des comparaisons entre pairs. Dans le cadre de l'évaluation de double matérialité, l'approche de l'évaluation de la gravité des impacts a été davantage normalisée.

L'évaluation de double matérialité est décrite ci-dessous. En raison des modifications apportées au processus, les descriptions suivantes ont également été précisées par rapport à l'exercice précédent.

Étape 1 : Identification des IRO

Le modèle économique actuel et l'ensemble de la chaîne de valeur qui y est associée ont initialement servi de base à l'identification des IRO. Cette situation n'a pas changé de manière significative par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, la mise à jour de l'évaluation de double matérialité est basée sur les résultats de l'exercice précédent. Les IRO ont été identifiés de manière centralisée à l'aide d'analyses internes et externes et en utilisant les processus de vigilance raisonnable existants en matière de développement durable, y compris la ligne téléphonique d'alerte et les informations provenant de discussions avec des experts internes et externes et avec des parties prenantes. Cela signifie que les IRO existants ont été soit confirmés, soit clarifiés, soit récemment ajoutés.

Comme l'exercice précédent, l'ensemble des parties prenantes visées sous ESRS 1 (c'est-à-dire à la fois les groupes de parties prenantes concernées et les utilisateurs de rapports sur le développement durable) a été consulté, c'est-à-dire à la fois les parties prenantes concernées et les utilisateurs de rapports sur le développement durable, afin de prendre systématiquement en compte les points de vue des parties prenantes à ce stade du processus. Des discussions avec des experts internes ayant des échanges réguliers avec les parties prenantes concernés dans le cadre de leurs activités quotidiennes ont permis d'intégrer systématiquement des perspectives spécifiques dans l'évaluation de double matérialité.

Aucun expert externe n'a été consulté à ce stade du processus.

Les résultats du processus d'identification ont été systématiquement documentés et structurés dans un inventaire IRO.

Étape 2 : Évaluation des IRO

Les IRO identifiés ont ensuite fait l'objet d'une évaluation qualitative sur une échelle de un à quatre en utilisant des critères standardisés conformément aux ESRS.

Évaluation des impacts réels

Les impacts réels sont évalués en fonction de leur gravité pour les personnes et l'environnement, c'est-à-dire de leur influence sur les ressources naturelles.

- Pour les impacts positifs réels, les critères de gravité de l'ampleur et de l'étendue ont été évalués et les résultats ont été additionnés et divisés par deux.
- Pour les impacts négatifs réels, les critères de gravité que sont l'ampleur, l'étendue et le caractère irréversible ont été évalués et les résultats ont été additionnés et divisés par trois

Critère	Échelle et description
Gravité pour les personnes et l'environnement	
Ampleur	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique
Portée	1) limité
	2) régional
	3) suprarégional
	4) mondial
Irréversibilité	1) entièrement réversible
	2) largement réversible
	3) partiellement réversible
	4) irréversible

Évaluation des impacts potentiels

Les impacts potentiels ont été évalués sur la base de leur gravité pour les personnes et l'environnement, c'est-à-dire leur impact sur les ressources naturelles, et de leur probabilité d'occurrence :

- Pour les potentiels impacts positifs, les critères de gravité de l'ampleur et de l'étendue ont été évalués et les résultats ont été additionnés et divisés par deux.
- Pour les impacts négatifs potentiels, les critères de gravité que sont l'ampleur, l'étendue et le caractère irréversible ont été évalués et les résultats ont été additionnés et divisés par trois.
- La probabilité d'occurrence de l'impact potentiel a ensuite été déterminée.

Pour le résultat global, la gravité déterminée ci-dessus a été ajoutée à la probabilité d'occurrence et divisée par deux. En ce qui concerne les impacts négatifs potentiels sur les droits de l'homme, leur gravité, conformément aux ESRS, a prévalu sur leur probabilité.

Critère	Échelle et description
Gravité pour les personnes et l'environnement	
Ampleur	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique
Portée	1) limité
	2) régional
	3) suprarégional
	4) mondial
Irréversible	1) entièrement réversible
	2) largement réversible
	3) partiellement réversible
	4) irréversible
Probabilité d'occurrence	1) Faible
	2) Possible
	3) Probable
	4) Quasi certaine

Évaluation des risques et des opportunités

Les risques et les opportunités ont été évalués sur la base de leur ampleur financière pour l'entreprise et de leur probabilité d'occurrence. L'effet sur l'EBIT a été considéré comme une mesure de l'importance financière, car il reflète l'impact financier sur le flux de trésorerie de l'entreprise, l'accès au financement ou le coût du capital. Pour le résultat global, l'ampleur financière et la probabilité d'occurrence ont été additionnées et divisées par deux. Ces deux critères sont basés sur les définitions établies dans le cadre du processus de gestion des risques de l'entreprise.

Critère	Échelle et description
Ampleur financière pour l'entreprise	1) négligeable
	2) modéré
	3) important
	4) critique
Probabilité d'occurrence	1) Faible
	2) Possible
	3) Probable
	4) Quasi certaine

Étape 3 : Évaluation de la matérialité des IRO

Les IRO ont ensuite été classés en fonction de seuils de matérialité.

Seuils de matérialité pour les impacts

Les impacts réels ont été classés comme importants s'ils avaient un degré de gravité d'au moins deux sur une échelle de deux à quatre pour les personnes et l'environnement. Ce seuil prend en compte tous les thèmes dont le degré de gravité est moyen ou élevé.

Les impacts potentiels ont été classés comme matériels si leur gravité pour les personnes et l'environnement et leur probabilité d'occurrence étaient au moins égales à deux. En outre, la valeur moyenne de ces deux critères, c'est-à-dire la somme des deux divisée par deux, devait être supérieure à deux.

		Matérialité			
Gravité pour les personnes et l'environnement	4	insignifiant	matériel	matériel	matériel
	3	insignifiant	matériel	matériel	matériel
	2	insignifiant	insignifiant	matériel	matériel
	1	insignifiant	insignifiant	insignifiant	insignifiant
		1	2	3	4
Probabilité d'occurrence					

Seuils de matérialité pour les risques et les opportunités

Les risques et opportunités ont été classés comme matériels si leur ampleur financière et leur probabilité d'occurrence sont au moins égales à deux sur une échelle de quatre. En outre, la valeur moyenne de ces deux critères, c'est-à-dire la somme des deux divisée par deux, devait être supérieure à deux.

		Matérialité			
Ampleur financière	4	insignifiant	matériel	matériel	matériel
	3	insignifiant	matériel	matériel	matériel
	2	insignifiant	insignifiant	matériel	matériel
	1	insignifiant	insignifiant	insignifiant	insignifiant
		1	2	3	4
Probabilité d'occurrence					

Raisons de la sélection des seuils

Les seuils sélectionnés par Sartorius Stedim Biotech ont été déterminés par le département Durabilité d'entreprise, en consultation avec le département Gestion des risques, après un examen approfondi de leur pertinence pour l'entreprise et de leur faisabilité. En utilisant ces seuils, l'entreprise a exclu les « problèmes marginaux » qui ont un degré de gravité élevé mais une faible probabilité d'occurrence, par exemple. L'accent est mis sur les problèmes qui sont les plus susceptibles de se produire ou qui présentent un degré de gravité important.

Du point de vue de l'entreprise, cela garantit un niveau d'attention approprié à la fois dans le reporting en matière de durabilité et pour la gestion des IRO, tout en assurant la cohérence avec les thèmes abordés dans la planification stratégique.

Validation des résultats

Plusieurs étapes de contrôle ont été mises en œuvre tout au long du processus d'évaluation de la double matérialité afin de garantir la validité des résultats. Les fonctions concernées, notamment Ressources humaines, Santé, sécurité et environnement (SSE), Approvisionnement d'entreprise, Conformité d'entreprise, Durabilité d'entreprise et Gestion des risques, ont été impliquées dans le processus afin d'examiner les évaluations IRO. Ces évaluations ont été examinées lors de discussions individuelles et de réunions conjointes.

Une comparaison du paysage des IRO avec celui d'autres entreprises a également été effectuée. Le feedback isolé des parties prenantes a également été intégré au processus. Les résultats ont été présentés au Conseil d'administration, qui les a approuvés.

Exigence de publication ESRS E1 IRO-1 : Publications spécifiques sur les impacts et les risques liés au climat

L'identification et l'évaluation des impacts, des risques et des opportunités réels et potentiels liés au climat et résultant des activités et des plans de l'entreprise font partie intégrante de l'évaluation de double matérialité. Le processus a suivi les étapes générales de l'évaluation de double matérialité décrites ci-dessus. Les détails spécifiques sont décrits ci-dessous :

Impacts liés au climat

Les impacts liés au climat ont été identifiés et évalués de manière exhaustive pour la première fois lors de l'exercice précédent dans le cadre d'un processus central.

L'évaluation s'est déroulée à plusieurs niveaux : pour la chaîne de valeur en amont sur la base de groupes de fournisseurs, pour les opérations propres de l'entreprise au niveau des différentes sociétés du Groupe et pour la chaîne de valeur en aval au niveau des unités opérationnelles.

Les impacts liés au climat dans la chaîne de valeur en amont ont été évalués par des experts du département Approvisionnement d'entreprise sur la base d'une évaluation centrale de l'empreinte en GES des groupes de fournisseurs. Pour les activités propres à Sartorius Stedim Biotech, le département Environnement, santé et sécurité a évalué les impacts climatiques de la production sur chaque site en se basant sur la consommation d'énergie et les sources d'émissions de GES. Dans la chaîne de valeur en aval, les experts en durabilité des produits ont analysé les impacts des produits vendus en termes d'émissions de GES, notamment dans leur utilisation et leur élimination à la fin du cycle de vie du produit.

Les départements Durabilité d'entreprise et Gestion des risques ont apporté des conseils aux fonctions pendant le processus d'évaluation. Les évaluations ont ensuite été consolidées au niveau Groupe et finalement approuvées par les départements concernés du Groupe.

Au cours de l'année considérée, les impacts climatiques significatifs de l'année précédente ont été examinés par les départements concernés. Étant donné que le modèle économique de l'entreprise et la chaîne de valeur associée, ainsi que les facteurs externes et les conditions-cadres, n'avaient pas changé de manière significative, les impacts climatiques significatifs de l'année précédente ont été confirmés.

En effectuant une évaluation détaillée des impacts réels et potentiels, l'entreprise peut évaluer ses performances actuelles en termes d'atténuation du changement climatique, évaluer les risques et les opportunités futurs et prendre les mesures qui s'imposent.

Risques climatiques physiques

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, les risques climatiques physiques découlant du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission ont également été évalués dans le cadre d'une analyse centrale des risques climatiques. Il s'agit notamment des risques climatiques physiques potentiels, aigus et chroniques, sur la base de la classification TCFD.

Pour la chaîne de valeur en amont, les risques climatiques potentiels et les risques climatiques qui en résultent pour certains fournisseurs ont déjà été analysés et évalués lors de l'exercice précédent. Il s'agissait d'évaluer, par exemple, les risques liés aux fournisseurs de matières premières et aux prestataires de services de

transport. L'évaluation se basait, entre autres, sur l'Indice de performance environnementale au niveau national et sur l'évaluation des fournisseurs. Pour la chaîne de valeur en aval, les risques climatiques potentiels chez les clients qui pourraient affecter l'entreprise ont également été examinés lors de l'exercice précédent. Des experts en développement durable ont réalisé une évaluation centrale à cette fin. Les évaluations des risques climatiques potentiels à court, moyen et long terme pour les différentes sociétés du Groupe ont été consolidées puis enrichies par des évaluations centrales en comparaison avec les informations du système central de gestion des risques existant et complétées par des évaluations centrales concernant les activités opérationnelles. Les résultats de l'évaluation de la chaîne de valeur en amont et en aval ont été revus et confirmés pour l'exercice considéré.

Pour les activités du Groupe, le processus d'identification des risques liés au climat a été développé au cours de l'exercice 2025. Pour la première fois, la base de données du GIEC a été utilisée, entre autres, pour identifier systématiquement les risques climatiques pour deux scénarios climatiques sur trois horizons temporels pour nos propres sites de production. Les scénarios climatiques envisagés comprenaient un scénario optimiste dans lequel les émissions de GES sont limitées à 1,5 °C (SSP1 RCP2.6) et un scénario pessimiste dans lequel les émissions de GES menaient à une augmentation de la température de 3,3 °C à 5,7 °C (SSP5 RCP8.5) (« hot house world »). L'analyse se réfère à la situation actuelle de l'exercice 2025, de l'exercice 2030 et de l'exercice 2050. Les risques liés au climat ainsi identifiés ont ensuite été évalués de manière centralisée sur la base d'une évaluation de leur impact sur le site concerné.

Le résultat de l'analyse des risques liés au climat est que, comme pour l'exercice précédent, aucun risque climatique significatif n'a été identifié pour la chaîne de valeur en amont et en aval ou pour les sites de l'entreprise.

Il en résulte une évaluation globale du Groupe selon laquelle, à l'heure actuelle, aucun des actifs et des activités de l'entreprise n'est susceptible d'être exposé à des risques physiques bruts liés à des aléas climatiques à court, moyen ou long terme.

Dans le cadre de l'évaluation de double matérialité, les risques climatiques physiques du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission ont également été évalués. Plus précisément, les risques physiques aigus et chroniques potentiels liés au climat ont été examinés dans le cadre d'une analyse centrale des risques liés au climat basée sur la classification TCFD. Le processus d'identification des risques et des opportunités liés au climat dans ce contexte a été affiné au cours de l'exercice considéré. À cette fin, la base de données du GIEC et d'autres bases de données externes ont été utilisées afin d'identifier systématiquement les risques liés au climat pour deux scénarios climatiques sur trois horizons temporels pour les sites de production du Groupe et les fournisseurs importants. Les scénarios climatiques envisagés comprenaient un scénario optimiste dans lequel les émissions de GES étaient limitées à 1,5 °C (SSP1 RCP2.6) et un scénario pessimiste dans lequel les émissions de GES entraînaient une augmentation de la température de 3,3 °C à 5,7 °C (SSP5 RCP8.5) (« hot house world »). L'analyse a porté sur la situation actuelle de l'exercice 2025, de l'exercice 2030 et de l'exercice 2050. Les risques liés au climat ainsi identifiés ont ensuite été évalués de manière centralisée sur la base d'une évaluation de leur impact sur le site concerné.

Par conséquent, comme l'exercice précédent, aucun risque important lié au climat n'a été identifié pour les sites de l'entreprise.

Pour la chaîne de valeur en amont et en aval, l'entreprise s'appuie donc sur les résultats de l'évaluation de l'exercice précédent, qui n'ont pas révélé de risques climatiques importants.

Pour déterminer les risques liés au climat dans la chaîne de valeur en amont, le département Approvisionnement d'entreprise a analysé les risques et dangers potentiels liés au climat chez des fournisseurs sélectionnés au cours de l'exercice précédent. Il s'agissait notamment d'évaluer les risques liés aux fournisseurs de matières premières et aux prestataires de services de transport. L'évaluation se basait, entre

autres, sur l'Indice de performance environnementale au niveau national et sur l'évaluation des fournisseurs. Pour déterminer les risques liés au climat dans la chaîne de valeur en aval, les experts internes en développement durable ont procédé à une évaluation centralisée des risques potentiels liés au climat chez les clients susceptibles d'affecter l'entreprise. Les évaluations des potentiels dangers liés au climat des différentes sociétés du Groupe à court, moyen et long terme ont été consolidées puis enrichies par des évaluations centrales comparées aux informations du système central de gestion des risques existant et complétées par des évaluations centrales concernant les activités opérationnelles.

L'approche décrite ci-dessus a abouti à une évaluation globale du Groupe indiquant que, pour les aléas climatiques considérés à court, moyen et long terme, aucun actif ou activité de l'entreprise susceptible de présenter des risques physiques bruts découlant de ces aléas climatiques n'a été identifié.

Risques de transition

Dans le cadre de l'analyse des risques liés au climat, les risques et opportunités de transition liés au climat ont été également évalués pour l'entreprise elle-même et sa chaîne de valeur, sur la base de la classification de la TCFD, dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité. Plus précisément, les risques et les opportunités de transition liés au climat qui pourraient résulter de l'évolution de la réglementation, de la technologie ou du marché ont été identifiés et évalués en consultant des experts climatiques externes et des informations issues de nos propres recherches, en tenant compte des informations et des évaluations de la gestion des risques et en appliquant les mêmes scénarios climatiques et les mêmes horizons temporels que ceux décrits plus haut pour les risques physiques.

Les résultats de l'analyse n'ont pas révélé d'actifs ou d'activités de Sartorius Stedim Biotech susceptibles d'être menacés à court, moyen ou long terme par des risques transitoires liés au climat ou susceptibles de générer des opportunités commerciales.

Au cours de l'exercice considéré, aucun scénario autre que ceux susmentionnés n'a été envisagé pour l'identification et l'évaluation des risques climatiques physiques et des risques et opportunités de transition liés au climat, ce qui est conforme aux hypothèses relatives au climat figurant dans les états financiers consolidés.

Exigence de publication ESRS E2 IRO-1 : Publications spécifiques sur la pollution

L'identification et l'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités liés à la pollution font partie intégrante de l'approche de l'évaluation de la double matérialité décrite ci-dessus.

À cet égard, Sartorius Stedim Biotech s'est appuyé sur les résultats de l'évaluation de l'exercice précédent. Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés à la pollution a été développé. Tout d'abord, des analyses externes de la chaîne de valeur ont été utilisées pour identifier les impacts dans les chaînes de valeur pertinentes pour Sartorius Stedim Biotech (par ex., les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, l'électronique et le papier). Pour les fournisseurs de la chaîne de valeur en amont et les sites du Groupe, les évaluations de durabilité en cours ont également été consultées et examinées dans le cadre du processus de diligence en matière de développement durable. De plus, les sites propres à Sartorius Stedim Biotech ont fait l'objet d'une analyse systématique de pertinence concernant les rejets d'eaux usées. Les informations fournies par l'entreprise dans le cadre du Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) ont également été prises en compte à cette fin.

En parallèle, Sartorius Stedim Biotech a été guidée par des exigences réglementaires comme la Réglementation REACH pour identifier et évaluer l'utilisation des substances extrêmement préoccupantes (SVHC). En outre, les substances dangereuses utilisées dans le processus de production ont été comparées aux classifications courantes des substances préoccupantes (SoC).

L'analyse repose sur plusieurs hypothèses. Elle s'appuie sur les sources de données internes et externes actuellement disponibles sur les processus de production et les substances dangereuses utilisées dans ces processus, ainsi que sur les émissions polluantes qui en résultent. Les évolutions réglementaires potentielles, telles qu'une éventuelle interdiction des PFAS, ont également été prises en compte en tant que scénarios. Sartorius Stedim Biotech a également supposé que toutes les mesures de sécurité existantes visant à minimiser la pollution étaient systématiquement appliquées.

Aucune consultation spécifique, en particulier avec les communautés affectées, n'a été effectuée dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité. Toutefois, l'entreprise entretient un dialogue permanent sur les questions de durabilité avec les parties prenantes concernées et renvoie à cet égard à ses commentaires sous SBM-2.

Exigences de publication ESRS E3 IRO- 1 et E4 IRO- 1 : Publications spécifiques sur les ressources hydriques et marines et publications spécifiques sur la biodiversité et les écosystèmes

Dans l'évaluation de double matérialité susmentionnée, les impacts, les risques et les opportunités liés aux ressources hydriques et marines, ainsi qu'à la biodiversité et aux écosystèmes ont été également évalués. À cette fin, l'entreprise s'est appuyée sur les résultats de l'évaluation de l'exercice précédent. Toutefois, le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines, ainsi qu'à la biodiversité et aux écosystèmes, a également été approfondi pour ces thèmes.

Des analyses externes de la chaîne de valeur ont servi de point de départ pour identifier les impacts dans les chaînes de valeur pertinentes pour Sartorius Stedim Biotech (par ex., les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, l'électronique et le papier). Pour les fournisseurs de la chaîne de valeur en amont et les sites de l'entreprise, les évaluations de durabilité en cours ont été consultées et examinées dans le cadre du processus de diligence en matière de développement durable.

En ce qui concerne spécifiquement le thème des ressources hydriques et marines, les rapports internes sur l'eau et un exemple de bilan hydrique d'un grand site allemand ont également été utilisés pour les propres sites du Groupe. En conséquence, il n'y a pas eu d'impact matériel sur les ressources hydriques et marines sur les sites du Groupe au cours de l'exercice considéré. Comme l'exercice précédent, aucune information complète n'est actuellement disponible pour la chaîne de valeur en amont qui permettrait d'évaluer les impacts négatifs sur les ressources hydriques et marines. Cependant, le système de vigilance raisonnable de Sartorius Stedim Biotech en matière de développement durable ne fournit actuellement aucune indication concrète sur les impacts liés aux ressources hydriques et marines.

En ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes, Sartorius Stedim Biotech a systématiquement examiné ses sites et ses principaux fournisseurs au cours de l'exercice considéré afin de déterminer s'ils étaient situés à proximité ou à l'intérieur de réserves naturelles ou de zones clés pour la biodiversité, en consultant des bases de données externes (Protected Planet et Natura 2000). Aucun site de Sartorius Stedim Biotech n'est situé à l'intérieur ou à proximité immédiate de zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Parmi les fournisseurs critiques examinés, trois sites sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Toutefois, les impacts des sites respectifs résultant de leurs activités opérationnelles n'ont pas été jugés pertinents. Par conséquent, aucune mesure corrective relative à la biodiversité ne doit être prise. Sur la base des activités du Groupe, aucun impact matériel susceptible d'affecter négativement les zones sensibles du point de vue de la biodiversité n'est donc apparent à l'heure actuelle.

Pour identifier les risques liés aux ressources hydriques et marines, à la biodiversité et aux écosystèmes, l'entreprise a réalisé une analyse du stress hydrique pour ses sites de production dans le cadre de l'analyse des risques liés au climat décrite ci-dessus. Sartorius n'a pas de sites avec une dépendance à l'eau (par ex., dans le processus de production) dans des zones de stress hydrique élevé, tel que défini par l'Atlas des risques liés à

l'eau « Aqueduct » du World Resources Institute (WRI), et aucun site de ce type n'est prévu d'ici à 2030. Cependant, l'analyse montre une augmentation du stress hydrique pour le site de Göttingen en 2050. Toutefois, étant donné que les données climatiques évaluées à partir de la base de données du GIEC sont fortement basées sur des hypothèses, y compris celles concernant les prélèvements d'eau sur la localisation concernée, Sartorius Stedim Biotech ne considère pas actuellement qu'il s'agit d'un problème important. On suppose que l'eau ne sera pas rationnée de manière significative et que toute augmentation du prix de l'approvisionnement en eau ne sera pas perceptible dans le contexte de l'augmentation générale des prix. En outre, la gestion des risques ne montre actuellement aucune indication de situations à risque. Comme l'exercice précédent, aucune information complète n'est actuellement disponible pour la chaîne de valeur en amont qui permettrait d'évaluer les risques (par ex., risques de défaillances des fournisseurs) en lien avec les ressources hydriques et marines.

Pour la chaîne de valeur en aval, les informations sur les clients disponibles pour l'entreprise dans le cadre de la gestion des produits et des ventes ont été prises en compte à la fois pour les ressources hydriques et marines, et pour la biodiversité et les écosystèmes. D'après ces informations, il n'y a actuellement aucun impact, risque ou opportunité important lié aux ressources hydriques et marines ou à la biodiversité et aux écosystèmes dans la chaîne de valeur en aval.

Les communautés locales n'ont pas encore été consultées sur les thèmes des ressources hydriques et marines, de la biodiversité et des écosystèmes.

En résumé, Sartorius Stedim Biotech conclut qu'il n'y a pas eu d'impacts, de risques ou d'opportunités matériels, réels ou potentiels, liés aux ressources hydriques et marines ou à la biodiversité et aux écosystèmes au cours de l'exercice considéré.

Dans le cadre de son rapport sur le développement durable, l'entreprise surveille les sujets des ressources hydriques et marines ainsi que de la biodiversité et des écosystèmes afin d'identifier les changements ou les nouveaux risques à un stade précoce.

Exigence de publication ESRS E5 IRO-1 : Publications spécifiques sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire

Dans le cadre de sa double analyse de matérialité, Sartorius Stedim Biotech a identifié et évalué les impacts, les risques et les opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. À cet égard, Sartorius Stedim Biotech s'est appuyé sur les résultats de l'évaluation de l'exercice précédent. Le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés aux ressources et à l'économie circulaire a été développé.

Pour commencer, des analyses externes de la chaîne de valeur ont été prises en compte pour déterminer les impacts dans les chaînes de valeur pertinentes pour Sartorius Stedim Biotech (par ex., les produits pharmaceutiques, les produits chimiques, l'électronique et le papier). Pour les fournisseurs de la chaîne de valeur en amont et les sites de l'entreprise, les évaluations de durabilité en cours ont été consultées et examinées dans le cadre du processus de diligence en matière de développement durable.

En ce qui concerne spécifiquement le thème de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire, des analyses du cycle de vie, des analyses des flux de matières et des analyses de scénarios basées sur des modèles ont également été incluses dans l'examen systématique des actifs et des activités commerciales. Ces méthodes ont permis au Groupe d'identifier les impacts environnementaux tout au long de la chaîne de valeur, de l'approvisionnement à l'élimination, et de cartographier et d'évaluer les cycles de ressources et les flux de déchets. En outre, les systèmes de gestion locaux pour la protection de l'environnement ont été utilisés pour identifier les potentielles optimisations des produits, des emballages et des processus.

Aucune consultation spécifique, en particulier avec les communautés affectées, n'a été effectuée dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité. Toutefois, il a été supposé que les mécanismes de dialogue et de feedback existants étaient suffisamment représentatifs pour refléter les intérêts des parties prenantes concernées. Ces mécanismes comprennent des événements réguliers d'échanges (c'est-à-dire via des tables rondes, des ateliers, des forums) avec les parties prenantes, y compris les résidents locaux des sites, sur le développement général de l'entreprise et les projets d'infrastructure et de construction. Cela comprend également un mécanisme de réclamation qui assure un feedback continu.

Sartorius Stedim Biotech réfère à cet égard à ses observations sous ESRS 2 SBM-2. Les préoccupations des parties prenantes concernées ont donc été intégrées et prises en compte dans le processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

Exigence de publication ESRS G1 IRO-1 : Publications spécifiques sur la conduite des affaires

Dans le cadre de l'évaluation de la double matérialité susmentionnée, les impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires ont été identifiés et évalués avec la participation de divers experts internes, en tenant compte du modèle économique et des activités de l'entreprise, ainsi que de l'emplacement géographique desdites activités.

Intégration des résultats de l'évaluation de double matérialité dans la gestion des risques et des opportunités

Les départements Durabilité d'entreprise et Gestion des risques travaillent en étroite collaboration pour réaliser l'évaluation de double matérialité. L'ensemble du processus et les résultats de cette évaluation sont soigneusement coordonnés avec le département Gestion des risques et intégrés dans ses processus. L'évaluation initiale des risques était déjà basée sur l'inventaire du département Gestion des risques. Les critères d'évaluation de la double matérialité sont également coordonnés avec le département Gestion des risques. Au cours de la phase de validation, les évaluations ont fait l'objet d'une comparaison finale avec le profil de risque existant de l'entreprise. En outre, les risques matériels liés à la durabilité font partie de l'inventaire des risques de l'entreprise, ce qui garantit qu'ils ont la même importance que les autres risques de l'entreprise. L'étroite coopération entre le Département Durabilité d'entreprise et l'équipe centrale de gestion des risques a également permis d'assurer un examen de tout impact et de toute dépendance identifié afin de déterminer s'ils entraînaient des risques et/ou des opportunités sur le plan financier. Au cours de l'exercice considéré, les prochaines étapes ont été planifiées pour développer le système de gestion des risques en ce qui concerne les risques liés au développement durable, ce qui inclut, par exemple, une révision des catégories de risques et l'alignement des horizons temporels.

Le processus d'évaluation de la double matérialité n'est pas encore intégré au processus de gestion des opportunités ou de stratégie de l'entreprise.

Priorité et suivi des questions de durabilité

Au cours de l'exercice 2025, Sartorius Stedim Biotech a commencé à donner la priorité aux IRO matériels dans le cadre de l'intégration des questions de développement durable dans le processus stratégique et du lancement d'un projet de gestion de la performance sur les sujets liés au développement durable. Cette hiérarchisation est en cours de finalisation et sera présentée dans les prochains rapports.

Le Département Durabilité d'entreprise est responsable de l'ensemble du processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de suivi des sujets matériels de durabilité, ainsi que des IRO associés. Il s'agit notamment de les relier à d'autres processus d'entreprise comme le processus de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme, la gestion des risques et des opportunités et d'autres processus pertinents.

Exigence de publication IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'État de durabilité de l'entreprise

Le tableau suivant résume les exigences en matière de rapports ESRS contenues dans l'État de durabilité. Le tableau renvoie aux numéros de page et/ou aux paragraphes où se trouvent les exigences de rapport correspondantes dans l'État de durabilité.

Les publications à fournir ont été déterminées sur la base du guide de mise en œuvre de l'EFRAG (« Liste des points de données »). L'entreprise n'a pas identifié de points de données non matériels et n'utilise donc pas le principe de « matérialité des informations ». L'entreprise concentre ses rapports sur les informations obligatoires.

Répertoire des Exigences de publication ESRS

Section	Exigence de publication	Brève description	Numéro de page
1. Informations générales			
1. Base d'établissement des déclarations			
	BP-1	Base générale pour la préparation des déclarations relatives à la durabilité	86
	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	87
2. Gouvernance			
	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	92
	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	96
	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	96
	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	97
	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	97
3. Stratégie			
	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	98
	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	99
	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	101
4. Gestion des impacts, risques et opportunités			
	IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	110
	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les états de durabilité de l'entreprise	120
2. Informations environnementales			
Publications d'informations en vertu de l'Article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxonomie)			
Changement climatique			
Gouvernance			
	liée à ESRS 2 GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	96
Stratégie			
	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	141
	liée à ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	101

Gestion des impacts, risques et opportunités		
liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	116
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	116
E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	141
MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	141
E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	143
Indicateurs et cibles		
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	143
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	145
MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	145
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	145
E1-6	Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	147
E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	157
E1-8	Tarifification interne du carbone	157
Pollution		
Gestion des impacts, risques et opportunités		
liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	102
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	102
E2-1	Politiques en matière de pollution	158
MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	158
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	158
Indicateurs et cibles		
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	102
E2-3	Cibles en matière de pollution	160
MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	160
E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et du sol	160
E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes.	162
Ressources hydriques et marines		
Gestion des impacts, risques et opportunités		
liées à l'ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	117
Biodiversité et écosystèmes		
Gestion des impacts, risques et opportunités		
liées à l'ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	117
Utilisation des ressources et économie circulaire		

Gestion des impacts, risques et opportunités		
liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	118
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	118
E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	165
MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	165
E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	166
Indicateurs et cibles		
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	166
E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	166
MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	166
E5-4	Flux de ressources entrants	168
E5-5	Flux de ressources sortants	168
3. Informations sociales		
Personnel de l'entreprise		
Stratégie		
liée à ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	174
liée à ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	174
Gestion des impacts, risques et opportunités		
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	174
S1-1	Politiques concernant le personnel de l'entreprise	174
S1-2	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	177
S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	178
MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	178
S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à réduire les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	179
Indicateurs et cibles		
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	179
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	181
MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	181
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	181
S1-7	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	186
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	186

S1-9	Indicateurs de diversité	188
S1-10	Salaires décents	189
S1-11	Protection sociale	190
S1-12	Personnes handicapées	191
S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	191
S1-14	Indicateurs d'équilibre de santé et de sécurité	192
S1-15	Indicateurs de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	194
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	195
S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	197
Travailleurs de la chaîne de valeur		
Stratégie		
liée à ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	199
liée à ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	199
Gestion des impacts, risques et opportunités		
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	199
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	201
S2-2	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	201
S2-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	201
MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	201
S2-4	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	201
Indicateurs et cibles		
MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	201
S2-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	201
MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	201
4. Informations en matière de gouvernance		
Culture d'entreprise		
Gouvernance		
liée à ESRS 2 GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	92
Gestion des impacts, risques et opportunités		
liée à ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	92
MDR-P	Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	92
G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	203

	MDR-A	Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	203
Indicateurs et cibles			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	203
	MDR-M	Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	203
Bien-être animal			
Gestion des impacts, risques et opportunités			
	MDR-P	Concepts pour traiter les questions clés en matière de durabilité	204
	MDR-A	Mesures et ressources relatives aux aspects clés de la durabilité	204
Indicateurs et cibles			
	MDR-T	Suivi de l'efficacité des concepts et des mesures à l'aide d'objectifs	204
	MDR-M	Chiffres clés relatifs aux aspects significatifs en matière de développement durable	204

Points de données provenant d'autres législations de l'UE conformément à l'Appendice B

Le tableau suivant donne un aperçu de tous les points de données dérivés d'autres législations de l'UE énumérées dans l'Appendice B de l'ESRS 2 de la présente norme et renvoie aux pages correspondantes.

Exigence de publications et point de données liés	SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité pour Sartorius Stedim Biotech	Numéro de page
ESRS 2 GOV-1 : Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21(d)	X		X		matériel	92
ESRS 2 GOV-1 : Pourcentage d'administrateurs indépendants, paragraphe 21(e)			X		matériel	92.
ESRS 2 GOV-4 : Déclaration sur la vigilance raisonnable, paragraphe 30	X				matériel	97
ESRS 2 SBM-1 : Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40(d)i	X	X	X		insignifiant	
ESRS 2 SBM-1 : Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques, paragraphe 40(d)ii	X		X		insignifiant	
ESRS 2 SBM-1 : Participation à des activités liées à des armes controversées, paragraphe 40(d)iii	X		X		insignifiant	
ESRS 2 SBM-1 : Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac, paragraphe 40(d)iv			X		insignifiant	
ESRS E1-1 : Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14				X	matériel	141
ESRS E1-1 : Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris », paragraphe 16(g)		X	X		insignifiant	
ESRS E1-4 : Cibles de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	X	X	X		matériel	145
ESRS E1-5 : Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles, ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat), paragraphe 38	X				matériel	145.
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37	X				matériel	145.
ESRS E1-5 : Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43	X				matériel	145.
ESRS E1-6 : Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	X	X	X		matériel	147
ESRS E1-6 : Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	X	X	X		matériel	147
ESRS E1-7 : Absorption de GES et crédits carbone, paragraphe 56				X	matériel	157

Exigence de publications et point de données liés	SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité pour Sartorius Stedim Biotech	Numéro de page
ESRS E1 – 9 : Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66			X		insignifiant	
ESRS E1 – 9 : Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique, paragraphe 66(a)		X			insignifiant	
ESRS E1 – 9 : Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel, paragraphe 66(c)		X			insignifiant	
ESRS E1 – 9 : Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67(c)		X			insignifiant	
ESRS E1 – 9 : Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69			X		insignifiant	
ESRS E2 – 4 : Quantité de chaque polluant énuméré dans l'Annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	X				insignifiant	
ESRS E3 – 1 : Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	X				insignifiant	
ESRS E3 – 1 : Politique en la matière, paragraphe 13	X				insignifiant	
ESRS E3 – 1 : Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14	X				insignifiant	
ESRS E3 – 4 : Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28(c)	X				insignifiant	
ESRS E3 – 4 : Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités, paragraphe 29	X				insignifiant	
ESRS 2 – SBM 3 – E4 : paragraphe 16(a)i	X				insignifiant	
ESRS 2 – SBM- 3 – E4 : paragraphe 16(b)	X				insignifiant	
ESRS 2 – SBM- 3 – E4 : paragraphe 16(c)	X				insignifiant	
ESRS E4 – 2 : Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24(b)	X				insignifiant	
ESRS E4 – 2 : Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24(c)	X				insignifiant	
ESRS E4 – 2 : Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24(d)	X				insignifiant	
ESRS E5 – 5 : Déchets non recyclés, paragraphe 37(d)	X				matériel	169
ESRS E5 – 5 : Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	X				matériel	169
ESRS 2 SBM3 – S1 : Risque de travail forcé, paragraphe 14(f)	X				matériel	174

Exigence de publications et point de données liés	SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité pour Sartorius Stedim Biotech	Numéro de page
ESRS 2 SBM3 – S1 : Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14(g)	X				matériel	174
ESRS S1 – 1 : Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 20	X				matériel	174
ESRS S1 – 1 : Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			X		matériel	174
ESRS S1 – 1 : Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	X				matériel	174
ESRS S1 – 1 : Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	X				matériel	174
ESRS S1 – 3 : Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32(c)	X				matériel	178
ESRS S1 – 14 : Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88(b) et (c)	X		X		matériel	192
ESRS S1 – 14 : Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88(e)	X				matériel	192
ESRS S1 – 16 : Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97(a)	X		X		matériel	195
ESRS S1 – 16 : Ratio de rémunération excessif du directeur général, paragraphe 97(b)	X				matériel	195
ESRS S1 – 17 : Cas de discrimination, paragraphe 103(a)	X				matériel	197
ESRS S1 – 17 : Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104(a)	X		X		matériel	197
ESRS 2 SBM3 – S2 : Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11(b)	X				matériel	199
ESRS S2 – 1 : Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 17	X				matériel	199
ESRS S2 – 1 : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	X				matériel	199
ESRS S2 – 1 : Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	X		X		matériel	199
ESRS S2 – 1 : Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les			X		matériel	199

Exigence de publications et point de données liés	SFDR	Troisième pilier	Règlement de référence	Loi européenne sur le climat	Matérialité pour Sartorius Stedim Biotech	Numéro de page
conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19						
ESRS S2 – 4 : Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, paragraphe 36	X				matériel	201
ESRS S3 – 1 : Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	X				insignifiant	
ESRS S3 – 1 : Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	X		X		insignifiant	
ESRS S3 – 4 : Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	X				insignifiant	
ESRS S4 – 1 : Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	X				insignifiant	
ESRS S4 – 1 : Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	X		X		insignifiant	
ESRS S4 – 4 : Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	X				insignifiant	
ESRS G1 – 1 : Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10(b)	X				insignifiant	
ESRS G1 – 1 : Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10(d)	X				insignifiant	
ESRS G1 – 4 : Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24(a)	X		X		insignifiant	
ESRS G1 – 4 : Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24(b)	X				insignifiant	

2.11.2 Informations environnementales

Publications en vertu de l'Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie)

Les publications suivantes constituent les publications exigées du Groupe Sartorius Stedim conformément à l'Article 8 du Règlement (UE) 2020/852 (« Règlement Taxonomie de l'UE ») pour l'exercice 2025.

La taxonomie de l'UE est un système de classification permettant de déterminer les activités économiques durables sur le plan environnemental dans l'économie réelle, associé à des exigences de publications spécifiques pour les entreprises. Elles portent sur le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation alignés sur la taxonomie au regard des six objectifs environnementaux de l'UE : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le rapport exige la divulgation du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie et du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation. Dans ce contexte, les activités économiques décrites dans les Actes délégués sont considérées comme éligibles à la taxonomie, car elles contribuent de manière substantielle à la réalisation des objectifs environnementaux de l'UE. Les activités économiques qui répondent aux critères d'examen technique et de garanties minimales sont considérées comme alignées sur la taxonomie.

Notes spéciales sur le reporting

La préparation des publications exigées a été associée à des incertitudes pour Sartorius Stedim Biotech, en particulier parce qu'un certain nombre de questions concernant la définition des activités économiques éligibles à la taxonomie et l'interprétation des critères d'examen technique et de garanties minimales sont restées sans réponse définitive de la part de la Commission européenne. L'entreprise a pris en compte les informations disponibles jusqu'au 31 janvier 2026. Cependant, les actes délégués au 31 décembre 2025 ont été utilisés.

Étant donné que Sartorius Stedim Biotech n'a comptabilisé aucune dépense d'investissement et seulement des dépenses d'exploitation immatérielles pour les activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz fossile décrites dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 au cours de l'exercice 2025, le reporting conformément à l'Annexe XII du Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission n'est pas applicable. Le modèle correspondant se trouve dans la section « Annexe aux indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE ».

Procédure de détermination de l'alignement sur la taxonomie (« Évaluation de la conformité ») :

Sartorius Stedim Biotech a utilisé un processus en trois étapes pour déterminer le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation conformes à la taxonomie :

- **Détermination des activités économiques généralement éligibles à la taxonomie** : Le processus de détermination des activités économiques du Groupe qui sont généralement éligibles à la taxonomie a été effectué séparément pour la ventilation du chiffre d'affaires ainsi que pour les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation. Les résultats sont décrits dans les sections suivantes consacrées respectivement au chiffre d'affaires, aux dépenses d'investissement et aux dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie.
- **Évaluation du respect des critères d'examen technique** : La conformité aux critères d'examen technique, qui consistent notamment à évaluer si la contribution à un objectif environnemental de l'UE est substantielle (« Contribution substantielle » - SC) et si les autres objectifs environnementaux de l'UE ne subissent pas de préjudice important (« Pas de préjudice important » - DNSH), a été déterminée par des experts occupant des fonctions pertinentes dans les entreprises concernées du Groupe. Les résultats sont décrits dans chacune des sections suivantes.
- **Évaluation de la conformité aux garanties minimales** : Sartorius Stedim Biotech a évalué et déterminé la conformité aux critères de garanties minimales sur la base des recommandations contenues dans le rapport final sur les garanties minimales publié par la Plateforme européenne sur la finance durable en octobre 2022 pour les quatre aspects suivants :
 - **Imposition** : À cet égard, le Groupe se réfère en particulier au système de gestion des risques existant à l'échelle du Groupe, qui est décrit dans la section « Rapport sur les opportunités et les risques » du présent Rapport annuel à partir de la page 51. La responsabilité de la conformité fiscale incombe généralement à la direction locale des différentes entreprises du Groupe. Elles sont soutenues à la fois par des cabinets de conseil fiscal locaux et par le Département fiscalité central du Groupe. Un système de mesures diverses, comme le suivi des réglementations locales (délais de dépôt, taux d'imposition, etc.) et des risques fiscaux, garantit que les informations sont collectées au sein du Groupe et communiquées au Comité d'audit et de durabilité en conséquence.
 - **Corruption et pots-de-vin** : Le Groupe se réfère au système de gestion de la conformité existant à l'échelle du Groupe, qui est décrit dans la section « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » du présent Rapport à partir de la page 214.
 - **Concurrence loyale** : Le Groupe se réfère au système de gestion de la conformité existant à l'échelle du Groupe, qui est décrit dans la section « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » du présent Rapport annuel à partir de la page 214.
 - **Droits de l'homme** : En ce qui concerne le système de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Groupe se réfère à la déclaration sur la vigilance raisonnable sous ESRS 2 GOV 4. L'évaluation de la vigilance raisonnable de Sartorius Stedim Biotech en matière de droits de l'homme ne s'est pas étendue aux relations avec les clients, car le Groupe n'a pas identifié de zones de risque pertinentes pour les droits de l'homme découlant de ses produits et services.

Il n'y a pas eu de procédures judiciaires ou de condamnations significatives au cours de l'exercice considéré pour l'un des quatre sujets.

Éviter la double comptabilisation

Étant donné que le chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie se rapporte exclusivement à un objectif environnemental unique (la transition vers une économie circulaire) plutôt qu'à des objectifs environnementaux multiples, la possibilité d'une double comptabilisation dans les rapports est exclue.

Les chiffres relatifs aux dépenses d'investissement et d'exploitation ont été déterminés séparément en utilisant des comptes et des types de coûts différents. La double comptabilisation est donc également exclue.

Aperçu résumé des ICP

Dans les tableaux suivants, Sartorius Stedim Biotech a résumé la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissement et de ses dépenses d'exploitation attribuables aux activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice 2025.

Chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation conformément au Règlement Taxonomie de l'UE au cours de l'exercice 2025

ICP/objectif environnemental	Activité	Éligible à la taxonomie et aligné sur celle-ci	Éligible à la taxonomie mais non aligné	Non éligible à la taxonomie
Chiffre d'affaires		1%	20%	79%
Économie circulaire	Fabrication d'équipements électroniques	1%	13%	
Économie circulaire	Services de réparation		5%	
Économie circulaire	Vente de pièces détachées		1%	
Économie circulaire	Fourniture de solutions informatiques basées sur des données		1%	
Dépenses d'investissement		0%	79%	21%
Atténuation du changement climatique	Acquisition et propriété de bâtiments		65%	
Atténuation du changement climatique	Location de véhicules		1%	
Économie circulaire	Fabrication d'équipements électroniques		9%	
Économie circulaire	Services de réparation		1%	
Économie circulaire	Fourniture de solutions informatiques basées sur des données		3%	
Dépenses d'exploitation		0%	24%	76%
Atténuation du changement climatique	Acquisition et propriété de bâtiments		16%	
Atténuation du changement climatique	Location de véhicules		1%	
Économie circulaire	Fabrication d'équipements électroniques		1%	
Économie circulaire	Fourniture de solutions informatiques basées sur des données		6%	

Des informations détaillées sur les différents indicateurs clés de performance, y compris les activités économiques concernées, sont disponibles dans la section « Notes sur les indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE » et les modèles officiels dans la section « Annexe aux indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE ».

Notes sur les indicateurs clés de performance dans le cadre du Règlement Taxonomie de l'UE

Chiffre d'affaires des activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie

Le chiffre d'affaires au sens du Règlement Taxonomie de l'UE correspond au chiffre figurant dans le Compte de résultat de l'exercice en question, à la page 130 du présent Rapport annuel, qui a été déterminé sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS) applicables aux états financiers consolidés.

Le Groupe Sartorius Stedim Biotech génère un chiffre d'affaires à partir des activités économiques éligibles à la taxonomie suivantes de l'Annexe II de la Législation déléguée sur l'environnement (Règlement (UE) 2023/2486) :

- **Activité 1.2 : Fabrication d'équipements électriques et électroniques :** Sartorius Stedim Biotech regroupe sous cette activité toutes les activités liées au développement, à la production et à la vente d'instruments électroniques et de systèmes de bioprocédés.
- **Activité 5.1 : Réparation, remise à neuf et retraitement :** Sartorius Stedim Biotech classe dans cette activité toutes les activités liées aux services de réparation et de maintenance de ses systèmes de bioprocédés.
- **Activité 5.2 : Vente de pièces de rechange :** Sartorius Stedim Biotech considère que cette activité comprend la vente de pièces détachées, comme des tuyaux et des composants électroniques, dans le cadre de services de réparation et de maintenance.
- **Activité 4.1 : Fourniture de solutions IT/OT basées sur des données :** Sartorius Stedim Biotech inclut dans cette activité toutes les activités liées au développement, à la programmation et à la vente de logiciels pour l'analyse des processus et des données.

Au cours de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie a représenté 1% du chiffre d'affaires consolidé (exercice précédent : 1%). Ce pourcentage est attribuable au chiffre d'affaires provenant de la fabrication de certains équipements électriques et électroniques (activité économique 1.2), pour lesquels la conformité aux critères d'examen technique a pu être prouvée. Pour évaluer la contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire, la documentation sur les exigences du produit (spécifications), les dessins techniques et les manuels d'entretien, etc., ont été évalués pour étayer les critères d'examen technique, comme la conception pour la réparation et la garantie, la facilité de démantèlement et la recyclabilité. En outre, la documentation relative au site de production a également été utilisée pour démontrer que les préjudices importants ont été évités.

L'examen de la conformité avec les critères d'examen technique des activités économiques éligibles à la taxonomie 5.1 et 5.2 a entraîné l'impossibilité de déclarer les montants comme étant alignés sur la taxonomie en raison du manque d'informations permettant de démontrer la conformité avec les critères DNSH dans le domaine de l'atténuation du changement climatique.

Concernant l'activité économique éligible à la taxonomie 4.1, le manque d'informations structurées signifie que certains des critères d'examen technique pour la contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire n'ont pas pu être remplis.

Dépenses d'investissement dans des activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie

Les dépenses d'investissement, conformément au Règlement Taxonomie de l'UE, ont consisté en des ajouts bruts aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice considéré, y compris les ajouts résultant d'acquisitions d'entreprises. Dans ce contexte, la survaleur n'est pas prise en compte. Les dépenses d'investissement ont été évaluées sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS) applicables aux états financiers consolidés. Les dépenses d'investissement correspondent à la somme des montants comptabilisés dans les notes aux états financiers consolidés au titre des investissements et des acquisitions, qui sont présentés dans les sections « 16. Autres immobilisations incorporelles » à partir de la page 303, « 17. Immobilisations corporelles » à partir de la page 307, et « 18. Contrats de location » à partir de la page 309.

En ce qui concerne les activités économiques éligibles à la taxonomie qui génèrent un chiffre d'affaires, Sartorius Stedim Biotech a calculé les dépenses d'investissement de la catégorie a au cours de l'exercice considéré. Il n'y a actuellement aucune dépense d'investissement de catégorie b faisant partie d'un plan d'expansion des activités économiques alignées sur la taxonomie ou de transformation des activités économiques éligibles à la taxonomie en activités économiques alignées sur la taxonomie (« Plan de dépenses d'investissement »). Comme l'année précédente, il y a également eu des dépenses d'investissement de catégorie c pour l'acquisition de produits et de services liés à des activités économiques éligibles à la taxonomie de l'Annexe I de la Législation déléguée sur l'environnement (Règlement (UE) 2021/2139) :

- Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

L'évaluation par le Groupe de la conformité aux critères d'examen technique pour les activités économiques acquises éligibles à la taxonomie (catégorie c) a abouti à la conclusion que les montants éligibles à la taxonomie pour l'Activité 6.5 ne peuvent pas être désignés comme alignés sur la taxonomie en raison d'un manque d'informations étayant la conformité aux critères DNSH pour l'objectif environnemental de l'UE « prévention et contrôle de la pollution ». Cela signifie que l'entreprise a satisfait aux critères techniques clés de la taxonomie européenne, par exemple en ce qui concerne les émissions de CO₂. Sartorius Stedim Biotech n'a cependant pas été en mesure de fournir des preuves complètes que d'autres exigences, y compris l'étiquetage obligatoire de l'UE pour les pneus, avaient été respectées.

En ce qui concerne l'Activité 7.7, la conformité avec les critères d'examen technique dans l'Annexe I de la Législation déléguée sur l'environnement n'a pu être déterminée que pour les bâtiments de l'entreprise en Allemagne. Cette évaluation a été réalisée sur la base des certifications existantes et prévues par le Conseil allemand de la construction durable (DGNB) et des certificats de performance énergétique, entre autres données. Les critères d'adaptation au changement climatique ont été évalués au niveau du site dans le cadre d'une évaluation des risques climatiques. Aucune preuve de conformité aux critères SC et DNSH n'a été apportée pour les nouveaux bâtiments de Sartorius au cours de l'exercice. L'année dernière, des hypothèses ont été formulées concernant la demande d'énergie primaire d'un bâtiment en construction pour lequel les dépenses d'investissement et d'exploitation ont été déclarées comme étant alignées sur la taxonomie l'année précédente. Ces hypothèses n'ont pas été confirmées lors de la phase finale de construction. Les dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie de l'année précédente ont été ajustées.

Les dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie ont représenté 0% de l'ensemble des dépenses d'investissement au cours de l'exercice 2025 (exercice précédent : 7% au lieu des 15% initialement annoncés) et ont donc diminué.

Dépenses d'exploitation pour les activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées sur la taxonomie

Les dépenses d'exploitation, telles que définies dans le Règlement Taxonomie de l'UE, comprennent tous les coûts directs, non capitalisés, liés à la recherche et au développement, aux actions de rénovation, aux contrats de location à court terme, à l'entretien et aux réparations.

En ce qui concerne les activités économiques éligibles à la taxonomie qui génèrent un chiffre d'affaires, Sartorius Stedim Biotech a calculé les dépenses d'exploitation de la catégorie a au cours de l'exercice considéré. Il n'y a actuellement aucune dépense d'exploitation de catégorie b. Comme l'année précédente, il y a également eu des dépenses d'exploitation de catégorie c pour l'acquisition de produits et de services liés à des activités économiques éligibles à la taxonomie de l'Annexe I de la Législation déléguée sur l'environnement :

- Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

Les dépenses d'exploitation liées à ces bâtiments ont été réparties sur la base des dépenses d'investissement considérées comme alignées sur la taxonomie. Aucune dépense d'exploitation alignée sur la taxonomie n'a été identifiée sur cet exercice. Comme nous l'avons expliqué plus haut dans la partie consacrée aux dépenses d'investissement, les hypothèses formulées l'année précédente concernant la demande d'énergie primaire d'un bâtiment n'ont pas été confirmées. Les dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie pour l'année précédente ont donc été ajustées.

À ce titre, les dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie ont représenté 0% de l'ensemble des dépenses d'exploitation au cours de l'exercice 2025 et sont restées inchangées par rapport à l'exercice précédent (0% au lieu des 1% initialement annoncés).

Annexe aux ICP conformément au Règlement Taxonomie de l'UE

Modèles conformes à l'Annexe II du Règlement délégué (UE) 2021/2178

Part du chiffre d'affaires provenant de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice 2025	2025		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Part du chiffre d'affaires des activités alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, 2024 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code d'affaires (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	CCM (5)	CCA (6)	WTR (7)	PPC (8)	CE (9)	BIO (10)	CCM (11)	CCA (12)	WTR (13)	PPC (14)	CE (15)	BIO (16)	Garanties minimales (17)			
Activités économiques (1)		en millions €	%	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL		%	E	T						

A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	23,2	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	N/EL	OUI		1%							
Chiffre d'Affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		23,2	1%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	OUI		1%							
Dont habitantes		0	0%															0%	E
Dont transitoires		0	0%															0%	T

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	389,1	13%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									18%	
Mise à disposition de solutions IT/OT pilotées par les données	CE 4.1	23,5	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									2%	
Réparation, remise à neuf et retraitement	CE 5.1	153,2	5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									5%	
Vente de pièces de rechange	CE 5.2	42,4	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									1%	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		608,2	20%	0%	0%	0%	0%	20%	0%									26%	
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		631,4	21%	0%	0%	0%	0%	21%	0%									27%	

B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		2336,0	79%																
TOTAL (A + B)		2967,5	100%																

Part des CapEx provenant de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice 2025	2025		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Part des CapEx des activités alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, 2024 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
	Code (2)	CapEx (3)	Part CapEx (4)	CCM (5)	CCA (6)	WTR (7)	PPC (8)	CE (9)	BIO (10)	CCM (11)	CCA (12)	WTR (13)	PPC (14)	CE (15)	BIO (16)	Garan-ties mini-males (17)			
Activités économiques (1)		en millions €	%	OUI; NON; N/EL	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	E	T						
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0	0%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7%*			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	7%*			
Dont habitantes		0	0%													0%	E		
Dont transitoires		0	0%													0%		T	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	3,1	1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							1%			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	298,3	65%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							50%			
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	43,1	9%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							10%			
Mise à disposition de solutions IT/OT pilotées par les données	CE 4.1	14,8	3%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							3%			
Réparation, remise à neuf et retraitement	CE 5.1	2,4	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL							1%			
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		361,8	79%	66%	0%	0%	0%	13%	0%							65%			
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		361,8	79%	66%	0%	0%	0%	13%	0%							72%			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		97,6	21%																
TOTAL (A + B)		459,3	100%																

Part des OpEx provenant de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Exercice 2025	2025										Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)						Part des OpEx des activités alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, 2024	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code (2)	OpEx (3)	Part OpEx (4)	CCM (5)	CCA (6)	WTR (7)	PPC (8)	CE (9)	BIO (10)	CCM (11)	CCA (12)	WTR (13)	PPC (14)	CE (15)	BIO (16)	Garan- ties mini- males (17)			
Activités économiques (1)	en millions €		%	OUI; NON; N/EL	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	E	T					
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0	0%	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %*		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %*		
Dont habitantes		0	0%														0%	E	
Dont transitoires		0	0%														0%		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	1,3	1%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1%		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	18,6	16%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								17%		
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	CE 1.2	1,2	1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								3%		
Mise à disposition de solutions IT/OT pilotées par les données	CE 4.1	7,6	6%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								9%		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		28,7	24%	17%	0%	0%	0%	7%	0%								30%		
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1+A.2)		28,7	24%	17%	0%	0%	0%	7%	0%								30%		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		91,4	76%																
TOTAL (A + B)		120,1	100%																

* Ce chiffre clé a été retraité par rapport à 2024.

OUI - Activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie avec l'objectif environnemental concerné

NON - Activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné

N/EL - Activité non éligible, non éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné

EL - Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné

CCM - Atténuation du changement climatique

CCA - Adaptation au changement climatique

WTR - Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines

PPC - Prévention et contrôle de la pollution

CE - Transition vers une économie circulaire

BIO - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

N/A - Non pertinent

Comparaison de la part des CapEx et des OpEx déclarées en 2024 et liées à des biens ou services associés à des activités économiques conformes à la taxonomie	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons du retraitement
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1) en %	15	7	L'année dernière, des hypothèses ont été formulées concernant la demande en énergie primaire d'un bâtiment en construction dont les dépenses d'investissement et d'exploitation avaient été déclarées conformes à la taxonomie l'année précédente. Ces hypothèses n'ont pas été confirmées lors de la phase finale de construction.
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) en %	57	65	
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1) en %	1	0	
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2) en %	28	30	Parallèlement, les montants totaux des activités éligibles à la taxonomie mais non alignées ont changé.

Modèles conformes à l'Annexe XII du Règlement délégué (UE) 2021/2178

Modèle 1 : Activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz fossile

Modèle 1 : Activités dans les secteurs de l'énergie nucléaire et du gaz fossile		
1	L'entreprise mène, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'électricité innovantes qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels comme la production d'hydrogène, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels comme la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté.	Non
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	Non
5	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur et de froid et de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	Non
6	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur ou de froid à partir de combustibles gazeux fossiles.	Non

Modèles 2-5 :

Sans objet

Changement climatique

Stratégie

Exigence de publication E1-1 – Plan de transition pour l’atténuation du changement climatique

Sartorius Stedim Biotech ne poursuit pas ses propres ambitions en matière de protection du climat et n’a donc pas d’objectifs propres dans ce domaine. En conséquence, l’entreprise ne dispose pas de son propre plan de transition climatique et n’a pas non plus l’intention d’en élaborer un pour le moment. Cela s’explique par l’approche de gestion de la société mère Sartorius AG, qui ne prévoit pas de gestion distincte du sous-groupe Sartorius Stedim Biotech. Bien entendu, les efforts de protection du climat de la société mère concernent également le sous-groupe Sartorius Stedim Biotech.

De plus amples informations sur les ambitions et les avancées du Groupe Sartorius sont disponibles dans la déclaration de durabilité du Groupe Sartorius.

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication E1-2 – Politiques liées à l’atténuation du changement climatique

Politiques générales : Codes de conduite de Sartorius

Au niveau de la société mère Sartorius AG, le Code de conduite Sartorius des salariés et le Code de conduite Sartorius des partenaires constituent les directives générales de l’entreprise à l’échelle du Groupe Sartorius. Ils servent de base aux concepts présentés dans le présent rapport pour traiter les impacts, les risques et les opportunités identifiés. Ils contiennent chacun une obligation générale de respecter les législations ainsi que les accords et directives internationaux en matière de durabilité, notamment la Déclaration universelle des droits de l’homme, les conventions de l’Organisation internationale du travail (OIT) et le Pacte mondial des Nations unies. De plus, ils incluent des exigences spécifiques en matière de durabilité du Groupe Sartorius concernant les questions importantes dans les domaines de l’environnement, des affaires sociales et de la gouvernance d’entreprise.

Le Code de conduite Sartorius s’applique à tous les salariés dans le monde entier et fait partie intégrante du contrat de travail. Il relève de la responsabilité du département Conformité de l’entreprise et a été complété par de nouvelles obligations en matière de développement durable qui s’appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026. Sous cette forme codifiée, ces exigences ne s’appliquaient pas encore à l’exercice 2025.

Le Code de conduite des partenaires est en vigueur dans le monde entier depuis septembre 2022 et s’applique notamment aux fournisseurs, vendeurs, prestataires de services, distributeurs, partenaires contractuels, représentants commerciaux, courtiers, consultants, ainsi qu’à leurs employés, agents et représentants. Il fait partie intégrante du contrat d’approvisionnement avec Sartorius. Le département Approvisionnement d’entreprise est responsable de ce code.

Les deux codes sont également disponibles sur le site internet.

Le Conseil d’administration est responsable en dernier ressort du contenu et de la mise en œuvre des Codes de conduite et de leurs exigences. La mise en œuvre repose sur le système de gestion de la conformité (SGC) déployé à l’échelle du Groupe. Chaque fonction identifie les risques qui la concernent ; si nécessaire, des

analyses de risque approfondies sont effectuées régulièrement. Des actions appropriées sont définies sur la base de ces analyses.

Le département Conformité de l'entreprise vérifie régulièrement le respect des Codes de conduite et gère les canaux de signalement. Le département Développement durable de l'entreprise veille à ce que les exigences en matière de développement durable soient intégrées dans les processus. Le département Audit interne examine de manière indépendante l'efficacité du SGC et contribue à clarifier les violations. Le Conseil d'administration est régulièrement informé des modifications et des révisions pertinentes afin de s'assurer que le système est approprié et efficace.

Directives spécifiques en matière de développement durable dans les Codes de conduite Sartorius

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des obligations spécifiques en matière de développement durable figurant dans les deux Codes de conduite Sartorius pour la gestion des impacts liés au changement climatique décrits dans le SBM-3.

Obligations en matière de développement durable relatives au thème ESRS « Changement climatique »		
ESRS-Sous-thème	dans le Code de conduite Sartorius des partenaires	dans le Code de conduite Sartorius des salariés
Énergie / Changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • L'efficacité énergétique doit être améliorée en permanence. • Les fournisseurs doivent s'engager à utiliser et à développer des produits neutres pour le climat. 	<p>Pas encore pris en compte Nouveau à partir du 1er janvier 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'énergie doit être utilisée de manière responsable. • L'objectif de l'entreprise est d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2045. • Les émissions relevant de sa propre sphère d'influence seront réduites.

L'objectif de neutralité climatique d'ici 2045 doit être compris comme une ambition au niveau de la société mère Sartorius. La société mère élabore actuellement un plan de transition, qui devrait servir de base à la mise en œuvre d'actions à l'échelle du Groupe contribuant à cette ambition dans les années à venir.

En conséquence, il n'existait pas, au cours de l'exercice considéré, de concept spécifique regroupant les objectifs généraux, les responsabilités et le processus de suivi pour traiter les impacts identifiés tout au long de la chaîne de valeur dans le domaine de l'énergie et de la protection du climat. Cette situation s'explique par le fait que Sartorius développe sa stratégie de développement durable, y compris ses directives, de manière progressive.

Exigence de publication E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique

Sartorius a analysé que les leviers les plus importants pour réduire les émissions de GES se trouvent dans les domaines de sa propre infrastructure énergétique et de l'utilisation d'énergies renouvelables, ainsi que dans l'utilisation d'électricité renouvelable dans la chaîne d'approvisionnement, l'écoconception et l'économie circulaire, la logistique et la construction de bâtiments.

Au cours de l'exercice considéré, les actions suivantes ont été mises en œuvre en ce qui concerne les différents leviers de décarbonation qui contribuent à la réduction des GES :

Leviers stratégiques de réduction des GES	Actions clés de mise en œuvre	Actions clés entreprises au cours de l'exercice considéré
Scopes 1 et 2		
Électrification des infrastructures	Utilisation de véhicules électriques	En Europe, en particulier en Allemagne, l'entreprise a commandé et acheté de plus en plus de véhicules de société électriques.
	Électrification de la production de chaleur/vapeur/refroidissement	Le site de Guxhagen, en Allemagne, a fonctionné pour la première fois sans utiliser de combustibles fossiles grâce à la conversion complète de la production de vapeur et de chaleur vers des systèmes électriques, initiée l'année précédente.
Utilisation d'énergies renouvelables	Achat d'électricité renouvelable	L'entreprise a signé d'autres contrats avec des fournisseurs d'énergie qui fournissent de l'électricité renouvelable. Cela concerne principalement le site d'Umeå en Suède et celui d'Illkirch en France. Au cours de l'exercice considéré, les deux sites ont acheté pour la première fois de l'électricité provenant exclusivement de sources renouvelables.
	Achat de certificats d'énergie renouvelable	Au Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, aux États-Unis, des garanties d'origine pour l'électricité renouvelable ont été acquises afin de garantir la durabilité des sources d'énergie. Dans ce cadre, les certificats ont été achetés pour presque toutes les entreprises de production en Grande-Bretagne, à l'exception d'une seule. Aux États-Unis, cela concerne une seule entreprise.
	Production interne d'électricité renouvelable	Dans le cadre de l'extension du site, des systèmes photovoltaïques ont été installés sur certaines toitures des bâtiments de l'entreprise sur le site d'Aubagne en France afin de produire de l'électricité à partir de sources renouvelables et d'accroître davantage le degré d'autosuffisance énergétique. L'installation sera mise en service en 2026.

Scope 3		
Utilisation d'énergies renouvelables dans la chaîne d'approvisionnement	Collaboration avec des fournisseurs utilisant de l'électricité renouvelable	Une partie des fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech utilise déjà des énergies renouvelables pour fabriquer des matériaux ou fournir des services. Toutefois, au cours de l'exercice considéré, l'accent n'a pas été mis sur le renforcement de la coopération avec les fournisseurs utilisant de l'électricité renouvelable.
Écoconception et économie circulaire	Réduction des matériaux utilisés dans les produits et emballages	L'utilisation de matériaux pour les produits et les emballages a été réduite dans certains cas isolés. Cependant, au cours de l'exercice considéré, aucune attention particulière n'a été accordée à la réduction des matériaux utilisés dans les produits et emballages, ce qui signifie qu'aucune mesure active n'a été prise à cet égard.
	Utilisation de matériaux neutres pour le climat dans les produits	Dans certains cas, des matériaux recyclés neutres pour le climat ont été utilisés. Cependant, au cours de l'exercice considéré, l'utilisation de matériaux neutres pour le climat dans les produits n'a fait l'objet d'aucune attention particulière, ce qui signifie qu'aucune mesure active n'a été prise à cet égard.
	Gestion des déchets d'exploitation	Sur son site de Marlborough aux États-Unis, Sartorius a activement examiné et préparé le changement de prestataire de gestion des déchets afin que, à l'avenir, les déchets destinés à la mise en décharge puissent être recyclés. Les contrats avec le nouveau prestataire sont en cours de finalisation.
Logistique	Utilisation du fret maritime plutôt que du fret aérien dans la logistique de transport	L'utilisation du fret maritime a diminué au cours de l'exercice considéré. Cette baisse est principalement due à la demande de délais de livraison plus courts, qui a nécessité le recours accru à des modes de transport plus rapides tels que le fret aérien.
	Réduction des déplacements professionnels et utilisation de moyens de transport neutres pour le climat	Aucune mesure explicite n'a été prise au cours de l'année considérée pour réduire activement les déplacements professionnels et promouvoir l'utilisation de moyens de transport respectueux du climat.
Bâtiments	Utilisation de matériaux neutres pour le climat pour la construction ou la rénovation des bâtiments	Dans certains cas, l'utilisation de matériaux neutres pour le climat a été prise en compte pour la construction des bâtiments. Cependant, au cours de l'exercice considéré, l'utilisation de matériaux neutres pour le climat dans la construction de bâtiments n'a pas fait l'objet d'une attention particulière, de sorte que les actions correspondantes n'ont pas été activement poursuivies.

Ces actions seront poursuivies et élargies à l'avenir.

Une présentation chiffrée des résultats obtenus et des ressources financières utilisées pour les actions déjà mises en œuvre n'est pas encore possible pour l'exercice considéré, car elles ne font pas encore l'objet d'un suivi systématique au niveau du Groupe. C'est pourquoi il n'est pas encore possible d'affecter les ressources financières aux informations à fournir dans les rapports financiers.

Une présentation chiffrée des résultats attendus et des ressources financières prévues pour les actions planifiées n'est pas non plus possible pour l'exercice considéré, car la planification concrète des actions est en cours.

La société mère Sartorius AG travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action pour atteindre ses objectifs climatiques en 2030, comprenant des actions chiffrées et programmées, des responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'un concept de contrôle de l'efficacité. Cela permettra à l'avenir de présenter les progrès déjà réalisés ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou planifiées, et de préciser les ressources financières associées.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique

Sartorius Stedim Biotech n'a pas adopté de cibles distinctes en matière d'atténuation du changement climatique en tant que sous-groupe, mais vise les objectifs de sa société mère, le Groupe Sartorius :

Les émissions brutes de GES du Scope 1 et du Scope 2 liées au marché doivent être réduites de 42 % d'ici 2030 par rapport à l'exercice de référence 2022. Cela correspond à une réduction annuelle de 5,4 %. Les objectifs de Scope 1 et 2 mentionnés ci-dessus sont des objectifs absolus de réduction des émissions de GES mesurés en tonnes d'équivalent CO₂.

Les émissions de GES de Scope 3 doivent être réduites de 51,6 % d'ici 2030 par rapport à l'exercice de référence 2022 en fonction de la valeur ajoutée. Cela correspond à une réduction relative annuelle de 8,7 %.

De plus amples informations sur les objectifs du Groupe Sartorius sont disponibles dans la déclaration de durabilité du Groupe Sartorius.

Exigence de publication E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique

La consommation d'énergie a augmenté de 15 % en 2025 par rapport à 2024, principalement en raison de l'augmentation de la production et de l'expansion des capacités en Allemagne, en France et aux États-Unis. Au cours de l'exercice considéré, 205 265 MWh d'énergie ont été consommés (exercice précédent : 179 188 MWh).

Malgré cette augmentation, le mix énergétique s'est amélioré : la part des énergies fossiles a baissé de 4 points de pourcentage pour atteindre 63 %, tandis que la part des énergies renouvelables a augmenté de 4 points de pourcentage pour atteindre 37 %. Les principaux facteurs de cette évolution ont été l'augmentation des achats d'énergies renouvelables (+30 %) et le développement de la production et de l'utilisation d'énergies renouvelables par l'entreprise (+36 %).

Au cours de l'exercice 2025, la production propre totale a augmenté pour atteindre 51 380 MWh (exercice précédent : 37 723 MWh ; +36 %). La production non renouvelable a augmenté de 26 % pour atteindre 43 786 MWh (exercice précédent : 34 686 MWh). La production propre d'énergie renouvelable a considérablement augmenté pour atteindre 7 594 MWh (exercice précédent : 3 037 MWh ; +150 %). Les pompes à chaleur géothermiques mises en service l'année précédente sur le site de Göttingen ont eu un impact significatif à cet égard. En conséquence, la part des énergies renouvelables dans la production propre est passée de 8,0 % à 14,8 % (+6,8 points de pourcentage).

L'intensité énergétique, qui représente la consommation totale d'énergie des secteurs à fort impact climatique par rapport au chiffre d'affaires net, s'est élevée à 0,0000692 MWh/EUR (exercice précédent : 0,0000645 MWh/EUR).

Les secteurs à fort impact climatique sont ceux énumérés aux sections A à H et à la section L du Règlement (UE) 2022/1288. L'activité de Sartorius Stedim Biotech relève presque entièrement du secteur C « Industrie manufacturière » (~ 99 %). Seules des parts insignifiantes de l'activité relèvent des secteurs J « Information et communication » et M « Services professionnels, scientifiques et techniques ». Sartorius Stedim Biotech inclut donc sa consommation totale d'énergie dans le calcul de l'intensité énergétique. Le chiffre d'affaires net utilisé pour le calcul de l'intensité énergétique correspond au chiffre d'affaires déclaré dans le Compte de résultat selon les normes IFRS à la page 278.

Consommation d'énergie et mix énergétique	2025	2024
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0	0
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	19 410	18 419
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	53 790	43 202
4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0	0
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	55 389	58 248
6) Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	128 589	119 868
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	62,6	66,9
7) Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	616	790
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0,3	0,4
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	104	178
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	73 472	56 532
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	2 484	1 820
11) Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 8 à 10)	76 060	58 530
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	37,1	32,7
Consommation totale d'énergie (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 6, 7 et 11)	205 265	179 188
Production d'énergie non renouvelable (MWh)	43 786	34 686
Production d'énergie renouvelable (MWh)	7 594	3 037

Intensité énergétique par chiffre d'affaires net	2025	2024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/EUR)	0,0000692	0,0000645

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

La consommation totale d'énergie représente la consommation cumulée pour les activités propres de l'entreprise, ventilée par sources d'énergie fossiles, nucléaires et renouvelables. Tous les types de combustibles achetés qui sont brûlés à des fins de consommation d'énergie sont comptabilisés dans la consommation, de même que l'électricité, le chauffage et le refroidissement achetés et l'énergie autoproduite qui ne provient pas de combustibles provenant de sources d'énergie primaire. Les sources d'énergie non fossiles comme l'énergie éolienne, solaire (solaire thermique et photovoltaïque) et géothermique, l'énergie environnementale, l'énergie marémotrice, houlomotrice et marine, l'énergie hydraulique, la biomasse, le gaz de décharge, le gaz d'égout et le biogaz sont considérées comme renouvelables, à condition qu'elles soient clairement définies dans les accords contractuels conclus avec les fournisseurs.

Méthodologie :

Les informations sur l'énergie sont basées sur les rapports soumis par les différentes sociétés consolidées du Groupe via l'Outil de reporting en matière de durabilité d'entreprise. Les rapports de données sont généralement basés sur des mesures. Si les compteurs concernés ne sont pas installés localement ou si l'information n'est pas disponible dans les factures locales, les données sont estimées à l'aide de méthodologies locales et centrales (par ex., sur la base de données historiques ou de moyennes). Des certificats d'attributs énergétiques pour l'électricité renouvelable ont été achetés de manière centralisée pour quatre entreprises au Royaume-Uni et attribués aux volumes d'électricité correspondants à la fin de l'année. Ces certificats sont garantis contractuellement par un courtier. Les certificats seront définitivement supprimés du registre du fournisseur le 31 mars 2026. Les informations sur les énergies fossile et nucléaire achetées ont été préparées en utilisant les données moyennes du pays (MLC 2025), avec lesquelles les données de reporting des filiales consolidées ont ensuite été multipliées. Les informations sur l'énergie autoproduite sont basées sur des estimations réalisées en multipliant les chiffres de consommation d'énergie déclarés par des facteurs d'efficacité prudents.

Pour des raisons de simplification, le calcul de l'intensité énergétique est basé sur l'ensemble de l'activité de Sartorius Stedim Biotech, tant pour la consommation totale d'énergie au numérateur que pour le chiffre d'affaires au dénominateur, étant donné qu'environ 99 % de l'activité peut être classée dans les secteurs à fort impact climatique tels que définis aux sections A et H et à la section L du Règlement (UE) 2022/1288. L'activité de Sartorius Stedim Biotech est presque entièrement attribuable au secteur C, « Industrie manufacturière » (~99%). Seules des parties insignifiantes de l'activité sont attribuables aux secteurs J, « Information et communication », et M, « Services professionnels, scientifiques et techniques ». Le chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité énergétique correspond au chiffre d'affaires déclaré dans le compte de résultat conformément aux normes IFRS à la page 278.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Certains des chiffres relatifs à la consommation d'énergie communiqués au siège social par les sociétés consolidées du Groupe ne sont pas fondés sur des mesures mais sur des estimations comme décrit ci-dessus. Comme décrit ci-dessus, les données relatives à l'électricité fossile et nucléaire achetée ont été extrapolées à l'aide de données moyennes nationales. Sartorius travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. À l'heure actuelle, aucune action spécifique n'a été mise en place pour améliorer la précision des données énergétiques. Cependant, grâce à la mesure de protection climatique prévue par Sartorius visant à passer à l'achat d'électricité d'origine renouvelable, la part estimée des achats d'énergie fossile et nucléaire diminuera automatiquement à l'avenir.

Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Au cours de l'exercice 2025, les émissions de Scope 1 et de Scope 2 (liées au marché) ont augmenté de 3 % par rapport à 2024 pour atteindre 45 305 tonnes d'équivalent CO₂ (Scope 1 : +17 %, Scope 2 liées au marché : -4 %), principalement en raison de l'augmentation de la production et de l'expansion des capacités.

Les émissions de Scope 3 ont augmenté de 4,6 % pour atteindre 403 532 tonnes d'équivalent CO₂ (-35,0 % par rapport à l'exercice de référence 2022). Les principaux facteurs à l'origine de cette évolution entre 2025 et 2024 ont été les émissions dans les catégories des Biens et services achetés (+26 416 t) et du transport en amont (+18 152 t), tandis que les émissions dans les catégories Utilisation des produits vendus (-21 889 t) et Biens d'équipement (-5 721 t) ont diminué. Cela s'explique notamment par une augmentation du volume des achats, des volumes de production plus élevés, une baisse de l'activité de construction et un recul des ventes de produits énergivores. En 2025, le Scope 3 représentait environ 90 % du total des émissions brutes de GES

liées au marché, les contributions les plus importantes provenant des biens et services achetés (39 %), des biens d'équipement (18 %), du transport en amont (18 %) et de l'utilisation des produits vendus (17 %).

L'intensité des gaz à effet de serre, c'est-à-dire le total des émissions brutes de GES par rapport au chiffre d'affaires net, a diminué de 4 % et s'est élevée à 0,000151 t CO₂eq/EUR (année précédente : 0,000155 t CO₂eq/EUR) selon les calculs basés sur le marché.

Par rapport à l'exercice précédent, les chiffres clés suivants ont été retraités :

- **Émissions brutes de GES** : Les émissions de GES déclarées lors de l'exercice précédent ont été retraitées pour tous les Scopes de GES. Le retraitement des émissions brutes de GES du Scope 3 visait à optimiser tous les concepts comptables, y compris les facteurs d'émission, dans le cadre de la validation par la SBTi. La raison du retraitement des émissions brutes de GES du Scope 2 était l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant non significatives. Malgré leur caractère immatériel, les émissions de GES du Scope 1 déclarées l'exercice précédent ont également été retraitées dans le cadre de ce processus, ce qui a entraîné une légère augmentation due à divers effets qui se sont partiellement compensés. À la suite du retraitement, les émissions brutes de GES du Scope 1 ont diminué de 30 t d'équivalent de CO₂ (-0,22 %) pour atteindre 13 682 t d'équivalent de CO₂, les émissions brutes de GES du Scope 2 liées à la localisation ont augmenté de 3 778 t d'équivalent de CO₂ (+9 %) et les émissions brutes de GES du Scope 2 liées au marché ont augmenté de 6 061 t d'équivalent de CO₂ (+25 %). Le total des émissions brutes indirectes de GES du Scope 3 a diminué de 141 877 t d'équivalent de CO₂ (-27 %). En conséquence, le total des émissions brutes de GES liées à la localisation et au marché a également diminué de 138 129 et 135 846 t d'équivalent de CO₂ (-24 % et -24 %), respectivement.
- **Intensité des gaz à effet de serre** : La raison du retraitement réside dans le retraitement des émissions brutes de GES expliqué ci-dessus. Cela a entraîné un ajustement des chiffres de l'exercice précédent pour l'intensité des gaz à effet de serre, tant basée sur la localisation que sur le marché, de -24 % dans les deux cas.
- **Émissions biogéniques** : Les émissions biogéniques ont été ajustées en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul des émissions de CO₂ liées aux quantités d'énergie et de combustible, de sociétés non productrices auparavant non significatives, ainsi qu'en raison de nouveaux facteurs d'émission. Cela a entraîné un ajustement des émissions biogéniques déclarées l'exercice précédent : 0 % pour le Scope 1 et +11 % pour le Scope 2.

Des tableaux comparatifs détaillés, mettant en regard les chiffres précédemment publiés pour 2024 avec les chiffres mis à jour, se trouvent ci-dessous, juste sous les tableaux principaux correspondants.

	Données rétrospectives			Jalons et années cibles				Cible annuelle en % / Année de référence
	année de référence	2024	2025	% 2025 / 2024	2025	2030	2050	
Émissions de GES du Scope 1								
Émissions brutes de GES du Scope 1 (t CO ₂ e)	n.d.	13 682	16 026	17,1				
Pourcentage des émissions brutes de GES de scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)	n.d.	0	0	0,0				
Émissions de GES du Scope 2								
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur la localisation (t CO ₂ e)	n.d.	44 558*	47 401	6,4				
Émissions brutes de GES du Scope 2 basées sur le marché (t CO ₂ e)	n.d.	30 463*	29 279	-3,9				
Émissions importantes de GES du Scope 3								
Émissions brutes de GES du Scope 3 (t CO ₂ e)	n.d.	385 918*	403 532	4,6				
1) Biens et services achetés (t CO ₂ e)	n.d.	129 048*	155 465	20,5				
2) Immobilisations de biens (t CO ₂ e)	n.d.	75 989*	70 268	-7,5				
3) Activités liées au carburant et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 ou 2) (t CO ₂ e)	n.d.	10 674*	12 265	14,9				
4) Transport et distribution en amont (t CO ₂ e)	n.d.	55 175*	73 327	32,9				
5) Déchets générés par les opérations (t CO ₂ e)	n.d.	3 279*	4 135	26,1				
6) Déplacements professionnels (t CO ₂ e)	n.d.	11 364*	9 204	-19,0				
7) Trajets domicile-travail (t CO ₂ e)	n.d.	n.c.	n.c.					
8) Actifs loués en amont (t CO ₂ e)	n.d.	n.c.	n.c.					
9) Transport et distribution en aval (t CO ₂ e)	n.d.	n.c.	n.c.					
10) Transformation des produits vendus (t CO ₂ e)	n.d.	n.c.	n.c.					
11) Utilisation des produits vendus (t CO ₂ e)	n.d.	91 027*	69 138	-24,0				
12) Traitement des produits vendus en fin de vie (t CO ₂ e)	n.d.	9 361*	9 731	3,9				
13) Actifs loués en aval (t CO ₂ e)	n.d.	n.c.	n.c.					
14) Franchises (t CO ₂ e)	n.d.	n.c.	n.c.					
15) Investissements (t CO ₂ e)	n.d.	n.c.	n.c.					
Émissions totales de GES								
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) (t CO ₂ e)	n.d.	444 158*	466 959	5,1				
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) (t CO ₂ e)	n.d.	430 063*	448 837	4,4				

* Ce chiffre clé a été retraité par rapport à 2024.

n.c. = non communiqué (ces Scopes ne sont pas significatifs et ne sont donc pas communiqués).

n.d. = non disponible (aucun objectif ni année de référence correspondante n'ont été définis)

Comparaison des émissions brutes de GES déclarées en 2024 avec les nouveaux chiffres présentés				
	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons du retraitement	
Émissions de gaz à effet de serre de Scope 1				
Émissions brutes de GES de Scope 1 (t éq. CO ₂)	13 712	13 682	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustement pour les gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Kyoto ▪ Utilisation de facteurs d'émission plus spécifiques 	
Émissions de gaz à effet de serre de Scope 2				
Émissions brutes de GES de Scope 2 basées sur la localisation (t éq. CO ₂)	40 780	44 558	La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant non significatives.	
Émissions brutes de GES de Scope 2 basées sur le marché (t éq. CO ₂)	24 402	30 463		
Total des émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 et de Scope 2 basées sur le marché (t éq. CO₂)	44 145	45 305		
Émissions importantes de gaz à effet de serre de Scope 3				
Total des émissions brutes indirectes de GES de Scope 3 (t éq. CO ₂)	527 796	385 918		
1) Biens et services achetés (t éq. CO ₂)	215 106	129 048	Spécification de tous les concepts comptables, y compris les facteurs d'émission, dans une optique d'amélioration de la contrôlabilité (pour les modifications, voir la section « Informations sur la préparation des chiffres clés »)	
2) Biens d'équipement (t éq. CO ₂)	110 839	75 989		
3) Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2) (t éq. CO ₂)	8 510	10 674		
4) Transport et distribution en amont (t éq. CO ₂)	42 036	55 175		
5) Production de déchets dans le cadre des activités (t éq. CO ₂)	4 017	3 279		
6) Déplacements professionnels (t éq. CO ₂)	11 623	11 364		
11) Utilisation des produits vendus (t éq. CO ₂)	112 971	91 027		
12) Traitement des produits à la fin de leur vie (t éq. CO ₂)	6 115	9 361		
13) Actifs loués en aval (t éq. CO ₂)	s.o.	s.o.		
14) Franchises (t éq. CO ₂)	s.o.	s.o.		
15) Investissements (t éq. CO ₂)	s.o.	s.o.		
Émissions totales de GES				
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) (t éq. CO ₂)	582 287	444 158		
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) (t éq. CO ₂)	565 909	430 063		
Intensité des GES par chiffre d'affaires net				
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (t CO ₂ e/EUR)			2025	
			2024	
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) par chiffre d'affaires net (t CO ₂ e/EUR)			0,000156	
			0,000160*	
			0,000150	
			0,000155*	

* Ce chiffre clé a été retraité par rapport à 2024.

Comparaison de l'intensité des GES par chiffre d'affaires net déclaré en 2024 avec les chiffres retraités

	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons du retraitement
Émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (t CO ₂ e/EUR)	0,000209	0,000160	Recalcul des émissions brutes totales de GES (basées sur la localisation)
Émissions brutes totales de GES (basées sur le marché) par chiffre d'affaires net (t CO ₂ e/EUR)	0,000203	0,000155	Recalcul des émissions brutes totales de GES (basées sur le marché)

Type d'instrument contractuel	2025	2024
Instruments contractuels pour l'achat		
Groupés		
Contrat d'électricité renouvelable (MWh)	68 389	56 247
Part du total de l'électricité achetée (%)	58	53
Dégroupés		
Contrat d'électricité renouvelable (MWh)	4 762	0
Part du total de l'électricité achetée (%)	4	0
Instruments contractuels pour la vente		
Groupés		
Contrat d'électricité renouvelable (MWh)	0	0
Part du total de l'électricité achetée (%)	0	0
Dégroupés		
Contrat d'électricité renouvelable (MWh)	0	0
Part du total de l'électricité achetée (%)	0	0

Émissions de CO ₂ biogéniques	2025	2024
Émissions de CO ₂ biogéniques - Scope 1	150	253*
Émissions de CO ₂ biogéniques - Scope 2	468	1 180*
Émissions de CO ₂ biogéniques - Scope 3	non déterminable**	non déterminable**
Total des émissions de CO₂ biogéniques (Scope 1 + 2)	618	1 433*

* Ce chiffre clé a été retraité par rapport à 2024.

** En raison de l'absence d'obligations légales en matière de calcul, les émissions biogéniques de Scope 3 n'ont pas pu être calculées pour Sartorius au cours de l'exercice considéré. L'entreprise attend les directives annoncées par l'EFRAG, qui contiendront des informations sur les méthodes de calcul afin de garantir une publication conforme aux ESRS à l'avenir.

Émissions brutes de GES du groupe non consolidé	2025	2024
Émissions brutes de GES de scope 1 et 2 du groupe non consolidé sur lequel un contrôle opérationnel est exercé (t CO ₂ eq)	24	6

Comparaison des émissions de CO₂ biogénique déclarées en 2024 avec les nouvelles valeurs présentées

	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons du retraitement
Émissions de CO ₂ biogénique de Scope 1	249	253	Mise à jour des valeurs spécifiques à l'année des facteurs d'émission par le fournisseur de la base de données
Émissions de CO ₂ biogénique de Scope 2	1 064	1 180	
Émissions totales de CO₂ biogénique	1 313	1 433	

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Émissions de GES du Scope 1** : Il s'agit des émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par Sartorius Stedim Biotech.
- **Émissions de GES du Scope 2** : Il s'agit des émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de froid achetés ou acquis par Sartorius Stedim Biotech.
- **Émissions de GES du Scope 3** : Il s'agit de toutes les émissions indirectes de GES (non incluses dans le Scope 2) générées dans la chaîne de valeur de Sartorius Stedim Biotech, y compris les émissions en amont et en aval. Les émissions en amont sont des émissions indirectes de GES liées aux biens et services achetés ou acquis. Les émissions en aval sont des émissions indirectes de GES liées aux biens et services vendus.
- **Émissions de CO₂ biogéniques** : Les émissions de CO₂ biogénique sont libérées lors de la combustion ou de la décomposition de la biomasse et font donc partie du cycle naturel du carbone. Elles sont déclarées séparément des émissions de GES conformément à la méthodologie des ESRS.

Méthodologie :

La comptabilisation des émissions de GES est basée sur la Norme de comptabilisation et de déclaration des entreprises de 2004 et la Norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur des entreprises de 2011 (Scope 3) du Protocole GES.

Les méthodes comptables pour les catégories de GES qui sont à la fois applicables et significatives, ainsi que les variations d'une année sur l'autre et les émissions biogéniques sont décrites ci-dessous.

Les catégories 8 Actifs loués en amont, 10 Transformation des produits vendus et 14 Franchises du Scope 3 ne s'appliquent pas actuellement à Sartorius. Les catégories 7 (Trajets domicile-travail), 9 (Transport et distribution en aval) et 15 (Investissements) du Scope 3 ont été classées comme non significatives selon une analyse interne basée sur les critères du Protocole GES.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des facteurs d'émission utilisés. Les facteurs d'émission tiennent compte de tous les équivalents CO₂, à l'exception des facteurs de l'AIB, qui ne prennent en compte que les émissions de CO₂ pur. Les facteurs d'émission basés sur les dépenses et utilisés pour calculer les émissions de GES ont été ajustés en fonction de l'inflation.

Catégorie	Méthodologie
Scope 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Émissions liées à la consommation stationnaire d'énergie : Les chiffres de consommation d'énergie indiqués sous E1-5 ont été multipliés par les facteurs d'émission moyens provenant d'une base de données externe pour chaque source d'énergie spécifique. Changement par rapport à l'année précédente : La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes. Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques. ▪ Émissions liées à la consommation mobile d'énergie : Les chiffres de consommation d'énergie indiqués sous E1-5 ont été multipliés par les facteurs d'émission moyens provenant d'une base de données externe pour chaque source d'énergie spécifique. Changement par rapport à l'année précédente : Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques. ▪ Émissions volatiles : Chez Sartorius, les émissions volatiles comprennent les émissions de réfrigérants, qui ont été déterminées par les sites en Allemagne eux-mêmes à l'aide de méthodes de calcul locales. Changement par rapport à l'année précédente : Pour l'année de référence 2022 et l'année précédente 2024, les données des sites allemands ont été extrapolées au reste du Groupe. ▪ Émissions de processus : Les émissions de processus ne sont pas pertinentes pour Sartorius dans le cadre de la comptabilisation des GES. Changement par rapport à l'année précédente : Afin de se conformer pleinement au Protocole GES, Sartorius ne détermine dans cette catégorie que les gaz à effet de serre listés dans le Protocole de Kyoto depuis l'exercice considéré. Cela n'est actuellement pas pertinent pour l'entreprise.
Scope 2	<p>Les chiffres de la consommation d'énergie indiqués sous E1-5 ont été multipliés soit par les facteurs d'émission contractuels, soit par les facteurs d'émission spécifiques au pays basés sur la source d'énergie et provenant d'une base de données externe.</p> <p>Changement par rapport à l'année précédente : La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes. Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques.</p>
Scope 3	
1 Biens et services achetés	<p>Les matériaux de production ont été comptabilisés sur la base de leur poids : Le poids des matériaux de production a été multiplié par un facteur d'émission basé sur le poids par catégorie d'achat provenant d'une base de données externe.</p> <p>Tous les matériaux non liés à la production et les achats liés aux dépenses indirectes ont été comptabilisés sur la base des dépenses : Les dépenses ont été multipliées par un facteur d'émission basé sur les dépenses provenant d'une base de données externe.</p> <p>Les prélèvements d'eau ont été comptabilisés sur la base du volume : le volume d'eau a été multiplié par un facteur d'émission basé sur le volume provenant d'une base de données externe.</p> <p>Changement par rapport à l'année précédente : La majorité des matériaux de production ont été comptabilisés sur la base de leur poids, alors que l'année précédente, seule une petite partie avait été comptabilisée de cette manière. De plus, les prélèvements d'eau ont été comptabilisés pour la première fois. Les facteurs de distribution de l'EPA actualisés ont été utilisés et ajustés en fonction de l'inflation.</p>
2 Biens d'équipement	<p>Les ajouts bruts aux immobilisations ont été multipliés par un facteur d'émission spécifique basé sur les dépenses provenant d'une base de données externe.</p> <p>Changement par rapport à l'année précédente : Les facteurs d'émission de l'EPA actualisés ont été utilisés et ajustés en fonction de l'inflation.</p>
3) Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	<p>Les chiffres de consommation d'énergie indiqués sous E1-5 ont été multipliés par les facteurs d'émission moyens provenant d'une base de données externe pour chaque source d'énergie spécifique.</p> <p>Changement par rapport à l'année précédente : La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes. Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques. Les facteurs de dépenses actualisés de l'EPA ont été utilisés et ajustés en fonction de l'inflation.</p>

Catégorie	Méthodologie
4 Transport et distribution en amont	<p>Les émissions de GES liées aux services fournis ont été demandées directement aux transitaires et additionnées. Dans certains cas, la consommation d'énergie des activités de stockage a été estimée rétroactivement afin de calculer les émissions, car l'enquête auprès des prestataires de services n'a été lancée que cette année et ne couvrirait pas encore l'ensemble de l'année. Dans un cas particulier, il a été supposé que les données communiquées correspondaient à des émissions de CO₂ plutôt qu'à des équivalents CO₂. Une petite partie qui n'a pas pu être couverte par les rapports d'émissions a été extrapolée à des fins d'exhaustivité ou déterminée dans une faible mesure sur la base des dépenses.</p> <p>La répartition modale du transport géré a été appliquée au transport en amont non géré. Les dépenses pour ce transport ont été multipliées par un facteur d'émission basé sur les dépenses provenant d'une base de données externe.</p> <p>Changement par rapport à l'année précédente : Les services de stockage achetés ont été comptabilisés pour la première fois. Les facteurs de dépenses de l'EPA actualisés ont été utilisés et ajustés en fonction de l'inflation.</p>
5 Production de déchets dans le cadre des activités	<p>La production de déchets déclarée sous E5-5 a été multipliée par des facteurs d'émission spécifiques aux matériaux et aux modes d'élimination, basés sur le poids. La production d'eaux usées a été multipliée par des facteurs d'émission spécifiques à l'élimination, basés sur le volume.</p> <p>Changement par rapport à l'année précédente : La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes. La production d'eaux usées a été comptabilisée pour la première fois.</p>
6 Déplacements professionnels	<p>Les distances parcourues en train, en avion et en voiture de location, enregistrées dans le système central de réservation de voyages, ont été multipliées par des facteurs d'émission spécifiques au mode de transport. Les distances qui n'ont pas été enregistrées ont été extrapolées sur la base des données communiquées et multipliées par un facteur d'émission spécifique au mode.</p> <p>Changement par rapport à l'année précédente : Certains facteurs d'émission ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques.</p>
11 Utilisation des produits vendus	<p>Les unités vendues des groupes de produits consommateurs d'énergie ont été multipliées par des facteurs énergétiques calculés en interne. Les facteurs énergétiques ont été estimés sur la base, entre autres, de la durée de vie et de l'utilisation annuelle de produits représentatifs par groupe de produits. Cette estimation s'appuie sur des avis d'experts internes. La consommation totale d'énergie des produits vendus, déterminée de cette manière, a été multipliée par un facteur d'émission global pour l'électricité provenant d'une base de données externe.</p> <p>Changement par rapport à l'année précédente : Au lieu des ventes de groupes de produits consommateurs d'énergie, ce sont les unités vendues qui ont été déclarées pour la première fois. Tous les facteurs d'émission utilisés précédemment ont été remplacés par des facteurs plus spécifiques.</p>
12 Traitement des produits à la fin de leur vie	<p>Le flux de ressources sortant selon ESRS E5-5 a été utilisé et multiplié par les facteurs d'émission spécifiques aux matériaux et à l'élimination, basés sur le poids, provenant d'une base de données externe. Ceci repose sur l'hypothèse que les instruments sont recyclés et que les consommables sont incinérés à 50 % avec récupération de chaleur et à 50 % sans récupération de chaleur.</p> <p>Changement par rapport à l'année précédente : Les informations ci-dessus relatives à l'élimination ont été révisées au cours de l'exercice considéré afin de mieux refléter le profil d'activité de Sartorius. Auparavant, les hypothèses étaient basées sur l'élimination moyenne mondiale.</p>

Les données primaires ont été utilisées pour 14 % (contre 11% l'année précédente) des calculs des émissions de scope 3. Cela s'applique actuellement exclusivement à la catégorie du transport et de la distribution en amont, pour laquelle les rapports d'émissions des transitaires, entre autres sources, ont été utilisés.

Le tableau suivant donne un aperçu des facteurs d'émission utilisés.

Facteur d'émission – Base de données / Fournisseur	Version	Application du Scope GES	Prise en compte de tous les GES pertinents selon le GIEC
VfU	VfU – VfU 2018 V1.4	1	Oui
MLC	V18	1, 2, 3	Oui
DESNZ	V14.1	1, 3	Oui
AIB	Mélanges résiduels V15 AIB 2024	2	Non
EPA	EPA V7.1	3	Oui
Facteurs de dépenses EPA	2022 (ajustée en fonction de l'inflation)	3	Oui
IEA	IEA V8 – IEA 2025	1, 2, 3	Oui
Facteurs moyens autocalculés		3	-

À l'exception des facteurs AIB, les facteurs d'émission prennent généralement en compte tous les équivalents CO₂. Les facteurs AIB ne prennent en compte que les émissions de CO₂ pur. Par rapport à l'année précédente, les bases de données Ecoinvent, Ecometrica et GHG Protocol ne sont plus pertinentes dans le domaine Scope 3. Pour la première fois, les facteurs d'émission basés sur les dépenses de l'EPA ont été ajustés en fonction de l'inflation lors du calcul des émissions de GES.

Pour calculer l'intensité des gaz à effet de serre, les émissions brutes totales de GES liées à l'emplacement et au marché ont été comparées au chiffre d'affaires net conformément au compte de résultat établi selon les normes IFRS, comme indiqué à la page 278.

Les instruments de contrat d'électricité ont été classés et calculés sur la base de l'électricité renouvelable achetée dans le cadre de E1-5.

Les émissions biogènes ont également été calculées sur la base des données énergétiques de E1-5 en multipliant les quantités d'énergie et de combustible respectives par les facteurs d'émission biogènes spécifiques à chaque pays (de l'année précédente).

Les émissions de GES du groupe non consolidé ont été estimées en multipliant le nombre d'employés par un facteur GES distinct.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Estimations concernant la chaîne de valeur : Pour le calcul de la catégorie 3.11 Utilisation des produits vendus, des estimations du comportement des clients, c'est-à-dire de leur consommation d'énergie, ont été effectuées. Pour le calcul de la catégorie 3.12, des hypothèses sur les filières d'élimination des produits vendus ont été formulées. La base de ces hypothèses respectives est décrite dans la section méthodologie ci-dessus. Les hypothèses formulées peuvent différer des ratios réels, ce qui signifie que les émissions de GES calculées pour les deux catégories ne présentent qu'un degré de précision modéré. Aucune action visant à améliorer la précision n'est actuellement prévue.

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Toutes les catégories de GES présentées sont sujettes à incertitude. Les raisons en sont expliquées ci-dessous.

Catégorie	Sources des estimations et incertitudes dans les résultats
Scope 1	
Émissions liées à la consommation stationnaire d'énergie	La consommation d'énergie décentralisée était parfois basée sur des estimations en raison de l'indisponibilité des données (compteurs, factures, etc.).
Émissions liées à la consommation mobile d'énergie	La consommation de carburant de la flotte a été partiellement estimée, car aucune mesure de la consommation n'était disponible.
Émissions fugitives	Les émissions volatiles et les émissions de processus ont été partiellement estimées sur la base des valeurs de l'année précédente.
Émissions de processus	Les émissions volatiles et les émissions de processus ont été partiellement estimées.
Scope 2	
	La consommation d'énergie décentralisée était parfois basée sur des estimations en raison de l'indisponibilité des données (compteurs, factures, etc.).
Scope 3	
1 Biens et services achetés	Au niveau de la société mère Sartorius AG, la comptabilisation basée sur le poids était fondée sur les catégories d'achat plutôt que sur les produits individuels et comprend certains poids estimés. En outre, la méthodologie utilisée comprenait des éléments de comptabilité basée sur les dépenses, qui ne doivent généralement être considérés que comme une estimation des émissions. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
2 Biens d'équipement	Au niveau de la société mère Sartorius AG, les émissions ont été calculées exclusivement sur la base des dépenses, c'est-à-dire sans utiliser d'analyses spécifiques du cycle de vie pour biens d'équipement. La comptabilité basée sur les dépenses n'est généralement qu'une estimation des émissions. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
3) Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les Scopes 1 et 2)	La consommation d'énergie décentralisée était parfois basée sur des estimations en raison de l'indisponibilité des données (compteurs, factures, etc.).
4 Transport et distribution en amont	Au niveau de la société mère Sartorius AG, la déclaration des émissions de GES par les prestataires de services de transport n'a pas suivi un processus normalisé. Dans un cas particulier, les données fournies ont été classées comme CO ₂ en raison d'une incertitude quant à l'utilisation des équivalents CO ₂ à des fins comptables. La consommation d'énergie utilisée pour calculer les émissions liées aux activités de stockage a été en partie estimée rétrospectivement. En outre, la méthodologie utilisée comprenait des éléments de comptabilité basée sur les dépenses, qui ne peuvent généralement être considérés que comme une estimation des émissions. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
5 Production de déchets dans les entreprises	En raison de l'indisponibilité des données (factures, etc.), les données décentralisées relatives aux déchets ont parfois été estimées.
6 Déplacements professionnels	Au niveau de la société mère Sartorius AG, l'extrapolation des données d'activité non disponibles a été effectuée sur la base de valeurs moyennes. De plus, les kilomètres parcourus par les voitures de location n'ont pas été mesurés, mais sont basés sur des estimations. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
11 Utilisation des produits vendus	Au niveau de la société mère Sartorius AG, le calcul des émissions est basé exclusivement sur des hypothèses concernant la consommation d'énergie des produits. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.
12 Traitement des produits à la fin de leur vie	Au niveau de la société mère Sartorius AG, le poids des emballages vendus a été estimé en considérant les emballages achetés comme des emballages vendus. En outre, des hypothèses ont été formulées sur les méthodes d'élimination, car aucune information n'était disponible sur la manière dont les clients éliminaient effectivement les produits. Pour le groupe Sartorius Stedim Biotech, la part des émissions pour cette catégorie a été calculée sur la base de la part du groupe Sartorius Stedim dans le chiffre d'affaires total du groupe Sartorius.

Compte tenu des nombreuses estimations et hypothèses impliquées, Sartorius Stedim Biotech considère actuellement les émissions de GES calculées sur la base des méthodologies susmentionnées comme une indication. La comptabilisation des GES sera progressivement précisée dans les années à venir afin de permettre une gestion des émissions encore meilleure. Entre autres, il s'agira notamment de passer d'une méthode de calcul basée sur les dépenses à une méthode de calcul plus spécifique, basée sur les facteurs.

Exigence de publication E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone

Au cours de la période de référence, Sartorius Stedim Biotech n'a pas développé de projets d'élimination ou de stockage des gaz à effet de serre, ni contribué à de tels projets dans la chaîne de valeur en amont ou en aval.

Veillez également noter que l'entreprise n'a pas acheté ou prévu d'acheter des crédits carbone au cours de cette période. Ainsi, aucune réduction ou absorption d'émissions n'a été financée ou n'est censée être financée par des projets d'atténuation du changement climatique en dehors de la chaîne de valeur.

Exigence de publication E1-8 – Tarification interne du carbone

Aucun système interne de tarification du carbone n'a été utilisé ou mis en œuvre au cours de la période de référence. Il n'existe donc pas de prix fictifs internes, de frais liés au CO₂ ou de fonds pour le CO₂ qui auraient influencé la prise de décision ou incité à la mise en œuvre de politiques et de cibles liées au climat.

Pollution

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication E2-1 – Politiques en matière de pollution

Comme expliqué en E1-2, les politiques au niveau de la société mère Sartorius AG s'appliquent également à Sartorius Stedim Biotech. Les Codes de conduite de Sartorius, y compris leur mise en œuvre et le concept de suivi dans le cadre du SGC à l'échelle du Groupe, constituent les directives générales de l'entreprise.

Le tableau suivant donne un aperçu des exigences spécifiques en matière de durabilité qu'ils contiennent pour la gestion des impacts et des risques liés à la pollution environnementale présentés sous SBM-3.

Obligations en matière de développement durable relatives au thème ESRS « Pollution »		
ESRS-Sous-thème	Code de conduite Sartorius des partenaires	Code de conduite Sartorius des salariés
Pollution du sol, de l'air et de l'eau, y compris les microplastiques	<ul style="list-style-type: none"> Les dommages causés à la santé ou à l'environnement doivent être évités en contrôlant et en gérant les émissions dans le sol, l'air et l'eau. Un plan d'urgence comportant des procédures appropriées et un personnel formé doit être mis en place afin que des mesures adéquates puissent être prises pour écarter le danger en cas de menace pour l'environnement. 	<p>Pas encore pris en compte</p> <p>Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Les dommages causés à la santé ou à l'environnement doivent être évités en contrôlant et en gérant les émissions dans le sol, l'air et l'eau.</p>
Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	L'utilisation de substances dangereuses doit être limitée autant que possible. Le règlement REACH et la directive ROHS doivent être respectés. Les produits ne doivent pas contenir certains polluants organiques persistants ou du mercure.	<p>Pas encore pris en compte</p> <p>Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : L'utilisation de substances dangereuses doit être réduite et les solutions de remplacement doivent être réexaminées régulièrement.</p>

Le concept de gestion des impacts dans la chaîne de valeur en amont n'inclut pas l'élimination des substances extrêmement préoccupantes. De plus, aucun concept spécifique n'était en place pour gérer les impacts et les risques dans nos propres opérations ni les impacts dans la chaîne de valeur en aval au cours de l'exercice considéré. La raison en est que la société mère, Sartorius AG, développe sa stratégie de développement durable, y compris ses directives, de manière progressive.

En plus des processus de mise en œuvre et de suivi du SGC, la société mère Sartorius AG dispose d'un système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement (HSE) spécifique au niveau du groupe, qui permet d'améliorer en permanence les processus HSE. Le système de gestion HSE suit le modèle Plan-Do-Check-Act. Les exigences sont examinées dans le cadre d'audits HSE internes. Le département Santé, Sécurité et Environnement est responsable du système de gestion.

Exigence de publication E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution

Sartorius Stedim Biotech prend de nombreuses mesures pour réduire la pollution.

Pollution du sol, de l'air et de l'eau, y compris les microplastiques

- Le respect par les fournisseurs des exigences en matière de protection de l'environnement visant à prévenir la pollution du sol, de l'air et de l'eau est vérifié par le biais d'une auto-évaluation. L'entreprise renvoie à ses explications sur le système de vigilance raisonnable en matière de développement durable en S1-1. Il n'existe actuellement aucune étude exhaustive sur les émissions de microplastiques.
- Les propres sites de production de Sartorius Stedim Biotech mettent en œuvre des actions locales de protection de l'environnement pour prévenir et gérer la pollution. Les rejets de polluants dans les eaux usées sont soumis à des exigences réglementaires sur tous les sites concernés. Ces sites disposent donc d'autorisations de rejet qui sont soumises à des exigences de surveillance correspondantes.
- Les sites de production de membranes de Göttingen (Allemagne) et de Yauco (Porto Rico) disposent d'installations de distillation qui permettent de recycler la quasi-totalité des solvants contenus dans l'eau de production et de les réutiliser. Les résidus de solvants non recyclables sont éliminés selon les règles par des prestataires de services sous contrat. Conformément aux autorisations officielles, les eaux usées de production sont rejetées dans le réseau d'égouts ou subissent un traitement supplémentaire par des prestataires de services externes.
- Actuellement, aucune action spécifique n'est entreprise pour prévenir la pollution des sols, de l'air et de l'eau dans la chaîne de valeur en aval, résultant de l'élimination inappropriée des produits Sartorius. Cependant, les actions mentionnées dans la section suivante concernant la manipulation et la réduction des substances dangereuses contribuent à réduire l'impact environnemental des produits Sartorius dans la chaîne de valeur en aval.

Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes

- Le respect par les fournisseurs des exigences en matière de protection de l'environnement et, dans ce contexte, de la manipulation écologiquement rationnelle des substances dangereuses, est vérifié par le biais d'une auto-évaluation.
- En ce qui concerne ses propres activités, Sartorius Stedim Biotech fait preuve de transparence, tant au niveau local que central, quant aux substances dangereuses qu'elle achète et à leur utilisation dans les produits finis. Conformément au Règlement de l'UE concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ou toute autre réglementation équivalente sur les marchés internationaux, les substances dangereuses sont traitées et les clients sont informés des substances dangereuses dans les produits.
- Sartorius Stedim Biotech a réalisé d'importants progrès au cours de l'année écoulée dans la réduction de l'utilisation de l'alcool isopropylique (IPA) dans la production de filtres, en particulier dans le cadre des tests d'intégrité de l'assurance qualité sur le site de Göttingen. Traditionnellement, certains tests d'intégrité exigent que les filtres soient mouillés avec de l'eau, ce qui signifie que les filtres hydrophobes doivent être testés avec de l'IPA. Une solution développée en 2018 et brevetée par Sartorius Stedim Biotech permet de tester l'intégrité des cartouches filtrantes hydrophobes et des MaxiCaps® en utilisant uniquement de l'eau. Cette technologie a été étendue aux Sartofluor® MidiCaps® plus petites. La technologie de test pour la production de cartouches filtrantes hydrophobes a également été introduite dans l'usine de Yauco, à Porto Rico.

- Sartorius Stedim Biotech recherche également des alternatives aux produits contenant des PFAS afin de se préparer à d'éventuelles restrictions le plus tôt possible. Le filtre de stérilisation Sartopore Evo® sans PFAS a été introduit au cours de l'exercice considéré. Un nouveau modèle de filtres pour les petits volumes de traitement, comme ceux en thérapie cellulaire et génique, doit être mis au point au cours de l'année à venir. Sartorius Stedim Biotech prévoit également d'offrir un service Confidence Validation® spécial pour aider les clients à opter pour la nouvelle solution.

Les actions spécifiées sont continues, sans horizon temporel défini. Les résultats attendus de ces actions comprennent notamment la réduction des émissions polluantes, ce qui contribuera à prévenir ou à réduire la pollution environnementale.

Il n'est pas encore possible de fournir une présentation chiffrée des résultats déjà obtenus ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou planifiées, ni des ressources financières utilisées ou prévues à cet effet, pour l'exercice considéré, car les actions n'ont pas encore été systématiquement suivies ou planifiées au niveau du Groupe. C'est pourquoi il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'affecter les ressources financières aux informations à fournir dans les rapports financiers.

La société mère Sartorius AG travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action comprenant des actions quantifiées et programmées, des responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'un concept de contrôle de l'efficacité. Cela permettra à l'avenir de présenter les progrès déjà réalisés ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou planifiées, et de préciser les ressources financières associées.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication E2-3 – Cibles en matière de pollution

La gestion de la pollution environnementale, y compris le respect des exigences légales, est une responsabilité locale chez Sartorius. C'est pourquoi l'entreprise n'a pas encore fixé d'objectifs en matière de pollution au niveau du Groupe. Il reste donc à examiner s'il est opportun de fixer des objectifs mesurables, limités dans le temps et axés sur les résultats pour le Groupe, y compris des indicateurs de performance clés pour mesurer l'efficacité à l'avenir.

Exigence de publication E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et des sols

Sartorius Stedim Biotech n'a pour l'instant identifié que des impacts significatifs concernant la pollution de l'eau. Le procédé de fabrication des membranes et des filtres à membrane relève de la Directive européenne sur les émissions industrielles (IED). Le site de Göttingen en Allemagne est soumis à des obligations de déclaration dans le cadre du Registre européen des rejets et transferts de polluants (RRTP), qui est pertinent dans ce contexte. En raison d'une augmentation de la capacité et de la production, ce site a enregistré une augmentation de 76% par rapport à l'année précédente de la charge annuelle en eaux usées rejetées, soit 232 127 kg de carbone organique total (COT) au 31 décembre 2025. Le COT est un paramètre global dans l'analyse environnementale et indique la quantité totale de carbone organique dans un échantillon. Considérées individuellement, la plupart des substances contenues dans les eaux usées sont biodégradables. L'entreprise exploite également des procédés équivalents pour la production de membranes et de filtres à membrane à Porto Rico. Toutefois, les charges annuelles de COT sur le site de Yauco sont actuellement bien inférieures aux seuils de notification du RRTP et ne sont donc pas incluses dans le reporting ESRS.

Émissions des eaux usées (kg)	2025	2024
Carbone organique total (COT) (en tant que C total ou DCO/3)	232 127	131 567

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

Les émissions d'eaux usées désignent les charges annuelles d'eaux usées rejetées par une installation. Ces émissions sont déclarées pour les installations qui dépassent les seuils de notification indiqués dans le Registre européen des rejets et transferts de polluants (RRTP) pour certains polluants énumérés à l'annexe II du Règlement (CE) n° 166/2006.

Méthodologie :

Pour chaque site de production Sartorius, des experts internes ont évalué si les usines locales rejettent dans l'eau les polluants spécifiés dans le Règlement RRTP. En conséquence, deux entreprises exercent des activités industrielles (« Traitement de surface avec une capacité de consommation de solvants organiques supérieure à 150 kg/h ou supérieure à 200 t/an ») qui relèvent de l'IED (production de membranes chez Sartorius Stedim Biotech), et ont donc été classées comme pertinentes pour le reporting ESRS. Toutes les autres entreprises sortent du périmètre de l'IED et ont donc été classées comme non pertinentes pour le reporting ESRS à l'heure actuelle. Toutes les entreprises disposent des autorisations de rejet réglementaires appropriées et sont tenues de contrôler leurs eaux usées.

Les deux entreprises concernées par le reporting ESRS ont compilé les données sur la base de mesures de la demande chimique en oxygène (DCO) ou de la demande biochimique en oxygène (DBO). La DCO ou la DBO ont ensuite été converties en carbone organique total (COT) conformément aux exigences des ESRS et à la liste du RRTP.

Seules les valeurs qui dépassent les valeurs déclarées au RRTP sont entièrement incluses dans la consolidation ESRS.

Exigence de publication E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes

Substances préoccupantes

En 2025, l'entreprise a enregistré une augmentation significative de l'utilisation et du rejet de substances préoccupantes (SoC), principalement en raison de l'augmentation des volumes de production et d'achat (+39% par rapport à 2024). Cette augmentation a été particulièrement forte pour les substances toxiques pour la reproduction et les substances cancérogènes, qui représentent une grande partie du volume total. Dans le même temps, les quantités rejetées de ces groupes de substances ont également fortement augmenté, parfois de manière disproportionnée (par exemple, +169% pour les substances toxiques pour la reproduction rejetées).

La différence entre les quantités entrantes et sortantes s'explique principalement par le fait qu'un certain solvant est envoyé par Sartorius Stedim Biotech à une entreprise de recyclage pour être traité après plusieurs cycles d'utilisation, puis racheté à cette entreprise de recyclage.

Quantité totale de substances préoccupantes	2025	2024
Flux entrant : Quantité totale de substances préoccupantes générées, utilisées ou achetées au cours de la production (tonnes)	1 121	804
par classe de danger principal :		
Toxique pour la reproduction (t)	905	670
Cancérogène (t)	187	126
Substance persistante, mobile et toxique (t)	5	4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (t)	4	4
Sensibilisation respiratoire (t)	20	0
Flux sortant : Quantité totale de substances préoccupantes au sens des ESRS ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services.	427	213
par classe de danger principal :		
Toxique pour la reproduction (t)	212	79
Cancérogène (t)	187	126
Substance persistante, mobile et toxique (t)	5	4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (t)	4	4
Sensibilisation respiratoire (t)	20	0

Substances extrêmement préoccupantes

L'utilisation de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) a augmenté de manière significative de 20% en 2025 par rapport à l'année précédente, parallèlement à l'augmentation générale de la production et des achats. Les augmentations les plus significatives concernent les substances toxiques pour la reproduction, qui représentent la majeure partie de cette augmentation. Les quantités de substances extrêmement préoccupantes rejetées évoluent proportionnellement à leur utilisation, sans changement structurel dans le profil des substances.

Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes	2025	2024
Flux entrant : Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes générées, utilisées ou achetées au cours de la production (tonnes)	16	13
par classe de danger principal :		
Toxique pour la reproduction (t)	8	6
Cancérogène (t)	3	3
Substance persistante, mobile et toxique (t)	5	4
Sensibilisation respiratoire (t)	0	0
Flux sortant : Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes au sens des ESRS ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services.	16	13
par classe de danger principal :		
Toxique pour la reproduction (t)	8	6
Cancérogène (t)	3	3
Substance persistante, mobile et toxique (t)	5	4
Sensibilisation respiratoire (t)	0	0

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Substances préoccupantes** : Substances figurant sur la liste de l'ECHA des substances extrêmement préoccupantes candidates pour autorisation ou substance classée dans l'une des classes de danger spécifiées dans les ESRS en vertu du Règlement CLP (Règlement pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges).
- **Substances extrêmement préoccupantes** : Substances de la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates pour autorisation publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).
- **Substances générées, utilisées ou obtenues au cours du processus de production** : Il s'agit du poids total cumulé des substances contenues dans tous les matériaux et produits physiques achetés en externe.
- **Substances ayant quitté les installations de l'entreprise sous forme d'émissions, de produits ou en tant que partie de produits ou de services** : Il s'agit du poids total cumulé des substances contenues ou émises par tous les produits vendus en externe.
- **Classes de danger** : Elles sont définies sur la base de l'ECHA et du CLP.

Méthodologie :

Les substances préoccupantes générées, utilisées ou achetées au cours de la production ont été identifiées à l'aide du système d'achat et de la liste CLP, l'entreprise ne disposant pas d'une base de données normalisée. Les quantités de substances extrêmement préoccupantes y ont été ajoutées car elles entrent également dans la catégorie des substances préoccupantes. Ces substances extrêmement préoccupantes ont été déterminées à l'aide du système de gestion des substances dangereuses et par un consultant externe. Les poids des matériaux ont été calculés à l'aide des données de base des matériaux et des données d'achat. Lorsqu'aucun poids net n'était disponible, les chiffres ont été calculés en multipliant les dépenses par un facteur de pondération autodéterminé. Les substances ont été affectées à une classe de danger à partir des bases de données indiquées. La quantité totale de substances préoccupantes quittant l'entreprise sous forme d'émissions ou de produits est supposée être la même que les quantités achetées. Les quantités de substances préoccupantes renvoyées à une entreprise de recyclage pour retraitement et rachetées par la suite ont été déduites, car elles n'ont pas quitté l'entreprise en tant qu'émissions ou produits.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Estimations concernant la chaîne de valeur : Cette mesure comprend des données estimées de la chaîne de valeur en amont. Dans des cas spécifiques, certains montants nets ont été estimés, comme décrit ci-dessus, à l'aide de facteurs de pondération autocalculés. Sartorius travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. Aucune action concrète n'a encore été décidée pour améliorer la précision des données relatives aux substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes.

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme expliqué précédemment, le poids total calculé des flux entrants repose en partie sur une estimation du poids net des composants, produits et matériaux achetés. Faire correspondre les sorties de ressources aux entrées de ressources entraîne une autre incertitude. Le Groupe ne disposant pas actuellement d'une base de données normalisée pour les substances préoccupantes, les déclarations sont estimées à l'aide du système d'achat.

Utilisation des ressources et économie circulaire

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication E5-1 – Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Comme expliqué sous E1-2, le Code de conduite Sartorius des salariés et le Code de conduite Sartorius des partenaires, y compris leur mise en œuvre et le concept de suivi, constituent les directives générales de l'entreprise dans le cadre du SGC à l'échelle du Groupe.

Le tableau suivant donne un aperçu des directives spécifiques en matière de développement durable contenues dans les codes dans le contexte de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire qui traitent des impacts négatifs et des risques décrits dans SBM-3 concernant le domaine de l'utilisation des ressources et de la gestion des déchets dans les propres activités de l'entreprise ainsi que dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. Un nouveau Code de conduite est entré en vigueur le 1er janvier 2026. L'aperçu intègre donc les nouvelles directives du code en matière de développement durable.

Exigences en matière de durabilité liées aux IRO dans le cadre du thème ESRS « Utilisation des ressources et économie circulaire »		
Sous-thèmes ESRS	Code de conduite de Sartorius des partenaires	Sartorius Code de conduite des salariés
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources	Pas encore pris en compte	Sans objet
Déchets	Les déchets doivent être gérés conformément à la législation en vigueur.	Pas encore pris en compte Nouveau à partir du 1er janvier 2026 Les déchets sont réduits dans les différents domaines d'activité et les possibilités de prolonger la durée de vie utile des ressources sont évaluées et encouragées.
Flux de ressources sortants liés aux produits et services	Sans objet	Sans objet

Au-delà des exigences en matière de durabilité énoncées dans le Code de conduite, l'entreprise n'avait pas de concepts spécifiques dans le domaine de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire au cours de l'exercice considéré. La raison en est que la société mère, Sartorius AG, développe sa stratégie de développement durable, y compris ses directives, de manière progressive. Néanmoins, début 2024, le Conseil d'administration a réaffirmé ses ambitions en matière d'utilisation durable des ressources et d'économie circulaire, et a discuté des objectifs stratégiques en vue de la poursuite du pilotage. L'accent est mis en particulier sur le développement de l'éco-conception, le découplage progressif de l'utilisation des matières premières fossiles, l'augmentation de la recyclabilité des produits et la prévention systématique des déchets d'exploitation destinés à la mise en décharge. Toutefois, en raison de la complexité des défis à relever, un concept de mise en œuvre concret ne peut être élaboré qu'en concertation avec les parties prenantes concernées. C'est pourquoi l'entreprise entretient un dialogue continu et axé sur les solutions avec les associations professionnelles, ainsi que de manière bilatérale avec les clients, les fournisseurs et la communauté scientifique.

En ce qui concerne l'opportunité commerciale dans le domaine de la numérisation décrite sous SBM-3, qui implique la réduction ciblée de la consommation de ressources et de matériaux, en particulier grâce à des

solutions logicielles permettant de contrôler et d'optimiser les processus clients, l'entreprise poursuit une approche de portefeuille intégrée.

Exigence de publication E5 - 2 – Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Sartorius Stedim Biotech met en œuvre des actions ciblées pour améliorer l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Les actions les plus importantes mises en œuvre par l'entreprise en 2025 pour éviter les déchets dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur en aval sont les suivantes :

Modifications de la conception des produits

Sartorius Stedim Biotech intègre les principes de l'écoconception dans ses produits et ses emballages afin de réduire les déchets et d'améliorer la recyclabilité. Ces actions n'affectent pas seulement Sartorius en interne, mais ont également un effet en amont et en aval de l'ensemble de la chaîne de valeur. Pour cela, comme déjà expliqué sous E1-3, Sartorius Stedim Biotech utilise l'écoconception dans ses emballages et ses produits pour réduire les émissions de GES en optimisant la taille et le choix des matériaux (monomatériau, matériaux moins intensifs en GES) et en développant des alternatives au plastique vierge à base de pétrole brut en étroite collaboration avec les clients et les fournisseurs. Dans ce contexte, le passage de matériaux fossiles à des matériaux renouvelables ou recyclés fait partie de l'initiative visant à promouvoir une économie circulaire. C'est dans cet esprit que Sartorius Stedim Biotech a poursuivi la certification ISCC Plus sur les sites concernés au cours de l'exercice considéré. L'objectif est d'assurer une traçabilité transparente, de réduire l'utilisation de matières premières fossiles et de diminuer les déchets plastiques tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval. À l'heure actuelle, la certification a déjà été obtenue sur quatre sites. Il s'agit notamment de Göttingen, en Allemagne, d'Aubagne, en France, de Stonehouse, en Angleterre, et de M'Hamdia, en Tunisie. La certification est prévue pour d'autres sites en 2026. En conséquence, 50 % en moyenne des plastiques fossiles sont remplacés par des matières premières biocirculaires dans certaines lignes de produits, comme les poches Flexsafe®, les systèmes de bioréacteurs Ambr® et les filtres Vivaflow®.

Prévention des déchets et matériaux durables dans la chaîne d'approvisionnement

En novembre 2025, la société mère Sartorius AG a publié le « Manuel du développement durable à destination des fournisseurs », qui définit des directives et des exigences claires pour les fournisseurs. Il s'agit notamment d'exigences en matière d'évitement, de réduction et de recyclage des déchets dans les activités de l'entreprise, d'écoconception des produits et des matériaux, d'utilisation de matériaux circulaires et d'évitement des substances nocives pour l'environnement (par ex., les PFAS), ainsi que d'attentes en matière de transparence des flux de matériaux et de déchets. Cela garantit que l'évitement des déchets et l'économie circulaire sont déjà mis en œuvre dans les étapes de production en amont.

Éviter les déchets dans ses propres activités

Sur certains sites de production, Sartorius Stedim Biotech met en place un système de gestion des déchets d'exploitation afin de rendre les opérations aussi efficaces que possible en termes de ressources. Cette approche englobe la prévention continue, la réutilisation, le recyclage et d'autres formes de valorisation des déchets avant leur élimination externe par des entreprises de gestion des déchets sous contrat.

Conservation des ressources grâce à des processus clients numériques

La numérisation est le plus grand levier pour augmenter l'efficacité et préserver les ressources dans les bioprocessus tout en étant une opportunité commerciale pour Sartorius. L'utilisation de données de processus, de simulations, de contrôle numérique et d'optimisation en temps réel permet de réduire les lots défectueux, les longues phases de mise à l'échelle et la consommation de matériaux qui en découle. Sartorius poursuit la vision du « Fully Connected Lab », un écosystème en réseau numérique pour l'optimisation continue des processus, de la recherche à la production, et vend les produits matériels et logiciels appropriés à cet effet. À cette fin, la société investit dans des start-ups de logiciels et des solutions basées sur l'IA (par ex., Umetrics Tools, NVIDIA Initiative). À moyen terme, les outils numériques peuvent permettre de réduire considérablement la consommation de ressources dans les processus clients, tout en augmentant la productivité.

Évaluations du cycle de vie des produits

Au cas par cas, Sartorius Stedim Biotech réalise également des analyses du cycle de vie des produits (ACV produit) spécifiques à chaque projet afin de déterminer l'impact environnemental de ses produits, y compris de leur emballage. Au cours de l'exercice considéré, deux ACV « du berceau à la tombe » ont été réalisées pour un bioréacteur, en tenant compte du potentiel de changement climatique, de l'utilisation des ressources, de la consommation d'eau et d'autres impacts environnementaux. En 2025, l'accent a été mis sur l'évaluation de l'empreinte carbone des produits (PCF) du berceau à la sortie d'usine dans toutes les unités opérationnelles, avec des plans d'expansion continue. Plus d'une centaine d'évaluations PCF du berceau à la sortie d'usine ont été réalisées. Les ACV et PCF sont confidentielles et ne font l'objet d'aucune publication externe.

Les actions susmentionnées ne sont actuellement pas soumises à un horizon temporel spécifique. Les résultats attendus de ces actions sont la réduction des émissions de GES, la diminution de la consommation de ressources et la réduction de la pollution. Cela profitera non seulement au climat et à l'écosystème mondiaux, mais aussi à l'économie en garantissant l'approvisionnement en ressources nécessaires à la production sur le long terme.

Il n'est pas encore possible pour l'exercice considéré de fournir une présentation chiffrée des résultats déjà obtenus ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou planifiées, ainsi que des ressources financières utilisées ou prévues à cet effet, étant donné que les actions ne sont pas encore systématiquement suivies ou planifiées au niveau du Groupe. C'est pourquoi il n'est actuellement pas possible d'affecter les ressources financières aux informations dans les rapports financiers.

La société mère Sartorius AG travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action comprenant des actions quantifiées et programmées, des responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'un concept de contrôle de l'efficacité. À l'avenir, cela permettra de présenter les progrès déjà effectués ou attendus pour les actions déjà mises en œuvre ou prévues, ainsi que d'indiquer les ressources financières associées.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication E5-3– Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

L'entreprise analyse attentivement les indicateurs préparés pour la première fois et présentés aux ESRS E5-4 et ESRS E5-5 au cours de l'exercice 2024, afin d'identifier les tendances et d'élaborer et de mettre en œuvre des cibles et des actions appropriées. En raison de son approche progressive, l'entreprise n'a pas encore mis en place de cibles pour contrôler l'efficacité des politiques et actions dans le domaine de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire. L'entreprise s'efforce de définir des cibles mesurables, limitées dans le temps et orientées vers les résultats, incluant des indicateurs afin de mesurer l'efficacité pour l'ensemble du Groupe.

L'efficacité des concepts chez Sartorius fait actuellement l'objet d'un suivi dans le cadre du processus de gestion de la conformité (voir E5-1). L'efficacité des actions chez Sartorius est actuellement principalement contrôlée par le biais de rapports d'avancement réguliers présentés aux comités de pilotage des divisions, dont certains se réunissent tous les mois.

Exigence de publication E5-4 – Flux de ressources entrants

Sartorius Stedim Biotech s'approvisionne en matières premières et fournitures diverses pour la fabrication de ses produits et de leurs emballages. Il s'agit notamment des matières plastiques, des composants métalliques et électroniques, des produits chimiques et du carton pour l'emballage des produits. Les plastiques utilisés sont pour la plupart des matériaux primaires provenant de sources fossiles.

L'entreprise n'achète pas directement de matériaux critiques. Toutefois, certains composants électroniques achetés, par ex. les puces, les semi-conducteurs et les batteries, peuvent contenir des matériaux critiques comme le lithium, le tungstène et le silicium. Des terres rares sont également utilisées dans les composants électroniques.

Au cours de l'exercice 2025, les flux de ressources entrants ont augmenté pour atteindre 27 055 tonnes (+57 % par rapport à 2024). En valeur absolue, l'utilisation de matériaux recyclés a augmenté pour atteindre 6 055 tonnes (+22 %), tandis que leur part dans le volume total de matériaux a diminué, passant de 30 % à 22 % (-8 points de pourcentage). Cette évolution reflète le fait que les matériaux primaires ont connu une croissance disproportionnée en 2025 (+75 %), sous l'effet de l'augmentation des volumes d'achat. Comme lors de l'exercice précédent, la part de matériaux biologiques certifiés issus de sources durables n'a pas pu être déterminée au cours de l'exercice considéré. Bien que l'entreprise ait créé les conditions techniques nécessaires dans son système de données de base sur les matériaux, elle dépend des informations communiquées par ses fournisseurs. L'entreprise fait donc usage des dispositions transitoires qui s'appliquent aux trois premières années de déclaration selon les ESRS, ce qui signifie qu'elle n'est pas tenue de divulguer des informations sur sa chaîne de valeur avant cette période.

Flux de ressources entrants	2025	2024
Poids total des composants, produits et matériaux, y compris l'emballage (t)	27 055	17 206
Proportion de matériaux biologiques provenant d'un approvisionnement durable certifié (%)	non déterminable	non déterminable
Proportion de composants, produits et matériaux recyclés (%)	22	30
Poids des composants, produits et matériaux recyclés (t)	6 055	5 210

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

Le flux de ressources en matériaux entrant inclut le poids total de tous les produits et matériaux physiques utilisés pour fabriquer les produits et services de l'entreprise au cours de la période de référence. Pour ce faire, l'entreprise compare le poids total utilisé au poids total acheté. Cet indicateur comprend toutes les matières premières achetées, les matériaux de traitement associés et les produits ou pièces semi-finis, ainsi que les matériaux d'emballage.

Les matériaux biologiques provenant d'un approvisionnement certifié et durable sont issus de sources qui répondent à certains critères de durabilité environnementale, sociale et de gouvernance et qui sont certifiées en externe par un organisme accrédité.

Les matériaux recyclés sont des matériaux fabriqués à partir de ressources recyclées ou réutilisées.

Méthodologie :

Les informations sur les flux de ressources entrants ont été compilées sur la base des données de référence des matériaux et du poids net spécifié dans ces données ou des attributs des matériaux correspondants (groupe de matériaux, proportion de matériaux recyclés) multipliés par les quantités d'achats correspondantes dans le système financier. Si aucun poids net n'est disponible, le poids est calculé à partir de la moyenne du groupe de matériaux ou d'un facteur de poids calculé en interne. Pour les parties de l'entreprise qui ne sont pas enregistrées dans le système, les volumes de matériaux achetés font l'objet d'une estimation.

Informations relatives à des circonstances spécifiques :

Estimations concernant la chaîne de valeur : L'indicateur clé inclut des données estimées pour la chaîne de valeur en amont. Dans ce cas précis, certains poids nets ont été estimés selon la méthode décrite ci-dessus, en utilisant la moyenne par groupe de matériaux ou des facteurs de poids calculés en interne sur la base du rapport entre le montant de l'achat et le poids net par groupe de matériaux à partir des données de poids disponibles. Sartorius travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. À l'heure actuelle, aucune action spécifique n'a été décidée pour améliorer la précision des données relatives aux flux de ressources entrants.

Sources des estimations et incertitudes dans les résultats : Comme indiqué ci-dessus, une partie du poids total calculé de l'ensemble des flux entrants de ressources repose sur une estimation du poids net des composants, produits et matériaux achetés.

Exigence de publication E5-5 – Flux de ressources sortants

Les flux de ressources sortants de Sartorius Stedim Biotech sont classés en produits, y compris les emballages, et en déchets. Les principales catégories de produits comprennent les consommables et les instruments. Les consommables comprennent, par exemple, les sacs et les filtres jetables. Les instruments comprennent, par exemple, des produits électroniques tels que les bioréacteurs, les balances de laboratoire et les pipettes. Les consommables sont essentiellement constitués de matières plastiques. Les instruments sont principalement constitués de plastiques et de métaux.

Au cours de l'exercice considéré, la part recyclable estimée des produits a diminué de 12 % à 10 % (-2 pp) et celle des emballages de 21 % à 17 % (-4 pp). Pour les produits, cette proportion correspond à la catégorie des instruments, qui n'utilisent généralement pas de colles, de sorte que les différentes pièces peuvent être facilement séparées et donc recyclées.

L'entreprise ne fabrique actuellement aucun produit explicitement conçu selon les principes de conception circulaire. Une grande partie du portefeuille de produits, les consommables, est en fait explicitement destinée à un usage unique en raison des exigences légales relatives à la qualité et à une élimination ultérieure par le client.

En revanche, les produits électroniques répondent à des critères de durabilité dans la mesure où ils sont réparables et ont une longue durée de vie. Conformément à la Directive européenne DEEE 2012/19/EU, les appareils usagés doivent également être repris dans l'UE par Sartorius Stedim Biotech ou par des partenaires agréés et envoyés au recyclage.

Dans le cadre du développement de la politique et des actions de l'entreprise en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire, Sartorius Stedim Biotech examinera d'autres possibilités de développer des produits selon les principes de conception circulaire.

La durabilité attendue des produits mis sur le marché par Sartorius Stedim Biotech varie selon les groupes de produits. Dans la catégorie des instruments, la durée de vie attendue des produits mis sur le marché par le Groupe est de neuf ans en moyenne. Les dispositifs biopharmaceutiques de plus grande taille durent jusqu'à 15 ans. Sartorius Stedim Biotech ne connaît pas la moyenne du secteur et ne peut donc pas se prononcer sur la durabilité par rapport à cette moyenne. Les services servent à accroître la durabilité des produits vendus. Cependant, comme Sartorius Stedim Biotech propose un grand nombre de services de réparation et de maintenance, l'entreprise ne peut pas se prononcer sur l'augmentation de la durabilité des produits du Groupe.

En ce qui concerne la réparabilité, Sartorius Stedim Biotech attache une importance particulière à ce que ses instruments soient faciles à réparer. Cela inclut la fourniture de pièces détachées sur le long terme pour prolonger la durée de vie des produits et minimiser ainsi leur empreinte environnementale. L'entreprise propose une assistance aux clients et des services de réparation pour ses produits via son site internet et le portail client « My Sartorius ». Sartorius Stedim Biotech continue d'offrir des services de réparation pour certains produits même après qu'ils aient été arrêtés.

Groupe de produits	Durabilité des produits de Sartorius Stedim Biotech	Durabilité moyenne dans le secteur
Consommables	La durabilité n'est pas pertinente pour les produits consommables, car ceux-ci sont explicitement destinés à une utilisation unique sur le site du client.	
Instruments	9 ans	Non connu

Produits et emballages mis sur le marché	2025	2024
Proportion de produits recyclables en %	10	12
Proportion d'emballages recyclables en %	17	21

Le total des déchets générés par nos propres activités a augmenté pour atteindre 7 775 tonnes (+6 % par rapport à 2024) au cours de l'exercice considéré. Cette augmentation est principalement due à l'expansion de la production et à l'augmentation des capacités, en particulier sur les sites en Allemagne, en France et aux États-Unis. La quantité de déchets recyclés est restée pratiquement au même niveau que l'année précédente, à 3 831 tonnes, tandis que la quantité de déchets envoyés à l'élimination a augmenté pour atteindre 3 943 tonnes (+14 %). En conséquence, le taux de recyclage est passé de 53 % à 49 % (-4 points de pourcentage).

Dans le cas des déchets dangereux, on observe un passage significatif du recyclage à l'élimination (recyclage -94 %, élimination +28 %, principalement par incinération). Pour les déchets non dangereux, les volumes recyclés ont augmenté (+10 %) et la mise en décharge a été considérablement réduite (-48 %). En termes de

composition, les déchets plastiques (+33%) et la catégorie « Autres déchets non spécifiés » (-6%) ont particulièrement augmenté, tandis que les déchets de bois (-16%) et de papier (+18%) ont diminué.

Tous les chiffres de production de déchets de l'année précédente ont été retraités. En raison d'un affinement de la méthode de calcul pour les entreprises non productrices, les fractions de déchets « déchets résiduels » sont passées de 1 424 tonnes à 1 440 tonnes, les « déchets plastiques » de 1 157 tonnes à 1 185 tonnes et les « déchets papier » de 1 090 tonnes à 1 156 tonnes. Ces augmentations, qui totalisent 110 tonnes, ont entraîné une augmentation correspondante des déchets non dangereux destinés à l'incinération, qui sont passés de 639 à 749 tonnes. Cela a également eu une incidence sur le total des déchets destinés à l'élimination et sur le taux de déchets non recyclés. Des tableaux comparatifs détaillés, qui comparent les chiffres précédemment communiqués pour 2024 avec les chiffres actualisés, sont disponibles ci-dessous, directement sous le tableau principal correspondant.

Déchets par méthode de traitement	2025	2024
Total des déchets générés par les activités de la société (t)	7 775	7 423
Détournés de l'élimination (t)	3 831	3 843
Déchets dangereux (t)	31	372
Préparation en vue du réemploi (t)	9	0
Recyclage (t)	22	372
Autres processus de valorisation (t)	0	0
Déchets non dangereux (t)	3 800	3 471
Préparation en vue du réemploi (t)	8	23
Recyclage (t)	3 792	3 448
Autres processus de valorisation (t)	0	0
Dirigés vers l'élimination (t)	3 943	3 580
Déchets dangereux (t)	1 765	1 374
Incinération (t)	1 581	1 237
Mise en décharge (t)	3	0
Autres opérations d'élimination (t)	181	137
Déchets non dangereux (t)	2 178	2 206
Incinération (t)	1 009	749
Mise en décharge (t)	351	678
Autres opérations d'élimination (t)	818	779
Part de déchets non recyclés (t)	3 943	3 580
Part de déchets non recyclés (%)	50.7	48.2
Déchets par composition		
Quantité totale de déchets générés par les opérations de la société (t)	7 775	7 423
Déchets dangereux (t)	1 796	1 796
Déchets radioactifs (t)	0	0
Autres déchets dangereux (t)	1 796	1 796
Déchets non dangereux (t)	5 980	5 627
Déchets résiduels (t)	1 455	1 440
Déchets plastiques (t)	1 539	1 185
Déchets de papier (t)	1 288	1 156
Déchets de bois (t)	687	814
Autres déchets (t)	1 011	1 081

Comparaison de la production de déchets déclarée en 2024 par type de déchets et de la production de déchets par méthode de traitement	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons de la nouvelle présentation
Déchets résiduels en t	1 424	1 440	La quantité de déchets générés a été retraitée en raison de l'inclusion, dans la méthode de calcul, de sociétés non productrices auparavant insignifiantes.
Déchets plastiques en t	1 157	1 185	
Déchets papier en t	1 090	1 156	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Déchets non dangereux en t	5 566	5 677	
Déchets non dangereux destinés à l'incinération en t	639	749	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Production de déchets en t	7 313	7 423	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Déchets non recyclés en t	3 470	3 580	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Déchets dirigés vers l'incinération en t	3 470	3 580	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.
Part de déchets non recyclés en %	47,4	48,2	Variation due aux raisons mentionnées ci-dessus.

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Durabilité attendue des produits** : La durabilité attendue des produits est la capacité attendue d'un produit à rester fonctionnel et pertinent lorsqu'il est utilisé comme prévu.
- **Contenu recyclable** : Le contenu recyclable des produits et des emballages fait référence au contenu du produit qui peut être envoyé au recyclage technique.
- **Déchets produits lors de l'exploitation** : Les déchets sont définis comme le poids des déchets accumulés depuis le début de l'année, ventilés en déchets détournés de l'élimination et en déchets dirigés vers l'élimination, ainsi qu'en déchets dangereux et non dangereux, spécifiés en fonction de la méthode de traitement correspondante utilisée. Les déchets dangereux sont classés sur la base des réglementations nationales. Ils se composent principalement de produits chimiques et, dans une moindre mesure, d'huiles et de graisses, ainsi que de déchets pharmaceutiques. De petites quantités de certaines fractions de déchets non dangereux ont été regroupées sous la rubrique « autres déchets » afin d'améliorer la clarté des rapports externes sur les déchets. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets électroniques/électriques, les déchets métalliques, les déchets de verre, les déchets organiques, les déchets de recyclage mixtes et d'autres déchets non dangereux spécifiques au site qui ne peuvent pas être classés dans les catégories centrales de déchets de Sartorius.

Méthodologie :

Le calcul du taux de contenu recyclable dans les emballages des produits est basé sur les données des emballages achetés, avec l'hypothèse que les quantités achetées correspondent directement aux quantités vendues et ne sont pas stockées dans des entrepôts. Le calcul multiplie le poids net de l'emballage par le montant acheté. Si aucun poids net n'est disponible, le poids est calculé à partir de la moyenne du groupe de matériaux ou d'un facteur de poids autocalculé. Pour les parties de l'entreprise qui ne sont pas couvertes par le système, le matériel acheté est extrapolé. Le pourcentage recyclable dans les produits correspond au pourcentage du groupe de produits des instruments. La durabilité est déterminée en interrogeant des experts sur des instruments typiques dans chaque domaine d'activité et en calculant une moyenne.

Les informations sur les déchets sont préparées sur la base des rapports soumis par les différentes sociétés consolidées du Groupe via l'Outil de reporting en matière de durabilité d'entreprise. Des catégories de déchets spéciales et définies, par ex. pour le recyclage et la réutilisation, sont indiquées dans le système de déclaration, qui s'ajoutent au total des déchets et sont destinées à éviter la double comptabilisation. Les sites classent eux-mêmes leurs déchets dans la bonne catégorie en fonction de la législation locale. En règle générale, les rapports de données sont basés sur les factures. Si les factures en question ne sont pas disponibles localement, les données sont estimées à l'aide de méthodologies spécifiques au site (par ex., des données historiques ou des moyennes). Les chiffres relatifs aux sociétés non productrices ont été estimés et inclus dans la méthode de calcul pour la première fois.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Informations concernant les estimations de la chaîne de valeur : Les indicateurs relatifs au taux de contenu recyclable des produits et des emballages incluent des données estimées provenant de la chaîne de valeur en amont. Dans des cas spécifiques, certains poids nets ont été calculés, comme décrit ci-dessus, à l'aide de facteurs de pondération autocalculés. Sartorius Stedim Biotech travaille en permanence à l'amélioration de ses processus de données. À l'heure actuelle, aucune action concrète n'a été mise en place pour améliorer la précision des données relatives aux flux de ressources sortants.

Informations sur les sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme décrit ci-dessus, une partie du poids total calculé des flux de ressources sortants totaux se base sur une estimation du poids net des composants, produits et matériaux vendus pour le calcul de la part de contenu recyclable dans les produits. La proportion estimée de produits concerne le groupe de produits des instruments, dans lequel les joints adhésifs sont en grande partie supprimés, de sorte que les différentes parties sont facilement séparables et donc recyclables.

La durabilité attendue des produits et le contenu recyclable des produits sont basés sur des estimations d'experts internes. La partie recyclable des emballages de produits est calculée en supposant que les emballages de produits achetés correspondent aux emballages de produits vendus, étant donné qu'aucun stock important de matériaux d'emballage n'est entreposé. La part recyclable est donc basée sur l'apport de ressources, qui comprend une estimation de la part de poids, comme décrit ci-dessus dans les entrées de ressources. En outre, une partie des déchets déclarés par les sociétés consolidées du Groupe au siège social est estimée quand les factures correspondantes ne sont pas disponibles.

2.11.3. Informations sociales

Effectifs de la Société

Afin d'assurer la cohérence du rapport, les termes « effectifs », « salariés » et « non-salariés » sont définis comme suit et, sauf indication contraire explicite, sont utilisés de manière cohérente dans l'ensemble du rapport. Les effectifs de la Société se composent de salariés et de non-salariés, les effectifs actifs des sociétés consolidées du Groupe étant comptabilisés en tant que salariés. En conséquence, les groupes suivants sont exclus du décompte : les salariés en formation, les salariés en congé, les salariés en absence de longue durée, les travailleurs intérimaires et les membres du Directoire. Les non-salariés sont des travailleurs occasionnels qui travaillent pour Sartorius Stedim Biotech, mais ne sont pas salariés par la Société et sont donc exclus de la masse salariale. Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit généralement de travailleurs temporaires.

Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Exigence de publication S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise

Comme expliqué sous E1-2, le Code de conduite des salariés de Sartorius, y compris son concept de mise en œuvre et de contrôle, est l'une des principales directives de l'entreprise dans le cadre du SGC à l'échelle du Groupe.

Le tableau suivant donne un aperçu des exigences spécifiques en matière de développement durable qu'il contient pour la gestion des impacts décrits sous SBM-3 sur le thème du personnel de l'entreprise.

Exigences de durabilité concernant les IRO sur le thème ESRS du personnel de l'entreprise	
Sous-thèmes et sous-sous-thèmes ESRS	Code de conduite des salariés de Sartorius :
Conditions de travail	
Sécurité de l'emploi	Pas encore pris en compte Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Non pris en compte
Heures de travail	Non pris en compte précédemment Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Sartorius attache une grande importance au respect des directives externes et internes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Il s'agit notamment de prévenir la fatigue physique et mentale excessive par une organisation du travail appropriée, y compris des heures de travail et des pauses raisonnables.
Rémunération raisonnable	Chez Sartorius Stedim Biotech, la rémunération du temps de travail normal, des heures supplémentaires et leur compensation correspondent ou dépassent les salaires minimums légaux ou les normes sectorielles. La rémunération ne peut être retenue illégalement ou comme mesure punitive. La rémunération est versée conformément à la législation applicable. Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Les salariés reçoivent une rémunération équitable et compétitive pour les heures de travail normales et les heures supplémentaires. La rémunération est au moins égale au salaire minimum prévu par la législation applicable et est par ailleurs déterminée conformément à la législation du lieu d'emploi. Sartorius Stedim Biotech ne retient pas la rémunération illégalement ou à titre de mesure punitive et les verse conformément à la législation en vigueur.
Dialogue social	L'entreprise travaille avec les représentants des travailleurs dans un esprit de conciliation constructive des intérêts.

	<p>Nouveau à partir du 1er janvier 2026 :</p> <p>Sartorius Stedim Biotech travaille avec les représentants des travailleurs dans un esprit de conciliation constructive des intérêts.</p>
Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des salariés à l'information, à la consultation et à la participation aux négociations collectives, y compris le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives	<p>Sartorius Stedim Biotech respecte le droit de tous les salariés à former et à adhérer à des syndicats et à désigner des représentants. Les salariés qui sont membres d'un syndicat ou d'un organe de représentation des salariés ne sont ni favorisés ni défavorisés. Les représentants des salariés ont accès aux lieux de travail conformément à la législation locale.</p> <p>Nouveau à partir du 1er janvier 2026 :</p> <p>Sartorius Stedim Biotech respecte le droit de tous les salariés à former et à adhérer à des syndicats et à désigner des représentants, conformément à la législation en vigueur. En outre, le droit des syndicats d'opérer librement et conformément à la législation du lieu de travail respectif, par exemple sous la forme de grèves ou de négociations collectives, est respecté. Les salariés qui sont membres d'un syndicat ou d'un organe de représentation des salariés, qui adhèrent à un tel organe ou qui en créent un ne sont ni favorisés ni défavorisés.</p>
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	<p>Non pris en compte précédemment</p> <p>Nouveau à partir du 1er janvier 2026 :</p> <p>Pour Sartorius Stedim Biotech, de bonnes conditions de travail comprennent également un bon équilibre entre le travail et les loisirs.</p>
Santé et sécurité	<p>Sartorius Stedim Biotech s'efforce d'offrir à tous ses salariés dans le monde un environnement de travail sûr et sain et de l'améliorer en continu. C'est pourquoi une grande importance est accordée au respect des directives externes et internes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.</p> <p>Nouveau à partir du 1er janvier 2026 :</p> <p>Sartorius s'engage à offrir à tous ses salariés un environnement de travail sûr et sain tout en améliorant cet environnement de manière continue. Pour cette raison, une grande importance est accordée au respect des directives externes et internes en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir des normes de sécurité appropriées dans la fourniture et l'entretien des lieux et postes de travail et des équipements de travail ▪ des actions de protection adéquates contre les risques que représentent les substances chimiques, physiques et biologiques ▪ prévention de la fatigue physique et mentale excessive par une organisation du travail appropriée, y compris des heures de travail et des pauses raisonnables ▪ fournir une formation et des instructions adaptées aux salariés concernés <p>Un système de gestion de la santé et de la sécurité est mis en œuvre conformément aux réglementations légales en vigueur.</p>
Égalité des chances et de traitement pour tous	
Égalité des genres et égalité de rémunération pour un travail/emploi égal et inclusion des personnes handicapées	<p>Tous les salariés de Sartorius Stedim Biotech sont tenus de faire preuve de professionnalisme, d'ouverture d'esprit, d'amabilité et d'équité dans leurs relations avec leurs collègues, les autres salariés et les tiers, contribuant ainsi à instaurer un climat de coopération respectueuse. La discrimination, le désavantage, le harcèlement ou l'exclusion de salariés en raison de leur genre, de leur origine ethnique, de leur vision du monde, de leur race, de leur religion, de leur âge, de leur handicap, de leur apparence, de leur orientation et identité sexuelles, de leur origine ou de leurs opinions politiques ne sont pas tolérés.</p> <p>Nouveau à partir du 1er janvier 2026 :</p> <p>Sartorius Stedim Biotech ne tolère pas la discrimination ou le harcèlement sur la base de la race, la couleur de peau, l'origine nationale ou ethnique, le milieu social, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le genre, le statut de vétéran, l'opinion politique, la religion ou l'idéologie, ou toute autre caractéristique protégée par la législation applicable.</p>
Formation et développement des compétences	<p>Non pris en compte précédemment</p> <p>Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Sartorius Stedim Biotech propose à ses salariés une offre continue des actions de formation et des possibilités d'évolution adéquates.</p>
Diversité	<p>Non inclus précédemment</p> <p>Nouveau à partir du 1er janvier 2026 :</p> <p>Sartorius Stedim Biotech promeut un environnement de travail culturellement diversifié et inclusif.</p>
Actions de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	<p>Pour « harcèlement », voir les explications sous « Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale » ; la « violence » n'a pas été prise en compte précédemment.</p>

	Nouveau à partir du 1er janvier 2026 La discrimination, les brimades, le harcèlement (sexuel), la coercition, les menaces, les insultes et la menace ou le recours à la violence physique ne sont pas acceptés.
Autres droits liés au travail	
Travail des enfants :	Le travail des enfants et toute forme d'exploitation des enfants sont interdits. La vulnérabilité particulière des jeunes travailleurs est respectée. Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Le travail des enfants ou toute forme d'exploitation des enfants ne sera pas toléré. La définition du travail des enfants est basée sur les principes de l'OIT. En général, il s'agit de l'emploi d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire en vertu de la législation locale, l'âge minimum étant en principe fixé à 15 ans. En outre, les directives internes de l'entreprise sont respectées si elles prévoient un âge minimum d'admission à l'emploi plus élevé.
Travail forcé	Toute forme de travail forcé est interdite. Nouveau à partir du 1er janvier 2026 : Le travail forcé n'est pas toléré. Il s'agit de tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction et qu'elle n'effectue pas de son plein gré, par exemple dans le cadre de la traite des êtres humains ou de la servitude pour dettes. En outre, l'esclavage, les pratiques similaires à l'esclavage, le servage ou d'autres formes de domination ou d'oppression sur le lieu de travail, telles que l'exploitation économique ou sexuelle extrême et l'humiliation, ne seront pas tolérés.

Au cours de l'exercice considéré, le Code de conduite des salariés de Sartorius a donc explicitement inclus des exigences spécifiques dans le domaine de la sécurité au travail afin de prévenir les accidents du travail, le harcèlement, le travail des enfants et le travail forcé. Le Code de conduite de Sartorius a également inclus de manière explicite des exigences spécifiques en matière de discrimination concernant tous les motifs de discrimination des ESRS au cours de l'exercice considéré. En outre, la promotion de la diversité et de l'inclusion est abordée directement. Il n'existe actuellement aucun engagement politique spécifique significatif concernant l'inclusion ou les actions de soutien pour les personnes issues de groupes particulièrement vulnérables au sein de notre personnel.

Il n'y a pas eu de concepts spécifiques pour la sécurité de l'emploi, les heures de travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la formation et le développement des compétences, la diversité ou la violence sur le lieu de travail au cours de l'exercice considéré. Il n'existe pas non plus de politique en matière de traite des êtres humains. La raison en est que la société mère, Sartorius AG, développe progressivement sa stratégie de développement durable, y compris ses politiques.

Outre les processus de mise en œuvre et de suivi du SGC, la gestion de la SSE à l'échelle du Groupe décrite sous E2-1 contribue à l'amélioration continue des processus SSE, c'est-à-dire de la sécurité et de la santé au travail.

Informations spécifiques sur la politique en matière de droits de l'homme

La société mère Sartorius AG a consolidé ses obligations en matière de droits de l'homme et le processus de mise en œuvre et de révision correspondant dans une Déclaration de principes pour le respect des droits de l'homme, qui constitue la politique de Sartorius en matière de droits de l'homme. Les politiques en matière de droits de l'homme relatives au personnel sont conçues conformément au contenu et aux normes de procédure internationalement reconnues des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La Déclaration de politique est accessible à tous les salariés, au public, aux détenteurs de droits et aux fournisseurs ainsi que toutes les autres parties intéressées de l'entreprise sur le site internet en anglais de l'entreprise. Elle est également accessible à tous les salariés de Sartorius via l'intranet.

Le respect des principes, des droits et des normes énoncés dans la Déclaration de politique de Sartorius est contrôlé dans le cadre du système de vigilance raisonnable en matière de développement durable.

L'élément central est le système spécifique de gestion des risques de la société mère Sartorius AG, conformément aux exigences de la Loi allemande sur le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (German Supply Chain Due Diligence Act ou LkSG). À cette fin, Sartorius analyse et évalue en permanence ses propres filiales et ses fournisseurs directs sur la base des risques liés aux pays et aux secteurs d'activité, en utilisant des plateformes externes reconnues d'évaluation de la durabilité. Cette évaluation abstraite couvre toutes les filiales et, désormais, tous les fournisseurs actifs. Les filiales et les fournisseurs de Sartorius Stedim Biotech classés comme présentant un risque élevé selon cette évaluation abstraite et/ou ayant une importance stratégique et/ou financière particulière doivent effectuer une auto-évaluation sur la plateforme de développement durable concernant le respect des droits de l'homme, des normes de travail, de la santé et de la sécurité, et de la protection de l'environnement, et font également l'objet d'une surveillance dans les médias. L'auto-évaluation et la surveillance dans les médias sont utilisées pour générer une évaluation/notation globale de la filiale ou du fournisseur en matière de développement durable. Le service des achats de l'entreprise est chargé d'effectuer l'analyse des risques pour les fournisseurs, tandis que le service du développement durable de l'entreprise est responsable des filiales. Les évaluations des fournisseurs sont ensuite pondérées en fonction de différents critères (par ex., le chiffre d'affaires réalisé avec le fournisseur en question) afin qu'elles puissent être placées dans un contexte global pour Sartorius. En outre, le respect des exigences est vérifié au moyen d'audits PSCI internes et externes.

Le Responsable des droits de l'homme de la société mère Sartorius AG évalue l'adéquation et l'efficacité des systèmes de gestion des risques en matière de développement durable. Les résultats de l'évaluation sont communiqués au Directoire et au Conseil de surveillance de la société mère Sartorius AG sur une base annuelle et ad hoc, selon les besoins, et sont accompagnés de recommandations sur les mesures correctives à prendre. Les obligations de reporting de la Responsable des droits de l'homme sont détaillées dans une lettre de délégation correspondante, qui exige que la Responsable des droits de l'homme informe régulièrement l'ensemble du Directoire de Sartorius AG (au moins une fois par an) de ses activités dans le cadre de cette fonction. En outre, elle doit immédiatement informer le PDG de la société mère Sartorius AG des cas urgents ou particulièrement importants, comme les violations (imminentes) d'intérêts juridiques protégés qui nécessitent des mesures correctives, ou les changements dans le risque situationnel qui nécessitent des ajustements de la gestion des risques.

Le personnel lui-même est également étroitement impliqué dans le contrôle du respect et des directives énoncées dans la déclaration. Cela s'applique à la fois au personnel de l'entreprise et aux travailleurs de la chaîne de valeur. Ils ont la possibilité de signaler à tout moment les violations au responsable concerné, aux représentants des salariés, au responsable de la conformité ou par l'intermédiaire de la ligne téléphonique de conformité ou d'alerte, ainsi que de manière anonyme par l'intermédiaire du portail d'alerte. Si des violations avérées des droits de l'homme sont identifiées, l'entreprise travaillera avec le personnel et/ou ses représentants pour définir des mesures correctives appropriées. Pour plus d'informations sur la gestion des griefs et les mesures correctives, Sartorius Stedim Biotech renvoie aux informations publiées dans S1-3.

Exigence de publication S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Sartorius Stedim Biotech est en contact permanent avec les parties prenantes concernées, y compris ses effectifs. Le Groupe entretient ce dialogue par le biais de l'enquête menée auprès des salariés, organisée tous les six mois, ainsi que tout au long de l'année par le biais de discussions avec les salariés menées par les responsables. Par le biais du comité d'entreprise, Sartorius assure la participation au niveau opérationnel et permet aux salariés de contribuer à la prise de décisions pour la société. Des comités d'entreprise ont été créés dans 22 entreprises sur 47, représentant la plupart des salariés de Sartorius (actuellement : 62%).

Le Comité d'entreprise du Groupe est également impliqué dans les discussions sur les impacts pour le personnel de l'entreprise qui peuvent résulter de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la transition vers des opérations plus respectueuses de l'environnement et neutres sur le plan climatique.

Les résultats des enquêtes menées auprès des entreprises et les nombreuses discussions en personne avec les salariés sont également intégrés directement dans le processus d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités. Les fonctions de la société intégrées dans le système sont en contact et en conversation quotidiens avec le personnel dans le cours normal des affaires et peuvent donc intégrer spécifiquement les intérêts des travailleurs à différents stades du processus, que ce soit lors de l'identification et de l'évaluation d'incidences importantes ou de l'adoption de mesures de gestion appropriées en cas d'incidences négatives.

Des informations complémentaires sur le dialogue avec les parties prenantes sont disponibles sous ESRS 2 SBM-2.

Le Conseil d'administration est responsable en dernier ressort de la prise en compte des intérêts des salariés et des résultats dans l'approche de l'entreprise.

La Société n'a pas conclu d'Accord-cadre mondial ou d'accords comparables avec les représentants des salariés en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

L'efficacité de la coopération avec le personnel de l'entreprise fait l'objet d'une évaluation annuelle à l'aide de l'indicateur Employee Motivation & Commitment (EMC) à l'échelle du groupe (cf. MDR-T dans le chapitre Gouvernance d'entreprise), qui fait également partie des éléments de rémunération à court terme du Conseil d'administration depuis cette année (cf. GOV-2). En outre, l'efficacité des audits PSCI réalisés en externe est évaluée sur place en interrogeant spécifiquement les salariés sur la mise en œuvre et l'efficacité des politiques et des actions relatives aux thèmes PSCI.

Exigence de publication S1 - 3 – Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

L'entreprise s'engage à prendre des mesures correctives immédiates dans les cas avérés si elle a créé ou contribué à créer des impacts négatifs sur son propre personnel. Aucun cas n'a été corroboré au cours de l'exercice considéré, et aucune mesure corrective n'a été nécessaire.

Le système de plaintes permet à toute personne interne ou externe à Sartorius de signaler des infractions aux lois, normes et réglementations applicables, ainsi qu'aux directives internes. Pour ce faire, Sartorius Stedim Biotech met à disposition plusieurs canaux de signalement 24 heures sur 24, des canaux qui peuvent être utilisés dans différentes langues et, si vous le souhaitez, de manière anonyme. Les canaux de signalement sont disponibles sur l'intranet et sur le site internet public de l'entreprise, ce qui garantit leur accessibilité. L'équipe chargée de la conformité peut aussi être contactée en personne, par l'intermédiaire de la ligne d'assistance téléphonique, par e-mail ou par le biais du système d'alerte. Les « Règles de procédure pour les lanceurs d'alerte », accessibles au public sur le site internet, garantissent la transparence pour les lanceurs d'alerte, expliquent le fonctionnement de la procédure et la manière dont elle les protège. La disponibilité de base du système d'alerte est également abordée dans les programmes de formation annuels correspondants sur le Code de conduite qui sont obligatoires pour tous les salariés. Les actions de protection spécifiques prévoient que les salariés chargés du traitement sont tenus au secret et qu'ils sont impartiaux et libres de toute instruction. En outre, seules les personnes qui en ont réellement besoin pour traiter la plainte ont accès aux informations transmises. L'identité du lanceur d'alerte est protégée dans le cadre des dispositions légales. Il n'y a pas non plus de conséquences négatives pour les lanceurs d'alerte qui déposent des plaintes de bonne foi si ces dernières se révèlent infondées. Les actions de rétorsion constituent une faute grave de la part de Sartorius et seront sanctionnées. Sartorius prendra également des actions appropriées, si nécessaire, pour empêcher ou prévenir des actions de rétorsion de la part de tiers.

Les mécanismes de traitement des plaintes sont gérés par l'équipe chargée de la conformité, qui est formée en conséquence. Le département Conformité surveille les plaintes déposées et suit la mise en œuvre de toute

mesure corrective. Tous les cas signalés sont documentés, examinés et suivis afin de garantir l'efficacité des canaux et des mesures prises.

Exigence de publication S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions

Sartorius Stedim Biotech a mis en place des actions pour gérer les impacts matériels sur son propre personnel. Certaines de ces actions se concentrent sur les circonstances locales des sites et ne sont pas uniformes dans l'ensemble du Groupe. Dans le cadre de son travail régulier sur les ressources humaines et de sa gestion de la santé et de la sécurité, l'entreprise a notamment mis en œuvre les actions suivantes.

▪ **Sécurité au travail, protection de la santé et équilibre entre vie professionnelle et vie privée :**

Sartorius Stedim Biotech a pris des mesures techniques et organisationnelles sur ses sites afin de prévenir les incidences négatives sur les salariés et de promouvoir les incidences positives.

Dans tous les contextes pertinents, les systèmes locaux de gestion des substances dangereuses garantissent la sélection, l'utilisation et la surveillance en toute sécurité des produits chimiques concernés.

Les équipements et l'environnement de travail dans les laboratoires, les zones de production et les zones administratives sont conçus afin de prévenir les accidents du travail et les problèmes liés au travail, comme les douleurs de dos. L'ergonomie doit également être spécifiquement prise en compte dans tous les nouveaux bâtiments et les transformations.

Sartorius Stedim Biotech offre à ses salariés une aide thérapeutique en cas de stress et de tension afin de préserver leur santé mentale. Cette aide inclut des conseils en matière de gestion du stress, une campagne de prévention des dépendances ainsi qu'une aide aux toxicomanes. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette aide n'était pas disponible sur tous les sites.

Sartorius Stedim Biotech soutient également les conditions de travail qui favorisent la satisfaction professionnelle et un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée. Il s'agit notamment des horaires flexibles et du travail hybride, dans la mesure du possible.

Des audits internes et externes réguliers ainsi que des formations obligatoires garantissent le respect et l'amélioration continue des normes de santé et de sécurité.

▪ **Diversité et prévention de la violence et de la discrimination sur le lieu de travail :**

L'entreprise s'engage à respecter la dignité de tous ses salariés et à garantir l'égalité des chances. La diversité est promue dans le monde entier. L'entreprise aide ses responsables à renforcer la diversité et à la développer dans leur travail quotidien. Les responsables doivent donc suivre une formation annuelle obligatoire sur les préjugés inconscients, destinée à les aider à identifier leurs stéréotypes inconscients et à prévenir la discrimination qui en résulte. Cette formation aborde également la diversité, l'égalité des genres et l'emploi des personnes handicapées.

▪ **Salaires décents :**

La rémunération est également basée sur le principe d'une rémunération compétitive des bonnes performances. C'est pourquoi Sartorius Stedim Biotech utilise également des éléments de rémunération liés aux performances, orientés vers le succès de l'entreprise. Dans certains pays, la rémunération comprend également les contributions aux pensions professionnelles et aux coûts de l'assurance maladie. Dans

plusieurs pays, la rémunération est basée sur une convention collective, ce qui la rend transparente et compréhensible (55%).

▪ ***Dialogue social et liberté d'association :***

L'opinion des salariés est importante. C'est pourquoi Sartorius Stedim Biotech mène régulièrement des enquêtes mondiales auprès des salariés visant à déterminer dans quelle mesure ces derniers s'identifient à la stratégie de l'entreprise, comment ils évaluent les compétences managériales de leurs supérieurs, s'ils considèrent que leurs possibilités de formation sont suffisantes et quels sont les changements qu'ils souhaiteraient voir se produire. Les comités de salariés, les comités d'entreprise, les syndicats et d'autres organes servent également à représenter les intérêts des salariés. Si le droit internationalement reconnu à la liberté d'association et à la négociation collective doit être restreint par la loi sur l'un de ses sites de l'entreprise, Sartorius Stedim Biotech doit s'efforcer de combler cette lacune par des mesures appropriées sans violer la législation locale. Par exemple, l'organisation systématique d'une conversation interne avec les salariés dans les limites des lois nationales peut contribuer positivement à la valeur du dialogue social.

▪ ***Développement et formation :***

Les salariés disposent d'un large éventail d'offres en matière de séminaires et de programmes de formation. Les bilans annuels de performances entre les salariés et leurs responsables hiérarchiques sont obligatoires et permettent de discuter des performances, des objectifs et des opportunités de développement individuels. Ces bilans sont menés selon des critères standardisés à l'échelle du Groupe. Des programmes de formation locaux spécifiques sont proposés dans le monde entier aux salariés de production, afin d'améliorer non seulement leurs compétences, mais aussi la qualité des produits et la sécurité au travail. En outre, les postes de responsables sont de plus en plus souvent occupés par des personnes issues des rangs de l'entreprise, ce qui offre des opportunités de développement. Dans ce contexte, le département Ressources humaines organise également des « entretiens sur les talents » avec les responsables concernés, au cours desquels les talents sont spécifiquement identifiés pour la planification de la relève au sein de l'entreprise.

Promouvoir les impacts positifs :

Sartorius Stedim Biotech s'efforce également de promouvoir des incidences positives, par exemple en utilisant des modèles de rémunération basés sur les performances qui renforcent la motivation et la productivité. Les possibilités de formation, les avantages sociaux attrayants et les perspectives de développement pour les salariés visent à les fidéliser à long terme. La promotion des jeunes talents et un engagement fort en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie répondent à l'évolution démographique et offrent aux salariés un large éventail de possibilités de carrière.

Prévention des impacts négatifs, traitement des impacts négatifs et actions correctives

Afin d'éviter que des effets négatifs ne se produisent, Sartorius s'engage à prendre des actions préventives. Grâce à des audits internes réguliers et à des boucles de feedback, l'entreprise est proche des processus sur place et peut identifier les effets négatifs éventuels à un stade précoce, voire avant qu'ils ne se produisent, et prendre des mesures préventives.

Si les salariés subissent des effets négatifs, Sartorius Stedim Biotech s'efforce de remédier à la situation et d'en éliminer la cause. Des actions ciblées sont élaborées et mises en œuvre à cette fin. Cela s'applique aussi bien aux maladies professionnelles qu'aux incidents de discrimination confirmés. En outre, les processus de feedback (que ce soit par le biais d'évaluations annuelles entre les salariés et les responsables ou de manière anonyme par le biais d'enquêtes auprès des salariés) sont méthodiquement évalués et discutés aux différents

niveaux de gestion afin que tout impact structurel négatif dans les domaines mentionnés puisse être identifié et traité à un stade précoce.

Test d'efficacité des actions

L'efficacité de ces actions est contrôlée au moyen d'enquêtes régulières auprès des salariés et d'une analyse interne des indicateurs. Par exemple, la Société évalue les tendances en matière de fluctuation, le taux de maladie, la formation et le développement, ainsi que les chiffres relatifs aux accidents. Les actions appropriées sont alors identifiées et mises en place aux niveaux concernés.

Sartorius Stedim Biotech est membre de la Pharmaceutical Supply Chain Initiative (PSCI). Les membres du réseau partagent leurs connaissances et leur expertise sur les questions de droits de l'homme et d'environnement afin de gérer conjointement les changements mondiaux complexes et les nouvelles exigences. Des audits PSCI externes et volontaires sont menés sur les sites de Sartorius Stedim Biotech en vue d'identifier le potentiel d'amélioration des systèmes et processus de gestion. L'objectif est de réaliser des audits PSCI sur cinq sites de l'entreprise chaque année, les sites étant sélectionnés en fonction du risque. Les départements Ressources humaines, en particulier la division Développement des talents et du leadership, et le département Environnement, santé, et sécurité jouent un rôle central dans les actions susmentionnées. Sartorius Stedim Biotech fournit des ressources ciblées pour gérer les impacts matériels sur son propre personnel en entreprenant les actions susmentionnées. Le personnel nécessaire à ces actions est en place dans les services correspondants. Le financement nécessaire fait partie du budget ordinaire. À l'heure actuelle, Sartorius Stedim Biotech n'est pas en mesure de fournir des informations détaillées sur les ressources spécifiques allouées à la gestion des impacts matériels en ce qui concerne son personnel. En effet, la collecte et le traitement des données pertinentes sous cette forme n'ont pas encore été mis en œuvre. Néanmoins, Sartorius Stedim Biotech s'efforce d'affiner les processus et les systèmes nécessaires à cet effet, afin de fournir des informations plus détaillées au cours des prochaines périodes considérées.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Sartorius Stedim Biotech n'a pas encore fixé d'objectifs mesurables à l'échelle du Groupe en matière de gestion des impacts négatifs et de promotion des impacts positifs, car la stratégie de développement durable de l'entreprise est en cours d'élaboration. Au cours de l'exercice, le Groupe a mené une enquête sur l'état actuel des indicateurs pertinents pour établir une base de données solide. Le Groupe progresse continuellement dans le processus de définition des objectifs, en étroite collaboration avec les salariés et en consultation avec les organes de représentation des travailleurs, afin de garantir que les futurs objectifs répondent aux besoins et aux intérêts réels du personnel.

Les cibles liées aux risques et opportunités matériels n'étaient pas pertinentes, car aucun risque ou opportunité n'a été identifié au cours de la période considérée.

Exigence de publication S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Au cours de l'exercice considéré 2025, le nombre total de salariés est passé à 10 265 (+4% par rapport à 2024), tandis que les équivalents temps plein ont également augmenté de 4% pour atteindre 10 131 ETP. Dans le même temps, la structure de l'emploi a été renforcée : la proportion de contrats de travail à durée indéterminée a atteint 95,3% (2024 : 93,3%), tandis que le nombre de contrats à durée déterminée a diminué de manière significative (-27%). Les effectifs régionaux ont augmenté dans toutes les régions principales, en particulier dans la région EMEA (+348 personnes).

La proportion de femmes dans le personnel a légèrement augmenté pour atteindre 39,8 %, sous l'effet d'une plus forte croissance des effectifs féminins. La différenciation selon les modèles de temps de travail montre également une évolution stable : Le nombre de salariés à temps plein a augmenté pour atteindre 9 753 (+3,7 %), tandis que le nombre de salariés à temps partiel a augmenté pour atteindre 512 (+4,1%). La proportion de salariés à temps partiel est donc restée pratiquement constante à 5,0 %, l'augmentation étant principalement imputable aux femmes.

En outre, le taux de rotation a sensiblement diminué, passant de 11,2 % à 8,4 %, principalement en raison de la baisse des départs volontaires et des licenciements dans le cadre du programme d'entreprise «Fit for Future».

Dans l'ensemble, ces évolutions reflètent une structure d'emploi stable, croissante et de plus en plus durable, qui renforce encore l'attrait de l'entreprise en tant qu'employeur.

Salariés	2025	2024
Nombre total de salariés (effectif)	10 265	9 901
Nombre total de salariés (ETP)	10 131	9 766

Salariés par genre (effectif)		
Genre	2025	2024
Hommes	6 180	6 015
Femmes	4 085	3 886
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Total des salariés	10 265	9 901

Salariés dans les pays importants (effectif)		
Pays	2025	2024
Allemagne	3 082	3 077
France	1 471	1 409

Salariés par contrat et par genre (effectifs)	2025	2024
Nombre total de salariés	10 265	9 901
Hommes	6 180	6 015
Femmes	4 085	3 886
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés permanents	9 835	9 271
Hommes	5 930	5 644
Femmes	3 905	3 627
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés temporaires	430	630
Hommes	250	371
Femmes	180	259
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0
Hommes	0	0
Femmes	0	0
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés à temps plein	9 753	9 409
Hommes	6 049	5 886
Femmes	3 704	3 523
Autres	0	0
Non communiqué	0	0
Nombre de salariés à temps partiel	512	492
Hommes	131	129
Femmes	381	363
Autres	0	0
Non communiqué	0	0

Effectifs par contrat et par région (effectif total)	2025	2024
Nombre total d'employés	10 265	9,901
EMEA	7 131	6 783
Amériques	1 724	1 746
APAC	1 410	1 372
Nombre d'employés permanents	9 835	9 271
EMEA	7 026	6 489
Amériques	1 715	1 745
APAC	1 094	1 037
Nombre d'employés temporaires	430	630
EMEA	105	294
Amériques	9	1
APAC	316	335
Nombre d'employés à temps partiel	0	0
EMEA	0	0
Amériques	0	0
APAC	0	0
Nombre d'employés à temps plein	9 753	9 409
EMEA	6 619	6 292
Amériques	1 724	1 746
APAC	1 410	1 371
Nombre d'employés à temps partiel	512	492
EMEA	512	491
Amériques	0	0
APAC	0	1

Rotation des salariés	2025	2024
Rotation de l'effectif total des salariés (effectif)	846	1146
Volontaire	611	840
Licenciement	202	255
Départ à la retraite	25	44
Décès en service	8	7
Taux de rotation de l'effectif total des salariés (%)	8,4	11,2

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Le personnel actif des sociétés consolidées du Groupe est comptabilisé en tant que salarié. En conséquence, les groupes suivants sont exclus du décompte : les salariés en formation, les salariés en congé, les salariés en absence de longue durée, les travailleurs intérimaires et les membres du Directoire.
- **Équivalents temps plein** : Les équivalents temps plein sont calculés à partir du rapport entre le temps de travail hebdomadaire standard (par défaut) et le temps de travail hebdomadaire contractuel (prévu). Le temps de travail standard peut varier d'un pays à l'autre.

- **Pays significatifs** : Les pays significatifs sont des pays dans lesquels le nombre de salariés est supérieur à 50 et qui représentent au moins 10 % du nombre total de salariés.
- **Genre** : Selon les ESRS, le genre comprend quatre catégories « homme », « femme », « autre » et « non communiqué ». La catégorie « autre » comprend les salariés qui ne se définissent ni comme des hommes ni comme des femmes. La catégorie « non communiqué » comprend les salariés qui n'ont pas fourni d'informations sur leur genre.
- **Contrats permanents et temporaires** : Les contrats permanents sont des contrats sans date de fin. Les contrats temporaires sont des contrats de travail avec une date de fin, y compris les salariés en retraite partielle.
- **Salariés à horaires non garantis** : Salariés dont les horaires ne sont pas garantis contractuellement. Cette catégorie de salariés n'est actuellement pas pertinente pour Sartorius Stedim Biotech.
- **Les salariés à temps plein et les salariés à temps partiel** : Les salariés à temps plein sont ceux avec un équivalent temps plein de 1. Les salariés à temps partiel sont ceux dont l'équivalent temps plein est inférieur à 1.
- **Fluctuation des salariés** : La fluctuation des salariés comprend les salariés qui ont quitté le groupe Sartorius Stedim volontairement ou involontairement au cours de la période de référence. Les salariés dont les contrats à durée déterminée ont pris fin au cours de l'exercice considéré ne sont pas inclus. La Société considère la cessation d'emploi par les salariés et les accords mutuels comme « volontaires ». La Société considère le « licenciement » comme un licenciement de l'employeur. En outre, les salariés qui ont quitté la Société pour prendre leur retraite ou à la suite de leur décès sont inclus.

Méthodologie :

Les métriques figurant dans les tableaux ci-dessus sont basées sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre. Pour les catégories de genre « autre » et « non communiqué », Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation basée sur le recensement allemand de 2022, car l'information n'est actuellement pas enregistrée dans le système RH.

Le taux de fluctuation des salariés est calculé en divisant le nombre total de salariés ayant quitté la Société au cours de la période considérée par le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice considéré. Ce nombre moyen est calculé à partir des données de la date de clôture pour la fin du trimestre concerné.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué », comme précédemment expliqué ci-dessus. En conséquence, il existe une légère incertitude quant aux informations à publier sur le genre. Sartorius s'efforce en permanence d'améliorer la qualité des données. À l'heure actuelle, aucune action spécifique visant à améliorer la précision des données n'a été décidée.

Exigence de publication S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise

Le nombre de travailleurs intérimaires a fortement augmenté, de 63 %, au cours de l'exercice considéré : Au 31 décembre 2025, le nombre total de non-salariés était de 703 (exercice précédent : 430). Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit généralement de travailleurs intérimaires.

Les travailleurs intérimaires jouent un rôle important dans la flexibilité et l'adaptabilité de l'entreprise. L'utilisation ciblée de travailleurs intérimaires permet à l'entreprise de répondre à l'évolution des demandes du marché et aux exigences des projets à court terme sans avoir à augmenter de façon permanente sa base de salariés. Cette approche est essentielle pour maintenir l'efficacité et la réactivité. Sartorius Stedim Biotech embauche des travailleurs intérimaires principalement sur les sites de production. Au cours de l'année de référence, cela a été essentiellement le cas en France.

Non-salariés (effectif)	2025	2024
Nombre total de non-salariés	703	430

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

Les non-salariés sont des travailleurs occasionnels qui travaillent pour Sartorius Stedim Biotech, mais ne sont pas salariés par la Société et sont donc exclus de la masse salariale. Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit généralement de travailleurs temporaires.

Méthodologie :

Les indicateurs figurant dans le tableau ci-dessus sont basés sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre.

Exigence de publication S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social

La proportion de salariés couverts par des négociations collectives est restée au niveau de l'exercice précédent au cours de l'exercice considéré. Au 31 décembre 2025, 55% (exercice précédent : 53%) de l'ensemble des salariés étaient couverts par des négociations collectives.

En Allemagne et en France, qui sont des pays importants selon les ESRS, la couverture par des négociations collectives est également restée au niveau de l'exercice précédent. En Allemagne, la couverture par des négociations collectives était de 82% et en France de 100% (exercice précédent : 81% et 100%, respectivement). Il s'agit de négociations collectives spécifiques à chaque pays. La couverture incomplète en Allemagne peut s'expliquer par le fait que les salariés ne sont pas couverts par les négociations collectives parce que les caractéristiques de leur emploi et/ou leur niveau de rémunération n'entrent pas dans le champ d'application spécifique d'une négociation collective. Certaines entreprises ne sont pas non plus liées par des négociations collectives.

Cela signifie que la couverture par des négociations collectives est également restée constante dans les régions au cours de l'exercice considéré : Dans la région EMEA, le taux de couverture par des négociations collectives était globalement de 69% (exercice précédent : 67%). Dans les régions hors EEE, la couverture par des négociations collectives était de 36% dans la région Amériques (exercice précédent : 36%) et 5% dans la région APAC (exercice précédent : 5%). La couverture en dehors de l'EEE est plus faible en raison de normes légales du travail moins strictes.

En outre, la représentation des salariés est restée inchangée par rapport à l'exercice précédent : Au 31 décembre 2025, la proportion de salariés représentés sur le lieu de travail dans les deux principaux pays de l'EEE, l'Allemagne et la France, était de 100 % dans chaque cas (exercice précédent : 100 %). Dans la région EMEA, 76 % (exercice précédent : 75 %) de tous les salariés sur le lieu de travail étaient représentés par des représentants du personnel.

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du nombre total de salariés)	Salariés – Hors EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10% du nombre total de salariés)	Représentation des travailleurs sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du nombre total de salariés)
0-19%		Asie Pacifique	
20-39%		Amériques	
40-59%			
60-79%			
80-100%	Allemagne France		Allemagne France

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Couverture des négociations collectives** : Chez Sartorius Stedim Biotech, il s'agit de salariés couverts par des conventions collectives.
- **Dialogue social** : Sartorius Stedim Biotech comptabilise le nombre de salariés représentés par un comité d'entreprise comme des salariés couverts par le dialogue social.

Méthodologie :

Le taux de couverture des négociations collectives est basé sur le système RH à l'échelle du Groupe, en sélectionnant des groupes de salariés et des pays définis au 31 décembre.

L'indicateur relatif à la sécurité sociale est basé sur une enquête menée auprès des entreprises consolidées du Groupe. Pour les sociétés du Groupe dotées d'un comité d'entreprise, 100 % des salariés sont inclus dans le calcul. Pour les sociétés du Groupe qui n'ont pas de comité d'entreprise, 0 % des salariés sont pris en compte dans le calcul.

Exigence de publication S1-9 – Indicateurs de diversité

La répartition des genres en pourcentage au sein de la haute direction est restée inchangée par rapport à l'exercice précédent : Au 31 décembre 2025, 73% des membres de la haute direction étaient des hommes et 27% étaient des femmes. Aucun des membres de la haute direction n'appartenait aux catégories « autre » ou « non communiqué ».

La répartition en pourcentage des âges est également restée inchangée par rapport à l'exercice précédent. La répartition par âge des salariés était la suivante : 15% se situaient dans la tranche d'âge des moins de 30 ans, 64% se situaient dans la tranche d'âge 30-50 ans et 21% se situaient dans la tranche d'âge des plus de 50 ans.

Diversité des genres	2025	2024
Haute direction (effectif)	55	48
Hommes	40	34
Femmes	15	14
Autre genre	0	0
Le genre n'est pas divulgué	0	0
Haute direction (%)	100	100
Hommes	73	71
Femmes	27	29
Autre genre	0	0
Le genre n'est pas divulgué	0	0

Diversité des groupes d'âge des salariés	2025	2024
Total des salariés (effectif)	10 265	9 901
Âgés de moins de 30 ans	1 540	1 467
Âgés de 30 à 50 ans	6 571	6 331
Âgés de plus de 50 ans	2 154	2 103
Total des salariés (%)	100	100
Âgés de moins de 30 ans	15	15
Âgés de 30 à 50 ans	64	64
Âgés de plus de 50 ans	21	21

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Haute direction** : Sartorius Stedim Biotech définit la haute direction les premier et deuxième niveaux de direction en dessous du Conseil d'administration. Les salariés ayant une responsabilité de direction globale ou une responsabilité locale importante pour l'activité principale et travaillant au niveau de direction 2 ou 3 du Groupe sont pris en compte.
- **Genre** : Selon la définition donnée dans S1 - 6 MDR-M (77).

- **Groupes d'âge** : Sartorius Stedim Biotech définit les groupes d'âge conformément aux ESRS, comme suit :
Moins de 30 ans : tous les salariés âgés de 29,9 ans ou moins à la fin de la période considérée ; 30-50 ans : tous les salariés âgés de 30,0 à 49,9 ans à la fin de la période considérée ; plus de 50 ans : tous les salariés âgés de 50,0 ans ou plus à la fin de la période considérée.

Méthodologie :

Les métriques figurant dans les tableaux ci-dessus sont basées sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre. Pour les catégories de genre « autre » et « non communiqué », Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation basée sur le recensement allemand de 2022, car l'information n'est actuellement pas enregistrée dans le système RH.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières :

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme expliqué ci-dessus, Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué ». En conséquence, il existe une légère incertitude quant aux informations à publier sur le genre. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

Exigence de publication S1-10 – Salaires décents

Au 31 décembre 2025, aucun salarié de Sartorius Stedim Biotech n'a reçu de rémunération inférieure à la référence applicable en matière de rémunération équitable (exercice précédent : 0,1%). L'exercice précédent, cela a été le cas en Chine.

Salaires décents	2025	2024
Salariés rémunérés en dessous du seuil de référence applicable pour un salaire décent (%)	0,0	0,1

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Salaires décents** : La référence pour un salaire décent est basée sur les salaires minimums légaux respectifs des pays dans lesquels Sartorius Stedim Biotech opère. Si la référence dans un pays est plus élevée que le salaire de base annuel contractuel d'un salarié dans ce pays, le salarié ne sera pas considéré comme étant correctement rémunéré.

Méthodologie :

Les indicateurs figurant dans les tableaux ci-dessus sont basés sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme expliqué ci-dessus, pour déterminer un salaire décent, Sartorius Stedim Biotech utilise le salaire de base convenu contractuellement et non le salaire effectivement versé. Par conséquent, des facteurs tels que la rémunération des heures

supplémentaires ne sont pas pris en compte dans la comparaison. Cela peut conduire à des résultats inexacts. Sartorius s'efforce en permanence d'améliorer la qualité des données. À l'heure actuelle, aucune action spécifique visant à améliorer la précision des données n'a été décidée.

Exigence de publication S1-11 – Protection sociale

Au cours de l'exercice considéré, la plupart des salariés étaient couverts par des programmes publics ou par des prestations offertes par l'entreprise en cas de perte de revenus due à des événements importants de la vie. Dans le cadre des ESRS, les événements importants de la vie incluent la maladie, le chômage, les accidents du travail et l'invalidité, le congé parental et le départ à la retraite.

Dans certains pays, la couverture, que ce soit par des actions légales ou par des actions de Sartorius Stedim Biotech, n'est pas disponible pour tous les événements de la vie mentionnés. La couverture des accidents du travail et de l'invalidité n'est pas disponible en Irlande et au Royaume-Uni, et la couverture de la retraite n'est pas disponible en Argentine. Aux États-Unis et au Brésil, la couverture retraite par des actions de Sartorius Stedim Biotech n'est que partiellement disponible si certains critères sont remplis. Aux États-Unis, par exemple, seuls les salariés âgés de plus de 59 ans et travaillant dans l'entreprise depuis plus de 25 ans peuvent en bénéficier. Au Brésil, seuls les salariés à temps plein bénéficient d'une couverture retraite.

Salariés couverts pour les événements de la vie suivants (%)	2025	2024
Maladie	100	100
Chômage	100	100
Accident du travail et handicap acquis	91	91
Congé parental	100	100
Départ à la retraite	93	92

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Taux de couverture** : Dans le taux de couverture, Sartorius Stedim Biotech comptabilise tous les salariés qui sont couverts contre les événements de la vie spécifiés dans les ESRS. Ces événements de la vie incluent la maladie, le chômage, les accidents du travail et le handicap acquis, le congé parental et le départ à la retraite.

Méthodologie :

Les chiffres sont basés sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre.

Exigence de publication S1-12 – Personnes handicapées

La proportion de salariés handicapés est restée inchangée par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2025, les salariés handicapés représentaient 2 % du personnel (exercice précédent : 2 %).

Personnes handicapées	2025	2024
Pourcentage de salariés handicapés (total)	2	2

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Handicaps** : Les définitions spécifiques à chaque pays et les lignes directrices locales sont utilisées pour déterminer quels salariés sont handicapés.

Méthodologie :

Ce chiffre est établi sur la base du système RH à l'échelle du Groupe et d'une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre.

Exigence de publication S1-13 – Indicateurs de la formation et du développement des compétences

La proportion de salariés ayant reçu une évaluation de leurs performances a légèrement diminué de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2025, 86 % (exercice précédent : 92 %) de tous les salariés ont participé à une évaluation des performances et de la carrière. Parmi les femmes, 85 % d'entre elles ont bénéficié d'une telle évaluation et parmi les hommes 87 % d'entre eux (exercice précédent : 91 % et 93 %, respectivement).

Le nombre moyen d'heures de formation a également diminué de 3 %. Le nombre moyen d'heures de formation par salarié était de 17,7 heures (exercice précédent : 18,3). Les femmes ont suivi en moyenne 16,3 heures de formation (exercice précédent : 16,7), tandis que les hommes ont suivi 18,7 heures de formation (exercice précédent : 19,3).

	2025	2024
Salariés ayant fait l'objet de bilans de performances et d'évolution de carrière réguliers (%)	86	92
Hommes	87	93
Femmes	85	91
Autres	0	0
Non communiqué	0	0

	2025	2024
Formation moyenne par salarié (heures)	18	18
Hommes	19	19

Femmes	16	17
Autres	0	0
Non communiqué	0	0

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Genre** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Bilans de performances et d'évolution de carrière** : Tous les salariés pour lesquels une évaluation des performances et des carrières est disponible sont pris en compte. Cela est généralement documenté dans le système de gestion des ressources humaines. Le cycle se termine par l'examen annuel des performances, au cours duquel les salariés et leurs supérieurs réalisent l'évaluation annuelle en comparant les performances aux attentes convenues. Une évaluation annuelle réussie constitue la base des préparatifs pour l'année suivante. Le processus global d'évaluation des performances et des carrières chez Sartorius a débuté le 1er décembre 2024 et s'est achevé le 28 février 2025. Les salariés éligibles à une évaluation des performances et de la carrière sont ceux qui appartiennent au personnel actif permanent, qui ont rejoint le Groupe avant le 1er octobre de l'exercice précédent (2024) et qui font toujours partie du Groupe à la fin de l'exercice considéré. Les salariés suivants ne sont donc pas éligibles : les salariés en congé au moment où le processus commence, les salariés en formation et les salariés d'entreprises nouvellement acquises au cours des six derniers mois.

Méthodologie :

Les chiffres sont basés sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Informations sur les sources des estimations et l'incertitude des résultats : Sartorius Stedim Biotech a fait une estimation pour les salariés « autres » et « pas d'information » comme décrit ci-dessus. Par conséquent, il existe une incertitude concernant les données rapportées sur les évaluations des performances et des carrières. Sartorius Stedim Biotech s'efforce en permanence d'améliorer la qualité et la précision des données. Aucune action spécifique visant à améliorer la précision des données n'a été décidée pour le moment.

Exigence de publication S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité

Le taux de couverture du personnel de l'entreprise par un système certifié de gestion de la santé et de la sécurité a augmenté de deux points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent. Au 31 décembre 2025, 38 % du personnel de l'entreprise étaient couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité. Cela inclut les systèmes certifiés en externe conformément à la norme ISO 45001 (exercice précédent : 35 %).

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de décès (exercice précédent : 0) parmi les salariés ou les travailleurs externes en raison de blessures ou de maladies professionnelles.

Le taux d'accidents à déclarer pour 1 000 000 d'heures de travail a diminué pour les salariés de l'entreprise par rapport à l'exercice précédent et est resté au même niveau pour les travailleurs externes. L'entreprise a enregistré 54 accidents déclarables impliquant ses propres salariés (exercice précédent : 63) et 13 accidents déclarables impliquant des travailleurs extérieurs (exercice précédent : 8), ce qui correspond à un taux de 3,0

et 11,1 accidents à déclarer pour 1 000 000 d'heures de travail (exercice précédent : 3,6 et 11,1). Le nombre de maladies professionnelles chez les salariés était de 2 (exercice précédent : 8).

Le nombre de jours perdus par les salariés a diminué de 23% par rapport à l'exercice précédent. Les accidents du travail et les maladies professionnelles ont entraîné une perte de 880 jours pour les salariés (exercice précédent : 1137).

Santé et sécurité	2025	2024
Couverture du personnel par un système de gestion de la santé et de la sécurité (%)	38	35
Décès de salariés à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles (nombre)	0	0
Décès de travailleurs non salariés à la suite d'accidents du travail et de maladies professionnelles (nombre)	0	0
Accidents du travail déclarables chez les salariés (nombre)	54	63
Accidents du travail déclarables chez les travailleurs non salariés (nombre)	13	8
Taux d'accidents du travail déclarables chez les salariés (part)	3,0	3,6
Taux d'accidents du travail déclarables chez les travailleurs non salariés (part)	11,1	11,1
Cas de maladies professionnelles déclarables chez les salariés (nombre)	2	8
Jours de travail perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des maladies professionnelles et à des décès dus à des maladies professionnelles (nombre)	880	1137

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Effectifs de l'entreprise** : Le personnel de l'entreprise se compose de salariés et de non-salariés. Les salariés répondent à la définition énoncée au S1 - 6, y compris les groupes de personnes qui y sont exclus, et les non-salariés répondent à la définition énoncée au S1 - 7.
- **Taux de couverture par un système de gestion de la santé et de la sécurité** : Ce taux correspond aux effectifs couverts par des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail faisant l'objet d'une certification externe selon la norme ISO 45001.
- **Accidents du travail déclarables** : Les accidents du travail déclarables dans l'entreprise comprennent les blessures qui entraînent la mort, l'incapacité de travail, la restriction de travail ou le transfert vers un autre emploi, le traitement médical allant au-delà des premiers soins, ou la perte de conscience. Les blessures graves diagnostiquées par un médecin ou un autre professionnel de la santé agréé, mais qui n'entraînent pas le décès, une incapacité de travail, une restriction de travail ou un transfert vers un autre emploi, un traitement médical autre que les premiers soins ou une perte de conscience, sont également prises en compte.
- **Maladies professionnelles déclarables** : Les maladies professionnelles déclarables peuvent inclure des troubles de santé aigus, récurrents et chroniques causés ou exacerbés par des conditions ou des pratiques de travail.
- **Jours perdus** : Les jours perdus comprennent le premier jour complet jusqu'au dernier jour d'absence inclus en jours calendaires.
- **Taux d'accidents du travail déclarables** : Ce taux correspond au nombre total d'accidents du travail déclarables parmi les salariés par rapport au nombre total d'heures de travail théoriques des salariés, multiplié par 1 000 000.

Méthodologie :

Le taux de couverture par un système de gestion de la santé et de la sécurité est déterminé sur la base des certificats ISO fournis dans le portail client et du nombre de salariés par société certifiée.

Les chiffres relatifs aux accidents du travail, aux maladies professionnelles ainsi qu'au nombre de jours perdus sont basés sur une requête des chiffres cumulés dans les sociétés consolidées du Groupe. Le taux d'accidents du travail déclarables est basé sur les heures de travail théoriques qui ont été extrapolées sur la base d'un calcul manuel pour tous les salariés en utilisant les données du système RH à l'échelle du Groupe pour l'exercice considéré.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Pour calculer le taux d'accidents du travail déclarables, Sartorius Stedim Biotech utilise les heures de travail théoriques plutôt que les heures de travail mesurées. Ce taux ne tient pas compte des absences individuelles de courte ou de longue durée, telles que les absences pour cause de maladie, des heures supplémentaires et des absences des stagiaires pour cause de formation ou d'études universitaires. Par conséquent, il existe des incertitudes dans le taux calculé, qui peut en réalité être plus élevé ou plus bas. Sartorius Stedim Biotech s'efforce en permanence d'améliorer la qualité des données. Aucune action spécifique visant à améliorer la précision des données n'a été décidée pour le moment.

Exigence de publication S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

La proportion de salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales est restée au niveau de l'exercice précédent au cours de l'exercice considéré. Au 31 décembre 2025, 91 % des salariés avaient droit à un congé pour raisons familiales (exercice précédent : 90 %).

Dans le même temps, un peu plus de salariés que lors de l'exercice précédent ont effectivement profité de ce droit (+12%) : 19 % des salariés ont pris un congé pour raisons familiales (exercice précédent : 17%), 17 % d'hommes et 22 % de femmes (exercice précédent : 16 % et 19 %, respectivement). Dans la catégorie de genre « autre » ou « pas d'information », la proportion était de 0 % dans chaque cas car il n'y avait pas de salariés dans cette catégorie de genre.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux (%)	91	90
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par genre (%)	19	17
Hommes	17	16
Femmes	22	19
Autres	0	0
Non communiqué	0	0

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Congé familial** : Le congé familial comprend le congé de maternité, le congé de paternité, le congé parental et le congé d'aidant prévu par la législation nationale ou les conventions collectives. Les salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales sont ceux qui sont couverts par des règlements, des politiques organisationnelles, des accords, des contrats ou des conventions collectives prévoyant des droits à des congés pour raisons familiales, qui ont déclaré leurs droits à l'entreprise ou pour lesquels l'entreprise a connaissance de ces droits. Seuls les salariés qui ont droit à tous les congés pour raisons familiales sont pris en compte pour cette mesure.
- **Genre** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.

Méthodologie :

Les chiffres sont basés sur une enquête menée auprès des sociétés consolidées du Groupe au 31 décembre ainsi que sur les données relatives au genre provenant du système RH à l'échelle du Groupe. Pour les catégories de genre « autre » et « non communiqué », Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation basée sur le recensement allemand de 2022, car l'information n'est actuellement pas enregistrée dans le système RH.

Publication d'informations relatives à des circonstances particulières :

Sources d'incertitude associée aux estimations et aux résultats : Comme expliqué ci-dessus, Sartorius Stedim Biotech a procédé à une estimation pour les salariés classés dans les catégories « autre » et « non communiqué ». En conséquence, il existe une légère incertitude quant aux informations à publier sur le genre. Sartorius Stedim Biotech travaille continuellement à l'amélioration des données, et une amélioration dans ce cas précis est en cours d'évaluation.

Exigence de publication S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes parmi les salariés est resté inchangé par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 11% (exercice précédent : 11%). Cette déclaration fait état d'un écart de rémunération totale spécifique au genre, les femmes gagnant en moyenne 89 % (exercice précédent : 89%) de ce que les hommes gagnent globalement. Toutefois, selon les ESRS, il s'agit d'un écart de rémunération non ajusté, car des facteurs tels que la fonction, la responsabilité, le niveau hiérarchique, l'éducation et l'expérience ne sont pas pris en compte dans le calcul.

La rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le rapport entre la rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane de l'ensemble des salariés était de 24 au cours de l'exercice considéré (exercice précédent : 18). Cela signifie que la rémunération totale de l'individu le mieux payé était 24 fois supérieure à la rémunération médiane des salariés.

Écart de rémunération et rémunération totale		
	2025	2024
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes (%)	11	11
Rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé sur rémunération totale médiane de l'ensemble des salariés	24	18

Comparaison de la rémunération totale déclarée en 2024	2024 (tel que déclaré)	2024 (données retraitées)	Explication des raisons pour le retraitement
Rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés	21	18	Modification de la méthode de calcul en fonction de la rémunération effectivement versée

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Salariés** : Selon la définition donnée dans S1 - 6.
- **Rémunération totale** : La rémunération totale des salariés et de la personne la mieux payée se réfère aux paiements effectifs des salaires locaux. Il s'agit du salaire de base annuel, de la rémunération variable et de la rémunération complémentaire. Le paquet d'actions, qui s'applique exclusivement à la personne la mieux payée dans le cadre de la rémunération variable, a été inclus dans le calcul à un taux de 25 % en raison de sa durée de quatre ans. Lors de l'exercice précédent, la rémunération totale était déterminée sur la base des montants cibles de la rémunération fixe, variable et complémentaire, qui reflétaient le salaire cible brut annuel par équivalent temps plein.
- **Écart de rémunération entre les hommes et les femmes** : Il s'agit de la rémunération totale des femmes par rapport à la rémunération totale des hommes au 31 décembre.
- **Rapport entre la rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane annuelle de l'ensemble des salariés** : Il s'agit du rapport entre la rémunération totale annuelle de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane annuelle de l'ensemble des salariés, à l'exclusion de l'individu le mieux rémunéré.

Méthodologie :

Les indicateurs sont basés sur le système RH à l'échelle du Groupe au 31 décembre et sur une enquête sur la rémunération totale des sociétés consolidées du Groupe.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes a été calculé en deux étapes. Tout d'abord, le salaire horaire brut moyen des salariés a d'abord été déterminé à l'aide de la formule suivante : rémunération totale / 52,14 semaines / temps de travail hebdomadaire prévu au 31 décembre 2025. L'écart de rémunération dans le cadre des ESRS a ensuite été calculé à l'aide de la formule suivante : (salaire horaire brut moyen des salariés masculins - salaire horaire brut moyen des salariés féminins) / salaire horaire brut moyen des salariés masculins.

Le rapport entre la rémunération annuelle totale de l'individu le mieux payé et la rémunération totale médiane annuelle de l'ensemble des salariés a été calculé à l'aide de la formule suivante conformément aux ESRS : rémunération totale de l'individu le mieux payé / médiane de la rémunération totale annuelle de tous les salariés (à l'exclusion de l'individu le mieux payé)

Exigence de publication S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme

Le nombre total de plaintes déposées au cours de l'exercice considéré concernant la discrimination, y compris le harcèlement, est tombé à 5 (exercice précédent : 15), pour autant que la plainte concernait la discrimination ou le harcèlement. Parmi celles-ci, 0 plainte était justifiée/partiellement justifiée (exercice précédent : 0), 0 étaient injustifiées/ne pouvaient être clarifiées (exercice précédent : 0) et 0 sont encore en cours d'investigation (exercice précédent : 0).

Aucune plainte supplémentaire n'a été enregistrée qui ait été soumise via les canaux de plainte ou, le cas échéant, aux Points de contact nationaux de l'OCDE pour les entreprises multinationales (exercice précédent : 0 non fondé) et ne sont pas déjà inclus dans les chiffres ci-dessus.

Comme l'exercice précédent, il n'y a pas eu d'amendes, de sanctions ou de dommages et intérêts en rapport avec les incidents et les plaintes décrits ci-dessus (exercice précédent : 0 euro).

Aucun incident grave lié aux droits de l'homme n'a été identifié (exercice précédent : 0) et il n'y a pas eu d'amendes, de sanctions ou de paiements de compensation à cet égard (exercice précédent : 0 euro).

Sartorius Stedim Biotech s'efforce de maintenir ses résultats dans ce domaine et d'améliorer continuellement la formation et les directives afin de garantir un environnement de travail sûr et respectueux.

Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme au sein des effectifs de la Société	2025	2024
Incidents de discrimination, y compris harcèlement (nombre)	5	15
Plaintes déposées par le biais de canaux permettant aux effectifs de la Société de faire part de leurs préoccupations (nombre)	0	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant des incidents et plaintes mentionnés ci-dessus (EUR)	0	0
Incidents graves en matière de droits de l'homme (nombre)	0	0
Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant d'incidents graves en matière de droits de l'homme (EUR)	0	0

Publication d'information pour la préparation des indicateurs

Définitions :

- **Effectifs de l'entreprise** : Selon la définition donnée dans S1 - 14.
- **Discrimination** : Elle inclut des incidents de discrimination et de harcèlement liés au travail, y compris la discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou d'autres formes pertinentes. Le harcèlement est explicitement inclus en tant que forme spécifique de discrimination.
- **Cas, plaintes et incidents** : Réservé aux cas, plaintes et incidents reçus par le biais des canaux de signalement officiellement ouverts par Sartorius Stedim Biotech (courriel, portail d'alerte, hotline, en personne, par courrier et canal de signalement conformément à l'accord d'entreprise à l'échelle du Groupe sur le traitement des brimades, de la discrimination et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail), pour lesquels Sartorius Stedim Biotech est en partie responsable et qui sont liés à l'emploi.
- **Violations graves des droits de l'homme** : Mes cas de travail forcé, de traite des êtres humains ou de travail des enfants sont considérés comme des violations graves des droits de l'homme.

Méthodologie :

Cet indicateur est basé sur une agrégation manuelle des sources de données susmentionnées.

Travailleurs de la chaîne de valeur

Gestion des impacts, risques et opportunités

Exigence de publication S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur

Les politiques au niveau de la société mère Sartorius AG s'appliquent également à Sartorius Stedim Biotech. Comme expliqué sous E1-2, le Code de conduite des partenaires de Sartorius, y compris son concept de mise en œuvre et de contrôle dans le cadre du SGC à l'échelle du Groupe, représente l'une des deux principales directives globales de l'entreprise.

Le tableau suivant donne un aperçu des exigences spécifiques en matière de développement durable qu'il contient pour la gestion des impacts décrits sous SBM-3 sur le thème du travail dans la chaîne de valeur.

Sous-thèmes et sous-sous-thèmes ESRS	Exigences de durabilité avec pertinence des IRO pour le thème ESRS du travail dans la chaîne de valeur
Code de conduite des partenaires de Sartorius	
Conditions de travail	
Heures de travail	Les dispositions légales applicables et les normes de l'OIT en matière d'heures de travail dans la chaîne d'approvisionnement doivent être respectées.
Salaires raisonnables	Les salariés doivent toujours être rémunérés conformément aux dispositions légales applicables, y compris le salaire minimum légal et les normes sectorielles. De même, le paiement et la compensation des heures travaillées au-delà de celles spécifiées dans le contrat de travail doivent être conformes aux exigences légales et aux normes sectorielles convenues. Les salariés doivent être informés régulièrement et de manière compréhensible du mode de calcul de leur rémunération. La rémunération doit être versée à intervalles réguliers et il est interdit de la retenir illégalement à titre de mesure disciplinaire ou punitive.
Santé et sécurité au travail	Un environnement de travail sûr doit être garanti sur tous les sites de production, ainsi qu'un environnement de vie sûr dans tous les logements fournis par l'entreprise. Un système de gestion de la santé et de la sécurité qui respecte les exigences légales doit être mis en place. Tous les dangers mécaniques, chimiques et biologiques sur le lieu de travail, ainsi que tout danger lié à l'utilisation de l'infrastructure, doivent être identifiés, évalués et documentés. Les actions appropriées de protection des travailleurs sont adoptées. Ces dossiers de sécurité doivent être régulièrement revus et mis à jour si nécessaire. Les consignes de sécurité relatives à tous les risques identifiés doivent être mises à la disposition des salariés concernés. Une formation obligatoire adaptée aux risques que représente le travail des salariés doit être dispensée et documentée. Les partenaires commerciaux doivent disposer des processus et des ressources nécessaires pour assurer l'entretien et le fonctionnement en toute sécurité de tous les équipements.

Égalité des chances et de traitement pour tous	
Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail égal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les partenaires commerciaux sont tenus de créer un environnement de travail dans lequel les salariés sont traités équitablement et sans discrimination. Les traitements inhumains ou la menace de tels traitements ne sont pas tolérés. Ils doivent promouvoir activement l'égalité des chances et l'égalité de traitement pour les salariés et prévenir les comportements discriminatoires. En particulier, lors du recrutement et de l'emploi de personnel, les partenaires commerciaux ne doivent pas faire preuve de discrimination ou de favoritisme et ne doivent pas exclure des personnes sur la base du genre, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de la couleur de peau, de l'idéologie, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'apparence, des préférences et de l'identité sexuelles, de l'opinion politique ou de la situation matrimoniale. ▪ Sartorius Stedim Biotech s'attend à ce qu'une rémunération juste et compétitive soit garantie, avec un salaire égal pour un travail de valeur égale.
Formation continue et développement des compétences	Non pris en compte
Emploi et inclusion des personnes handicapées	Non pris en compte
Actions de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail	Les châtiments corporels, la coercition psychologique ou physique, les menaces, les insultes ou la contrainte, y compris le harcèlement (sexuel) et les agressions (sexuelles) ne sont pas tolérés.
Diversité	Non couvert
Autres droits liés au travail	
Travail des enfants :	Le travail des enfants et toute forme d'exploitation des enfants sont strictement interdits chez Sartorius Stedim Biotech et dans notre chaîne de valeur. La définition du travail des enfants est basée sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation internationale du travail (OIT). Si une loi locale prévoit un âge minimum plus élevé pour les salariés ou une période de scolarité obligatoire plus longue, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique. Le besoin de protection spécifique des jeunes travailleurs doit être assuré et pris en compte.
Travail forcé	Sartorius Stedim Biotech respecte le droit au libre choix de l'emploi et ne tolère pas le travail forcé, le travail involontaire en prison ou d'autres obligations illégales sur les salariés. Toute forme d'esclavage, de servage, de servitude pour dettes ou de traite des êtres humains est strictement interdite, tant dans nos propres activités commerciales que dans la sphère d'influence de nos fournisseurs. Les salariés peuvent librement mettre fin à leur emploi, conformément au délai de préavis applicable. Toute action coercitive, comme la rétention de passeports, de papiers d'identité ou de permis de travail, est interdite.

Au cours de l'exercice considéré, le Code de conduite des partenaires a donc explicitement inclus des exigences spécifiques sur les thèmes de la traite des êtres humains, du travail forcé et du travail des enfants.

Les concepts spécifiques relatifs à la formation et au développement des compétences, à l'emploi et à l'intégration des personnes handicapées, et à la diversité n'étaient pas disponibles au cours de l'exercice considéré. La raison en est que la société mère, Sartorius AG, développe progressivement sa stratégie de développement durable, y compris ses directives.

L'entreprise fait état de la cohérence de sa politique en matière de droits de l'homme avec les normes pertinentes, du respect des droits de l'homme, y compris des droits des travailleurs, et de l'inclusion des travailleurs dans la chaîne de valeur sous S1-1.

Au cours de l'exercice considéré, aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur n'a été signalé à l'entreprise dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

Exigence de publication S2-2 – Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Sartorius Stedim Biotech est en communication permanente avec les parties prenantes concernées, y compris ses fournisseurs. Pour plus d'informations à ce sujet, voir sous ESRS 2 SBM-2. Cependant, Sartorius Stedim Biotech n'a pas encore mis en place de processus d'engagement direct ou indirect avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

En outre, l'entreprise n'a pas encore mis en place de processus spécifiques pour connaître le point de vue des travailleurs de la chaîne de valeur qui sont particulièrement vulnérables aux impacts et/ou qui peuvent être marginalisés (par ex., les femmes, les travailleurs migrants, les travailleurs handicapés).

Exigence de publication S2-3 – Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations

Le processus général de vigilance raisonnable en matière de droits de l'homme englobe à la fois le personnel de l'entreprise et les travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur. Sartorius Stedim Biotech renvoie aux informations publiées dans S1-3 concernant la procédure générale d'amélioration des impacts négatifs et la gestion des plaintes.

Exigence de publication S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions

Sartorius Stedim Biotech oblige contractuellement ses fournisseurs à se conformer à son Code de conduite des partenaires afin de s'assurer que les normes éthiques et les exigences liées au développement durable sont respectées. Selon le Code de conduite, les fournisseurs directs doivent également s'assurer que leurs sous-traitants respectent les principes de Sartorius. Depuis septembre 2022, la reconnaissance et la signature du Code de conduite ou la reconnaissance mutuelle des codes de conduite font partie intégrante du processus obligatoire d'intégration des nouveaux fournisseurs.

En communiquant clairement ses exigences, Sartorius vise à promouvoir une coopération responsable et durable avec ses partenaires commerciaux afin de prévenir et de réduire les impacts négatifs résultant de violations des exigences convenues et de promouvoir les impacts positifs.

Dans le cadre d'analyses de risques spécifiques, comme indiqué sous S1-1, Sartorius contrôle en permanence le respect des exigences en matière de développement durable. Ces analyses comprennent l'évaluation et l'identification des impacts négatifs dans des domaines comme les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances, ainsi que d'autres droits liés au travail.

Les résultats attendus des actions convenues avec le fournisseur comprennent l'amélioration des conditions de travail et la réduction des impacts environnementaux négatifs tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la réduction des violations des droits du travail et des droits de l'homme, et la promotion de pratiques d'approvisionnement durables. Ces actions contribuent directement à la réalisation des objectifs sociaux de Sartorius en matière de développement durable.

Sartorius a mis en place un processus d'identification et de mise en œuvre des actions nécessaires et appropriées pour répondre aux impacts négatifs réels et potentiels. Ce processus est défini à la fois dans les descriptions des processus internes et dans la politique de l'entreprise en matière de droits de l'homme. Au

cours de l'exercice 2025, Sartorius a travaillé intensivement à la création d'un manuel du fournisseur qui précise davantage les exigences imposées aux fournisseurs. Ce manuel a été publié au quatrième trimestre 2025. Pour l'exercice 2026, il est prévu de former des fournisseurs sélectionnés à l'application de ce manuel.

L'efficacité du système de vigilance raisonnable, y compris les actions, est déterminée par des entretiens structurés internes menés au nom du responsable des droits de l'homme de l'entreprise. Les résultats de ces entretiens sont rapportés et évalués par le Conseil d'administration. Sartorius Stedim Biotech travaille actuellement à la définition d'objectifs stratégiques afin d'améliorer le contrôle de l'efficacité et la méthodologie de mesure des progrès.

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de risques et d'opportunités significatifs qui auraient nécessité une action. En outre, aucun problème ou incident grave lié aux droits de l'homme n'a été signalé dans la chaîne de valeur en amont et en aval.

Sartorius Stedim Biotech fournit des ressources ciblées, y compris des ressources financières et humaines, pour gérer les impacts significatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Toutefois, Sartorius Stedim Biotech n'est pas encore en mesure de fournir des informations détaillées sur les ressources spécifiques allouées à la gestion des impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur. En effet, la collecte et le traitement des données pertinentes sous cette forme n'ont pas encore été mis en œuvre.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication S2-5 – Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes et à la promotion des incidences positives

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise n'avait pas encore défini de cibles mesurables, limitées dans le temps et orientées vers les résultats à l'échelle du Groupe, étant donné qu'elle développe progressivement sa stratégie de développement durable.

Exigence de publication minimale MDR-M – Indicateurs relatifs aux questions de durabilité importantes

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise n'a pas défini d'indicateurs concernant les questions de durabilité matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, l'accent étant mis dans un premier temps sur le développement de cibles à l'échelle du Groupe.

2.11.4. Informations en matière de gouvernance

Conduite des affaires

Gestion des impacts, risques et opportunités

Exigence de publication G1-1 – Culture d’entreprise et politiques en matière de conduite des affaires et exigence de publication minimum – MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les questions de durabilité importantes

Culture d’entreprise

En ce qui concerne les effets positifs sur la culture d’entreprise décrits sous SBM-3, Sartorius Stedim Biotech poursuit une approche holistique qui englobe des éléments stratégiques (mission/vision), des éléments humains (valeurs, diversité, leadership) et des éléments formels (conformité, indicateurs). La culture doit être ouverte, axée sur les valeurs, avec des voies de décision courtes et intégrée au niveau mondial, tout en étant axée sur la responsabilité envers les salariés, les clients et la société.

Les éléments clés de la culture d’entreprise de Sartorius Stedim Biotech sont brièvement expliqués ci-dessous:

- **Mission et vision**

La mission et l’activité principale de Sartorius Stedim Biotech sont de contribuer à l’amélioration de la santé d’un plus grand nombre de personnes. À cette fin, elle vise à aider les chercheurs et les ingénieurs à simplifier et à accélérer les progrès dans le domaine des sciences de la vie et des bioprocédés. Elle s’efforce d’être un pôle attractif et une plateforme dynamique pour les précurseurs et les experts reconnus de notre secteur.

- **Respect des valeurs**

Les valeurs de l’entreprise, à savoir la durabilité, l’ouverture d’esprit et la joie, constituent la base sur laquelle l’entreprise fonctionne et sont destinées à façonner le comportement au sein de l’entreprise ainsi qu’à l’égard des clients et des partenaires commerciaux. Il existe une « culture de la parole », ce qui signifie que les salariés sont encouragés à faire part de leurs idées et à exprimer ouvertement leurs préoccupations.

- **Code de conduite**

Le Code de conduite des salariés fournit des conseils sur les comportements licites, responsables et éthiques dans le travail quotidien. Le Code de conduite est complété par un code spécial de lutte contre la corruption, qui est fondamentalement conforme à la Convention des Nations unies contre la corruption.

- **Directives en matière de leadership**

Des directives explicites en matière de leadership, fondées sur les principes du leadership actif, la volonté d’accepter le changement, l’orientation vers la performance et le travail d’équipe, sont conçues pour permettre aux responsables de donner l’exemple dans la mise en œuvre de la culture d’entreprise.

Le Conseil d’administration est responsable en dernier ressort de la mise en œuvre de la culture d’entreprise. Les exigences sont mises en œuvre et contrôlées dans le cadre du SGC décrit sous E1-2.

L'enquête semestrielle auprès des salariés vise, entre autres, à déterminer si ces derniers ont le sentiment que la culture d'entreprise est mise en pratique. Les évaluations au niveau de l'équipe permettent de tirer des conclusions directes sur les défis spécifiques et les domaines dans lesquels une action est nécessaire.

Bien-être animal

L'entreprise poursuit une approche de portefeuille intégrée pour l'opportunité commerciale dans le domaine du bien-être animal décrite sous SBM 3, qui vise à aider les clients à réduire ou à remplacer complètement les tests sur les animaux et l'utilisation de composants d'origine animale grâce à des solutions innovantes. En 2025, elle a également mis en œuvre une nouvelle politique d'élimination des composants animaux dans les produits à base de facteurs de croissance et de cytokines. Le respect de ces exigences est assuré par la conception du produit, qui exclut d'emblée les composants concernés. Cela signifie que tous les produits (tant les matières premières telles que les cytokines et l'albumine recombinante que les milieux de culture) qui sont en cours de développement, qui ont été récemment lancés ou qui seront introduits dans un avenir proche doivent être exempts de composants d'origine animale. Les produits actuellement sur le marché sont soit totalement exempts d'animaux, soit sans xéno. Dans ce contexte, l'expression « sans xéno » signifie que les produits ne contiennent aucun composant animal, mais utilisent uniquement des matières premières d'origine humaine qui sont des sous-produits ou des déchets issus de la fabrication d'autres principes actifs obtenus à partir de dons de sang humain (par ex., l'albumine sérique humaine). Grâce à l'utilisation de cytokines recombinantes et de rAlbumine, l'entreprise permet à ses clients de remplacer systématiquement les composants animaux dans leurs processus de culture cellulaire.

Exigence de publication minimale MDR-A – Actions et ressources relatives aux questions de durabilité importantes

Culture d'entreprise

Sartorius Stedim Biotech met en œuvre son approche de la culture d'entreprise par le biais d'une série de mesures destinées à garantir la création d'une culture de leadership commune et la cohérence du comportement des responsables avec la culture d'entreprise.

Les salariés nouvellement embauchés suivent un programme d'intégration obligatoire qui explique en détail la mission, la vision, les valeurs et les directives de l'entreprise. Les nouveaux responsables sont tenus de suivre un programme de développement spécifiquement adapté aux directives en matière de leadership et de participer à des sessions de formation régulières. Les responsables ont également la possibilité de bénéficier d'un coaching en leadership afin de promouvoir l'autoréflexion et le développement continu. Les performances et l'orientation vers les valeurs sont évaluées lors de réunions entre les salariés et les superviseurs tout au long de l'année. En outre, les salariés peuvent donner un avis anonyme sur la culture d'entreprise et leurs responsables dans le cadre de l'enquête menée deux fois par an auprès des salariés.

Les actions mentionnées sont des actions en cours. L'entreprise travaille actuellement à la normalisation de ses actions, c'est-à-dire à la définition d'actions quantifiées et programmées, y compris les responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'à un contrôle ciblé de leur efficacité. Par conséquent, l'entreprise ne peut pas fournir d'informations sur les ressources financières à l'heure actuelle. Les résultats de ces actions en termes de progrès réalisés et attendus dans le domaine de la culture d'entreprise seront présentés dans les prochains rapports lorsqu'une méthodologie cohérente de mesure des progrès aura été mise en œuvre.

Bien-être animal :

Afin de tirer parti du potentiel avenir dans le domaine du bien-être animal et de ses opportunités commerciales, Sartorius Stedim Biotech élargit continuellement son portefeuille de produits grâce à des innovations ciblées et à des acquisitions stratégiques.

Ces dernières années, Sartorius Stedim Biotech a déjà réalisé d'importantes acquisitions technologiques dans le champ des tests in vitro et des modèles de tissus 3D, qui ont le potentiel de remplacer les essais sur les animaux (par ex., l'acquisition d'Albumedix en 2022).

Sartorius Stedim Biotech est également actif dans le développement de produits sans composants d'origine animale (Animal Component Free / ACF), c'est-à-dire des produits fabriqués sans matières animales. Il s'agit notamment de milieux de culture cellulaire et de solutions nutritives, d'agents et de suppléments de protection cellulaire, de supports et de revêtements cellulaires, et d'enzymes de détachement cellulaire. Au cours de l'exercice considéré, par exemple, un milieu (Nutri-T GMP Advanced) et une protéine (Recombunin® Elite RUO) sans composants d'origine animale ont été lancés sur le marché. D'autres produits sont en cours d'élaboration.

L'entreprise travaille actuellement à la normalisation de ses mesures de durabilité, c'est-à-dire à la définition de mesures quantifiées et programmées, y compris les responsabilités définies et les ressources financières nécessaires, ainsi qu'à un contrôle ciblé de l'efficacité. Il n'est donc pas encore possible de fournir des informations financières spécifiques. Les résultats de ces mesures concernant les progrès réalisés et attendus dans le domaine de la culture d'entreprise seront présentés dans les prochains rapports dès qu'une méthodologie cohérente de mesure des progrès aura été mise en œuvre.

Indicateurs et cibles

Exigence de publication minimale MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles

Au cours de l'exercice 2025, Sartorius Stedim Biotech a décidé de ne pas poursuivre l'objectif précédemment communiqué concernant l'Employee Net Promoter Score (ENPS) pour Sartorius Stedim Biotech en tant qu'employeur. L'efficacité des concepts et des actions dans le domaine de la culture d'entreprise sera désormais contrôlée sur la base de l'Employee Motivation & Commitment (EMC). Sartorius Stedim Biotech est convaincue qu'une culture d'entreprise attrayante se reflète directement dans la motivation et l'engagement de ses salariés. L'EMC est donc un objectif plus approprié que l'ENPS pour suivre les progrès réalisés dans l'amélioration de l'attractivité de la culture d'entreprise. L'ENPS est influencée par de nombreux facteurs externes que Sartorius peut difficilement contrôler.

L'EMC doit atteindre une valeur moyenne annuelle de 4 points sur une échelle de 1 à 5 points (de faible à élevé). Les représentants des salariés ont été impliqués dans la définition d'une valeur cible appropriée. L'objectif fait partie de la rémunération variable à court terme du Conseil d'administration (voir GOV-3) et de la direction. Pour l'exercice 2025, la valeur EMC était de 3,91 points. L'objectif de 4 points a donc été presque atteint. Sartorius Stedim Biotech en tire un personnel stable et motivé.

L'EMC est visualisé dans des tableaux de bord destinés au Conseil d'administration et aux responsables. Les écarts par rapport aux valeurs cibles sont analysés.

La spécification d'une valeur de référence et d'une année de référence pour le progrès de la mesure n'est pas pertinente pour Sartorius dans ce contexte.

En raison de son approche progressive, Sartorius Stedim Biotech n'a pas fixé d'objectifs pour contrôler l'efficacité des concepts et des mesures dans le domaine du bien-être animal.

Exigence de publication minimale MDR-M – Indicateurs relatifs aux questions de durabilité importantes

Comme nous l'avons déjà expliqué sous MDR-T, Sartorius Stedim Biotech ne poursuivra plus ses objectifs ENPS à partir de l'exercice 2025. Bien que l'ENPS continue d'être analysé comme un point de référence important pour l'engagement interne et externe des salariés, il ne servira plus d'indicateur de performance spécifique à l'entreprise pour suivre l'efficacité des concepts et des actions dans le domaine de la culture d'entreprise.

Depuis l'exercice 2025, les progrès de Sartorius Stedim Biotech dans le domaine de la culture d'entreprise sont mesurés à l'aide de l'indicateur EMC spécifique à l'entreprise. Il est calculé à partir de l'enquête menée auprès des salariés deux fois par an et est exprimé sous la forme d'un score. L'indicateur EMC a augmenté de 0,6 point au cours de l'exercice considéré par rapport à l'exercice précédent et a atteint une moyenne de 3,91 points pour l'année (exercice précédent : 3,85 points).

Employee Motivation & Commitment	2025	2024
Employee Motivation & Commitment (EMC)*	3,91	3,85

* Ce chiffre clé correspond au chiffre clé « Motivation des salariés » mentionné dans le système de rémunération et dans le rapport de rémunération.

Au cours de l'exercice considéré, l'entreprise n'a pas défini d'indicateurs concernant le bien-être animal, l'accent étant mis dans un premier temps sur le développement de cibles à l'échelle du Groupe.

Publications sur la préparation des indicateurs

Définitions :

L'Employee Motivation & Commitment (EMC) est la moyenne des deux résultats EMC de l'enquête menée auprès des salariés au cours des premier et second semestres de chaque exercice. Pour chaque résultat individuel, la moyenne des points obtenus pour les questions relatives au leadership et aux supérieurs, au lieu de travail et à la culture, ainsi qu'à l'expérience et à l'engagement des salariés est calculée. Selon ESRS S1-6, tous les salariés et, en outre, tous les salariés en formation et les membres du Conseil d'administration sont éligibles à participer.

Méthodologie :

L'enquête auprès des salariés est réalisée par un prestataire de services externe qui fournit ensuite les données à Sartorius.

2.12 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue De Jouques
13400 Aubagne

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Sartorius Stedim Biotech. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section "2.12 Etat de durabilité" du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Sartorius Stedim Biotech est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section "2.12 Etat de durabilité" du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Sartorius Stedim Biotech dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Sartorius Stedim Biotech, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Sartorius Stedim Biotech en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section "2.12 Etat de durabilité" du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité, sont mentionnées dans le paragraphe « Exigence de publication IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du chapitre 2.12.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités » de la section "2.12 Etat de durabilité" du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment le processus de diligence raisonnable en matière de développement durable, d'autres analyses, études et bases de données de la chaîne de valeur, ainsi que des comparaisons entre pairs ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance de l'entité ;
 - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
 - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note « Exigence de publication IRO-1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 2.12 Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 2.12 Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Sartorius Stedim Biotech relativement à ces informations est approprié ;
et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 2.12 Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « 2.12 Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au chapitre « 2.12.2 Informations environnementales » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la partie « Changement climatique » du chapitre 2.12.2 « Informations environnementale », en particulier celle relative à l'absence de plan de transition, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- nous avons mis à jour notre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application sur le scope 1 et le scope 2 ;
- nous avons pris connaissance de la méthode de détermination du scope 3 du bilan d'émission de gaz à effet de serre de la société mère Sartorius AG, y compris le processus de collecte d'informations, sur la base duquel le scope 3 de Sartorius Stedim Biotech S.A. a été établi, et telle que définie au paragraphe « Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du chapitre 2.12.2 « Informations environnementale » du rapport de gestion du groupe ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;

- pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons mis à jour notre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière consistante ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
 - concernant les données de l'exercice précédent qui ont été retraitées, nous avons apprécié le caractère approprié de ces retraitements et de l'information communiquée à ce titre ;
 - pour certaines catégories du scope 3, nous avons apprécié le caractère approprié de la méthode de ventilation des émissions, en utilisant la part du chiffre d'affaires ou des effectifs du Groupe Sartorius Stedim Biotech S.A. dans le Groupe Sartorius AG, et l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Sartorius Stedim Biotech pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Marseille, le 9 février 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Minarro

Céline Gianni Darnet

Conformément aux articles L. 225 - 37 - 4 and L. 22 - 10 - 10 du Code de commerce français, la section ci-dessous inclut le rapport du Conseil d'administration sur la gouvernance d'entreprise, la composition du Conseil d'administration et les conditions de préparation et d'organisation du travail dudit conseil. Conformément à l'article L. 22 - 10 - 10 du Code de commerce français, l'entreprise reconnaît adhérer volontairement au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (code Afep-Medef – décembre 2022). Le présent rapport a été préparé par la Direction des affaires juridiques et le Service relations investisseurs, avec la participation des Services financiers et des Ressources Humaines. Le rapport de gouvernance a été présenté et approuvé par le Conseil d'administration le 4 février 2026.

3.1 Le Conseil d'administration et ses Comités

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres pour la période allant du 1er janvier 2025 au 25 mars 2025, et de neuf membres du 25 mars 2025 au 31 décembre 2025. Le nombre d'Administrateurs indépendants est passé de trois à cinq. À l'exception de l'Administrateur représentant les salariés, les membres du Conseil d'administration sont élus individuellement par les actionnaires lors des Assemblées générales ordinaires, sur recommandation du Conseil d'administration, qui a d'abord reçu des propositions du Comité des nominations et rémunérations.

Composition au 31 décembre 2025

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont en adéquation avec la composition de l'actionnariat, la dimension et la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme avec les circonstances particulières qui peuvent survenir.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, dans le contexte de sa structure capitalistique, assure la bonne gouvernance de l'entreprise en s'interrogeant chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités, l'équilibre des pouvoirs et la diversité des compétences. Il prend les mesures appropriées pour garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend publics, par le biais des sections suivantes de son Document d'Enregistrement Universel, les objectifs, méthodes et résultats de sa politique sur ces sujets.

Le Conseil d'administration

Nom	Mandat	Genre	Age	Nationalité	Nombre de mandats dans les entreprises cotées hors Sartorius	Indépendance ¹	Années au Conseil d'administration	Première nomination	Expiration du mandat en cours ²	Membre du Comité d'audit et de durabilité	Membre du Comité des rémunérations et des nominations
Michael GROSSE ³	Président du Conseil d'administration	m	58	Allemande	0		1	2025	2027		
Joachim KREUZBURG ⁴	Président du Conseil d'administration	m	60	Allemande	0		18	2007	2027		
René FÁBER	Directeur Général	m	50	Slovaque	0		6	2019	2029		
Pascale BOISSEL	Administratrice	f	59	Française	1	•	6	2019	2029	•	
Susan DEXTER	Administratrice	f	70	Americaine	0	•	10	2015	2027	•	
Cécile DUSSART ⁵	Administratrice	f	61	Française	1	•	1	2025	2028	•	
Romaine FERNANDES ⁶	Administratrice représentant les salariés	f	56	Française	0		2	2023	2026		•
Anne-Marie GRAFFIN	Administratrice	f	64	Française	3	•	10	2015	2027		•
Lothar KAPPICH	Administrateur	m	68	Allemande	0		8	2017	2029		•
Christopher NOWERS ⁵	Administrateur	m	62	Britannique	1	•	1	2025	2028		•
Henri RIEY ⁷	Administrateur	m	64	Monégasque	0		18	2007	2025		

1 Conformément à l'art. 10 du Code Afep-Medef.

2 Les administrateurs sont nommés jusqu'à la date de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 M. Michael Grosse a rejoint le Conseil d'administration, en tant que membre, par cooptation le 1er juillet 2025, en remplacement de M. Joachim Kreuzburg. M. Michael Grosse a été élu président du Conseil d'administration à la même date pour une durée de 2 ans, et coopté en tant que membre du Conseil d'administration, jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2027, sous réserve de la validation de sa cooptation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en mars 2026.

4 M. Joachim Kreuzburg a démissionné le 30 juin 2025 de ses fonctions de membre et de Président du Conseil d'administration. Il était Président du Conseil d'administration depuis 2007. Outre ses fonctions de Président du Conseil d'administration, M. Joachim Kreuzburg était également Président-Directeur Général (PDG) depuis 2007 avec une fin de mandat au 27 mars 2023.

5 Membre du Conseil d'administration du 25 mars 2025 au 31 décembre 2025.

6 Le mandat de Mme Romaine Fernandes expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de 2026 ; elle a été élue membre du Comité des rémunérations et des nominations en décembre 2025. Elle assistera à sa première réunion du Comité des rémunérations et des nominations en tant que membre en 2026.

7 Membre du Conseil d'administration du 1^{er} janvier 2025 au 25 mars 2025.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2025 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration			
	Joachim Kreuzburg (30/06/2025)	Michael Grosse (01/07/2025)	Pascale Boissel (25/03/2025)
	Henri Riey (25/03/2025)	Cécile Dussart (25/03/2025)	René Faber (25/03/2025)
		Christopher Nowers (25/03/2025)	Lothar Kappich (25/03/2025)
Comité d'audit et de durabilité			
	Lothar Kappich (25/03/2025)	Cecile Dussart (25/03/2025)	Pascale Boissel (25/03/2025)
	Anne-Marie Graffin (25/03/2025)		
Comité des rémunérations et des nominations			
	Pascale Boissel (25/03/2025)	Christopher Nowers (25/03/2025)	Lothar Kappich (25/03/2025)
	Susan Dexter (25/03/2025)	Romaine Fernandes (03/12/2025)	

Participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2025 :

Le Conseil d'administration a tenu 10 réunions au total en 2025, le Comité des rémunérations et des nominations, 6 réunions et le Comité audit et de durabilité, 5 réunions.

Nom	Participation individuelle aux conseils d'administration		Participation individuelle au comité d'audit et de durabilité		Participation individuelle au comité de rémunération et de nomination	
	Taux de présence	Nombre de séances ¹	Taux de présence	Nombre de séances ¹	Taux de présence	Nombre de séances ¹
Michael GROSSE ²	100 %	4/4				
Joachim KREUZBURG ³	100 %	6/6				
René FÁBER	90 %	9/10				
Pascale BOISSEL	100 %	10/10	100 %	5/5	100 %	3/3
Susan DEXTER	100 %	10/10	100 %	5/5	100 %	3/3
Cécile DUSSART ⁴	100 %	7/7	100 %	4/4		
Romaine FERNANDES	90 %	9/10				
Anne-Marie GRAFFIN	100 %	10/10	100 %	1/1	100 %	6/6
Lothar KAPPICH	100 %	10/10	100 %	1/1	100 %	6/6
Christopher NOWERS ⁴	100 %	7/7			100 %	3/3
Henri RIEY ⁵	0 %	0/3				

¹ Le « Nombre de séances » figurant dans ce tableau doit être considéré à la lumière du tableau ci-dessus « Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2025 ». Le nombre de séances correspond au nombre de réunions auxquelles les membres du conseil d'administration doivent assister depuis la date de leur élection.

² Du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025

³ Du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

⁴ Du 25 mars 2025 au 31 décembre 2025

⁵ Du 1er janvier 2025 au 25 mars 2025

La section suivante décrit les compétences des membres du Conseil d'administration et présente leur curriculum vitae détaillé.

Profil de compétences	M. Grosse	R. Fáber	P. Boissel	S. Dexter	C. Dussart
	Gouvernance d'entreprise ; Conformité			■	
Stratégie de développement; gestion de portefeuille ; fusions et acquisitions	■	■	■	■	■
Savoir-faire industriel et perspectives spécifiques aux clients		■		■	■
Développement technologique et produits	■	■		■	
Marchés internationaux	■	■	■	■	
Finance ; comptabilité et audit des états financiers; Réglementation ESG			■	■	■
Gestion des ressources humaines ; Sécurité et engagement des employés	■	■	■	■	■
Transformation numérique ; TI	■				
Impact environnemental ; Consommation des ressources				■	■
Expérience internationale ou parcours personnel	■	■	■	■	■
Leadership dans les entreprises internationales ; expérience au niveau de la direction	■	■	■	■	■
Profil de compétences	R. Fernandes	A. Graffin	L. Kappich	C. Nowers	
Gouvernance d'entreprise ; Conformité		■	■		
Stratégie de développement; gestion de portefeuille ; fusions et acquisitions		■	■	■	
Savoir-faire industriel et perspectives spécifiques aux clients	■			■	
Développement technologique et produits				■	
Marchés internationaux		■			
Finance ; comptabilité et audit des états financiers; Réglementation ESG	■	■	■		
Gestion des ressources humaines ; Sécurité et engagement des employés	■	■	■	■	
Transformation numérique ; TI	■				
Impact environnemental ; Consommation des ressources	■	■	■		
Expérience internationale ou parcours personnel		■		■	
Leadership dans les entreprises internationales ; expérience au niveau de la direction		■	■	■	

Cette matrice de compétences est un instrument essentiel pour garantir la transparence et guider la sélection des membres du Conseil d'administration de la société, y compris le recrutement, les décisions de renouvellement et l'élaboration de plans de formation.

Michael Grosse

Président du Conseil d'administration (depuis le 1er juillet 2025)

Date de naissance : 15 mai 1967

Nationalité : Allemand

Première nomination : 1er juillet 2025 - À faire ratifier par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2026

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2027

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 100

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Directoire de Sartorius AG¹,

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil consultatif de Mustad Hoofcare S.A., Suisse.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Directeur général de Syntegon Technology GmbH, Allemagne ;

Directeur général de Syntegon Holding GmbH, Allemagne ;

Directeur général de Syntegon GmbH, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Docteur en ingénierie, génie mécanique, Université technique de Brunswick, Allemagne

Administration des affaires, Université de Ratisbonne, Allemagne

Diplômé d'un master en ingénierie, génie mécanique, Université technique de Munich, Allemagne

1991-1993 Gérant de BSB GmbH, Allemagne

1993-1999 Différents postes chez BMW AG¹, Allemagne
1995-1997 | Responsable de la stratégie des produits d'entreprise
1997-1999 | Responsable des technologies de production

¹ société cotée

1999–2003	Différents postes chez Ford Motor Company ¹ , Allemagne 1999–2001 Responsable activités et produits Ford Focus 2001–2003 Ingénieur en chef Carline Grandes voitures et voitures de luxe
2003–2019	Différents postes chez Tetra Pak International S.A. 2003–2006 Vice-président chargé du développement, Italie 2006–2011 Vice-président exécutif chargé du développement et de l'ingénierie, Suède 2011–2018 Vice-président exécutif chargé du développement et des opérations de service, Suisse 2018–2019 Vice-président exécutif Services, Suisse
2020–2023	Directeur général de Syntegon Technology GmbH, Allemagne
2024–2025	Conseiller principal indépendant, Allemagne
Depuis 2025	Directeur général et Président du Directoire de Sartorius AG ¹ , Allemagne. À ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, de la recherche du Groupe, des affaires juridiques, de la communication et du développement durable

René Fáber

Directeur Général

Date de naissance : 18 juillet 1975

Nationalité : Slovaque

Première nomination : 26 mars 2019

Renouvellement du mandat : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2029

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Directoire de Sartorius AG¹,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Président du Comité consultatif de Sartorius CellGenix GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Albumedix Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Biotech LLC,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Korea Operations LLC,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
Vice-président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co., Ltd.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,

¹ société cotée

Président du Comité consultatif de Sartorius BIA Separations d.o.o.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Président du Conseil de surveillance de Xell AG,
Membre du Conseil d'administration de Polyplus-Transfection S.A.,
Membre du Comité exécutif de Sartorius Polyplus S.A.S. (anciennement POLYPLUS-TRANSFECTION S.A.);
Membre du Comité consultatif de BIA Separations d.o.o.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Comité consultatif de Curexsys GmbH, Allemagne

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un master en chimie de l'Université technique slovaque de Bratislava, Slovaquie
Diplômé d'un doctorat en chimie des polymères de l'Université technique de Munich, Allemagne

2001-2002	Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia, Slovaquie
2002-2004	Chercheur post-doctorant - Vivascience
2004-2018	Diverses fonctions au sein du groupe Sartorius (notamment Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne) :
2004-2006	Chercheur Recherche & Développement - Modification de membrane
2006-2010	Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes
2010-2013	Vice-Président Recherche & Développement - Process Technologies
2012-2014	Agent de valorisation de relations fournisseurs - Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA
2014-2017	Vice-Président Marketing et Développement de produits pour les technologies de filtration
2016-2018	Responsable grands comptes- Roche/Genentech
2017-2018	Vice-Président Marketing et Développement de produits pour les technologies de fermentation
2018	Directeur Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions

Depuis 2019 Directeur de la Division Bioprocess Solutions du groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG¹, Allemagne

Pascale Boissel

Administratrice indépendante et Présidente du Comité audit et de durabilité

Date de naissance : 15 octobre 1966

Nationalité : Française

Première nomination : 26 mars 2019

Renouvellement du mandat : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2029

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance de Innate Pharma S.A.¹

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.¹

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de HEC (Ecole des Hautes Etudes Commerciales) : MBA en finance et audit

Diplômée d'expertise comptable & commissariat aux comptes

2009–2012 Directrice financière de la biotech IPSOGEN

2012–2016 Directrice générale déléguée et Directrice financière et administrative de l'Institut BIOASTER

2017–2018 Directrice financière à temps partiel de ENYO Pharma

2017–2021 Directrice financière à temps partiel de Novadiscovery

¹ société cotée

Susan Dexter

Administratrice indépendante

Date de naissance : 11 octobre 1955

Nationalité : Américaine

Première nomination : 7 avril 2015

Renouvellement du mandat : 26 mars 2024

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2027

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration de ViroCell Biologics Ltd.,

Membre du Conseil d'administration de ViroCell Holdings Ltd.,

Membre du Conseil d'administration de Virica Biotech Inc.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée d'une licence en immunologie et marketing, American University, Washington, D.C., États-Unis

Technique de négociations pour juristes, Harvard University, Cambridge, Massachusetts, États-Unis

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975-1980	Ecole de médecine de l'Université du Massachusetts, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980-1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986-1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie
1998-2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), Vice-présidente, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique
2004-2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Directrice commerciale, CMO des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique

2008-2020	Latham Biopharm Group, Directrice générale, due diligence, Vice-Présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetables, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux ; Conseillère et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma
Depuis 2020	Sonnet Biotherapeutics, Inc., Directrice technique Non-clinique CMC Chaîne d'approvisionnement. Responsable du développement de produits pour le pipeline Sonnet de cytokines biothérapeutiques pour le traitement des cancers à tumeurs solides

Cécile Dussart

Administratrice indépendante

Date de naissance : 30 décembre 1964

Nationalité : Française

Première nomination : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2028

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 41

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil d'administration et Présidente du comité ESG d'EUROAPI S.A.¹, France ;

Membre du Comité consultatif de NEOBRAIN S.A.S., France ;

Membre du Conseil d'administration de LPG Holding S.A.S., France.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Docteure en pharmacie (Pharm.D.) de l'Université Paris-Sud, Master en marketing pharmaceutique de l'ESCP Business School, International Directors Programme de l'INSEAD.

1990 - 1996	Sanofi, France - Responsable mondiale de la marque
1997- 2000	Roche, France - Directrice senior mondiale de la marque
2001- 2006	Roche, France - Responsable des ressources humaines
2006-2008	Galderma, France - Directrice des ressources humaines
2009-2012	Galderma, France - Directrice d'usine

¹ société cotée

2013-2019	Galderma, France - Responsable mondiale des opérations
2020-2023	Galderma, France - Responsable mondiale des opérations et ESG
Depuis 2022	EUROAPI S.A. ¹ , France - Membre du Conseil d'administration et Présidente du comité ESG NEOBRAIN S.A.S., France - Membre du Comité consultatif HEC PARIS and ESCP Business School - Oratrice principale
Depuis 2025	LPG Holding S.A.S., France - Membre indépendante du Conseil d'administration

Romaine Fernandes

Administratrice représentant les salariés

Date de naissance : 18 septembre 1969

Nationalité : Française

Première nomination : 27 octobre 2023

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2026

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée d'une licence en commerce à l'université de Mumbai, Inde

Diplôme en tourisme, Bombay, Inde

1990	Caisse et comptabilité, Hotel Oberoi Sheraton, Inde
1990-1995	Hôtesse de l'air, Cathay Pacific Airways, Hong Kong
2003-2014	Administration et réception, Sartorius Stedim Biotech, France
2009-2010	Gestionnaire adjointe, Biopharm Services, Royaume-Uni
2014-2016	Gestionnaire adjointe des services généraux, Sartorius Stedim Biotech, France

¹ société cotée

2016–2019	Responsable des achats, Sartorius Stedim Biotech, France
Depuis 2019	Experte plateforme d'achats et assurance, Sartorius Stedim Biotech, France

Anne-Marie Graffin

Administratrice Indépendante Référente et
Présidente du Comité des rémunérations et nominations

Date de naissance : 3 mai 1961
Nationalité : Française

Première nomination : 7 avril 2015
Renouvellement du mandat : 26 mars 2024
Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2027

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Présidente du Conseil d'administration de Valneva SE¹,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.¹,
Membre du Conseil d'administration de Vetoquinol S.A.¹

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Membre du Conseil de surveillance de M2Care S.A.S.,
Présidente de SMAG Consulting S.A.S.

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC – Ecole de Commerce, Paris

1984–1987	Chef de produits France, International Distillers and Vintners
1988–1990	Responsable marketing, Laboratoires URGO
1991–1995	Chef de groupe marketing international, RoC S.A. (Johnson & Johnson)
1998–2000	Chef de produit vaccins adultes France, Sanofi Pasteur MSD

¹ société cotée

2001-2005	Chef de gamme, puis Directrice marketing vaccins adultes Europe, Sanofi Pasteur MSD
2006-2008	Directrice exécutive business management, Sanofi Pasteur MSD
2009-2010	Vice-Présidente exécutive et Membre du Comité exécutif, Sanofi Pasteur MSD
2011-2024	Présidente de SMAG Consulting S.A.S.
Depuis 2011	Membre indépendant non exécutif du Conseil d'administration et Experte et conseillère en sciences de la vie

Lothar Kappich

Administrateur

Date de naissance : 15 février 1957

Nationalité : Allemand

Première nomination : 14 septembre 2017

Renouvellement du mandat : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2029

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG¹.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, au sein du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Aucun

¹ société cotée

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doctorale : « *Theory of International Business Activity* »)

1988–1990	Contrôleur de gestion au département central, Schering AG, Berlin
1990–2017	ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG, Hamburg, dernier poste : Gérant des HR & Corporate Services entreprise et RH de ECE ainsi que gérant de diverses filiales du Groupe ECE.
2007–2017	Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG ¹ , Göttingen
Depuis 2017	Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG ¹ , Göttingen, et consultant indépendant

Christopher Nowers

Administrateur indépendant

Date de naissance : 10 juin 1963

Nationalité : Britannique

Première nomination : 25 mars 2025

Nommé jusqu'au : Assemblée générale annuelle des actionnaires de 2028

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Directeur général et membre du Conseil d'administration de ONK Therapeutics Group Ltd., Irlande ;
Membre du Comité consultatif des affaires commerciales et médicales d'Autolus Therapeutics PLC¹, Royaume-Uni.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe Sartorius ou Sartorius Stedim Biotech :

Directeur général et membre du Conseil d'administration de Cell Medica Ltd, Royaume-Uni ;
Membre du Conseil d'administration d'Avantogen Oncology, Inc., États-Unis.

¹ société cotée

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'une licence en biochimie de l'université du Kent, Canterbury, Royaume-Uni.

1986 – 1987	The Wellcome Foundation, Royaume-Uni - Représentant des ventes
1987 – 1994	Zeneca Pharma, Royaume-Uni - Postes dans les domaines de la vente, du marketing et de la gestion des produits
1994 – 2003	Amgen Europe, Suisse - Postes en oncologie, hématologie et rhumatologie
2003 – 2006	Amgen, USA - Responsable commercial mondial pour la neurologie, Directeur de la marque pour la néphrologie
2006 – 2007	Avantogen Oncology, USA - Directeur général et membre du Conseil d'administration
2007 – 2009	Consultant indépendant en biopharmacie, États-Unis
2009 – 2011	Genomic Health, États-Unis - Vice-président ventes et du marketing
2011 – 2016	Bristol Myers Squibb, États-Unis - Vice-président Oncologie précoce, Vice-président Commercialisation mondiale Yervoy, Responsable Immunologie et hématologie France
2016 – 2018	Kite Pharma Europe, Royaume-Uni - Responsable Europe
2018 – 2020	Cell Medica, Royaume-Uni - Directeur général et membre du Conseil d'administration
Depuis 2020	ONK Therapeutics, Irlande - Directeur général et membre du Conseil d'administration

Domiciliations

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de l'entreprise.

Administrateur Indépendant Référent (AIR)

L'Administrateur Indépendant Référent est nommé par le Conseil d'administration parmi ses administrateurs indépendants, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations.

Fonctions :

L'Administrateur Indépendant Référent est chargé de missions permanentes ou spécifiques en lien avec la gouvernance et/ou les relations investisseurs avec le Conseil d'administration, notamment :

- Aider le Président à garantir que les organes de gouvernance de la Société fonctionnent bien. Si nécessaire, le Conseil d'administration peut confier des missions de gouvernance précises à l'Administrateur Référent Indépendant ;
- Examiner et gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir au sein du Conseil d'administration ;
- Examiner les transactions avec les parties liées entre Sartorius Stedim Biotech et son actionnaire majoritaire Sartorius AG ;
- Convoquer une réunion du Conseil d'administration dans des circonstances exceptionnelles ou l'ajout d'un point à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration ;
- Comprendre les inquiétudes potentielles des principaux actionnaires non représentés au Conseil d'administration en matière de gouvernance, s'assurer que ces inquiétudes sont traitées et être disponible pour consultation ;
- Evaluer chaque année les activités du Conseil d'administration et de ses Comités ; et
- Organiser – lorsqu'il/elle l'estime nécessaire et au moins une fois par an – des réunions sans les administrateurs exécutifs.

Ressources :

L'Administrateur Indépendant Référent :

- a accès à tous les documents et informations nécessaires pour mener à bien ses missions ;
- peut demander l'aide de spécialistes ou de consultants externes aux frais de l'entreprise, avec l'accord du Conseil d'administration ; et
- peut rencontrer les responsables opérationnels de Sartorius Stedim Biotech après en avoir informé le Président et le Directeur Général.

Hiérarchie :

Une fois par an, l'Administrateur Indépendant Référent rend compte de l'exécution de ses missions au Conseil d'administration

Administrateur représentant les salariés

Mme Romaine Fernandes a été élue Administratrice représentant les salariés pour un mandat de 3 ans par le CSE (Comité Social et Economique) le 27 octobre 2023, avec entrée en vigueur le 27 octobre 2023. Son mandat expirera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Elle occupe le poste d'experte plateforme d'achats et assurance.

L'Administrateur représentant les salariés ne perçoit pas de rémunération. Les éléments de sa rémunération en qualité de salarié ne font pas l'objet d'une publication. Lors de sa réunion du 3 décembre 2025, le Conseil d'administration a décidé que l'Administrateur représentant les salariés deviendrait membre du Comité des rémunérations et des nominations à compter du 3 décembre 2025.

Evaluation et qualification des administrateurs indépendants

La société étant contrôlée par un actionnaire majoritaire, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. était composé de 63% de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le Code Afep-Medef. Conformément aux principes de gouvernance d'entreprise, les membres indépendants ne doivent être ni actionnaires principaux, ni actionnaires principaux, employés, anciens employés du Groupe, fournisseurs ou banquiers du Groupe ou clients importants, ni avoir aucune relation susceptible d'influencer leur jugement.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration et en application du Code Afep-Medef, un débat au sein du Conseil d'administration a lieu sur l'indépendance des administrateurs en exercice, chaque année, à la lumière des critères suivants. Les critères d'indépendance (annexe n°3 du Code Afep-Medef) sont analysés par chaque membre du Conseil d'administration afin de vérifier leur indépendance. De plus, conformément à la norme IAS 24, la déclaration d'absence de contrat entre les membres du Conseil d'administration ou leurs parties liées et la société est examinée par le Conseil d'administration et lui est notifiée. Conformément aux articles 10.4, 10.5, 10.6 et 10.7, il convient de :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la société ou administrateur de la société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes (critère 1) ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (critère 2) ;
- Ne pas être en relation d'affaires avec la société (critère 3) ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social (critère 4) ;
- Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes (critère 5) ; et
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans (critère 6).

En application des recommandations 10.6 et 10.7 du Code Afep-Medef, il est également précisé qu'un administrateur indépendant :

- Ne doit pas percevoir une rémunération variable en numéraire (à l'exception de « jetons de présence ») ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe ;
- Ne doit pas participer au contrôle de la société ou de Sartorius AG (actionnaire de contrôle), ni posséder plus de 10% en capital ou en droit de vote et ne pas être en situation de conflit d'intérêts.

En sus des critères ci-dessus, le Conseil d'administration analyse d'autres facteurs tels que la capacité de compréhension des enjeux et des risques, avant de statuer sur la qualification d'indépendance d'un administrateur.

La réunion du Conseil d'administration de décembre 2025 a permis de procéder à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs, après avoir entendu l'opinion du Comité des rémunérations et nominations. Après avoir analysé chaque critère, le Conseil d'administration a décidé de classer les administrateurs suivants comme indépendants : Mme Pascale Boissel, Mme Susan Dexter, Mme Cécile Dussart, Mme Anne-Marie Graffin, et M. Christopher Nowers.

	Ne pas être employé du groupe SSB SA	Absence de mandats croisés	Absence de relation d'affaires significative	Absence de lien familial	Ne pas avoir été commissaire aux comptes	Première nomination	Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	Qualification retenue
Michael Grosse	✓		✓	✓	✓	2025	✓	Non Indépendant
Joachim Kreuzburg	✓		✓	✓	✓	2007		Non indépendant
René Fáber	✓		✓	✓	✓	2019	✓	Non Indépendant
Pascale Boissel	✓	✓	✓	✓	✓	2019	✓	Indépendant
Susan Dexter	✓	✓	✓	✓	✓	2015	✓	Indépendant
Cécile Dussart	✓	✓	✓	✓	✓	2025	✓	Indépendant
Romaine Fernandes		✓	✓	✓	✓	2023	✓	Non Indépendant
Anne-Marie Graffin	✓	✓	✓	✓	✓	2015	✓	Indépendant
Lothar Kappich	✓		✓	✓	✓	2017	✓	Non Indépendant
Christopher Nowers	✓	✓	✓	✓	✓	2025	✓	Indépendant
Henri Riey	✓	✓	✓	✓	✓	2007		Non Indépendant

Prévention des conflits d'intérêts

Sur la base des déclarations faites par les membres du Conseil d'administration à la société, il n'existe, à la connaissance de l'entreprise, aucun lien de parenté entre les membres du Conseil d'administration de la société.

En outre, à la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les attributions des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou leurs autres attributions. Un mécanisme de contrôle est en place via la déclaration d'absence de contrat entre les membres du Conseil d'administration et leurs parties liées et la société et/ou ses filiales, conformément à la déclaration IAS 24 et aux processus automatisés SAP, mais aussi par le biais de l'examen des conventions réalisé par la société dans le cadre du processus de contrôle des conventions réglementées.

De plus, les administrateurs sont tenus de porter immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts, même potentiel, qu'ils découvrirait, ainsi que de s'abstenir de participer aux discussions concernées et au vote de la résolution correspondante, tel que cela est stipulé dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. En outre, dans le cadre de son mandat d'administrateur, chaque administrateur doit veiller à ce qu'il ne soit pas en conflit d'intérêts avec la société. Une charte énonce les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à chaque nouvel Administrateur lors de sa prise de fonction. Chaque administrateur s'engage à être lié par les règles contenues dans cette charte et à les mettre en pratique.

La Charte des administrateurs est incluse en annexe du règlement intérieur du Conseil d'administration et définit les droits et obligations des administrateurs, notamment en ce qui concerne le Code d'éthique et la prévention des conflits d'intérêts, comme décrit plus en détail à la page 369 du présent Document d'Enregistrement Universel à la section « Autres informations à caractère juridique ».

À la connaissance de l'entreprise, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs, etc., en vue de la nomination d'un administrateur.

Dans le cas où une relation d'affaires avec l'entreprise est déclarée par l'Administrateur, l'importance de la relation d'affaires est examinée au regard du volume des affaires, de l'emploi et/ou de l'actionnariat des administrateurs afin de définir si cette relation est significative ou non. En 2025, le Conseil d'administration a réalisé une analyse de matérialité et conclu qu'il n'existe aucune relation d'affaires significative.

Afin de garantir que le contrôle n'est pas réalisé de manière abusive, le Conseil d'administration et ses Comités sont composés ainsi :

- Cinq membres du Conseil d'administration sur huit sont indépendants (étant précisé que l'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans la détermination de ces chiffres).
- Trois membres du Comité d'Audit et de Durabilité sur trois sont indépendants et l'un d'entre-eux en assure la Présidence.
- Deux membres du Comité des Rémunérations et Nominations sur trois sont indépendants et l'un d'entre eux en assure la Présidence (L'Administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul de ces chiffres).

Représentation équilibrée des femmes et des hommes et de la diversité

Conformément à l'article 8 du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration doit décrire la politique de diversité de genre appliquée aux organes de direction ainsi que les objectifs de cette politique, les mesures de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de chaque nomination/renouvellement, le Conseil d'administration s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, et une large diversité des compétences et des pays d'origine, reflétant l'activité de la société, à la fois, mondiale et de haute technicité.

Plus particulièrement, en ce qui concerne le seuil de 40% de femmes à atteindre au Conseil d'administration en application des dispositions de l'Article L 225-1-1 et L 22-10-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en œuvre des efforts importants pour rechercher des administratrices compétentes, indépendantes, et impliquées, avec un niveau d'expertise significatif dans le domaine de la biotechnologie, des sciences du vivant, ou d'industries connexes. En application des dispositions de l'Article L 225-18-1 et L 22-10-03 du Code de commerce au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 50% de femmes. Si l'administrateur représentant les salariés était pris en compte, alors le Conseil d'administration serait composé de 56% de femmes.

Politique de diversité de genre dans les instances de direction en-dessous du Conseil d'administration

Sartorius Stedim Biotech s'engage à promouvoir une culture d'ouverture et de tolérance sur ses sites dans l'ensemble du Groupe ; elle encourage ainsi la diversité à tous les niveaux de l'entreprise. Le périmètre sélectionné est celui des deux organes de direction situés en dessous du Conseil d'administration (postes N-1 et N-2). Conformément aux objectifs de représentation des femmes de sa société mère, Sartorius AG, les objectifs de Sartorius Stedim Biotech en matière de représentation des femmes dans les organes de direction inférieurs au Conseil d'administration étaient d'un tiers, pour le premier et le second niveau de direction. Ces objectifs ont été fixés le 8 février 2023 pour une échéance au 31 décembre 2025.

Résultats en 2025

Au premier niveau de direction en dessous du Conseil d'administration, qui comprend actuellement six postes, le pourcentage de femmes s'élevait à 17% à la fin de 2025 (niveau N-1: une femme, cinq hommes ; 2024: une femme, six hommes) et se situait donc en deçà de l'objectif d'un tiers. Au deuxième niveau de direction, le pourcentage de femmes s'élevait à 29% à la fin de l'année (niveau N-2: 14 femmes, 35 hommes ; 2024 : 13 femmes, 28 hommes), ce qui est légèrement inférieur à l'objectif d'un tiers. Il convient de préciser, qu'en raison du nombre réduit de postes de direction, notamment pour les postes des premier et second niveau, des changements mineurs de personnel peuvent entraîner des changements significatifs en termes de pourcentages. En outre, l'intégration des entreprises acquises, qui sont souvent des start-ups technologiques ou des jeunes entreprises dirigées par des hommes, a souvent entraîné des fluctuations dans le passé, et cet effet ne peut être exclu à l'avenir. Le Conseil d'administration fixera de nouveaux objectifs lors de sa réunion de février 2026.

Pour encourager davantage la participation des femmes, Sartorius Stedim Biotech a mis en place des mesures ciblées à la fois pour le recrutement et dans la gestion des talents. Pour maximiser la transparence, tous les niveaux de direction du Groupe reçoivent régulièrement des informations sur la structure de leur personnel, y compris des chiffres sur la participation des femmes. En outre, la société s'assure que son vivier de talents est équilibré, notammentnotamment en procédant à des revues annuelles structurées pour identifier les candidats prometteurs à des postes d'experts ou de dirigeants, le mentorat des talents féminins et la mise en

relation des professionnelles féminines en leur offrant une adhésion gratuite à l'association Healthcare Business Association. En outre, les mesures visant à promouvoir l'égalité des chances au sein de l'entreprise comprennent la transparence des salaires. Le cas échéant, les salaires du Groupe sont liés aux taux convenus avec les syndicats nationaux respectifs. L'utilisation des taux syndicaux rend la rémunération plus transparente et facilite l'égalité salariale au sein d'une main-d'œuvre diversifiée.

Bien que des objectifs quantitatifs ne soient donnés que pour la diversité de genre, Sartorius Stedim Biotech considère la diversité dans un sens plus large, incluant l'âge, l'origine culturelle, la nationalité, le niveau d'éducation, les qualifications professionnelles et l'expérience. Une plus grande diversité à tous les niveaux, y compris au niveau de la direction, permet d'assurer le succès à long terme du Groupe en tenant compte des différentes perspectives et en comprenant les clients et les marchés mondiaux. Une fiche d'information sur la diversité est publiée chaque année sur le site internet de l'entreprise (<https://www.sartorius.com/en/company/sustainability/people-diversity>).

Les progrès et les résultats de la politique de diversité de genre dans les organes de direction sont examinés chaque année par le Conseil d'administration et ont été discutés lors de sa réunion de février 2025.

Evaluation et politique de formation du Conseil d'administration

Chaque année, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. évalue son propre fonctionnement, en appréciant son efficacité et en s'assurant que les questions clés ont été correctement préparées et traitées. Il examine également la contribution individuelle de ses membres aux activités du Conseil. Pour réaliser cette évaluation, un questionnaire en ligne est envoyé à l'avance à chaque membre du Conseil. Celui-ci comprend une trentaine de questions couvrant les principaux aspects de l'activité du Conseil d'administration. Ce questionnaire inclue également plusieurs questions sur le travail de son Président, le flux d'informations ainsi que la qualité de la gestion des réunions. D'autres questions portent sur le travail des deux Comités. Les résultats et un rapport sur le questionnaire sont discutés chaque année. Au cours de l'exercice considéré, huit membres du Conseil d'administration ont répondu à ce questionnaire écrit et cette auto-évaluation a été discutée lors de la réunion du Conseil d'administration en décembre. De plus, afin de compléter l'enquête écrite, l'Administrateur Indépendant Référent, réalise régulièrement (tous les 3 ans) un entretien individuel avec chaque membre du Conseil d'administration sur la base d'un guide d'entretiens semi-directifs. Les prochains entretiens individuels devraient avoir lieu en 2026. Les résultats de ces actions seront partagés et discutés par le Conseil d'administration.

Points forts

Le Conseil a souligné les solides qualifications professionnelles et l'expérience de chaque membre, ainsi que leur participation active aux discussions. Durant la période considérée, l'absentéisme est resté à un niveau très faible. La fréquence, la préparation et la gestion des réunions ont été jugées satisfaisantes et les membres du Conseil d'administration ont souligné les discussions ouvertes et ciblées qui ont lieu. L'interface entre le Conseil d'administration et les Comités est jugée satisfaisante. De plus, les membres ont apprécié l'efficacité du travail des deux Comités ainsi que la coopération avec les auditeurs de la société.

Axes d'amélioration.

Si les nouveaux membres du Conseil d'administration soulignent leurs premières réactions positives, ils ont également indiqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour fournir une évaluation complète et pertinente. L'ensemble des membres du Conseil d'administration reconnaît et salue l'intention du nouveau Président de favoriser un dialogue permanent au-delà des réunions régulières. Il a été recommandé d'affiner le questionnaire afin de laisser plus de place aux commentaires libres.

Intégration des nouveaux membres du Conseil d'administration / Formation

Il est très important pour les nouveaux administrateurs de comprendre les activités de l'entreprise, notamment ses produits, ses stratégies, ses risques, ses finances, ses opérations, son équipe de direction, son personnel, sa culture, son environnement concurrentiel et les attentes des parties prenantes. Toutefois, les besoins en matière d'intégration des nouveaux administrateurs varient d'un administrateur à l'autre en fonction de leur formation et de leur expérience, ainsi que du rôle qu'ils sont censés jouer au sein du Conseil d'administration et de ses Comités. Au-delà d'informations écrites essentielles et des premières sessions d'orientation, l'intégration au sein du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech inclut typiquement des visites de sites et plusieurs réunions en tête-à-tête avec les principaux responsables de l'organisation, afin de bien comprendre l'entreprise et ses grands processus de gouvernance. En ce qui concerne le Président, un processus d'intégration solide et très important a été mis en œuvre dans l'ensemble du Groupe.

L'intégration est suivie de sessions régulières de formation et de mise à jour qui sont proposées aux membres du Conseil d'administration:

En 2025, outre les formations que les membres du Conseil d'administration effectuent eux-mêmes, l'entreprise a organisé des formations axées sur le développement durable et sur les activités et les solutions de thérapies avancées.

Règlement intérieur, équilibre des pouvoirs et répartition des rôles au sein du Conseil d'administration

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées et le Conseil d'administration est régi par un règlement interne qui vise en particulier à assurer l'équilibre des pouvoirs. La dissociation des fonctions de Président et de Directeur général a été mise en œuvre en 2023, conformément à la recommandation de l'AMF visant à améliorer l'équilibre des pouvoirs, et comme le permet le Code Afep-Medef. Conformément à l'article 19.3 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales des actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur général ne peut prendre certaines décisions sans autorisation préalable du Conseil d'administration (cf. extrait du règlement intérieur page 378).

Le Conseil d'administration élit un Président parmi ses membres. En vertu de l'article 16.3 des statuts, le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Un Administrateur Indépendant Référé a été nommé en 2023 pour veiller à ce que le contrôle soit exercé de manière équitable.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit et inclut les règles de fonctionnement de cette instance concernant ses pouvoirs, la présence des membres, les opérations nécessitant une approbation et une validation préalable avec un certain nombre de seuils de déclenchement. Le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment les acquisitions ou cessions, susceptibles d'affecter de manière significative les résultats de la société, la structure de son bilan ou son profil de risque. Plus précisément, le Conseil d'administration approuve à l'avance certaines décisions de la direction telles que le budget, les investissements, le financement, les activités commerciales, les ressources humaines, les contrats, les litiges, les transactions ou les mesures qui dépassent le cadre normal des affaires courantes, comme décrit plus en détail à la page 369 du présent rapport à la section «Autres informations à caractère juridique».

Il faut aussi préciser que le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sans la présence des membres exécutifs pour discuter de divers sujets. Cette réunion a eu lieu le 2 décembre 2025. En outre, une réunion du Conseil d'administration s'est tenue le 3 décembre 2025 sans la présence du Directeur général pour discuter de sa rémunération.

Échelonnement des mandats

Afin de se conformer aux recommandations de l'AMF et compte tenu de la structure du capital du Groupe, le Conseil d'administration a décidé, le 27 mars 2023, de dissocier les fonctions de Directeur général de l'entreprise et de Président du Conseil d'administration (voir également la section « Règlement intérieur, équilibre des pouvoirs et répartition des rôles au sein du Conseil d'administration »). Le Conseil d'administration a élu M. Michael Grosse comme son Président et M. René Faber a été réélu comme Directeur général.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a proposé le renouvellement de plusieurs mandats en 2025. Cette décision a été prise sur la base des compétences des membres du Conseil d'administration, démontrées par leur grande expérience dans les fonctions d'administrateur, leurs qualifications professionnelles et leur contribution efficace au Conseil d'administration, comme décrit dans la matrice des compétences ci-avant.

Les renouvellements effectués le 25 mars 2025 permettent d'améliorer l'échelonnement des mandats, suite à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de modifier les Statuts pour permettre des mandats de deux, trois ou quatre ans. Dans ce cadre, les renouvellements des mandats ont été décidés de la manière suivante : 4 ans pour les membres du Conseil d'administration, 3 ans pour les membres nouvellement élus, et 2 ans pour le Président, sous réserve de la ratification de sa cooptation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Sélection des nouveaux membres du Conseil d'administration et plan de succession

En application du Code Afep-Medef, la sélection des membres du Conseil d'administration tient compte des éléments suivants :

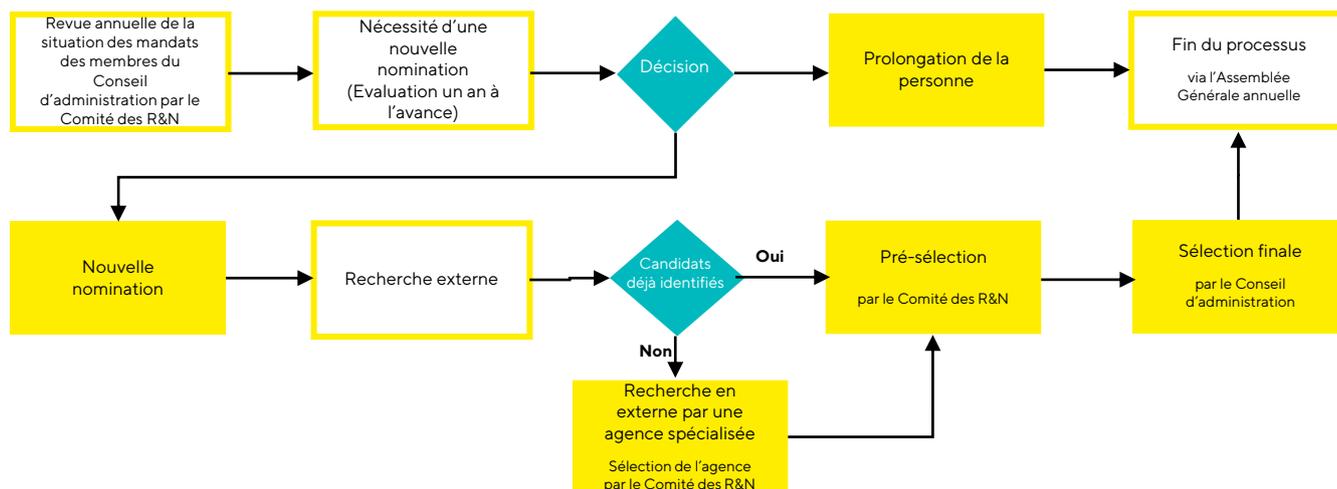
- l'équilibre souhaité quant à la composition de l'actionnariat de la société ;
- le nombre souhaité de membres indépendants du Conseil d'administration ;
- la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur ;
- la possibilité de renouveler les mandats ; et
- la compétence, l'expérience et l'expertise spécifique de chaque candidat.

Chaque année, les dates d'expiration des mandats sont revues pour chaque membre du Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations et des nominations, présidé par l'Administrateur Indépendant Référent, supervise le processus de planification des successions et soumet ses recommandations au Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration, qui est également Président du Directoire de Sartorius AG, ainsi que le Directeur général de Sartorius Stedim Biotech (conformément à l'article 18.3 du Code), sont impliqués dans ce processus. Le Conseil d'administration soumet la résolution correspondante à l'Assemblée générale des actionnaires.

Lorsque le Conseil d'administration identifie la nécessité de confier des mandats à des membres indépendants, une recherche externe est lancée, précédée d'une « analyse des besoins » approfondie, afin de garantir le maintien des compétences collectives du Conseil d'administration.

En 2025, la matrice des compétences et le recours à une société de conseil spécialisée ont joué un rôle central dans le recrutement, le renouvellement et le non-renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Deux nouveaux membres indépendants ont été nommés pour compléter le profil de compétences du Conseil. La sélection est décrite ci-dessous :



Sartorius Stedim Biotech SA étant contrôlée par Sartorius AG, le processus de sélection et les plans de succession du Président du Conseil d'administration et du Directeur général diffèrent légèrement des processus décrits ci-dessus pour les membres indépendants et externes.

En raison de la structure du capital de Sartorius Stedim Biotech SA et de leurs compétences respectives, le Président du Directoire de Sartorius AG et le membre exécutif du Directoire qui dirige la division BPS du Groupe Sartorius AG sont proposés par le Conseil d'administration (après recommandation du Comité des rémunérations et des nominations) à l'Assemblée générale des actionnaires pour siéger au Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech. Le processus implique les organes de gouvernance de Sartorius AG et s'inscrit dans le même calendrier.

De même, le Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG est également proposé comme membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech SA, car il est actuellement le bénéficiaire effectif ultime de la majorité des actions du Groupe Sartorius.

Il est proposé que le Président du Directoire de Sartorius AG exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Enfin, conformément au règlement intérieur du Comité des rémunérations et des nominations, le Comité est consulté sur les propositions émises par le Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général, le Directeur de la Division BPS étant dévolu à exercer les fonctions de Directeur général de Sartorius Stedim Biotech SA.

En mars 2025, M. Joachim Kreuzburg (Président du Directoire de Sartorius AG), M. Lothar Kappich (Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG) et M. René Faber (Directeur de la Division BPS du Groupe Sartorius AG) ont été réélus par l'Assemblée générale des actionnaires en tant que membres du Conseil d'administration. M. Kreuzburg a ensuite été reconduit dans ses fonctions de Président par le Conseil

d'administration. Outre sa nomination en tant que membre du Conseil d'administration, M. Faber a également été reconduit dans ses fonctions de Directeur général.

Suite à la démission de M. Joachim Kreuzburg, avec effet au 30 juin 2025, M. Michael Grosse a rejoint le Conseil d'administration, conformément aux procédures susmentionnées, bien que la procédure suivie ait été la « procédure de cooptation » (Article 15.6 des Statuts). Cette nomination doit être ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires de 2026 pour que M. Michael Grosse puisse exercer le même mandat que M. Joachim Kreuzburg. Le Conseil d'administration a élu M. Michael Grosse comme Président.

Le Comité des rémunérations et des nominations a prévu de réexaminer en 2026 le plan de succession du Directeur général en cas de vacance imprévue.

Cumul des mandats

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, un membre exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris de sociétés étrangères. Il doit en outre recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

En outre, un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères. Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'administrateur.

Les procédures établies et suivies par les Comités sont définies dans leurs règlements internes respectifs.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration. Une attention particulière est accordée par le Conseil d'administration à la nomination ou au renouvellement du mandat du Président du Comité audit et de durabilité, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'administration s'est réuni dix fois. L'assiduité de chaque membre du Conseil d'administration est présentée en première page de la présente section consacrée à la gouvernance. La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités nécessitent une disponibilité et un investissement significatifs de la part des Administrateurs. Les éléments d'assiduité individuelle aux réunions du Conseil et de chacun des Comités sont précisés ci-avant.

La répartition de la rémunération des administrateurs, établie selon l'assiduité de chacun aux réunions du Conseil et à leur présence dans chacun des Comités, est détaillée en page 272 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Conformément aux statuts de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., chaque administrateur détient personnellement *a minima* une action de la société.

Tous les administrateurs, à la connaissance de la société, respectent les limites suivantes en matière de nombre de mandats au sein de sociétés cotées :

- Pour les administrateurs exécutifs : limité à deux mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au Groupe ;
- Pour les autres administrateurs : limité à quatre mandats pour les autres sociétés cotées extérieures au Groupe.

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- Aucune condamnation pour fraude et/ou aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires.
- Aucun administrateur n'a été associé en tant que gérant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.
- Aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'un émetteur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Règles internes et règlement intérieur

Les procédures régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont définies par le règlement intérieur du Conseil, dont un extrait figure à la page 378 du présent rapport.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur a été révisé le 25 mars 2025, afin de s'aligner sur les dernières décisions relatives aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires applicables à la société.

Le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Ses missions

Les principales missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise, les examine dans leur ensemble au moins une fois par an, sur proposition du Directeur général, et veille à leur mise en œuvre. Il désigne également les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie et revoit les délégations de pouvoir.
- Le Conseil d'administration contrôle la gestion du Groupe et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes, notamment sur les titres de l'entreprise.

- Le Conseil d'administration approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'affecter significativement le résultat de l'entreprise, la structure de son bilan ou son profil de risque.
- Le Conseil d'administration se prononce préalablement à la réalisation de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise.
- Le Conseil d'administration délibère préalablement sur les modifications des structures de direction de l'entreprise et est informé des principales modifications de son organisation.

Le Conseil d'administration examine les comptes sociaux et consolidés, et approuve le rapport de gestion ainsi que les chapitres du rapport annuel traitant du gouvernment d'entreprise et présentant la politique en matière de rémunération et d'options de souscription ou d'achat d'actions, le cas échéant.

- Même s'il ne s'agit pas d'une modification de l'objet social, le Conseil d'administration doit saisir l'Assemblée générale si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou des activités du Groupe.
- Le Conseil d'administration convoque les Assemblées générales et propose les modifications statutaires.

Les missions mentionnées ci-dessus sont un résumé du règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur à la date d'établissement du présent rapport.

Rapport d'activités du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2024.

Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment abordé et débattu les points ci-dessous :

- Orientations stratégiques et grands projets du Groupe
- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Budgets présentés par la direction
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Engagements hors bilan significatifs
- Indicateurs de risque dans le Groupe – audit interne et conformité
- Évolution boursière
- Auto-évaluation du Conseil d'administration (dialogue interactif, axes d'amélioration)

- Rémunération des membres du Conseil d'administration, y compris le Président (*ex ante* et *ex post*)
- Rémunération du Directeur Général (*ex ante* et *ex post*)
- Intégration des acquisitions, des tendances du marché, des pipelines de l'innovation et de marchés géographiques spécifiques.
- Développement durable, responsabilité sociale et environnementale des entreprises (objectifs, stratégie, résultats, organisation et communication annuelle)
- Préparation des résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires et de ses modalités
- Questions de gouvernance (par ex., indépendance des Administrateurs, actionnariat des Administrateurs, politique à l'égard des initiés, rotation des cadres supérieurs de l'entreprise et politique en la matière)
- Pilotage et instruction de la sélection et/ou du renouvellement des membres du Conseil d'administration (en liaison avec les processus de Sartorius AG)
- Renouvellement du mandat de Directeur général (en liaison avec les processus de Sartorius AG)
- Préparation et mise en œuvre de la succession du Président du Conseil d'administration par le processus habituel d'Assemblée générale des actionnaires et par cooptation (en liaison avec les processus de Sartorius AG) pour le nouveau Président
- Elaboration de processus et d'outils pour le Conseil d'administration et ses Comités à la lumière de l'arrivée de trois nouveaux membres au Conseil d'administration, y compris le nouveau Président
- Composition des Comités, à la lumière de l'arrivée de nouveaux membres du Conseil mais aussi, notamment, en invitant l'Administrateur représentant les salariés à devenir membre du Comité des rémunérations et des nominations

Informations à fournir aux administrateurs

Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent suffisamment à l'avance les sujets à l'ordre du jour nécessitant un examen préliminaire.

Les chiffres provisoires des comptes annuels ou des comptes sur des périodes intermédiaires sont généralement envoyés à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la réunion du Comité audit et de durabilité, qui se tient toujours le jour ou la veille de la réunion du Conseil d'administration.

En plus des réunions du Conseil d'administration, les membres du Conseil d'administration reçoivent une copie de chaque communiqué de presse publié par la société.

En plus des réunions du Conseil d'administration, le Président informe régulièrement les administrateurs de tout événement ou changement susceptible d'avoir une conséquence sur les activités du groupe ou sur une information précédemment communiquée au Conseil d'administration. Les administrateurs peuvent, à tout

moment, demander des informations complémentaires au Président du Conseil d'administration, à qui il revient d'évaluer la pertinence de la requête.

Le Comité audit et de durabilité et le Comité des rémunérations et des nominations ont pour mission d'étudier et de préparer les principales délibérations du Conseil afin d'accroître son efficacité.

En aucun cas, ces Comités ne dessaisissent le Conseil d'administration qui a seul le pouvoir légal de décision et ne conduisent à un démembrement de son collège qui est, et demeure responsable de l'accomplissement de ses missions. Les Comités ne se substituent pas au Conseil d'administration mais en sont une émanation qui facilite le travail de ce dernier.

Les Comités du Conseil peuvent prendre contact, dans l'exercice de leurs attributions, avec les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le Président du Conseil d'administration ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

En cas de recours par les Comités aux services de conseils externes (par exemple, un conseil en rémunération en vue d'obtenir notamment des informations sur les systèmes et niveaux de rémunérations en vigueur dans les principaux marchés), les Comités doivent veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Chaque réunion du Conseil est précédée, selon les sujets à l'ordre du jour, d'au moins une réunion de l'un des deux Comités. Les Comités rendent des comptes au Conseil d'administration et soumettent leurs avis, propositions et recommandations.

Les procédures établies et suivies par les Comités sont définies dans leurs règlements internes respectifs.

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du Comité audit et de durabilité fait l'objet d'un examen particulier de la part du Conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article 12.3 du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration se réunit sans la présence des dirigeants mandataires sociaux pour discuter de différents sujets, et notamment de la rémunération de ces dirigeants.

Le Comité d'audit et de durabilité

Le Comité d'audit et de durabilité assiste le Conseil d'administration dans les domaines concernant la politique comptable, le reporting, le contrôle interne et externe, la communication financière ainsi que sur la gestion des risques qu'encourt l'entreprise.

Depuis le 18 juillet 2024, le Comité audit et de durabilité est dorénavant chargé de toutes les questions relatives au de durabilité, devenant ainsi un Comité combiné (finance et ESG) chargé d'instruire les décisions du Conseil d'administration.

Fonctions du Comité d'Audit et durabilité

En matière de politique comptable et de contrôle interne

- Procéder, dès que possible, mais dans tous les cas avant l'examen des comptes sociaux annuels et le cas échéant, des états financiers consolidés, par le Conseil d'administration, à la revue des comptes sociaux, annuels et semestriels et, le cas échéant, consolidés, y compris leurs annexes et, le cas échéant, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et présenter au Conseil d'administration ses observations. Lors de l'examen des comptes, le Comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- S'assurer de la pertinence du choix des méthodes et des procédures comptables décidées par la société et de vérifier leur juste application ;
- Contrôler le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la société ;
- S'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des états financiers consolidés de la société ;
- Examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

En matière de contrôle externe

- Soumettre au Conseil d'administration des recommandations concernant les commissaires aux comptes en vue de leur nomination ou de leur renouvellement par l'Assemblée générale des actionnaires, analyser et émettre un avis sur la définition, l'étendue et le calendrier de leur mission et leurs honoraires. À cette fin, le Comité pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumet au Conseil d'administration une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Le Comité propose au Conseil la procédure de sélection et notamment s'il y a lieu de recourir à un appel d'offres. Il supervise l'appel d'offres et valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux-disant » et non du « moins-disant » ;
- S'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

En matière d'analyse et de prévention des risques

- Analyser tout litige, y compris fiscal, de nature à avoir un impact significatif sur les comptes sociaux et, le cas échéant, les états financiers consolidés de la société ou sur sa situation financière ;
- Examiner l'exposition aux risques financiers et non financiers significatifs de la société (tels que décrits en page 61). Le Comité examine les risques et les engagements hors bilan significatifs,

apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le Conseil, le cas échéant ; l'entreprise dispose de différentes procédures internes permettant d'identifier et de contrôler les engagements hors bilan, par exemple en utilisant des demandes de données étendues à toutes les entités consolidées à la clôture de l'exercice et en menant des discussions pendant l'exercice dans le cadre de la gestion du risque afin d'identifier tout risque important le plus tôt possible ;

- Revoir les conclusions des rapports d'audit interne ;
- Vérifier l'application satisfaisante des contrôles internes et des procédures de compte rendu d'informations ;
- Auditionner les responsables de la direction, notamment en ce qui concerne les rapports de contrôle interne et la gestion des risques.

En matière de durabilité

- Examiner et faire des recommandations sur la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale, et notamment dans les domaines suivants : environnement et climat, développement durable, éthique et conformité, droits humains, santé et sécurité ;
- Assurer le suivi des actions de la société en matière de responsabilité environnementale et sociale ainsi que leurs déploiements ;
- Examiner les rapports annuels et déclarations concernant principalement la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance ;
- Examiner les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, le cas échéant, dans le cadre de l'évaluation annuelle des risques de la société ;
- Suivre les résultats des notations extra-financières de la société, le cas échéant ;
- Emettre des recommandations sur les critères non financiers à appliquer quant à la rémunération variable des dirigeants exécutifs ;
- Examiner les compétences spécifiques notamment en matière de développement durable, susceptibles d'enrichir les travaux du Conseil d'administration ou pouvant être utilisées dans le cadre de la sélection de nouveaux candidats.

En matière de communication financière, le Comité d'audit et de durabilité a pour mission de procéder à la revue des projets de communication financière de l'entreprise sur les comptes sociaux semestriels et annuels, y compris la Déclaration annuelle de durabilité, partie intégrante du Rapport de gestion.

Compte tenu de ses attributions, le Comité d'audit et de durabilité entend les commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables, le trésorier et le directeur de la direction de la durabilité. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors de la présence de la direction générale de l'entreprise.

Composition du Comité d'audit et de durabilité

Depuis mars 2025, le Comité d'audit et de durabilité est composé de trois membres :

- Mme Pascale Boissel, Présidente du Comité d'Audit et de durabilité ;
- Mme Susan Dexter ;
- Mme Cécile Dussart

La Présidente du Comité d'audit et de durabilité est indépendante.

Trois membres sur trois sont indépendants. Par conséquent, le Comité d'audit et de durabilité satisfait aux critères d'indépendance qui sont fondés sur les recommandations du Code Afep-Medef telles que décrites ci-avant.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, aucun administrateur exécutif n'est membre du Comité d'audit et de durabilité, étant précisé que le Directeur général de l'entreprise peut être invité sur convocation de la Présidente dudit Comité. Lorsqu'il est invité, le Directeur Général de la société ne dispose pas du droit statutaire de participation, ni du droit de vote. Le Conseil d'administration de l'entreprise considère que sa présence aux réunions ne porte pas atteinte à l'indépendance du Comité d'audit et de durabilité, et il est important, au cours des débats, que le Directeur général de l'entreprise puisse expliquer plus en détail les activités commerciales, si nécessaire. Le Comité audit et de durabilité peut également consulter et inviter divers intervenants, tels que des experts et des cadres des services financiers, comptables, juridiques, conformité, audit interne, durabilité, le trésorier de l'entreprise et le Président du Conseil d'administration. Le Comité d'audit et de durabilité fait régulièrement usage de cette possibilité afin que ces experts puissent fournir des informations détaillées supplémentaires, utiles aux discussions.

Le Directeur du contrôle de gestion et le Directeur financier du groupe Sartorius sont également présents à ces réunions.

Règlement intérieur du Comité d'audit et de durabilité

Le Comité d'audit et de durabilité est doté d'un règlement intérieur et d'une charte visant à encadrer ses missions et son fonctionnement et plus particulièrement à garantir la mise en œuvre et l'application des critères d'indépendance de ses membres. Il inclut également les conditions de rémunération de ces derniers.

Le Comité d'audit et de durabilité s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2025.

Rapport d'activités du Comité d'audit et de durabilité pour l'exercice 2025

Le Comité a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de 2024. Lors de ses réunions, le Comité d'audit et de durabilité a notamment abordé et débattu des points suivants :

- Comptes annuels, semestriels et données trimestrielles
- Etude et revue du budget 2025
- Etude et revue du budget 2026
- Revue des différents rapports de la société, et notamment du rapport de gestion de la société et du Groupe et du Document d'Enregistrement Universel, incluant la Déclaration annuelle de durabilité
- Informations relatives à la structure financière et à la situation de la trésorerie
- Indicateurs de risques financiers et extra-financiers (y compris les risques environnementaux et sociaux, ainsi que les risques découlant des nouvelles technologies comme ceux de cybersécurité ou liés à l'IA) dans le Groupe, notamment par l'audit des responsables concernés (voir la typologie page 51 f)
- Rapport de conformité et d'audit interne, notamment par l'audit des responsables concernés
- Évolution boursière
- Emprunts contractés
- Honoraires approuvés des auditeurs
- Analyse de la stratégie, des politiques, des actions et de la communication à mener en matière de développement durable à la lumière de la dernière évolution réglementaire (Directive CSRD)
- Rapport au Conseil d'administration par sa Présidente

Comité des rémunérations et nominations

Missions du Comité des rémunérations et nominations

Le Comité des Rémunérations et Nominations a vocation, selon son règlement interne et concernant son rôle sur la rémunération, à assister le Conseil d'administration de l'entreprise dans la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, s'agissant en particulier des mécanismes d'intéressement (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions) que la société pourrait être amenée à mettre en place.

Dans le cadre de son rôle de nomination, le Comité des rémunérations et des nominations a également pour but d'assister le Conseil d'administration pour la nomination et le renouvellement des membres du Conseil. Il doit donc :

- Émettre des réflexions et recommandations au Conseil d'administration concernant les méthodes de performance de la direction générale et le statut des dirigeants.
- Émettre un avis sur les propositions du Président du Conseil d'administration pour la nomination du Directeur général (le cas échéant).
- Préparer les plans de succession des dirigeants exécutifs en cas de vacance imprévue.
- Proposer de nouveaux administrateurs au Conseil d'administration.
- Examiner la qualification d'Administrateur indépendant, qui est réévaluée chaque année par le Conseil d'administration.
- Vérifier la bonne application du Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère l'entreprise (Code Afep-Medef).

Le Comité des rémunérations et nominations peut consulter au cours de l'exercice tous les membres exécutifs de la société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et doit en reporter au Conseil.

Composition du Comité et fonctionnement

Depuis mars 2025, le Comité des rémunérations et des nominations est composé de trois membres. En décembre 2025, l'Administrateur représentant les salariés a été élu par le Conseil d'administration en tant que membre supplémentaire, ce qui porte la composition du Comité à quatre membres à la suite de cette nomination :

- Mme Anne-Marie Graffin (Présidente) ;
- M. Lothar Kappich ;
- M. Christopher Nowers ;
- Mme Romaine Fernandes (depuis décembre 2025).

Deux des trois membres du Comité des rémunérations et des nominations sont indépendants (ces chiffres ne tiennent pas compte de l'Administrateur représentant les salariés).

En outre, le Directeur du contrôle de gestion est également présent lors des réunions. Jusqu'en décembre 2025, l'Administrateur représentant les salariés a également assisté aux réunions du Comité en tant qu'invité permanent. Quand les membres exécutifs sont invités à participer aux réunions de ce Comité mixte, ils ne participent pas aux discussions sur la rémunération.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des rémunérations et nominations s'est réuni six fois.

Rapport d'activités du Comité des rémunérations et nominations pour l'exercice 2025

- Renouvellement/non renouvellement/élection des membres du Conseil d'administration, y compris l'élection du Directeur général et du nouveau Président (M. Michael Grosse, M. René Faber, Mme Pascale Boissel, M. Lothar Kappich, Mme Cécile Dussart, M. Christopher Nowers, M. Joachim Kreuzburg, M. Henri Riey)
- Finalisation de la recherche de nouveaux membres pour le Conseil d'administration avec une agence de conseil de premier plan, en incluant une étude approfondie des critères de genre et de compétences
- Révision de la durée des mandats pour un meilleur échelonnement de ces derniers.
- Préparation des plans de succession du Président de Sartorius Stedim Biotech SA en étroite collaboration avec le Président de SSB SA (M. Joachim Kreuzburg) et le Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG
- Préparation du renouvellement du Directeur général en étroite relation avec le Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech SA (M. Joachim Kreuzburg) et le Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG
- Approbation de la rémunération annuelle des Administrateurs non exécutifs pour l'exercice 2024 (*ex post*)
- Détermination de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux (y compris le Directeur général) pour l'exercice 2024 (*ex post*)
- Détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux (y compris le Directeur Général et le Président) pour l'exercice 2025 (*ex ante*)
- Détermination des objectifs du Directeur général pour l'exercice 2026 (*ex ante*)
- Analyse de l'indépendance des membres indépendants du Conseil d'administration
- Instruction sur les questions de gouvernance et recommandation au Conseil d'administration
- Examen de la politique de rémunération des cadres supérieurs de l'entreprise et de la rotation des effectifs
- Rapport au Conseil d'administration par sa Présidente

Rapport sur les activités de l'Administrateur indépendant référent pour l'exercice 2025

Mme Anne-Marie Graffin, Présidente du Comité des rémunérations et des nominations est également l'Administratrice Indépendante Référente. Elle a spécifiquement traité des questions de gouvernance concernant la composition du Comité des rémunérations et des nominations ou les actions détenues par les membres du Conseil d'administration, du processus de planification de la succession et de l'examen des transactions avec des parties liées. Elle a également préparé la réunion du Conseil d'administration sans le Directeur général et a procédé à l'auto-évaluation du Conseil d'administration. Cette dernière a présenté son rapport d'activité au Conseil d'administration en décembre 2025.

3.2 Rapport de Gouvernance

Convention réglementée

Sur la base de contrôles effectués par la direction financière et juridique ainsi que d'un mécanisme automatisé d'alerte, aucune convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice 2025.

Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

En 2008, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. a décidé de suivre le code Afep-Medef, et depuis lors son Document d'Enregistrement Universel prend en compte les recommandations de ce code tel que révisé en Décembre 2022, comme code de gouvernement d'entreprise de référence.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, ce chapitre identifie, dans un tableau récapitulatif, les dispositions du présent code qui n'ont pas été appliquées strictement et explique les raisons de ce choix.

Tableau spécifique de la société sur les recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

L'Administrateur représentant les salariés étant devenu membre du Comité des Rémunérations et des Nominations en décembre 2025, cette entrée dans le tableau a été supprimée.

Article	Dispositions du Code aménagées	Explications
17.3.	Délais d'examen des comptes entre le Comité d'Audit et le Conseil d'administration.	<p>Pour des raisons pratiques, notamment liées à la présence au sein du Comité d'une majorité de membres non-résidents, les réunions du Comité d'Audit se tiennent en général le même jour que celles du Conseil d'administration. Prenant en compte cette contrainte, et afin que le Comité d'Audit soit en mesure d'exercer pleinement ses missions, le règlement intérieur du Conseil prévoit que tous les documents et informations utiles doivent lui être communiqués par le Président et le Directeur général dans un délai suffisant. Les dossiers sont ainsi transmis aux membres du Comité d'Audit suffisamment en amont des réunions et au moins trois jours avant chaque réunion du Comité ou du Conseil, leur permettant ainsi de disposer d'un délai d'examen des comptes suffisant avant ces réunions.</p> <p>À cet effet, chaque membre du Comité consacre à la préparation des Comités auxquels il siège, le temps nécessaire à l'examen des dossiers qui lui ont été adressés.</p> <p>De plus, conformément au règlement intérieur du Comité chaque membre doit s'informer et peut réquerir auprès du Président du Conseil, les informations indispensables dans les délais appropriés.</p>
21.	Déontologie des administrateurs	
	L'Administrateur doit être actionnaire à titre personnel et détenir un nombre d'actions assez important par rapport à la rémunération qui lui est allouée : S'il ne détient pas ces actions au moment de son entrée en fonction, il doit utiliser sa rémunération d'administrateur pour les acquérir.	<p>Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration et à la Charte des administrateurs, chaque Administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action.</p> <p>Le Conseil d'administration a réexaminé ces principes en 2025 et est toujours parvenu à la conclusion que la rémunération actuelle des membres non exécutifs du Conseil d'administration est la mieux à même de renforcer l'indépendance du Conseil et de lui permettre de s'acquitter de ses tâches, qui doivent être accomplies indépendamment de la réussite de l'entreprise. Il a donc été décidé de laisser aux membres du Conseil d'administration le soin d'acheter des actions, dans le cadre de la législation applicable.</p>
24.	Obligations de détention d'actions par les dirigeants mandataires sociaux	
		<p>La société allemande cotée en bourse Sartorius AG exploite deux divisions, dont l'une est l'activité de bioprocédés en tant que sous-groupe de la société mère Sartorius Stedim Biotech S.A. Par conséquent, les cours des actions des deux sociétés évoluent généralement dans la même direction. Le Directeur général de Sartorius Stedim Biotech S.A. détient un nombre important d'actions de Sartorius AG, à savoir 1923 actions ordinaires et 1525 actions de préférence au 31 décembre 2025, avec l'obligation de conserver ces actions un an de plus que la durée de son mandat chez Sartorius AG. Une participation supplémentaire dans Sartorius Stedim Biotech S.A. n'est pas jugée nécessaire.</p>

3.3 Assemblées générales des actionnaires

Convocation

Les Assemblées ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toute décision qui ne modifie pas les statuts. Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou juridiquement incapables. Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Le format et les délais de la convocation sont régis par la loi.

En 2025, Sartorius a tenu son Assemblée annuelle des actionnaires le 25 mars 2025, en la présence physique des actionnaires à Aubagne, associée à une diffusion en direct via son site internet.

L'avis de réunion et l'avis de convocation ont été publiés au BALO respectivement le 17 février 2025 et le 5 mars 2025 au BALO et dans La Provence. Les documents relatifs à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2025 ont été mis en ligne sur le site Internet de la société, conformément à la loi française.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-71 à R. 225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires, doivent être à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours, à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de 45 jours avant l'Assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent être accompagnées de la justification de la propriété ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée est convoquée dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2025 s'est tenue en présence physique, et a également été retransmise en direct, puis enregistrée. Elle est disponible à la demande sur le site internet de Sartorius à l'adresse suivante :

Assemblée générale des actionnaires | Sartorius Stedim Biotech S.A. :

<https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting>

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ; soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce français. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit valable.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'Assemblée générale pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société, ainsi que sur le site internet du groupe : Shareholders' Meeting | Sartorius Stedim Biotech S.A.: <https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations/shareholders-meeting>

Les actionnaires ont la possibilité de voter pendant l'Assemblée générale ou par correspondance en utilisant le formulaire de vote papier de la Société. Les actionnaires au nominatif utilisent le formulaire de vote joint à leur convocation ou par VOTACCESS ; les actionnaires au porteur demandent le formulaire de vote et une attestation d'actionnaire à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres. Ils peuvent voter par correspondance ou par VOTACCESS.

3.4 Délégations consenties au Conseil d'administration

Délégations de compétence

Objet - Durée	Plafond	Utilisation en 2025
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 25/03/2025 - Résolution n°19) Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025	La limite est de 6 000 000 € (plafond autonome du montant nominal maximum de l'augmentation de capital) et de 2 000 000 000 € (plafond global du montant nominal maximum des titres de créance) ; étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des résolutions vingt (20), vingt-et-un (21) et vingt-quatre (24) soumises à l'approbation de l'Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.	Aucune
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 25/03/2025 - Résolution n°20) Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025	Plafond autonome de 6 000 000 € (augmentation de capital) et plafond global de 2 000 000 000 € (titres de créance).	Aucune
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (EGM 25/03/2025 - Résolution n°21) Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025	S'impute sur le plafond global de 6 000 000 € (augmentation de capital) et plafond global de 2 000 000 000 € (titres de créance), étant précisé que conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce, l'émission d'actions nouvelles est limitée à 30 % du capital social par an.	Aucune
Émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés (EGM 25/03/2025 - Résolution n°22) Validité : 18 mois à compter du 25/03/2025	Montant nominal de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital limité à 163 464,40 €	Aucune

Augmentation du nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 25/03/2025 - Résolution n°23)	15% de l'émission initiale d'actions, conformément aux résolutions n° 19 et 20 de l'EGM du 25/03/2025 décrites ci-dessus.	Aucune
Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025		
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (EGM 25/03/2025 - Résolution n° 24)	Dans la limite de 20% du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital (augmentation du capital social) et du plafond global de 2 000 000 000 € (titres de créance).	Aucune
Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025		
Augmentation du capital social de l'entreprise par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (EGM 25/03/2025 - Résolution n° 25)	Plafond autonome de 6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)	Aucune
Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025		
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de l'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (EGM 25/03/2025 - Résolution n°26)	Plafond autonome de 6 000 000 € (correspondant au plafond du montant nominal maximum de l'augmentation de capital)	Aucune
Validité : 26 mois à compter du 25/03/2025		
Attribution d'actions gratuites existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux (EGM 25/03/2025 - Résolution n° 27)	Dans la limite de 10% du capital social de la société calculé au jour de l'attribution.	Aucune
Validité : 38 mois à compter du 25/03/2025		
Réduction du capital conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (EGM 25/03/2025 - Résolution n° 28)	10% du capital de l'entreprise par périodes de 24 mois.	Aucune
Validité : 24 mois à compter du 25/03/2025		

3.5 Rémunération des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux

I - Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026 (*ex ante*)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que décrite ci-après, fera également l'objet d'une résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 24 mars 2026.

Politique de rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération suivante décrit la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026, qui a été décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 4 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, et qui sera proposée à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 24 mars 2026 (*vote ex ante*).

A. Principales caractéristiques de la politique de rémunération, une contribution à la promotion de la stratégie d'entreprise et au développement à long terme de la société

La politique de rémunération vise à rémunérer le Directeur Général de manière appropriée en fonction de ses tâches et responsabilités et à prendre directement en compte ses performances corrélées au succès de la société. En conséquence, la politique de rémunération comprend des éléments de rémunération fixes ainsi que des éléments de rémunération variables à court et à long termes.

La stratégie de la société vise à atteindre une croissance rentable mais aussi une augmentation de la valeur de la société soutenue sur le long terme. La structure de la politique de rémunération du Directeur Général de Sartorius Stedim Biotech S.A découle de cette stratégie : la rémunération variable à court terme dépend des objectifs annuels de l'entreprise qui sont alignés sur les indicateurs clés de performance pour une croissance rentable de la société. En plus de ceux-ci, la rémunération à court terme prend également en compte des objectifs non financiers essentiels. La rémunération à long terme dépend d'un objectif de la société qui reflète la croissance durable et à long terme du groupe Sartorius Stedim Biotech ; en outre, une part de la rémunération à long terme est liée à la réalisation d'objectifs non financiers relevant de la stratégie d'entreprise et jouant un rôle majeur dans le développement positif à long terme de la société. En conséquence, la politique de rémunération de l'entreprise crée des incitations à promouvoir le développement durable à long terme de la société.

B. Détails de la politique de rémunération 2026

		Éléments de rémunération	Structure des éléments de rémunération		Bonus maximum (en % du montant cible)	Rémunération maximale
Fixe	Variable	Rémunération fixe	Rémunération de base			Montant maximum de tous les éléments de rémunération en numéraire pour l'exercice fiscal concerné
		Rémunération variable à court terme	Chiffre d'affaires Prises de commandes	40 %	150 %	
EBITDA courant	40 %					
Ratio d'endettement net sur EBITDA courant	10 %					
Motivation des employés	10 %					
Rémunération variable à long terme	Résultat net consolidé	50 %	150 %			
	Réduction des émissions de CO2 Scope 1 et Scope 2	33 %				
	Réduction de l'intensité de CO2 Scope 3	17 %				
Variable	En numéraire					

I. Composantes de la rémunération

1. Aperçu des composantes de la rémunération individuelle

La rémunération se compose d'éléments fixes et variables. La composante fixe correspond au salaire annuel fixe. Les composantes variables fondées sur la performance relèvent de composantes à court terme sur une base d'évaluation annuelle et de composantes à long terme sur une base d'évaluation pluriannuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est fixé à 150 % du total de la rémunération fixe.

2. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe est une rémunération en numéraire liée à un exercice spécifique et repose notamment sur les fonctions et responsabilités de chaque mandataire social.

3. Composantes de la rémunération variable basée sur la performance

a) Rémunération variable à court terme sur base d'une évaluation annuelle

En sus des éléments de rémunération fixe, le Directeur Général a droit à une rémunération variable à court terme sur base d'une évaluation annuelle.

Paramètres cibles

La rémunération variable à court terme, sur la base d'une base annuelle, se compose de quatre éléments, chacun lié à des paramètres cibles différents. Trois composantes individuelles sont liées aux objectifs financiers subordonnés que sont le chiffre d'affaires moyen / les prises de commandes, l'EBITDA courant, le ratio endettement net/EBITDA courant, et, en tant qu'objectif subordonné non financier, la motivation des employés.

Le paramètre cible du chiffre d'affaires/des prises de commandes est une mesure de la moyenne calculée à partir du chiffre d'affaires et des prises de commandes ; il constitue un indicateur clé de performance de la

croissance. Le paramètre cible de l'EBITDA courant, qui correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, corrigé des éléments non récurrent. Il s'agit d'un indicateur clé de la rentabilité du groupe Sartorius Stedim Biotech qui permet de donner une image de son développement opérationnel plus facilement comparable au niveau international. Le paramètre cible du ratio endettement net /EBITDA courant est calculé comme le quotient de l'endettement net sur l'EBITDA courant et constitue un ratio financier clé en termes de capacité de financement de la dette du Groupe. Le paramètre cible de la motivation des employés est actuellement mesuré deux fois par an dans le cadre d'une enquête globale auprès des salariés.

Pour déterminer et évaluer ces paramètres d'objectifs financiers, la société fournit des rapports réguliers dans ses rapports financiers périodiques. Ces objectifs sont des éléments de contrôle clés afin d'assurer une croissance rentable de l'entreprise et l'augmentation de sa valeur sur le long terme. Ils permettent de mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux du groupe Sartorius Stedim Biotech. Le paramètre d'objectif non financier « motivation des employés » est un indicateur de la fidélisation durable des employés, qui est d'une importance essentielle pour la compétitivité d'une entreprise sur le marché du travail et donc pour le succès à long terme du développement de l'entreprise. Par conséquent, ce paramètre d'objectif non financier sert également les objectifs stratégiques globaux de la société.

La politique de rémunération ne prescrit pas de manière rigide les paramètres cibles. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles, y compris des paramètres non financiers, et / ou remplacer des paramètres cibles existants par d'autres. Les paramètres cibles particuliers doivent être communiqués au moins une fois par an dans le cadre de ses rapports financiers périodiques. Si d'autres paramètres d'objectifs non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. Lors de l'ajustement des paramètres d'objectifs financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres d'objectifs particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. En outre, d'autres objectifs non financiers peuvent également être définis à l'avenir. Au moins un paramètre cible doit être basé sur des indicateurs clés qui mesurent l'évolution du volume d'affaires et/ou des bénéfices.

Mesure de l'atteinte des objectifs et versement des primes

Pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule qui est utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Au cours de ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel. Ce plafond est actuellement de 150% pour tous les objectifs subordonnés. Toutefois, le Conseil peut choisir de définir un plafond différent à l'avenir.

Pour chaque composante individuelle de la rémunération variable à court terme sur la base d'une évaluation annuelle, le Conseil d'administration doit fixer un montant cible individuel avant le début de l'exercice. Ce montant cible est utilisé pour déterminer le montant spécifique d'une prime à verser en fonction du niveau de réalisation de l'objectif défini pour l'exercice en question.

Dans le cas des paramètres financiers, l'objectif à partir duquel le montant total de la prime est versé (= 100 % de réalisation de l'objectif) est déterminé par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice fiscal considéré et le niveau de réalisation de l'objectif est déterminé par comparaison avec le résultat réel, qui est donné par les états financiers consolidés audités et approuvés pour l'exercice considéré. Si les paramètres cibles non financiers sont alignés sur les valeurs qui sont présentées dans la déclaration de durabilité pour l'exercice concerné, le degré de réalisation des objectifs est déterminé par la comparaison des

valeurs cibles avec les résultats réels qui sont présentés dans la déclaration de durabilité. En déterminant le degré de réalisation de l'objectif, le Conseil d'administration peut ajuster le chiffre réel pour tenir compte de circonstances non récurrentes, extraordinaires et/ou d'éléments non opérationnels résultant, par exemple, d'acquisitions ou de désinvestissements au cours de l'exercice.

La rémunération variable annuelle à court terme est calculée pour un exercice clos et versée au cours de l'exercice suivant. Si un dirigeant d'entreprise rejoint ou quitte le Conseil sans avoir exercé ses fonctions pendant une année complète, sa rémunération variable à court terme sera calculée et déterminée au prorata.

b) Composantes de la rémunération variable à long terme

La rémunération variable à long terme du Directeur Général comprend les deux composantes individuelles suivantes : l'une est liée à l'évolution du résultat net consolidé et l'autre à la réduction des émissions de CO₂ de scope 1 et 2 et de l'intensité des émissions de CO₂ de scope 3 comme paramètres cibles sur une période d'évaluation de quatre ans (tous les indicateurs clés de performance liés au CO₂ concernent le Groupe Sartorius AG). Par conséquent, les composantes de la rémunération variable à long terme correspondent également à des paramètres cibles financiers qui mesurent la croissance rentable et l'augmentation durable et à long terme de la valeur de l'entreprise ainsi que la réalisation des objectifs climatiques découlant de la stratégie de durabilité de l'entreprise, et servent ainsi à mettre en œuvre les objectifs stratégiques globaux de la société.

La politique de rémunération ne prescrit pas de manière rigide les paramètres cibles actuellement utilisés. Au contraire, le Conseil d'administration peut fixer d'autres paramètres cibles financiers et/ou non financiers avec une période d'évaluation d'au moins quatre ans, et/ou remplacer les paramètres cibles existants par d'autres. Dans le cas de paramètres cibles financiers, le Conseil doit appliquer ceux que l'entreprise déclare au moins une fois par an dans le cadre de son rapport financier périodique. Lors de l'ajustement des paramètres cibles financiers, le Conseil d'administration doit s'assurer que les paramètres cibles particuliers dans leur ensemble continuent de refléter les éléments de contrôle clés pour une croissance rentable ainsi qu'une augmentation durable et à long terme de la valeur de la société. Si d'autres paramètres cibles non financiers sont utilisés, ils doivent correspondre aux objectifs découlant de la stratégie d'entreprise et revêtant une importance capitale pour le développement positif à long terme de l'entreprise. En outre, pour chaque paramètre cible, le Conseil d'administration détermine une formule utilisée pour calculer le bonus à verser pour la composante individuelle respective en fonction du degré de réalisation de l'objectif. Dans ce processus, le Conseil définit également (i) la réalisation minimale de l'objectif en dessous de laquelle le bonus à payer est nul, et (ii) la réalisation maximale de l'objectif au-dessus de laquelle le bonus à verser n'augmente plus. En conséquence, le montant de la prime à verser est plafonné pour chaque objectif subordonné à un pourcentage maximal du montant de l'objectif individuel.

Les composantes de la rémunération variable à long terme sont chacune pondérées à 50%, tandis que dans l'objectif de durabilité, la réduction des émissions de CO₂ est pondérée à 2/3 et la réduction de l'intensité des émissions de CO₂ à 1/3. Pour chacune des trois composantes individuelles, le Conseil définit, avant le début de l'exercice, un objectif individuel distinct. Cet objectif sert de base au calcul du montant de la prime spécifique à verser en fonction du degré de réalisation des objectifs associés définis pour les exercices respectifs.

Résultat net consolidé

La composante individuelle liée au résultat net consolidé a une période d'évaluation de quatre exercices consécutifs et commence avec l'exercice au cours duquel la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour chaque exercice durant lequel le membre est nommé. Le montant versé pour une tranche spécifique dépend de la réalisation totale de l'objectif pour la période d'évaluation respective, qui correspond à la réalisation moyenne de l'objectif pour chacun des quatre exercices de la période d'évaluation concernée. Pour chaque exercice, le Conseil d'administration définit

annuellement un objectif de résultat net consolidé en euros, qui est établi par le Conseil d'administration à partir du budget annuel approuvé pour l'exercice concerné.

Pour déterminer le niveau de réalisation de l'objectif pour un exercice, le résultat net consolidé, hors amortissement (dépréciation de la valeur des actifs incorporels issus des regroupements d'entreprises conformément à la norme IFRS 3) - tel qu'il figure dans les états financiers consolidés de la société audités et approuvés - est comparé à l'objectif particulier fixé par le Conseil. Dans certains cas, le Conseil d'administration peut procéder à des ajustements supplémentaires du montant réel pour tenir compte de circonstances exceptionnelles non récurrentes et/ou d'éléments non opérationnels.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif qui doit être dépassée pour bénéficier d'un bonus et en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est actuellement fixé à 150 % et est atteint à partir d'un niveau de réalisation de l'objectif de 125 %. Le Conseil d'administration peut toutefois définir un autre plafond à l'avenir.

Cet élément de rémunération est versé à la fin du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

Réduction de l'intensité des émissions en équivalent CO₂

Cette composante individuelle liée à la réduction des émissions de CO₂ (calculée au niveau du Groupe Sartorius AG) a une période d'évaluation de quatre exercices fiscaux et commence avec l'exercice au cours duquel la tranche concernée est accordée. Une nouvelle tranche est accordée sur une base continue pour chaque exercice. Le montant versé pour une tranche donnée dépend du montant cible individuel et de la réalisation de l'objectif pour la période d'évaluation respective. Pour chaque tranche, le Conseil d'administration définit chaque année un objectif de réduction des émissions de CO₂ et de l'intensité des émissions en équivalent CO₂ au cours de la période d'évaluation. Cet objectif correspond à l'objectif actuel de la stratégie de durabilité de l'entreprise dans chaque cas, conformément à l'initiative SBTi. Pour déterminer la réalisation de l'objectif de ce paramètre, la valeur finale utilisée est la valeur réelle de l'intensité des émissions en équivalent CO₂ atteinte au cours du dernier exercice de la période d'évaluation de quatre ans pour la tranche correspondante. Dans certains cas, le Conseil d'administration peut procéder à des ajustements supplémentaires de la valeur réelle pour tenir compte des effets de base et des inexactitudes d'enregistrement.

Le montant à verser est déterminé sur la base du montant cible individuel et d'une formule définie par le Conseil. Celle-ci prévoit (i) une réalisation minimale de l'objectif, en dessous de laquelle le montant versé est nul, et (ii) une réalisation maximale de l'objectif, au-delà de laquelle le montant du bonus à verser n'augmente plus. La prime versée est donc plafonnée dans chaque cas à un pourcentage maximal du montant cible individuel. Ce plafond est systématiquement fixé à 150 % et est réalisé lorsque l'objectif est atteint à 150 %. A l'avenir, le Conseil d'administration pourra toutefois fixer un autre plafond.

Cet élément de rémunération est versé à l'expiration du quatrième exercice de la période d'évaluation de la tranche concernée.

4. Engagements visés à l'article R. 22-10-14, II 6° du Code de commerce

Les engagements suivants ont été souscrits par Sartorius AG, l'actionnaire de contrôle de la société.

Indemnité de départ anticipé

En vertu d'un contrat de service conclu entre le Directeur Général et Sartorius AG, le Directeur Général s'est engagé à recevoir une indemnité de départ plafonnée à deux salaires annuels au maximum, sans toutefois dépasser le salaire de la durée restante dudit contrat de service, pour couvrir les cas de cessation anticipée du mandat du dirigeant mandataire social.

L'indemnité de départ est régie par la loi allemande relative aux sociétés cotées en bourse et par le code de gouvernance d'entreprise. Il s'agit d'un paiement équivalent à un maximum de deux ans de salaire, pour le total de tous les paiements, et calculé conformément à la recommandation G13 du code de gouvernance d'entreprise allemand. La ventilation du calcul comprend la rémunération variable à court terme et à long terme (basée sur les performances passées des trois dernières années), la rémunération fixe et tout autre élément de l'indemnité de départ. En tout état de cause, le montant total accordé ne peut dépasser ce montant maximum équivalent à deux ans, quel que soit le motif de la demande de cette rétribution.

En cas de cessation du mandat des mandataires sociaux pour un motif valable, aucune indemnité de départ n'est due. Ni Sartorius AG ni Sartorius Stedim Biotech SA ne versent d'indemnité en cas de départ en retraite.

Clause de non-concurrence

Le Directeur Général a une obligation de non-concurrence post-contractuelle conformément au droit allemand. Cette obligation durera deux ans après que le dirigeant mandataire social a quitté le groupe Sartorius. Pendant cette période, si la clause de non-concurrence n'est pas levée ou résiliée, ce dirigeant mandataire social pourra réclamer la moitié de sa dernière rémunération annuelle perçue de Sartorius AG.

La règle de calcul de l'indemnité de non-concurrence est la suivante : « la moitié des avantages contractuels pour chaque année de non-concurrence ». Cette indemnité de non-concurrence ne s'ajoute pas automatiquement à l'indemnité de départ, mais peut faire partie des montants qui composent une éventuelle indemnité de départ.

La clause de non-concurrence cesse de s'appliquer lorsque le salarié prend sa retraite, qu'il bénéficie d'une pension d'invalidité, d'une pension d'invalidité professionnelle ou d'une pension de retraite anticipée. Le retraité n'a droit à aucune indemnité de non-concurrence pour la période qui suit sa mise à la retraite. En outre, aucun des membres du Conseil d'administration ne peut être reconduit dans ses fonctions au-delà de la fin du mois civil au cours duquel un membre du Conseil d'administration atteint l'âge de 65 ans selon les règles de Sartorius AG.

Engagements de retraite

À la date d'émission de ce document, le Directeur Général bénéficie, lors de sa première reconduction dans ses fonctions, d'engagements de prestations liées à la performance dans le cadre d'un régime à prestations définies. En plus d'inclure une pension de base, ces engagements prévoient que le mandataire social exécutif verse sa propre contribution à partir de ses gains variables et que la société complète cette contribution par un montant de prime. Le mandataire social peut choisir de percevoir ces prestations définies sous la forme d'une pension mensuelle de vieillesse ou d'un versement unique destiné à couvrir la pension de vieillesse et d'invalidité du mandataire ainsi que sous la forme de prestations de survivants pour le conjoint et les enfants du défunt.

L'âge de 65 ans est considéré comme la limite d'âge normale à partir de laquelle le dirigeant mandataire social a automatiquement droit à l'ensemble de ces avantages. Cet engagement de retraite sera payé par Sartorius AG.

II. Procédure d'établissement, de mise en œuvre et de révision de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration établit et revoit régulièrement la politique de rémunération du Directeur Général conformément aux exigences légales et propose des modifications à l'Assemblée générale annuelle des

actionnaires. La rémunération proprement dite est versée au nom de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG au Directeur Général. A son tour, Sartorius Stedim Biotech S.A. rembourse Sartorius AG à prix coûtant.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général peut changer régulièrement, et plus souvent qu'à de longs intervalles. Ces modifications de la rémunération s'accompagnent d'une procédure conforme aux présents principes et à ceux décrits à l'article 26.1.2 du Code Afep-Medef. Cette décision est prise à l'issue d'une discussion au sein du Comité des nominations et des rémunérations, puis approuvée par le Conseil d'administration et proposée à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans le respect des principes et critères précités, le Conseil d'administration, dans sa séance du 4 février 2026, a décidé que la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026 sera la suivante (rémunération variable dans l'hypothèse d'une réalisation des objectifs à 100 %) :

	Directeur Général	
	en €	% de rémunération totale
Rémunération fixe	850 000	51,5%
Variable annuelle	550 000	33,3%
Chiffre d'affaires Prises de commandes	220 000	13,3%
EBITDA courant	220 000	13,3%
Ratio d'endettement net sur EBITDA courant	55 000	3,3%
Motivation employés	55 000	3,3%
Variable pluriannuelle	250 000	15,2%
Résultat net consolidé	125 000	7,6%
Réduction des émissions de CO ₂ Scope 1 et Scope 2	83 333	5,1%
Réduction de l'intensité de CO ₂ Scope 3	41 667	2,5%
Total	1 650 000	100,0%

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration, ayant un mandat au niveau du groupe Sartorius, n'est pas rémunéré par SSB SA conformément à la politique relative aux membres non exécutifs du Conseil d'administration décrite ci-dessous.

Politique de rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs non exécutifs du Conseil d'administration comprend une rémunération fixe, une rémunération variable et le remboursement des menues dépenses.

La rémunération des administrateurs non-exécutifs est calculée sur une base annuelle. Pour l'exercice 2026, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 24 mars 2026, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 février 2026, a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, que la politique de rémunération des administrateurs serait la suivante. Il n'y a pas changement par rapport à l'année dernière.

Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de vingt mille euros (20 000 €) par an, qui doit être versée après l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée générale annuelle et dont le paiement est exigible après l'Assemblée générale annuelle. Le Président du Conseil d'administration reçoit le double de ce montant. L'Administrateur Indépendant Référent, s'il est nommé, reçoit un montant forfaitaire fixe de huit mille euros (8 000 €) par année complète. Par ailleurs, les membres du Conseil bénéficient d'une rémunération de 5 000 € par réunion pour les six (6) premières réunions de l'année et du remboursement de leurs frais en sus de la rémunération fixe. Pour les réunions supplémentaires, les membres du Conseil perçoivent une rémunération de 3 000 € par réunion.

- Pour son appartenance au Comité d'Audit, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de sept mille euros (7 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un montant de quatre mille cinq cent euros (4 500 €) par réunion. La fonction de Présidence donne lieu par année complète d'exercice, à un montant forfaitaire de quatorze mille euros (14 000 €), en sus du montant de 4 500 euros par réunion.
- Pour son appartenance au comité des rémunérations et des nominations, chaque administrateur reçoit un montant forfaitaire de sept mille euros (7 000 €) par année complète d'appartenance en plus d'un montant de quatre mille cinq cents euros (4 500 €) par réunion. La fonction de Présidence donne lieu par année complète d'exercice, à un montant forfaitaire de quatorze mille euros (14 000 €), en sus du montant de 4 500 euros par réunion.

La rémunération pour les activités au sein de tout comité est due en même temps que la rémunération selon les termes de la sous-section précédente des présentes.

- Toute taxe sur la valeur ajoutée est remboursée par la société, dans la mesure où les membres du Conseil d'administration ont le droit de facturer séparément la société pour ladite taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils exercent ce droit.

- Toutes ces résolutions ne sont pas appliquées pour les administrateurs qui ont une activité de direction générale au niveau du Groupe, ainsi que pour le(s) administrateur(s) représentant les salariés. Dans ce contexte, les dirigeants de la société (soit le Président du Conseil et le Directeur Général), ainsi que le(s) directeur(s) représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération pour leur appartenance.

La politique de rémunération des administrateurs, telle que décrite ci-dessus, a été déterminée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 24 mars 2026. Conformément au Code Afep-Medef, la partie variable de la rémunération est supérieure à la partie fixe de la rémunération.

Il est précisé que le Conseil d'administration, dans sa séance du 4 février 2026, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a fixé à 620 000 € le montant total annuel maximum de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux au titre de l'exercice 2026 conformément à la politique de rémunération ci-dessus, et que ce montant sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 24 mars 2026.

II - Rémunérations dues ou attribuées aux membres du Conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025 (ex post)

Le présent rapport a pour objet de présenter une explication détaillée des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les rémunérations dues ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025. Ces informations feront l'objet d'une résolution qui sera proposée à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 24 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce français (vote ex post), les tableaux ci-dessous décrivent :

- les éléments fixes, variables et extraordinaires de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués à M. René Fáber en qualité de Directeur Général du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
 - les éléments fixes, variables et extraordinaires de la rémunération et des avantages de toute nature versé ou attribués à Mr Michael Grosse en qualité de Président du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025
 - les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués à M. Joachim Kreuzburg en qualité de Président du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 ;
- et
- la rémunération des administrateurs non-exécutifs pour la période 2025.

Tableaux récapitulatifs des rémunérations et des options et actions attribuables à chaque dirigeant mandataire social et Président

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est versée pour le compte de Sartorius Stedim Biotech S.A. par la société mère Sartorius AG. En retour, la société a remboursé Sartorius AG au prix coûtant.

Tableaux n° 1 de l'Annexe 2, AMF position-recommandation No. 2021-02

René Fáber (Directeur Général)

en milliers €	Année 2025	Année 2024
Rémunération due	1720	1208
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	1720	1208

Michael Grosse (Président- à compter du 1^{er} juillet 2025)

en milliers €	Année 2025	Année 2024
Rémunération due	0	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	0	0

Joachim Kreuzburg (Président- jusqu'au 30 Juin, 2025)

en milliers €	Année 2025	Année 2024
Rémunération due	0	0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
Total	0	0

Résumé de la rémunération pour chaque dirigeant exécutif du Groupe

Tableaux No. 2 de Annexe 2, AMF position-recommandation No. 2021-02

René Fáber
(Directeur Général)

en milliers €	Année 2025		Année 2024	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	850	850	750	750
Rémunération variable annuelle	620	258	258	0
Rémunération variable pluriannuelle	250	0	200	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Total	1720	1108	1208	750

La rémunération variable annuelle (montants attribués) s'élève à 102 % de la rémunération fixe pour l'exercice 2025 et est donc inférieure au montant total maximal de la rémunération variable annuelle de la rémunération fixe totale (150 %).

Précisions sur la rémunération variable de chaque dirigeant exécutif du Groupe pour 2025

Chief Executive Officer					
en €	Minimum	Maximum	Rémunération cible	Rémunération atteinte	
Variable annuelle			550 000	619 740	113%
Chiffre d'affaires Prises de commandes	0 %	150 %	220 000	285 340	130%
EBITDA courant	0 %	150 %	220 000	238 700	109%
Ratio d'endettement net sur EBITDA courant	0 %	150 %	55 000	45 650	83%
Motivation employés	0 %	150 %	55 000	50 050	91%
Variable pluriannuelle			250 000	250 000	100%
Résultat net consolidé	0 %	150 %	125 000	125 000	100%
Réduction de l'intensité des émissions en équivalent CO ₂	0 %	150 %	125 000	125 000	100%
Total			800 000	869 740	

Tableau récapitulatif de la rémunération allouée à chaque administrateur non exécutif

Tableau No. 3 de l'Annexe 2, AMF position-recommandation No. 2021-02

en milliers €	Année 2025		Année 2024	
	Rémunération due	Rémunération payée	Rémunération due	Rémunération payée
Pascale Boissel	112	101	101	93
Part fixe	34	36	36	36
Part variable	78	65	65	57
Autres rémunérations	0	0	0	0
Henri Riey	1	62	62	56
Part fixe	1	20	20	20
Part variable	0	42	42	36
Autres rémunérations	0	0	0	0
Susan Dexter	105	95	95	84
Part fixe	27	30	30	30
Part variable	78	65	65	54
Autres rémunérations	0	0	0	0
Anne-Marie Graffin	116	107	107	91
Part fixe	42	42	42	34
Part variable	74	65	65	57
Autres rémunérations	0	0	0	0
Lothar Kappich	101	95	95	84
Part fixe	27	30	30	30
Part variable	74	65	65	54
Autres rémunérations	0	0	0	0
Cécile Dussart	76	0	0	0
Part fixe	25	0	0	0
Part variable	51	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Christopher Nowers	72	0	0	0
Part fixe	25	0	0	0
Part variable	47	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Total	583	458	458	408

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Non applicable

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Il n'y a pas de programme d'actions de performance en place pour les membres du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Tableau n° 4 de l'Annexe 2, AMF position-recommandation n° 2021-02 : non applicable.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Table n° 5 de l'Annexe 2, AMF position-recommandation n° 2021-02 : non applicable.

Historique des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées

Tableau n° 8 de l'Annexe 2, AMF position-recommandation n° 2021-02 : non applicable.

Plan d'intéressement à long terme pour les salariés non mandataires sociaux

Tableau n° 9 de l'Annexe 2, AMF position-recommandation n° 2021-02 : non applicable.

Conformément au Code Afep-Medef, certains employés du premier et du second niveau inférieur au Conseil d'administration (N-1 et N-2) participent à un plan d'actions de performance virtuel d'une durée de 4 ans par tranche (rémunération variable à long terme). Les indicateurs de performance clés sont la « croissance organique du chiffre d'affaires », la « marge EBITDA courante » et la « réduction de l'intensité des émissions de CO₂ », ainsi que l'évolution du cours de l'action Sartorius AG.

Historique des attributions de stock-options de souscriptions ou d'actions gratuites

Tableau n° 10 de l'Annexe 2, AMF position-recommandation No. 2021-02: non applicable.

Résumé des engagements des dirigeants exécutifs octroyés par Sartorius Stedim Biotech SA

Tableau n° 11 de l'Annexe 2, AMF position-recommandation n° 2021-02 : non applicable.

Ratios de rémunération

Les ratios de rémunération sont les rapports entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société. Ce tableau a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce français.

Afin de se conformer au Code Afep-Medef et aux Lignes directrices de l'Afep sur les ratios de rémunération publiées en février 2021, et malgré l'absence de salariés au sein de la société, les ratios suivants ont été établis. Cette analyse prend en compte les filiales françaises détenues, directement ou indirectement, par la société au 1^{er} janvier de l'année considérée, soit Sartorius Stedim FMT SAS, Sartorius Stedim Aseptics SAS, Sartorius

Chromatography Resins SAS, Sartorius Chromatography Equipment SAS, Sartorius Stedim France SAS, Polyplus Transfection SA and Bio-Elpida SAS.

Le numérateur des ratios « Rémunération versée à M. Joachim Kreuzburg » et « Rémunération versée à M. René Fáber » est constitué des éléments présentés dans les tableaux ci-dessus et tient compte de la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. En raison des modifications de la gouvernance et du système de rémunération décrites ci-dessus, les ratios pour 2023 et 2024 ne sont pas comparables à ceux des années précédentes. Jusqu'au 31 décembre 2021, seule la partie refacturée à Sartorius Stedim Biotech S.A. était prise en compte.

Les chiffres correspondant au dénominateur concernent les points ci-dessous :

- Le nombre de salariés, le calcul des salariés (à temps plein, et « présents en permanence »).
- Les chiffres pris en compte pour le calcul des salaires de 2025. Par souci de cohérence, nous avons pris en compte l'ensemble des salaires versés aux employés en 2025 : salaire fixe, prime annuelle, prime exceptionnelle, avantages sociaux.

		2025	2024	2023	2022	2021
René Fáber (Président-Directeur Général depuis le 28 Mars, 2023)	Rémunération annuelle en milliers €	1108	750	450		
	Variation en %	48%	67%			
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	19	15	9		
	Variation en %	31%	67%			
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	23	17	10		
	Variation en %	36%	65%			
Joachim Kreuzburg (Président-Directeur Général jusqu'au 27 Mars, 2023 et Président jusqu'au 30 juin 2025)	Rémunération annuelle en milliers €	0	0	364	1,303	472
	Variation en %		-100%	-72%	176%	
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	0	0	7	25	9
	Variation en %		-100%	-71%	179%	
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	0	0	9	32	11
	Variation en %		-100%	-72%	191%	
René Fáber (Directeur Général Délégué jusqu'au 27 Mars, 2023)	Rémunération annuelle en milliers €	0	0	212	651	
	Variation en %		-100%	-67%		
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	0	0	4	13	
	Variation en %		-100%	-67%		
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	0	0	5	16	
	Variation en %		-100%	-67%		
Michael Grosse (Président à compter du 1er juillet 2025)	Rémunération annuelle en milliers €	0				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération moyenne	0				
	Variation en %					
	Ratio d'équité sur la rémunération médiane	0				
	Variation en %					
Collaborateurs	Rémunération moyenne	57	54	51	51	52
	Variation en %	6%	6%	0%	-2%	
	Rémunération médiane	47	43	43	40	41
	Variation en %	9%	1%	8%	-2%	
Performances de groupe	EBITDA courant	914	779	785	1221	1033
	Variation en %	17%	-1%	-36%	18%	

3.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A.

Le Mirabeau
4 quai d'Arenc - boulevard Jacques Saadé
F-13002 Marseille
France

Représenté par M. François Assada.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 2015.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2027 clôturant les comptes de 2026.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre.

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Représenté par Mme. Céline Gianni Darnet et M. Cédric Minarro.

Premier mandat : nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2024.

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale 2030 clôturant les comptes de 2029.

Membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

en milliers €	KPMG				PricewaterhouseCoopers			
	2025		2024		2025		2024	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur	80	32,5%	78	24,9%	89	4,8%	91	4,1%
Filiales intégrées globalement	159	64,7%	230	73,5%	1663	89,9%	1967	87,8%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur	7	2,8%	0	0	79	4,3%	70	3,1%
Filiales intégrées globalement	0	0,0%	5	1,6%	19	1,0%	3	0,1%
Sous-total	246	100%	313	100%	1850	100%	2131	95,1%
Autres services								
Fiscal, Légal	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	110	4,9%
Autres prestations	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%		
Sous-total	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	110	4,9%
Total	246	100,0%	313	100%	1850	100,0%	2241	100,0%

en milliers €	Autres				Total			
	2025		2024		2025		2024	
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, comptes individuels et consolidés								
Emetteur					169	5,9%	169	5,5%
Filiales intégrées globalement	689	87,3%	342	63,6%	2512	87,0%	2539	82,1%
Prestations liées directement à la mission								
Emetteur					86	3,0%	70	2,3%
Filiales intégrées globalement	45	5,7%	38	7,1%	64	2,2%	46	1,5%
Sous-total	734	93,0%	380	70,7%	2831	98,1%	2824	91,3%
Autres services								
Fiscal, Légal	45	5,7%	140	26,0%	45	1,6%	250	8,1%
Autres prestations	10	1,3%	18	3,3%	10	0,4%	18	0,6%
Sous-total	55	7,0%	158	29,3%	55	1,9%	268	8,7%
Total	790	100,0%	538	100%	2886	100,0%	3092	100%

Les prestations liées directement à la mission fournis à l'émetteur concernent la certification de l'état de durabilité et l'établissement de rapport de délégation pour l'assemblée générale.

4.1 Compte de résultat et autres éléments du résultat global

en millions €	Notes en annexe	2025 12 mois	2024 12 mois
Chiffre d'affaires	[9]	2 967,5	2 780,0
Coût des ventes	[10]	-1 622,2	-1 573,3
Marge brute		1 345,3	1 206,7
Frais commerciaux et de distribution	[10]	-479,0	-479,8
Frais de recherche et développement	[10]	-133,1	-144,1
Frais généraux	[10]	-182,3	-168,7
Total des autres produits	[11]	56,6	37,0
Total des autres charges opérationnelles	[11]	-81,8	-80,6
EBIT (Résultat opérationnel)		525,7	370,6
Produits financiers	[12]	40,2	45,4
Charges financières	[12]	-192,7	-196,7
Résultat financier		-152,5	-151,3
Résultat avant impôt		373,2	219,2
Charge d'impôt	[13]	-107,3	-40,7
Résultat net de l'exercice		266,0	178,5
Résultat net attribuable à :			
Actionnaires de Sartorius Stedim Biotech		265,6	175,1
Participations ne donnant pas le contrôle	[23]	0,3	3,4
Résultat net par action (€)	[15]	2,73	1,81
Résultat dilué par action (€)	[15]	2,73	1,81

Les notes annexes des états financiers consolidés du Groupe font partie intégrante de ces états.

Autres éléments du résultat global

en millions €	Notes en annexe	2025 12 mois	2024 12 mois
Résultat net de l'exercice		266,0	178,5
Couvertures des flux de trésorerie	[39]	32,4	-17,2
dont partie efficace de la variation de juste valeur		44,2	-13,8
dont reclassées en résultat		-11,8	-3,4
Charge d'impôt sur couvertures de flux de trésorerie	[19]	-9,7	5,2
Écarts de conversion		-127,6	63,3
Éléments reclassables en résultat net		-105,0	51,3
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	[24]	1,5	-2,9
Charge d'impôt sur réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	[19]	-0,7	0,6
Éléments non-reclassables en résultat net		0,9	-2,3
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		-104,1	48,9
Total du résultat global		161,8	227,4
Attribuable à :			
Actionnaires de Sartorius Stedim Biotech		162,5	224,8
Participations ne donnant pas le contrôle		-0,7	2,7

4.2 Bilan consolidé

en millions €	Notes en annexe	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Actifs non courants			
Goodwill	[16]	2 883,8	2 907,9
Autres immobilisations incorporelles	[16]	1 536,7	1 631,7
Immobilisations corporelles	[17][18]	2 024,6	1 885,2
Immobilisations financières	[36]	19,0	24,0
Autres actifs	[21]	3,6	3,3
Actifs d'impôts différés	[19]	75,2	63,2
		6 542,8	6 515,4
Actifs courants			
Stocks	[20]	690,9	684,9
Créances clients	[30]	192,8	265,9
Autres actifs financiers	[31]	23,6	11,7
Actifs d'impôts exigibles		31,5	33,8
Autres actifs	[21]	76,3	65,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	[29]	426,1	678,9
		1 441,2	1 741,0
Total actif		7 984,0	8 256,4
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.			
Capital social émis	[22]	19,5	19,5
Réserves		1 424,1	1 424,1
Bénéfices non distribués (y compris résultat net)		2 647,0	2 543,1
Participations ne donnant pas le contrôle	[23]	35,6	37,2
		4 126,2	4 023,8
Passifs non courants			
Obligations au titre des prestations de retraite	[24]	32,6	33,6
Autres provisions	[25]	16,8	15,1
Emprunts et dettes financières	[32]	1 867,3	2 684,4
Passif de location	[18]	151,2	120,6
Autres passifs financiers	[33]	2,2	81,9
Passifs d'impôts différés	[19]	375,6	358,2
		2 445,8	3 293,8
Passifs courants			
Provisions	[25]	16,3	17,4
Dettes fournisseurs	[34]	277,8	310,0
Passifs contractuels	[9]	167,6	216,1
Emprunts et dettes financières	[32]	557,3	39,5
Passif de location	[18]	23,4	25,0
Autres passifs financiers	[35]	141,7	71,9
Avantages au personnel	[26]	99,1	88,2
Passifs d'impôts exigibles	[13]	82,0	123,2
Autres passifs		47,0	47,6
		1 412,1	938,8
Total passif et capitaux propres		7 984,0	8 256,4

4.3 Tableau des flux de trésorerie

en millions €	Notes en annexe	2025 12 mois	2024 12 mois
Résultat avant impôt		373,2	219,2
Résultat financier	[12]	152,5	151,3
Amortissement dépréciation des immobilisations	[16][17][18]	318,1	301,7
Variation des provisions	[24][25]	-0,5	2,3
Variation des actifs courants et autres actifs	[30][31]	42,9	38,3
Variation des stocks	[20]	-46,4	207,6
Variation des dettes fournisseurs et autres passifs (hors passifs financiers)	[26][33][34][35]	-21,4	2,8
Intérêts reçus	[12]	17,5	22,9
Impôts décaissés	[13]	-149,1	-133,5
Autres éléments non financiers		5,5	2,3
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		692,2	815,1
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	[16][17]	-393,2	-339,8
Investissements dans des actifs financiers		-4,4	-0,1
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-397,7	-340,0
Produit d'émission d'actions nouvelles	[22]	0,0	1 193,6
Intérêts payés	[12]	-153,6	-176,9
Dividendes payés :			
- aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A.	[22]	-67,1	-67,1
- aux intérêts minoritaires		-0,9	-0,9
Remboursements d'emprunts	[6][32]	-334,8	-879,2
Souscriptions d'emprunts	[6][32]	13,3	17,3
Acquisition cession d'actions propres		0,2	-1,9
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		-542,8	84,9
Variation nette de la disponibilité et des équivalents de trésorerie		-248,3	560,0
Disponibilités et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		678,9	116,6
Incidences des variations sur la disponibilité et les équivalents de trésorerie		-4,5	2,3
Disponibilités et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		426,1	678,9

4.4 Variation des capitaux propres

en millions €	Capital social	Réserves	Réserves sur opérations de couverture	Réserves pour retraites	Réserves non distribuées	Réserves de conversion	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2024	18,4	231,5	10,4	-6,8	2 391,1	-6,2	2 638,5	35,3	2 673,8
Résultat net de l'exercice					175,1		175,1	3,4	178,5
Couvertures des flux de trésorerie			-17,2				-17,2		-17,2
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies				-2,9			-2,9		-2,9
Écarts de conversion						64,0	64,0	-0,7	63,3
Impôts différés			5,2	0,6			5,7		5,7
Autres éléments du résultat global	0,0	0,0	-12,0	-2,3	0,0	64,0	49,7	-0,7	48,9
Total du résultat global	0,0	0,0	-12,0	-2,3	175,1	64,0	224,8	2,7	227,4
Augmentation de capital	1,0	1 192,5					1 193,6		1 193,6
Dividendes					-67,1		-67,1	-0,9	-68,0
Passif relatif au prix d'achat (CellGenix)					-0,6		-0,6	0,0	-0,6
Acquisition cession d'actions propres	0,0			0,0	-1,9		-1,9	0,0	-1,9
Autres variations		0,0		0,0	-0,6		-0,6	0,1	-0,5
Solde au 31 décembre 2024	19,5	1 424,1	-1,6	-9,1	2 496,0	57,8	3 986,6	37,2	4 023,8
Résultat net de l'exercice					265,6		265,6	0,3	266,0
Couvertures des flux de trésorerie			32,4				32,4		32,4
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies				1,5			1,5		1,5
Écarts de conversion						-126,6	-126,6	-1,0	-127,6
Impôts différés			-9,7	-0,7			-10,4		-10,4
Autres éléments du résultat global	0,0	0,0	22,6	0,9	0,0	-126,6	-103,1	-1,0	-104,1
Total du résultat global	0,0	0,0	22,6	0,9	265,6	-126,6	162,5	-0,7	161,8
Augmentation de capital	0,0	0,0					0,0	0,0	0,0
Dividendes					-67,1		-67,1	-0,9	-68,0
Passif relatif au prix d'achat (CellGenix)					8,2		8,2	0,0	8,2
Acquisition cession d'actions propres	0,0			0,0	0,2		0,2	0,0	0,2
Autres variations		0,0		0,0	0,2		0,2	0,0	0,2
Solde au 31 décembre 2025	19,5	1 424,1	21,1	-8,3	2 703,0	-68,8	4 090,5	35,6	4 126,2

Voir notes 23 et 36 pour les variations des intérêts minoritaires et le passif au titre du prix d'achat de l'option de vente sur les intérêts minoritaires dans Sartorius CellGenix GmbH.

4.5 Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Informations générales

Sartorius Stedim Biotech est un partenaire international de premier plan de l'industrie biopharmaceutique. En tant que fournisseur de solutions innovantes, le Groupe aide ses clients à fabriquer des médicaments biotechnologiques, tels que les thérapies cellulaires et géniques, de manière plus sûre, plus rapide et plus durable. Présent dans le monde entier, le Groupe possède des sites de fabrication, de R&D et de vente en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

Sartorius Stedim Biotech S.A. (LEI : 52990006IVXY7GCSSR39) est cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FRO013154002) et a son siège social est Z.I. Les Paluds - Avenue de Jouques - CS Aubagne, France.

La société mère de Sartorius Stedim Biotech S.A. est Sartorius AG, dont le siège est basé à Göttingen, en Allemagne. Sartorius AG est cotée sur plusieurs places boursières allemandes (codes ISIN : DE0007165607 pour les actions ordinaires et DE0007165631 pour les actions préférentielles).

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 qui impose aux sociétés cotées d'appliquer les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe Sartorius Stedim Biotech pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis en conformité avec les normes comptables IFRS et les normes et interprétations IFRIC de l'IASB telles qu'elles ont été adoptées par l'Union européenne. Ces normes sont consultables sur le site :

https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Les états financiers consolidés sont libellés en euros. Sauf mention contraire, tous les montants sont exprimés en millions d'euros (abréviation : « en millions € »). Dans certains cas, les totaux et pourcentages indiqués peuvent présenter des écarts minimes en raison des arrondis.

Ces états financiers consolidés ont été approuvés par le Conseil d'administration, le 4 février 2026, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, le 24 mars 2026.

2. Impact des nouvelles normes

Les nouvelles règles comptables suivantes ont été appliquées pour la première fois aux présents états financiers consolidés du Groupe, sans avoir d'impact significatif sur ces états :

- Modification de la norme IAS 21 – Absence de convertibilité :

Les modifications précisent les conditions selon lesquelles une monnaie est considérée comme convertible en une autre monnaie, ainsi que les cas où elle ne l'est pas. Elles définissent également la méthode de détermination du taux de change applicable lorsqu'une monnaie est identifiée comme non convertible. Ces modifications introduisent enfin, des obligations d'information spécifiques dans les cas où une monnaie est jugée non convertible.

L'application de ces nouvelles règles n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés.

Nouvelles normes et modifications non encore appliquées

Les normes, interprétations et modifications suivantes ne sont pas encore appliquées aux états financiers consolidés de l'exercice, soit parce qu'elles n'ont encore été adoptées par l'Union européenne, soit parce que leur application n'était pas obligatoire pour l'exercice 2025 :

Normes Interprétations	Titre	Applicable aux exercices ouverts au ¹	Adoption par la Commission européenne
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature	1 ^{er} janvier 2026	Oui
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7	Améliorations annuelles des normes IFRS de comptabilité - Volume 11 (publié le 18 juillet 2024)	1 ^{er} janvier 2026	Oui
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7	Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers	1 ^{er} janvier 2026	Oui
IFRS 18	États financiers : Présentation et informations à fournir	1 ^{er} janvier 2027	Non
IFRS 19	Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir	1 ^{er} janvier 2027	Non
Amendements à IFRS 19	Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir	1 ^{er} janvier 2027	Non
Amendements à IAS 21	Conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste	1 ^{er} janvier 2027	Non

¹ Les normes doivent être appliquées une fois qu'elles ont été approuvées par la Commission européenne. Les dates mentionnées ci-dessus sont les dates requises par la norme elle-même (dates d'entrée en vigueur de l'IASB).

À l'exception de la norme IFRS 18, le Groupe n'anticipe pas que ces changements auront un impact significatif sur ses états financiers consolidés.

IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 (Présentation et informations à fournir dans les états financiers) a été publiée en avril 2024. La norme contient des exigences modifiées relatives à la présentation et à la divulgation d'informations dans les états financiers établis selon les IFRS et vise à améliorer la comparabilité et la transparence. En particulier, la structure du compte de résultat est impactée, nécessitant désormais de ranger les produits et les charges en trois catégories : exploitation, investissement et financement. La classification des produits et des charges dépend de l'activité principale de l'entreprise. De plus, la norme IFRS 18 impose la divulgation obligatoire des sous-totaux « résultat opérationnel » et « résultat avant financement et impôts ». La norme IFRS 18 exige désormais la publication obligatoire de certaines mesures de performance définies par la direction (*Management-defined Performance Management*, MPM) et fournit des orientations améliorées sur l'agrégation et la désagrégation des informations dans les états financiers. Dans le tableau des flux de trésorerie, les choix de classification pour les intérêts et les dividendes ne s'appliqueront plus et le « résultat opérationnel » deviendra le point de départ obligatoire pour la détermination des flux de trésorerie opérationnelle. L'application de la norme IFRS 18 sera obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Lors de la première application, la période comparative devra également être présentée conformément aux nouvelles règles. La norme IFRS 18 s'applique à toutes les entités qui établissent leurs états financiers selon les normes IFRS.

En 2024, le Groupe a entamé l'analyse des exigences futures et de leur impact sur les états financiers consolidés. Il est convenu que les règles relatives à la structure du compte de résultat pour les entreprises dont l'activité principale n'est pas spécifiée s'appliqueront au Groupe (en tant que « société manufacturière »). À l'avenir, la présentation du compte de résultat changera, nécessitant une reclassification des produits et des charges. Cela concernera notamment les éléments actuellement inclus dans le « résultat financier », qui devront probablement être reclassés dans deux catégories : Exploitation (par exemple, produits et charges liés

aux dérivés de couverture des risques de change portant sur l'activité du Groupe) et Investissement (par exemple, revenus d'intérêts, résultats des investissements en actions).

En raison de nouvelles directives sur l'agrégation et la désagrégation, d'autres déclarations, notamment les notes annexes pourraient également être affectées. De plus, le point de départ du tableau des flux de trésorerie et l'affectation des intérêts perçus changeront, les intérêts perçus devant désormais être présentés dans la section « activités d'investissement » du tableau des flux de trésorerie. L'indicateur de performance actuel du Groupe, appelé « EBITDA courant » (une mesure non définie par les normes IFRS) pourrait être affecté par les nouvelles exigences en matière d'information sur les indicateurs de performance spécifique à l'entreprise. Enfin, la norme IFRS 18 ne devrait pas avoir d'incidence directe sur la comptabilisation et l'évaluation des éléments financiers.

3. Principales règles et méthodes comptables

Les principales règles et méthodes comptables sont détaillées dans les notes annexes aux états financiers, où les postes spécifiques des états financiers consolidés sont expliqués plus en profondeur. Les conventions comptables générales significatives sont présentées ci-dessous.

Base de préparation

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis selon le principe du coût historique (coût d'acquisition, de construction ou de production), à l'exception des éléments comptabilisés à la juste valeur, tels que les instruments financiers dérivés.

Opérations en devises étrangères

La monnaie de présentation des états financiers consolidés du Groupe Sartorius Stedim Biotech est l'euro (les montants sont présentés en millions d'euros). Dans les états financiers de chaque entité du Groupe, les opérations libellées en devises étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle de la filiale au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs monétaires et les dettes libellées en devises étrangères sont convertis au taux de change à la date de clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change sont comptabilisés dans le compte de résultat pour la période.

Conversion des états financiers établis en devises étrangères

Les états financiers des filiales établis en devises étrangères sont convertis conformément à la norme IAS 21 (Effets des variations des cours des monnaies étrangères), selon le concept de monnaie fonctionnelle. Les filiales étrangères sont considérées comme des entités indépendantes du Groupe Sartorius Stedim Biotech. Les actifs (y compris le goodwill) et les passifs des entités dont la monnaie fonctionnelle diffère de la monnaie de présentation sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen annuel, à condition que ce taux reflète de manière approximative les taux de change appliqués aux dates des transactions, en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de cette conversion sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Le Groupe applique la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyperinflationnistes) à l'entité située en Turquie, acquise en juin 2023 (note 12).

Les taux de change des principales devises étrangères par rapport à l'euro sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Pour 1 €	Taux de change à la date de clôture		Taux de change moyens	
	2025	2024	2025	2024
USD	1,17390	1,04140	1,12997	1,08233
GBP	0,87370	0,82977	0,85689	0,84658
CHF	0,93130	0,94175	0,93708	0,95236
JPY	183,89000	163,32000	169,10988	163,79945
SGD	1,51020	1,41830	1,47572	1,44577
KRW	1 698,23000	1 534,45000	1 606,00262	1 475,13229
CNY	8,20400	7,60150	8,11911	7,78790

4. Hypothèses, estimations et retraitements retenus

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la direction utilise des estimations et hypothèses en adéquation avec sa meilleure connaissance de la situation actuelle et future. Cependant, les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses sont révisées régulièrement, et l'impact des changements est comptabilisé de manière prospective.

L'incertitude générale inhérente aux estimations et hypothèses comptables reste relativement élevée, en partie en raison des changements liés à la situation géopolitique et économique mondiale. Cela inclut la politique tarifaire du gouvernement américain, les tendances au découplage de divers États, ainsi que des conflits en cours entre la Russie et l'Ukraine sans oublier la situation au Moyen-Orient. En 2025, Sartorius Stedim Biotech a enregistré une croissance élevée de son chiffre d'affaires (néanmoins inférieure à deux chiffres), et une amélioration de la marge d'EBITDA courant d'environ 3 points de pourcentage, pour atteindre environ 31%. Cette progression a été stimulée par l'activité des consommables pour la fabrication de produits biopharmaceutiques, favorisée par de hautes marges commerciales. A contrario, l'activité liée aux équipements et systèmes de bioprocédés s'est modérée puis stabilisée en raison de la réticence des clients à investir. Le Groupe continue d'anticiper une croissance rentable dans les années à venir.

Par ailleurs, la direction du Groupe exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise les problématiques comptables concernées. Les jugements et les estimations significatifs sont décrits dans les notes, qui fournissent des explications sur les positions des états financiers consolidés si elles se rapportent à des éléments spécifiques. Les hypothèses générales et les estimations portent principalement sur les sujets suivants :

Impact de la politique tarifaire du gouvernement des États-Unis

En 2025, le gouvernement américain a annoncé et introduit des droits de douane supplémentaires et variables sur les importations en provenance de divers pays. Pour Sartorius Stedim Biotech, les droits de douane sur les importations en provenance de l'UE, qui se sont élevés à 15%, sont particulièrement importants. Dans l'ensemble, l'impact des droits de douane sur la situation financière et les résultats de Sartorius Stedim Biotech reste contenu et sera atténué par diverses mesures compensatoires. Par exemple, la majorité des frais supplémentaires de livraison liés à cette augmentation des droits de douane se répercute directement sur le prix de vente client. En outre, Sartorius Stedim Biotech fabrique localement une part importante des produits qu'elle vend aux États-Unis et a continué d'accroître sa part sur la valeur ajoutée locale. Les droits de douane américains sur les importations en provenance de Chine ont peu affecté Sartorius Stedim Biotech, car les importations en provenance de ce pays sont marginales.

L'incertitude demeure résolument élevée en raison de la volatilité persistante, du caractère imprévisible et déroutant des décisions à venir du gouvernement américain, ainsi que des réactions potentiellement défavorables de ses partenaires commerciaux. Le Groupe surveille en permanence les développements actuels et examine de près ses chaînes d'approvisionnement, ses sites de production et ses chaînes de valeur afin de pallier l'augmentation continue des droits de douane. En tant que Groupe dont le siège social est situé en France, Sartorius ne se considère pas comme désavantagé dans un environnement concurrentiel en raison du marché généralement réglementé dans le secteur biopharmaceutique et des chaînes d'approvisionnement mondiales courantes dans l'industrie.

Conflit entre la Russie et l'Ukraine

En 2024, le Groupe avait déjà mis fin aux dernières activités commerciales résiduelles en Russie. En 2025, aucun changement significatif n'est intervenu pour le Groupe. Celui-ci demeure donc principalement exposé à d'éventuels effets indirects du conflit, tels qu'une hausse de l'inflation, des perturbations des chaînes d'approvisionnement ou d'éventuelles pénuries de gaz et d'énergie. Le Groupe suit attentivement ces effets indirects et continue actuellement de supposer qu'il existe suffisamment de contre-mesures potentielles pour éviter un effet significatif sur la rentabilité du Groupe.

Les liquidités détenues en Russie d'un montant de 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 6,5 millions d'euros) restent soumises à des restrictions quant à leur utilisation en dehors de la Russie. Soulignons que toute redistribution significative de liquidités est actuellement impossible.

Impact du conflit au Moyen-Orient

Le Groupe exploite un site de production de milieux de culture cellulaire à Beit HaEmek, dans le nord d'Israël. La production sur site ainsi que le transport et la logistique ont été maintenus jusqu'à présent. Une nouvelle escalade du conflit en Israël ou dans l'ensemble de la région pourrait toutefois entraîner un arrêt temporaire de la production. Afin de renforcer sa résilience et d'assurer le respect des délais de livraison, le Groupe a développé des capacités de secours pour des produits qui n'étaient jusqu'à présent fabriqués que sur ce site. Dans l'ensemble, le volume d'affaires des produits fabriqués en Israël n'est pas critique pour le Groupe. À ce jour, aucun impact significatif n'est relevé sur les états financiers consolidés.

Dépréciation d'actifs

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles (notes 17 et 18) et incorporelles, y compris le goodwill (note 16), sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et, au moins un fois par an, pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ou non encore disponibles à l'utilisation, conformément à la norme IAS 36 (Dépréciation d'actifs). Lorsqu'un actif est soumis à un test de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Lorsque la valeur recouvrable d'un actif individuel ne peut être estimée, la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle il appartient déterminée.

Lorsque la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) devient inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable (la perte de valeur étant alors affectée en priorité au goodwill). Si les causes de la dépréciation des actifs ne s'appliquent plus, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée jusqu'à la valeur recouvrable nouvellement estimée (à l'exception du goodwill). Toutefois, l'augmentation de la valeur comptable est limitée à la valeur que l'actif (ou l'UGT) aurait eue si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Le calcul de la valeur d'utilité repose généralement sur les méthodes d'actualisation des flux de trésorerie, fondées sur des projections de flux couvrant une période maximale de cinq ans. Ces projections tiennent lieu de l'expérience passée et traduisent les choix de la direction quant à la meilleure estimation de l'évolution du chiffre d'affaires et des coûts. Les flux de trésorerie au-delà de la période de planification sont extrapolés à l'aide de taux de croissance spécifiques. Les hypothèses principales retenues par la direction pour la détermination de la valeur d'utilité

comprennent notamment l'estimation des taux de croissance de l'activité, les marges de rentabilité, le coût moyen pondéré du capital et les taux d'imposition. Ces estimations peuvent avoir une incidence importante sur le calcul des valeurs déterminées et se répercutent, en fin de compte, sur le montant d'éventuelles pertes de valeur.

Evaluation de la juste valeur

Un certain nombre de réglementations comptables et d'informations à fournir par le Groupe exige l'évaluation de la juste valeur, tant pour les actifs et passifs financiers que non financiers, y compris les justes valeurs de niveau 3 (données non observables).

Lorsque des informations provenant de tiers, telles que des cotations de courtiers ou des services de valorisation, sont retenus pour déterminer la juste valeur, il appartient à la direction d'évaluer les éléments probants fournis par les tiers afin de s'assurer que ces conclusions satisfont aux exigences des normes IFRS, y compris le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans laquelle ces évaluations doivent être classées.

Lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe recourt autant que possible à des données de marché observables. Si les données utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif relèvent de différents niveaux de la hiérarchie de la juste valeur, l'évaluation de la juste valeur est classée dans son intégralité au niveau de la hiérarchie correspondant à la donnée d'entrée de niveau le plus bas ayant une importance significative pour l'ensemble de la mesure. L'évaluation de la juste valeur est particulièrement pertinente pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises (note 8), des instruments financiers (note 36) et des paiements fondés sur des actions (note 44).

Enjeux liés au climat

Le développement durable est l'une des valeurs fondamentales du Groupe. En tant que sous-groupe, Sartorius Stedim Biotech n'a pas adopté d'objectifs distincts en vue d'atténuer son impact climatique, mais s'inscrit dans ceux fixés par la société mère, le Groupe Sartorius. Sartorius vise à réduire ses émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) des Scopes 1 et 2 (liées au marché) de 42 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2022. Les émissions de GES de Scope 3 doivent quant à elles être réduites de 51,6 % d'ici 2030 par rapport à 2022, en rapport avec la valeur ajoutée. Sartorius révisera prochainement ses ambitions en matière d'objectifs climatiques, ce qui permettra au Groupe d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2045.

Les coûts futurs attendus liés aux mesures relatives au climat sont pris en compte par la direction lors de l'élaboration des calculs de planification, dans la mesure où ils peuvent être estimés, et sont donc également intégrés dans les évaluations financières associées à des fins d'information financière. À ce jour, les enjeux liés au climat n'ont pas d'impact significatif sur les actifs et passifs du Groupe. En outre, selon l'état actuel des connaissances, aucun effet direct négatif significatif des risques climatiques sur les activités du Groupe n'est attendu.

5. Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 (Secteurs opérationnels), l'identification des segments opérationnels reflète la structure interne de gestion de l'activité, selon une approche « managériale ». Cela signifie que les segments sont définis de manière analogue au reporting financier interne de l'entité. Ainsi un domaine d'activité est considéré comme un segment opérationnel dès lors que ses activités opérationnelles sont susceptibles de générer des produits et des charges, que ses résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité (à savoir les membres exécutifs du Conseil d'administration) et que des informations financières distinctes sont disponibles dans le reporting interne. Le contrôle interne et le reporting au sein de Sartorius Stedim Biotech reposent sur le positionnement du Groupe en tant que « fournisseur de solutions globales » (*total solutions provider*) pour ses clients. En conséquence, il n'existe qu'un seul secteur opérationnel identifié pour Sartorius Stedim Biotech guidé par une perspective produit et client : le secteur « Biopharm ».

L'indicateur clé de performance du segment opérationnel du Groupe Sartorius Stedim Biotech est « l'EBITDA courant » dans la mesure où le Conseil d'administration surveille cet indicateur de performance au niveau consolidé et considère qu'il est utile et pertinent pour appréhender la performance financière du Groupe.

L'EBITDA correspond au résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements ; le terme « EBITDA courant » désigne à l'EBITDA corrigé des éléments non récurrents (ou exceptionnels). Les éléments non récurrents comprennent les produits et charges liés aux mesures d'amélioration de l'efficacité, aux acquisitions, ainsi qu'à d'autres gains ou pertes susceptibles de fausser la rentabilité durable du segment, tels que les gains ou pertes résultant de la cession d'immobilisations corporelles ou d'investissement. Les mesures visant à améliorer l'efficacité comprennent principalement les produits et les charges liés aux activités de restructuration, tels que les indemnités de départ, ou les projets majeurs du Groupe, notamment les projets informatiques d'envergure.

L'EBITDA et l'EBITDA courant ne constituent d'aucune manière, des indicateurs de performance définis dans les normes IFRS. La définition établie par le Groupe peut différer des indicateurs de performance et des informations similaires fournies par d'autres sociétés.

Les actifs et passifs par segment ne sont pas communiqués de manière régulière au principal décideur opérationnel et ne sont, par conséquent, pas inclus dans l'information sectorielle.

en millions €	Biopharm			Groupe		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
Chiffre d'affaires	2 967,5	2 780,0	7%	2 967,5	2 780,0	7%
EBITDA courant	913,7	779,0	17%	913,7	779,0	17%
En % du chiffre d'affaires	30,8%	28,0%		30,8%	28,0%	

Réconciliation du compte de résultat du segment opérationnel

en millions €	2025	2024
EBITDA courant du segment opérationnel	913,7	779,0
Dépréciations et amortissements	-318,1	-301,7
Éléments non récurrents	-70,0	-106,7
EBIT	525,7	370,6
Résultat financier	-152,5	-151,3
Résultat avant impôt	373,2	219,2

Éléments non récurrents

en millions €	2025	2024
Mesures d'efficacité	-61,5	-96,3
Projets de fusions et acquisitions Coûts d'intégration	-6,5	-7,8
Autres	-1,9	-2,6
Groupe	-70,0	-106,7

Les éléments non récurrents inclus dans les mesures d'amélioration de l'efficacité pour l'exercice 2025 concernent principalement des projets d'envergure au niveau du Groupe, tels que le projet S/4HANA, ainsi que des dépenses de restructuration, notamment des indemnités de départ. Comme l'année précédente, les dépenses liées aux projets du Groupe sont principalement comptabilisées dans les charges administratives générales et les autres charges opérationnelles, tandis que les coûts de restructuration sont majoritairement présentés dans le coût des ventes.

Informations complémentaires par région

Afin de fournir des informations supplémentaires exigées par la norme IFRS 8, le tableau ci-dessous présente des informations complémentaires par zone géographique. Les principaux chiffres relatifs aux actifs non courants des zones géographiques concernent le lieu d'implantation des sociétés, tandis ce que le chiffre d'affaires est rapporté selon la localisation des clients.

Les actifs non courants comprennent les immobilisations corporelles ainsi que les immobilisations incorporelles (y compris le goodwill).

Comme pour la période de reporting précédente, le montant du chiffre d'affaires réalisé avec un seul client ne dépasse pas 10% du chiffre d'affaires consolidé pour la période de reporting 2025.

en millions €	Chiffre d'affaires		Actifs non courants	
	2025	2024	2025	2024
EMEA	1 241,5	1 159,0	5 737,9	5 709,0
dont Allemagne	255,8	236,3	1 263,5	1 191,9
dont France	120,9	130,0	3 101,4	3 088,5
Amériques	1 053,4	982,0	408,0	483,4
dont États-Unis	995,7	930,1	408,0	483,4
Asie Pacifique	672,6	639,0	299,2	232,4
dont Chine	173,3	175,1	19,6	30,6
dont Corée du Sud	157,2	148,9	258,7	172,8
Groupe	2 967,5	2 780,0	6 445,0	6 424,8

6. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente l'impact des entrées et sorties de trésorerie sur les disponibilités et équivalents de trésorerie du Groupe. Les flux de trésorerie sont classés en trois catégories : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement, conformément à la norme IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie).

Dans ce contexte, les équivalents de trésorerie sont des actifs qui peuvent être convertis en liquidité dans un délai court, généralement inférieur à trois mois. Le montant retenu dans le tableau des flux de trésorerie correspond au montant des disponibilités et équivalents de trésorerie figurant dans le bilan consolidé (note 29).

Le flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle est déterminé selon la méthode indirecte. Les postes de variations des provisions, créances et autres actifs courants, et stocks et dettes fournisseurs (à l'exclusion des emprunts et dettes financières) sont corrigés pour les changements non monétaires, tels que ceux résultant des conversions de devises. Les mouvements des postes correspondants du bilan peuvent donc s'écarter des montants figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

Le tableau suivant résume la variation des passifs résultant des activités de financement au cours de la période :

en millions €	Solde au 31 décembre 2023	Entrées de trésorerie	Sorties de trésorerie	Effets de change	Autres changements non monétaires	Solde au 31 décembre 2024
Emprunts et dettes financières	3 567,4	17,3	-855,4	0,4	-5,7	2 724,0
Passif de location	114,4	0,0	-23,8	2,0	52,9	145,5
Passif lié à l'acquisition participations ne donnant pas le contrôle	78,9	0,0	0,0	0,0	0,6	79,5
Total des passifs financiers liés aux activités de financement	3 760,7	17,3	-879,2	2,4	47,7	2 948,9

en millions €	Solde au 31 décembre 2024	Entrées de trésorerie	Sorties de trésorerie	Effets de change	Autres changements non monétaires	Solde au 31 décembre 2025
Emprunts et dettes financières	2 724,0	13,3	-313,9	0,0	1,2	2 424,7
Passif de location	145,5	0,0	-20,9	-3,9	53,9	174,6
Passif lié à l'acquisition participations ne donnant pas le contrôle	79,5	0,0	0,0	0,0	-8,2	71,3
Total des passifs financiers liés aux activités de financement	2 948,9	13,3	-334,8	-3,9	47,0	2 670,6

Les autres changements non monétaires des locations reflètent principalement les ajouts découlant de la reconnaissance comptable de nouveaux passifs locatifs (note 18). Pour l'évolution du passif lié à l'acquisition d'intérêts minoritaires, veuillez vous référer à la note 36.

7. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe Sartorius Stedim Biotech incluent les états financiers annuels de toutes les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par Sartorius Stedim Biotech S.A. Selon la norme IFRS 10 (États financiers consolidés), le Groupe Sartorius Stedim Biotech contrôle une entité lorsqu'il est exposé à des rendements variables résultant de son implication dans cette entité et qu'il dispose de la capacité à influencer ces rendements par le biais de son pouvoir sur cette entité.

Ces entités sont incluses dans les états financiers consolidés dès lors que Sartorius Stedim Biotech S.A. ou une de ses filiales acquiert ce contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les filiales sont incluses sur la base de leurs états financiers annuels pour la même période de reporting que la société mère, en utilisant des méthodes de reconnaissance et d'évaluation uniformes au sein du Groupe. Tous les actifs et passifs intragroupes, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie liés aux transactions entre membres du Groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Les états financiers 2025 des entités suivantes :

- Biowire Shanghai Ltd., Shanghai, Chine
- Metreon Bioproducts GmbH, Fribourg, Allemagne
- Kobmast Ltd., centre de Hong Kong, Hong Kong
- Polyplus Transfection Pte. Ltd., Singapour, Singapour

ne sont pas intégrés dans le périmètre de consolidation, en raison du caractère non significatif de leurs montants. Le chiffre d'affaires et le total des actifs des sociétés non consolidées représentaient moins de 1% des chiffres du Groupe.

Aucune entité n'a été incluse pour la première fois dans le périmètre de consolidation au cours de la période considérée.

En 2025, Sartorius Stedim Plastics GmbH, Goettingen, Allemagne, a fusionné avec Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne. En outre, Accessia Pharma SA, Herstal, Belgique a été renommée Sartorius Accessia Pharma SA, Herstal, Belgique. Xpress Biologics SA, Herstal, Belgique a été renommée Sartorius Xpress Biologics SA, Herstal, Belgique. Bio Elpida SAS, Saint-Priest, France a été renommée Sartorius Bio Elpida SAS, Saint-Priest, France. Biological Industries Israel Beit HaEmek Ltd., Kibbutz Beit HaEmek, Israël a été renommée Sartorius Biological Industries Ltd., Kibbutz Beit HaEmek, Israël. La forme juridique de Polyplus-Transfection SA, Illkirch-Graffenstaden, France a été modifiée et la société a été renommée Sartorius Polyplus SAS, Illkirch-Graffenstaden, France. Les entités Biowire Shanghai Ltd., Shanghai, Chine, et Polyplus Transfection Pte. Ltd., Singapour, Singapour, ont été dissoutes au cours de la période considérée.

Au 31 décembre 2025, les valeurs comptables des joint-ventures (Distribo GmbH, Goettingen, Allemagne, 26%) et des entreprises associées mises en équivalence (ViroCell Biologics Ltd., Brighton, East Sussex, Royaume-Uni, 30%) s'élevaient respectivement à 0,4 million d'euros et 0 million d'euros (exercice précédent : 0,3 million d'euros et 8,6 millions d'euros). Au cours de l'exercice 2025, la quote-part du Groupe dans le résultat de ces joint-ventures et entreprises associées mises en équivalence s'élevait respectivement à 0,2 million d'euros et -2,2 millions d'euros (exercice précédent : 0,2 million d'euros et -8,6 millions d'euros). La valeur comptable résiduelle de l'investissement dans ViroCell Biologics Ltd., d'un montant de 6,4 millions d'euros, a été entièrement dépréciée au cours de la période considérée, de même que l'encours du prêt à recevoir de 3,5 millions d'euros.

Le Groupe n'applique pas la méthode de la mise en équivalence à ses participations dans Sartorius Israel Ltd. (intérêt de propriété du Groupe : 51%) et Nanotein Technologies Inc. (20%) pour des raisons de matérialité. Sartorius Israel Ltd. est une entreprise associée du Groupe car le Groupe ne contrôle ni globalement ni conjointement cette entité en raison d'accords contractuels, en conformité avec la norme IAS 28.

Les états financiers des sociétés suivantes sont inclus dans les états financiers du Groupe. Toutes ces entités sont consolidées par intégration globale. Le pourcentage de détention est égal à la quote-part en droits de vote :

	Quote-part du capital détenu (en %)
EMEA	
Sartorius Stedim Biotech S.A., Aubagne, France	Société mère
Sartorius Accessia Pharma S.A., Herstal, Belgique	100
XpressBioX SRL, Herstal, Belgique	100
Sartorius Xpress Biologics S.A., Herstal, Belgique	100
Sartorius Stedim Belgium S.A., Woluwe-Saint-Lambert, Belgique	100
Sartorius Stedim Nordic oy, Helsinki, Finlande	100
Sartorius Xell GmbH, Schloß Holte-Stukenbrock, Allemagne	100
Sartorius CellGenix GmbH, Freiburg, Allemagne	76
Sartorius Stedim Biotech GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim North America Holding GmbH, Goettingen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Systems GmbH, Guxhagen, Allemagne	100
Sartorius Stedim Cellca GmbH, Ulm, Allemagne	100
Sartorius Stedim UK Ltd., Epsom, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim BioOutsource Ltd., Glasgow, Royaume-Uni	100
Sartorius Albumedix Ltd., Nottingham, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Lab Ltd., Stonehouse, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
TAP Biosystems Group Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
The Automation Partnership (Cambridge) Ltd., Royston, Royaume-Uni	100
Sartorius Stedim FMT S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim France S.A.S., Aubagne, France	100
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S., Cergy, France	100
PolygenX 2 S.A.S., Illkirch-Graffenstaden, France	100
PolygenX A S.A.S., Illkirch-Graffenstaden, France	100
Sartorius Polyplus S.A.S., Illkirch-Graffenstaden, France	100
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Lourdes, France	100
Sartorius Chromatography Equipment S.A.S., Pompey, France	100
Sartorius Bio Elpida S.A.S., Saint-Priest, France	100
Sartorius Stedim Ireland Ltd., Dublin, Irlande	100
Sartorius Biological Industries Ltd., Kibbutz Beit HaEmek, Israël	100
Sartorius Stedim Italy S.r.l., Florence, Italie	100
Sartorius Stedim Netherlands B.V., Amersfoort, Pays-Bas	100
Sartorius Stedim Austria GmbH, Vienne, Autriche	100
Sartorius Stedim Poland sp. z.o.o., Kostrzyn, Pologne	100
LLC Sartorius Stedim RUS, St. Petersburg, Russie	100
Sartorius Stedim Data Analytics AB, Umeå, Suède	100
Sartorius Stedim Switzerland AG, Tagelswangen, Suisse	100
Sartorius BIA Separations, separacijske tehnologije, d.o.o., Ajdovščina, Slovénie	100
Sartorius Stedim Spain S.A., Madrid, Espagne	100
Sartorius Stedim Hungaria Kft., Budapest, Hongrie	100
Sartorius Biyoteknoloji A.Ş., Istanbul, Turquie	100
Sartorius Stedim Bioprocess S.A.R.L., M'Hamdia, Tunisie	100

Amériques	
Sartorius Stedim Filters Inc., Yauco, Porto Rico	100
Sartorius DC BPS Americas, Inc., Dover, Delaware, États-Unis	100
Sartorius Stedim North America Inc., Dover, Delaware, États-Unis	100
WaterSep BioSeparations LLC, Boston, Massachusetts, États-Unis	100
Asie Pacifique	
Sartorius Stedim Australia Pty. Ltd., Dandenong South, Victoria, Australie	100
Sartorius Stedim Biotech (Beijing) Co., Ltd., Beijing, Chine	100
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd., Shanghai, Chine	100
Sartorius Stedim India Pvt. Ltd., Bangalore, Inde	100
Sartorius Stedim Japan K.K., Tokyo, Japon	100
Sartorius Korea Biotech LLC, Séoul, Corée du Sud	79
Sartorius Korea Operations LLC, Séoul, Corée du Sud	100
Sartorius Stedim Malaysia Sdn. Bhd., Kuala Lumpur, Malaisie	100
Sartorius Stedim Singapore Pte. Ltd., Singapour, Singapour	100
Sartorius Stedim Taiwan Inc., New Taipei City, Taiwan	100

8. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. La comptabilisation des regroupements d'entreprises exige que la contrepartie transférée ainsi que les actifs acquis et les passifs repris soient évalués à leurs justes valeurs respectives à la date d'acquisition.

L'application de la méthode de l'acquisition nécessite le recours à des estimations et des hypothèses, notamment en ce qui concerne les justes valeurs de la contrepartie transférée, les immobilisations incorporelles acquises, les immobilisations corporelles, et les passifs repris à la date d'acquisition, ainsi que les durées d'utilité des actifs. Ces évaluations reposent dans une large mesure sur des flux de trésorerie prévisionnels. Si les flux de trésorerie réels diffèrent de ceux utilisés pour déterminer les justes valeurs, cela pourrait affecter de manière significative les résultats futurs du Groupe.

Pour les acquisitions significatives, l'allocation du prix d'acquisition est réalisée avec l'assistance de spécialistes en valorisation externes et indépendants. Les valorisations sont basées sur les informations disponibles à la date d'acquisition.

Comme lors de la période précédente, le Groupe n'a finalisé aucune opération de regroupement d'entreprises au cours de l'exercice 2025.

4.6 Notes annexes au compte de résultat

9. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients). Le chiffre d'affaires issu de l'activité commerciale contractuelle avec les clients est ventilé par zones géographiques (note 5 – Information sectorielle) et selon la nature des revenus (récurrents et non récurrents). Le Groupe définit les revenus récurrents comme les revenus provenant des consommables et des services, tandis que les revenus non récurrents sont principalement définis comme les revenus des instruments.

en millions €	2025	en % du total	2024	en % du total
Chiffre d'affaires	2 967,5		2 780,0	
revenu récurrents	2 508,9	85%	2 222,9	80%
revenu non récurrents	458,6	15%	557,1	20%

Le Groupe fabrique et commercialise des instruments et des consommables destinés à des clients du secteur biopharmaceutique. Le Groupe satisfait à ses obligations de performance en fonction des biens à transférer et des services promis. La majorité des revenus provenant de la vente de produits est comptabilisée au moment où le client dispose du contrôle des biens. C'est généralement le cas lorsque les risques et les avantages significatifs liés à la propriété des biens sont transférés au client. En conséquence, le moment de la comptabilisation peut varier en fonction des accords conclus avec chaque client.

Lorsque des instruments sont vendus conjointement avec un service initial, tel que la mise en service initiale, et que ces deux éléments constituent deux obligations de prestation distinctes, le prix de transaction est attribué sur la base des prix de vente séparés et relatifs. Pour les produits complexes nécessitant une installation sur le site du client, le chiffre d'affaires est constaté et comptabilisé après l'acceptation formelle du client. Dans une moindre mesure, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fil du temps dans le cadre d'activités de projet spécifiques au client. Dans ces cas, le chiffre d'affaires est reconnu en fonction de l'avancement du projet, mesuré sur la base du pourcentage des coûts engagés à ce jour par rapport au total estimé des coûts du contrat (méthode des intrants). Le montant des coûts réels engagés à ce jour reflète de manière appropriée l'avancement et le transfert du contrôle au client, dans la mesure où le Groupe dispose d'un droit de remboursement des coûts engagés à ce jour, majorés d'une marge appropriée si le projet est annulé par le client sans motif valable.

Les revenus provenant des services sont généralement constatés lorsque les services sont exécutés ou ont été exécutés. Lorsque les services sont rendus de manière continue sur une période donnée, le Groupe comptabilise le produit correspondant au fil du temps. Dans ce cas, les revenus sont généralement constatés au prorata temporis par rapport à la durée totale du contrat. Les ventes de produits sont généralement assorties d'une garantie légale obligatoire, et couverte par des provisions pour garanties (note 25). L'ensemble des garanties étendues jugées comme significatives est comptabilisé comme une obligation de prestation distincte, pour laquelle le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la durée de la garantie.

Selon les conditions générales de paiement, les règlements des clients sont exigibles à court terme, généralement dans un délai de 30 à 60 jours. Dans une certaine mesure, le Groupe perçoit des paiements anticipés, afin de limiter par exemple les risques de crédit. Par conséquent, le Groupe comptabilise régulièrement des passifs sur contrats de service lorsque les clients paient à l'avance.

Les contrats comportant des composantes de financement significatives n'ont pas d'effet matériel. Le Groupe applique la mesure de simplification prévue par la norme comptable concernant l'existence d'une composante de financement significative. Cela signifie qu'une composante de financement est prise en compte uniquement lorsque la durée entre le transfert des biens ou des services et l'encaissement de la contrepartie est susceptible de dépasser un an et que l'effet est significatif.

Au 31 décembre 2025, le Groupe comptabilisait un passif de remboursement de 43,8 millions d'euros résultant d'accords d'intéressement avec des clients (2024 : 21,3 millions d'euros). Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de performance non satisfaites (ou partiellement satisfaites) à la fin de la période considérée (commandes en cours) s'élevait à 1 308 millions d'euros (2024 : 1 482 millions d'euros). Le Groupe s'attend à ce que la plupart des obligations de performance non satisfaites soient remplies en 2026.

Aucune variation exceptionnelle n'a été constatée dans les valeurs comptables des passifs et actifs contractuels au cours de l'exercice considéré. Un chiffre d'affaires de 174,6 millions d'euros a été comptabilisé durant cette période et inclus dans les passifs contractuels au début de la période considérée (2024 : 176,9 millions d'euros).

Les soldes des créances clients et des actifs contractuels sont présentés à la note 30. Pour plus de détails sur les dépréciations des créances clients et des actifs contractuels comptabilisés au cours de l'exercice considéré, veuillez consulter la note 42.

10. Les coûts opérationnels

Le compte de résultat est présenté selon le format du « coût des ventes », c'est-à-dire que les charges ont été directement affectées aux différentes fonctions pertinentes de production, de vente et de marketing, de recherche et développement et de frais généraux. Les dépenses relatives à des initiatives ou projets transversaux sont imputées aux coûts fonctionnels correspondants selon un principe d'allocation approprié.

La rubrique « coût des ventes » comprend les coûts des produits vendus et les coûts d'acquisition des marchandises vendues. Outre les dépenses directement imputables, telles que les matières premières et les fournitures, les dépenses liées aux avantages du personnel et les dépenses d'énergie, le coût des ventes inclut également les frais généraux imputables à la zone de production, ainsi que les dotations aux amortissements et dépréciations correspondantes.

Les coûts de vente et de distribution concernent notamment les coûts des fonctions commerciales et marketing, de la distribution et des études de marché.

Les frais de recherche et développement comprennent les coûts de recherche, ainsi que les frais liés au développement de produits et de procédés, sauf si ces derniers sont comptabilisés à l'actif.

Le poste « frais généraux » inclut principalement les charges du personnel et le coût des fournitures et du matériel de la fonction administration générale.

Tous les éléments du compte de résultat qui ne peuvent pas être rattachés à l'un des domaines fonctionnels susmentionnés sont comptabilisés en autres produits et charges. Cela comprend essentiellement les effets liés à la conversion des transactions en devises étrangères, la cession d'immobilisation ainsi que les dépréciations des créances clients.

Les éléments non récurrents, tels que les coûts de restructuration ou autres produits ou charges non récurrents, sont généralement présentés dans les charges opérationnelles. Si ces derniers ne peuvent être

imputés aux charges opérationnelles, les éléments non récurrents sont alors comptabilisés dans les « autres produits et charges ».

Les subventions liées aux produits sont enregistrées en « autres produits » lorsqu'il existe une certitude raisonnable que les conditions attachées aux subventions soient respectées et que les subventions seront perçues. Elles sont systématiquement comptabilisées en tant que produits sur la période au cours de laquelle les coûts correspondants sont enregistrés.

Les charges opérationnelles sont détaillées dans la ventilation par nature du résultat opérationnel (note 14).

11. Autres produits et charges opérationnels

en millions €	2025 12 mois	2024 12 mois
Gains de change	31,2	21,1
Produits liés à la diminution des charges liées aux dotations pour dépréciation clients	2,3	2,4
Produits tirés de la reprise de provisions et de passifs	1,1	0,0
Produits liés aux subventions	5,9	5,2
Autres produits	16,0	8,3
Total des autres produits	56,6	37,0
Pertes de change	-34,0	-16,1
Coûts non récurrents	-11,0	-32,1
Charges liées aux dotations pour dépréciation clients	-5,8	-4,4
Autres charges	-31,0	-28,0
Total des autres charges opérationnelles	-81,8	-80,6
Total autres produits et charges opérationnels	-25,2	-43,6

Le poste « produits liés aux subventions » comprend notamment des subventions destinées à couvrir des dépenses essentiellement liées à des projets de recherche et de développement pour lesquels les critères de la norme IAS 38 (immobilisation incorporelle) ne sont pas remplis. Les gains et pertes de change en 2025 comprenaient un montant de 11,8 millions d'euros (2024 : 3,4 millions d'euros) au titre du reclassement comptable des autres éléments du résultat global vers le résultat net (note 39). Les « autres charges » incluent les redevances pour l'utilisation du nom de la marque Sartorius par les entités de Sartorius Stedim Biotech (note 45).

12. Résultat financier

en millions €	2025 12 mois	2024 12 mois
Intérêts et revenus assimilés	11,6	18,9
- dont montants perçus par des sociétés affiliées au Groupe	0,2	3,1
Produits sur instruments financiers dérivés	5,1	7,1
Valorisation du passif de contrepartie conditionnelle	0,2	1,6
Gains de change	21,6	16,2
Autres produits financiers	1,8	1,6
Produits financiers	40,2	45,4
Charges d'intérêts et assimilées	-138,1	-148,0
- dont montants versés à des sociétés affiliées au Groupe	-121,0	-130,4
Charges sur instruments financiers dérivés	-8,4	-10,7
Charges d'intérêts sur engagements de retraite	-1,4	-1,6
Quote-part des résultats des entreprises associées	-2,2	-8,6
Ajustements liés à l'hyperinflation (IAS 29)	-2,0	-2,3
Pertes de change	-26,1	-14,6
Autres charges financières	-14,6	-10,9
Charges financières	-192,7	-196,7
Total	-152,5	-151,3

Les postes « gains (pertes) de change » comprennent les gains (pertes) de change liés aux dépôts bancaires et aux prêts et dettes de financement libellés en devises étrangères.

Les charges d'intérêts versées aux entreprises affiliées sont liées aux prêts accordés par la société mère ultime du Groupe, Sartorius AG et par Sartorius Finance B.V., entité entièrement détenue et contrôlée par Sartorius AG (notes 32 et 45).

La dépréciation de la participation dans l'entreprise associée ViroCell Biologics Ltd. (note 7) était incluse dans les autres charges financières en 2025.

Le Groupe possède une société commerciale basée en Turquie. La Turquie était de nouveau considérée et présentée comme une économie hyperinflationniste durant l'exercice. Par conséquent, la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyperinflationnistes) a été naturellement appliquée aux données locales établies sur la base du coût historique. Les gains ou pertes nets résultant de l'inflation des actifs et passifs non monétaires significatifs, ainsi que des capitaux propres et de tous les éléments du compte de résultat, ont été comptabilisés dans le résultat financier. L'indice général des prix à la consommation de l'Institut turc de statistique a été retenu (indice appliqué à la fin 2025: 3 483,0; fin 2024: 2 657,2; augmentation de 131%).

13. L'impôt sur le résultat courant est déterminé

en millions €	2025 12 mois	2024 12 mois
Impôt sur le résultat courant	-110,6	-72,4
Impôts différés	3,3	31,7
Total	-107,3	-40,7

Les impôts courants sur le résultat sont déterminés sur la base du résultat fiscal local de la période et des règles fiscales locales. En outre, les impôts courants incluent des ajustements relatifs aux paiements d'impôts incertains ou aux remboursements d'impôts pour les périodes non évaluées, ainsi que les réajustements pour les années antérieures. Les variations des actifs et passifs d'impôts différés sont inclus dans la ligne des impôts différés, à l'exception des changements comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres (note 19).

Le tableau suivant détaille l'écart entre la charge fiscale théorique et la charge d'impôt constatée pour l'exercice considéré. La charge fiscale théorique est calculée en appliquant le taux d'imposition standard en France au résultat consolidé avant impôt.

en millions €	2025 12 mois	2024 12 mois
Taux d'imposition théorique	25,8%	25,8%
Charge fiscale théorique	-96,3	-56,6
Différences permanentes	-23,2	-18,7
Différences de taux d'imposition	6,5	15,2
Revenus exonérés et autres exemptions fiscales	8,7	12,4
Pertes fiscales non reconnues et différences temporelles déductibles	-1,1	-1,2
Impôts relatifs aux exercices précédents	-4,1	11,4
Retenue à la source et autres impôts sur le résultat avec une base fiscale différente	-1,8	-1,9
Autres	4,0	-1,1
Total	-107,3	-40,7
Taux d'imposition effectif	28,7%	18,6%

Réforme fiscale internationale – Pilier Deux :

L'objectif de l'imposition minimale (appelée « Pilier Deux »), adoptée par la France en décembre 2023, est de s'assurer que les entreprises concernées (grands Groupes) paient un taux effectif d'impôt sur les sociétés d'au moins 15%. Les règles applicables obligent le Groupe à payer un impôt complémentaire dès lors que le taux effectif d'imposition dans le pays concerné est inférieur à 15%. Compte tenu des dispositions applicables en matière de « Safe Harbor », le Groupe ne s'attend pas à ce que la réglementation Pilier Deux ait un impact significatif à court terme. Comme lors de la période précédente, la charge fiscale supplémentaire due aux règles de taxation minimale mondiale est demeuré négligeable en 2025 (inférieure à 1 million d'euros).

Loi en faveur d'un programme d'investissement fiscal immédiat en Allemagne :

Le 11 juillet 2025, le Conseil fédéral a adopté la « Loi pour un programme d'investissement fiscal immédiat visant à renforcer l'Allemagne en tant que site économique », prévoyant une réduction progressive du taux d'imposition des sociétés à partir de l'exercice 2028. Dans ce contexte, les impôts différés des entités allemandes du Groupe ont été réévalués au cours de la période considérée. L'allégement fiscal exceptionnel qui en a résulté s'élève à 2,5 millions d'euros et se retrouve dans le poste « Autres », dans le tableau du reconciliation.

14. Ventilation par nature du résultat opérationnel

en millions €	2025 12 mois	2024 12 mois
Chiffre d'affaires	2 967,5	2 780,0
Achats consommés	-563,7	-599,5
Autres coûts et services liés aux achats	-162,6	-168,7
Frais de personnel	-855,9	-852,1
Dotations aux amortissements et dépréciations	-318,1	-301,7
Autres charges opérationnelles	-541,5	-487,4
Sous-total	-2 441,8	-2 409,4
EBIT (Résultat opérationnel)	525,7	370,6
Résultat financier	-152,5	-151,3
Impôt sur le résultat	-107,3	-40,7
Participations ne donnant pas le contrôle	-0,3	-3,4
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	265,6	175,1

Les autres charges opérationnelles comprennent notamment des éléments tels que les gains et pertes de change, les frais de transport, les frais de déplacement, ainsi que les refacturations pour les services obtenus d'autres entités du Groupe Sartorius AG (note 45) et d'autres produits et charges divers de nature opérationnelle.

Les coûts liés aux matières premières sont repartis dans les postes « Achats consommés » et « Autres coûts et services liés aux achats » dans le tableau précédent. Les frais de personnel se détaillent comme suit :

Frais de personnel

en millions €	2025 12 mois	2024 12 mois
Salaires	678,4	680,3
Charges sociales	161,3	156,3
Charges relatives aux retraites et pensions	16,1	15,5
Total	855,9	852,1

15. Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33 (Résultat par action), le bénéfice par action de base (BPA de base) est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pendant la période.

	2025	2024
Résultat net après impôts (en millions €)	266,0	178,5
Résultat net du Groupe après impôts (en millions €)	265,6	175,1
Résultat par action (€)	2,73	1,81
Résultat dilué par action (€)	2,73	1,81
Nombre d'actions (statutaire)	97 330 405	97 330 405
Nombre moyen pondéré d'actions	97 330 405	96 808 325
Actions propres	-33 986	-31 029
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice par action	97 296 419	96 777 296
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice par action dilué	97 296 419	96 777 296

4.7 Notes annexes du Bilan consolidé

16. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

en millions €	Goodwill
Valeurs brutes comptables au 1^{er} janv. 2024	2 885,0
Écarts de conversion	22,9
Regroupement d'entreprises	0,0
Valeurs brutes comptables au 31 déc. 2024	2 907,9
Pertes liées aux tests de dépréciation au 1^{er} janv. 2024	0,0
Écarts de conversion	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation au 31 déc. 2024	0,0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2024	2 907,9

en millions €	Goodwill
Valeurs brutes comptables au 1^{er} janv. 2025	2 907,9
Écarts de conversion	-24,1
Regroupement d'entreprises	0,0
Valeurs brutes comptables au 31 déc. 2025	2 883,8
Pertes liées aux tests de dépréciation au 1^{er} janv. 2025	0,0
Écarts de conversion	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation	0,0
Pertes liées aux tests de dépréciation au 31 déc. 2025	0,0
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2025	2 883,8

Le poste « goodwill » s'élève à 2 883,8 millions d'euros et correspond à la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs nets acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Conformément à la norme IAS 36, le goodwill issu d'un regroupement d'entreprises n'est pas amorti, et doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuellement ou chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. L'existence d'indicateurs de dépréciation est régulièrement examinée sur la base de plusieurs facteurs, tels que l'évolution de la planification stratégique à moyen terme, le rapport entre la capitalisation boursière et les fonds propres du Groupe, ainsi que les performances financières actuelles. A l'instar de l'exercice précédent, aucun regroupement d'entreprises n'a été finalisé en 2025.

Pour les tests de dépréciation, le goodwill doit être alloué à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) de l'acquéreur censée bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT représente le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi à des fins de gestion interne et ne peut pas être supérieur à un secteur ou segment opérationnel. Le Groupe Sartorius Stedim Biotech poursuit une stratégie de fournisseur de solutions complètes pour ses clients. En raison des nombreuses interdépendances au sein des activités, le niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi correspond au segment biopharmaceutique. Par conséquent, la totalité du goodwill est alloué à ce segment.

Comme en 2024, le test de dépréciation réalisé pour 2025 détermine la valeur recouvrable sur la base de la valeur d'utilité du segment Biopharm. Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de l'expérience passée et des anticipations futures, notamment en ce qui concerne la croissance attendue du marché sur la

base d'études de marché externes. Elles s'appuient généralement sur les prévisions retenues par la direction du Groupe sur une période de quatre ans.

Pour cette période de planification spécifique, des taux de croissance élevés du chiffre d'affaires (à un ou deux chiffres) ainsi que des augmentations modérées de la marge d'EBITDA ont été adoptés. En outre, le Groupe retient, pour les années postérieures à 2029, un taux de croissance perpétuel de 2,5%. Ce taux dérive des anticipations d'inflation à long terme et des attentes du marché, prévoyant à ce titre une activité croissante pour le marché biopharmaceutique ciblé. Les principaux vecteurs de croissance pour le Groupe Sartorius Stedim Biotech seront le vieillissement et l'augmentation de la population, un accès facilité aux médicaments dans les pays émergents, ainsi que la transition continue des produits réutilisables vers des produits à usage unique utilisés dans la bioproduction par l'industrie biopharmaceutique. Par ailleurs, un nombre croissant de nouvelles modalités thérapeutiques, notamment dans le domaine des thérapies cellulaires et géniques, devrait stimuler la croissance des activités du Groupe.

Les taux d'actualisation appliqués correspondent au coût moyen pondéré du capital ; ils ont été reconnus comme suit :

	2025		2024	
	Avant impôt	Après impôt	Avant impôt	Après impôt
Segment Biopharm	11,1%	8,7%	10,0%	8,0%

En 2025, le test de dépréciation n'a pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur. A cet égard, différentes analyses de sensibilité, s'appuyant sur des variations raisonnables et réalistes des hypothèses décrites ci-dessus, n'ont pas non plus mis en évidence de dépréciation. Les variations suivantes représenteraient théoriquement le « seuil de rentabilité », où la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable nette :

	2025	2024
Taux d'actualisation	13,5%	12,7%
Taux de croissance perpétuel	-5,6%	-4,4%
Flux de trésorerie	-47,1%	-49,0%

Immobilisations incorporelles

en millions €	Brevets, licences et droits similaires	Marque	Relations clients	Coûts de développe ment capitalisés	Acomptes versés	Total
Valeurs brutes comptables au 1^{er} janv. 2024	1 468,9	33,7	347,2	347,5	0,8	2 198,0
Écarts de conversion	12,1	0,3	7,1	3,1	0,0	22,6
Regroupement d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Acquisitions	2,5	0,0	0,0	79,6	0,6	82,6
Cessions	-0,2	0,0	-1,4	-2,4	0,0	-4,0
Transferts de compte à compte	1,3	0,0	0,0	1,6	0,2	3,1
Valeurs brutes comptables au 31 déc. 2024	1 484,5	34,0	352,9	429,3	1,6	2 302,3
Dépréciations Amortissements cumulés au 1^{er} janv. 2024	-217,6	-3,9	-163,5	-119,7	0,0	-504,6
Écarts de conversion	-2,9	-0,1	-1,6	-0,8	0,0	-5,4
Dépréciations amortissements	-100,6	-2,5	-19,3	-42,2	0,0	-164,6
Reprises sur cessions	0,2	0,0	1,4	2,4	0,0	4,0
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépréciations Amortissements cumulés au 31 déc. 2024	-320,9	-6,6	-182,9	-160,3	0,0	-670,6
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2024	1 163,6	27,4	170,0	269,1	1,6	1 631,7

en millions €	Brevets, licences et droits similaires	Marque	Relations clients	Coûts de développe ment capitalisés	Acomptes versés	Total
Valeurs brutes comptables au 1^{er} janv. 2025	1 484,5	34,0	352,9	429,3	1,6	2 302,3
Écarts de conversion	-15,1	-0,2	-8,7	-4,6	0,0	-28,5
Regroupement d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Acquisitions	1,3	0,0	0,0	90,7	1,1	93,0
Cessions	-1,2	0,0	-6,3	-6,9	0,0	-14,3
Transferts de compte à compte	0,7	0,0	0,0	0,0	-1,2	-0,5
Valeurs brutes comptables au 31 déc. 2025	1 470,2	33,8	338,0	508,5	1,5	2 352,0
Dépréciations Amortissements cumulés au 1^{er} janv. 2025	-320,9	-6,6	-182,9	-160,3	0,0	-670,6
Écarts de conversion	4,8	0,0	3,8	1,0	0,0	9,6
Dépréciations amortissements	-95,6	-2,5	-18,1	-52,3	0,0	-168,6
Reprises sur cessions	1,1	0,0	6,3	6,9	0,0	14,3
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépréciations Amortissements cumulés au 31 déc. 2025	-410,7	-9,0	-191,0	-204,7	0,0	-815,3
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2025	1 059,5	24,8	147,0	303,9	1,5	1 536,7

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements calculés selon la méthode linéaire et d'éventuelles pertes de valeur. La durée de vie d'une immobilisation incorporelle correspond à la période durant laquelle le Groupe prévoit d'utiliser l'actif. Des tests de dépréciation sont

réalisés lorsque sont observées des pertes de valeur et annuellement pour les immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, telles que celles issues de projets de développement en cours, ainsi que pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

L'amortissement des immobilisations incorporelles se réfère aux durées de vie utiles suivantes :

Logiciel	2 à 10 ans
Technologies	3 à 20 ans
Coûts de développement capitalisés	4 à 6 ans
Relations client	1 à 20 ans
Marque	De 2 ans à l'infini

A compter du 31 décembre 2025, le poste « Brevets, licences et droits similaires » inclut les technologies issues de l'acquisition de Polyplus, pour un montant d'environ 659,5 millions d'euros (contre 705,1 millions d'euros l'exercice précédent), avec des durées de vie utiles allant jusqu'à 16 ans.

Les coûts engagés dans le cadre du développement de nouveaux produits et méthodes sont capitalisés en tant qu'immobilisations incorporelles générées en interne si les critères de la norme IAS 38.57 sont remplis. Cette capitalisation doit être appréciée selon son importance, et tenir compte par exemple de l'évaluation de la faisabilité d'un projet de développement, des perspectives de marché attendues et de la détermination des durées de vie utiles.

Les coûts de développement capitalisés couvrent principalement les coûts du personnel de R&D, les matières premières et fournitures, les services externes et les frais généraux directement imputables. Ces immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties linéairement sur leur durée de vie utile, laquelle n'excède généralement pas six ans. En 2025, 90,7 millions d'euros de frais de développement ont été comptabilisés à l'actif (79,6 millions d'euros en 2024). Au 31 décembre 2025, un montant de 139,6 millions d'euros était attribué à des projets de développement qui ne sont pas encore soumis à un amortissement régulier (contre 120,4 millions d'euros l'exercice précédent).

Toute subvention perçue est déduite des coûts de développement capitalisés si elle est directement attribuable à un projet donné. Dans le cas contraire, elle est comptabilisée en « autres produits opérationnels » (Note 11) lorsqu'il existe une certitude raisonnable que les conditions associées seront remplies et que les subventions seront effectivement reçues.

Lorsque les critères de reconnaissance ne sont pas remplis, les frais de développement sont comptabilisés en charges au cours de la période où ils sont engagés. Les coûts liés aux activités de recherche sont également enregistrés en charge sur l'exercice concerné.

Le nom de marque Stedim, acquis en 2007 (valeur nette comptable : 10,8 millions d'euros) et intégré au sein de la société mère (Sartorius Stedim Biotech S.A.) est considéré comme ayant une durée de vie indéterminée et n'est donc pas amorti. Il n'existe pas de limite prévisible à la période durant laquelle ce nom de marque générera des flux de trésorerie nets pour le Groupe. Elle fait l'objet de tests annuels de dépréciation au niveau de l'UGT du segment Biopharm.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont affectés aux fonctions correspondantes dans le compte de résultat. Pour les frais de développement capitalisés, les amortissements sont comptabilisés en « coûts des ventes ».

Des dépréciations d'un montant de 0,5 millions d'euros ont été constatées en 2025 sur les frais de développement capitalisés (7,7 millions d'euros en 2024). Ces pertes de valeur sont renseignées dans le compte de résultat au poste de « frais de recherche et développement ».

17. Immobilisations corporelles

en millions €	Terrains, constructions et agencements	Installations techniques, matériels et outillages	Équipement d'atelier, matériel de bureau et autres équipements	Acomptes versés et immobilisations en cours	Total
Valeurs brutes comptables au 1^{er} janv. 2024	708,0	460,4	228,1	597,5	1 994,0
Écarts de conversion	13,8	12,1	1,1	-1,8	25,1
Regroupement d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Acquisitions	12,3	26,3	21,6	263,0	323,2
Cessions	-4,6	-3,9	-8,0	-0,8	-17,4
Transferts de compte à compte	73,6	52,8	5,9	-135,3	-3,1
Valeurs brutes comptables au 31 déc. 2024	803,0	547,7	248,5	722,6	2 321,8
Amortissements cumulés au 1^{er} janv. 2024	-151,2	-207,6	-109,2	-0,1	-468,0
Écarts de conversion	-3,1	-4,6	-0,5	0,0	-8,3
Dotations aux amortissements	-37,5	-49,1	-24,2	-0,1	-110,9
Reprises sur cessions	3,8	3,3	7,7	0,0	14,8
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31 déc. 2024	-188,1	-258,0	-126,2	-0,2	-572,5
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2024	615,0	289,6	122,4	722,4	1 749,4
Actifs liés aux droits d'utilisation au 31 déc. 2024	125,5	2,0	8,3	0,0	135,8
Total des immobilisations corporelles au 31 déc. 2024	740,5	291,6	130,7	722,4	1 885,2

	Terrains, constructions et agencements	Installations techniques, matériels et outillages	Équipement d'atelier, matériel de bureau et autres équipements	Acomptes versés et immobilisations en cours	Total
Valeurs brutes comptables au 1^{er} janv. 2025	803,0	547,7	248,5	722,6	2 321,8
Écarts de conversion	-31,7	-23,6	-5,7	-25,7	-86,6
Regroupement d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Acquisitions	47,9	21,5	14,4	227,0	310,7
Cessions	-4,4	-5,2	-11,7	-2,0	-23,3
Transferts de compte à compte	208,6	112,7	-3,1	-328,2	-9,9
Valeurs brutes comptables au 31 déc. 2025	1 023,4	653,1	242,5	593,7	2 512,7
Amortissements cumulés au 1^{er} janv. 2025	-188,1	-258,0	-126,2	-0,2	-572,5
Écarts de conversion	6,1	9,4	3,8	0,0	19,2
Dotations aux amortissements	-45,2	-55,3	-23,1	0,0	-123,7
Reprises sur cessions	2,9	4,3	10,8	0,0	18,0
Transferts de compte à compte	-0,3	0,4	-0,8	0,2	-0,5
Amortissements cumulés au 31 déc. 2025	-224,7	-299,2	-135,5	0,0	-659,4
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2025	798,8	353,9	107,0	593,6	1 853,3
Actifs liés aux droits d'utilisation au 31 déc. 2025	154,8	8,6	7,9	0,0	171,3
Total des immobilisations corporelles au 31 déc. 2025	953,6	362,5	114,9	593,6	2 024,6

La rubrique « Immobilisations corporelles » du bilan consolidé inclut les actifs liés aux droits d'utilisation comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 (note 18). Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et calculés selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile. Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Les immobilisations en cours en 2024 et 2025 concernent principalement des projets d'extension des capacités de production en Allemagne, en France, en Corée et à Porto Rico. Au 31 décembre 2025, les engagements contractuels relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élevaient à environ 200 millions d'euros (110 millions d'euros en 2024).

Les amortissements sont échelonnés sur les durées de vie suivantes :

Constructions	15 à 50 ans
Installations techniques, matériels et outillages	5 à 15 ans
Équipement d'atelier et matériel de bureau	3 à 13 ans

Les dotations aux amortissements et la charge de dépréciation sont incluses dans le compte de résultat selon l'utilisation des actifs, réparties entre les coûts des ventes, les frais commerciaux et de distribution, les frais de recherche et développement, les frais généraux et les autres charges opérationnelles.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges, sauf s'ils sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié, auquel ils sont incorporés au coût de cet actif conformément à la norme IAS 23. En 2025, des coûts d'emprunt de 17,8 millions d'euros ont été capitalisés, principalement en lien avec de nouveaux sites et d'extensions (2024 : 19,2 millions d'euros). Le taux d'emprunt utilisé pour la capitalisation s'élevait à 4,5 % (2024 : 4,5 %).

Les subventions liées à des actifs sont déduites du coût d'acquisition de ces actifs.

En 2025, comme pour l'exercice 2024, aucune dépréciation significative n'a été comptabilisée sur les immobilisations corporelles.

18. Contrats de location

La comptabilisation des contrats de location est conforme à la norme IFRS 16 (Contrats de location). Pour le Groupe, ces contrats de location ne revêtent pas une importance majeure dans la structure de financement. Les principales considérations concernent des aspects pratiques, tels que la gestion du matériel informatique ou la gestion du parc automobile. Ainsi, les contrats de locations de matériel informatique et de véhicules représentent la majorité des contrats de location du Groupe. La durée des contrats de location est généralement fixe et s'étend habituellement sur une période de trois à cinq ans. En revanche, les contrats de location conclus avec des parties liées, lorsque le bailleur est une entité contrôlée par la société mère ultime Sartorius AG, sont en général de courte durée, afin d'offrir une flexibilité opérationnelle aux deux parties contractantes. Par ailleurs, sur certains sites, le Groupe dispose de contrats de location à long terme portant sur des immeubles. Les contrats de location peuvent comporter des options de prolongation incluses dans la durée du contrat de location, conformément à la norme IFRS 16, lorsque le Groupe s'est raisonnablement assuré de l'exercice de ces options. Le Groupe n'agit pas, de manière significative, en qualité de bailleur.

Selon la norme IFRS 16, les contrats de location sont comptabilisés, en principe, au bilan du preneur. Celui-ci reconnaît un droit d'usage (représentant son droit d'utiliser le bien loué), ainsi qu'une dette de location (résultant de son obligation à payer les loyers). Le Groupe applique les exemptions prévues pour les contrats de location de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur, et comptabilise les paiements correspondants en charges, généralement selon la méthode linéaire sur la durée du contrat concerné. Par conséquent, aucun actif au titre du droit d'utilisation et aucun passif locatif ne sont comptabilisés pour ces contrats de location. Par ailleurs, le Groupe n'applique pas la Norme aux contrats de location d'actifs incorporels.

Dans le bilan consolidé, le Groupe présente l'actif du droit d'usage en fonction de la nature de l'actif du contrat de location sous-jacent dans la rubrique « Immobilisations corporelles ». Ils sont comptabilisés au coût, diminués des amortissements cumulés et, le cas échéant, d'éventuelles pertes de valeur. Le coût des actifs liés au droit d'utilisation comprend la valeur actuelle des paiements des loyers futurs, l'ensemble des paiements versés à la date de début du contrat ou avant le commencement du bail, les coûts directs initiaux ainsi que les coûts de démantèlement ou de remise en état de l'actif loué. Les actifs liés au droit d'utilisation sont généralement amortis sur la durée du contrat de location. Lorsque le transfert de propriété légale du bien loué est acté à la fin de la durée du contrat, l'actif est amorti sur la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Dans le compte de résultat, l'amortissement est comptabilisé dans les charges opérationnelles.

Les dettes de location sont présentées séparément au bilan. Elles sont initialement comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de location futurs. Les paiements de loyers n'incluent généralement pas les paiements relatifs aux composantes non locatives. Le taux d'emprunt marginal du Groupe, spécifique au pays, à la devise et à la durée du contrat, est généralement utilisé pour l'actualisation. Par la suite, la valeur comptable des passifs locatifs est augmentée des charges d'intérêts et diminuée des paiements de loyers effectués. Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat financier et, lorsqu'elles sont payées, dans la section financement du tableau des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2025, les dettes de location s'élevaient à 174,6 millions d'euros (2024 : 145,5 millions d'euros). Les flux de trésorerie futurs tirés des obligations aux contrats de location non encore commencés sur lesquels le Groupe s'est engagé s'élevaient à 0,0 million d'euros à la date de clôture de l'exercice (2024 : 3,0 millions d'euros). Les échéances des paiements des loyers futurs sont présentées en note 41. La composition des actifs liés aux droits d'utilisation inclus dans les « Immobilisations corporelles » ainsi que les principales variations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

en millions €	Terrains, constructions et agencements	Installations techniques, matériels et outillages	Équipement d'atelier, matériel de bureau et autres équipements	Total
Valeurs brutes comptables au 1^{er} janv. 2024	158,0	5,7	18,0	181,7
Écarts de conversion	3,2	0,0	0,1	3,4
Regroupement d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations	57,6	0,8	5,1	63,5
Cessions	-21,2	-1,9	-6,9	-30,0
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeurs brutes comptables au 31 déc. 2024	197,5	4,7	16,3	218,5
Amortissements cumulés au 1^{er} janv. 2024	-60,0	-3,5	-10,8	-74,3
Écarts de conversion	-1,5	0,0	0,0	-1,6
Dotations aux amortissements	-21,2	-1,0	-4,0	-26,2
Reprises sur cessions	10,7	1,9	6,8	19,4
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31 déc. 2024	-72,0	-2,7	-8,0	-82,7
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2024	125,5	2,0	8,3	135,8

en millions €	Terrains, constructions et agencements	Installations techniques, matériels et outillages	Équipement d'atelier, matériel de bureau et autres équipements	Total
Valeurs brutes comptables au 1 ^{er} janv. 2025	197,5	4,7	16,3	218,5
Écarts de conversion	-7,2	0,0	-0,2	-7,4
Regroupement d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations	50,7	0,9	4,0	55,6
Cessions	-9,8	-0,5	-2,7	-13,1
Transferts de compte à compte	3,7	7,1	0,0	10,9
Valeurs brutes comptables au 31 déc. 2025	234,9	12,2	17,3	264,4
Amortissements cumulés au 1 ^{er} janv. 2025	-72,0	-2,7	-8,0	-82,7
Écarts de conversion	3,8	0,0	0,1	4,0
Dotations aux amortissements	-20,2	-1,5	-4,2	-25,8
Reprises sur cessions	8,3	0,5	2,6	11,4
Transferts de compte à compte	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31 déc. 2025	-80,1	-3,6	-9,4	-93,1
Valeurs nettes comptables au 31 déc. 2025	154,8	8,6	7,9	171,3

Le tableau ci-dessous présente les charges d'intérêts comptabilisées dans le résultat financier, les flux de trésorerie pour les contrats de location existants, ainsi que les charges relatives aux contrats de location de courte durée et aux contrats portant sur des actifs de faible valeur pour l'exercice clos et l'exercice comparatif. Aucune charge significative n'a été comptabilisée au titre des paiements de loyers variables au cours de l'exercice.

en millions €	2025 12 mois	2024 12 mois
Charges d'intérêts pour les contrats de location	6,6	5,1
Frais de location d'actifs de faible valeur	0,6	1,1
Coûts de location à court terme	2,6	2,6
Remboursement des dettes liées au contrat de location	20,9	23,8
Total des décaissements pour les contrats de location	30,8	32,5

19. Impôts différés

en millions €	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs		Reconnu en compte de résultat
	31 déc. 2025	31 déc. 2024	31 déc. 2025	31 déc. 2024	
Immobilisations incorporelles	1,8	7,0	317,0	354,3	30,1
Immobilisations corporelles	0,9	1,2	67,8	44,7	-24,9
Stocks	40,6	38,6	0,7	1,9	4,1
Créances clients et autres actifs courants	1,6	2,2	8,1	1,5	-3,0
Provisions	10,0	10,0	0,2	0,2	1,1
Passif	40,5	30,0	12,4	0,2	4,1
Déficits reportables	13,3	24,0	0,1	0,3	-10,3
Bénéfices non distribués des filiales	0,0	0,0	2,8	5,0	2,2
Montant brut	108,6	113,1	409,0	408,1	3,3
Compensation	-33,4	-49,9	-33,4	-49,9	0,0
Montant net	75,2	63,2	375,6	358,2	3,3

Les actifs ou passifs d'impôts différés sont déterminés en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables et la valeur fiscale des actifs et passifs concernés, en conformité avec la norme IAS 12, y compris les reports déficitaires et les crédits d'impôt, à l'exception des cas expressément exclus par cette norme. L'évaluation repose sur les taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de la période durant laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, ou lorsque les pertes fiscales seront utilisées. À cette fin, le Groupe utilise les taux d'imposition et les règles fiscales adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'impact de la « Loi pour un programme d'investissement fiscal immédiat visant à renforcer la place économique de l'Allemagne » est détaillé en note 13.

La variation des actifs et passifs découlant de l'impôt différé est reflétée dans l'élément « Charge d'impôt » dans le compte de résultat, sauf pour ces éléments qui sont reconnus dans d'autres revenus globaux et pour des effets dérivés de regroupements d'entreprises.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales non utilisées dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible pour permettre leur imputation. Les estimations relatives aux bénéfices imposables futurs ainsi qu'à la période de récupération des actifs d'impôts différés reposent sur des hypothèses, compte tenu de l'incertitude inhérente aux évolutions futures, dont certaines échappent au contrôle de la direction. Ces estimations sont révisées lorsque des éléments probants suffisants sont disponibles. Lorsqu'aucune indication ne permet de conclure à la réalisation probable de tout ou partie d'une différence temporelle déductible ou d'une perte fiscale, le montant correspondant n'est pas comptabilisé à l'actif.

Le Groupe exerce ses activités dans de nombreuses juridictions fiscales. En conséquence, les positions fiscales présentées dans les états financiers consolidés sont déterminées en tenant compte des législations fiscales locales applicables ainsi que des interprétations pertinentes des administrations fiscales concernées. En raison de leur complexité, ces positions peuvent faire l'objet d'interprétations divergentes entre les contribuables et les autorités fiscales. Le montant des positions fiscales incertaines est déterminé sur la base de la meilleure estimation du paiement d'impôt attendu.

Le Groupe applique l'exonération obligatoire concernant la comptabilisation des impôts différés susceptibles de résulter de l'application des règles d'imposition minimale mondiale (Pilier Deux). Les effets de ces règles sur le Groupe sont présentés en note 13.

Impôts différés actifs

Pour des pertes reportables de 16,4 millions d'euros (exercice précédent : 14,3 millions d'euros), aucun actif d'impôt différé n'a été constaté en raison de l'absence de perspectives fiables de bénéfices imposables futurs. Parmi ces pertes fiscales non utilisées, 6,4 millions d'euros peuvent encore être reportés pour une durée limitée (exercice précédent : 1,9 million d'euros), dont 0,0 million d'euros expireront au cours des cinq prochaines années (exercice précédent : 0,0 million d'euros).

Les actifs d'impôts différés d'environ 0,4 million d'euros (exercice précédent : environ 6,3 millions d'euros) concernent des sociétés ayant enregistré des pertes au cours de l'exercice examiné ou de la période précédente. Ces pertes reportables ont été comptabilisées comme actifs dans la mesure où l'on suppose que des bénéfices imposables seront disponibles à l'avenir pour absorber ces pertes fiscales non utilisées et les différences temporaires déductibles. Cette hypothèse est notamment retenue lorsque les pertes résultent d'éléments exceptionnels ou ponctuels, ou lorsque des différences temporaires imposables suffisantes existent.

Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés relatifs aux actifs incorporels concernent essentiellement des actifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et sont donc principalement associés aux relations clients et aux technologies.

Pour les différences temporaires liées aux participations dans des filiales, s'élevant à 50 millions d'euros (exercice précédent : 45 millions d'euros), aucun passif d'impôt différé n'a été constaté, car le Groupe contrôle l'évolution de ces différences temporaires et la réalisation de ces passifs n'est pas attendue dans un avenir prévisible.

Les impôts sur le résultat comptabilisés en autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

en millions €	2025	2024
Couvertures des flux de trésorerie	-9,7	5,2
Réévaluation des actifs passifs au titre des régimes à prestations définies	-0,7	0,6
Écarts de conversion	1,6	-2,9
Total	-8,8	2,8

La variation des actifs et passifs d'impôts différés est détaillé dans le tableau ci-dessous :

en millions €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1 ^{er} janv. 2024	60,0	389,4
Comptabilisés dans le résultat net	2,2	-29,5
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	1,1	-1,7
Solde au 31 déc. 2024	63,2	358,2

en millions €	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
Solde au 1^{er} janv. 2025	63,2	358,2
Comptabilisés dans le résultat net	14,0	10,6
Comptabilisés en autres éléments du résultat global	-2,0	6,8
Solde au 31 déc. 2025	75,2	375,6

20. Stocks

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Matières premières et approvisionnements	208,4	218,8
En-cours de production	146,3	162,1
Produits finis et marchandises	329,1	295,9
Acomptes versés	7,1	8,1
Total	690,9	684,9

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Valeur brute des stocks	815,1	814,5
Dépréciation des stocks	-124,2	-129,7
Valeur nette des stocks	690,9	684,9

Les matières premières et les fournitures, y compris les marchandises, sont déclarées sous la rubrique « Stocks » selon la méthode du coût moyen pondéré. Les produits finis et l'en-cours de production sont évalués au coût de revient. Ce coût intègre les coûts directs, pouvant être affectés à ces stocks ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production et de manutention des matériaux, des frais administratifs généraux ainsi que les amortissements et dépréciations fondés sur la capacité normale de production, sous réserve que ces charges soient liées à la production.

Les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement ainsi que des coûts estimés nécessaires à la commercialisation, à la vente et à la distribution. Lorsque des risques liés aux stocks existent, tels que le risque de réduction de la durée de conservation en raison des périodes de stockage ou d'une utilisabilité limitée, des dépréciations sont comptabilisées en conséquence.

21. Autres actifs

Les autres actifs comprennent principalement les créances TVA, les charges constatées d'avance et les actifs non reclassés dans d'autres catégories.

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Créances avec TVA	51,6	41,1
Dépenses constatées d'avance	15,4	16,0
Autres	12,8	11,9
Autres actifs	79,8	69,1

22. Capital social

À l'issue de l'augmentation de capital survenue lors de l'exercice précédent et décrite ci-dessous, le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. est composé de 97 330 405 actions d'une valeur nominale de 0,20 € chacune.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025, aucun instrument dilutif n'était en circulation. Les actions nominatives inscrites au nom d'un même actionnaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Nombre d'actions à l'ouverture	97 330 405	92 180 190
Nombre d'actions à la clôture	97 330 405	97 330 405
Valeur nominale de l'action (en €)	0,20	0,20
Montant du capital social (en millions €)	19,5	19,5

Augmentation de capital en 2024

Le 7 février 2024, Sartorius Stedim Biotech S.A. a procédé au placement avec succès de 5 150 215 actions auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement privé international par voie de constitution accélérée de livre d'ordres. Les nouvelles actions ont été émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix de 233,00 euros par action, générant un produit brut de 1,2 milliard d'euros. Les frais de transaction s'élevaient à 8,6 millions d'euros et étaient comptabilisés en capitaux propres en 2024. Par ailleurs, la charge d'impôt sur le résultat liée à ces frais de transaction a été directement comptabilisée en capitaux propres (2,1 millions d'euros). Sartorius AG, société mère de Sartorius Stedim Biotech S.A., a souscrit un montant d'environ 400 millions d'euros, ce qui représente environ un tiers de l'augmentation de capital. À l'issue de l'augmentation de capital, Sartorius AG détient environ 71,5% du capital de la société (31 décembre 2023 : 73,6%).

L'objectif principal de cette augmentation de capital était d'accélérer le désendettement du Groupe au-delà de la forte génération de trésorerie interne, puis de renforcer sa flexibilité stratégique globale. Conformément à cet objectif, Sartorius Stedim Biotech a remboursé, au cours de l'exercice de 2024, des prêts d'actionnaires obtenus auprès de Sartorius AG et de Sartorius Finance B.V. pour un montant nominal total de 830 millions d'euros (note 32).

Dividendes

Le Conseil d'administration soumettra une proposition à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour le versement d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comme suit : le paiement d'un dividende net de 0,69 € par action (2024 : 0,69 €), soit une distribution totale de 67,1 millions d'euros, à l'exclusion des titres auto-détenus (en 2024, le montant versé était de 67,1 millions d'euros).

23. Intérêts minoritaires

Le montant des intérêts minoritaires inscrits au bilan consolidé s'élève à hauteur de 35,6 millions d'euros (37,2 millions d'euros en 2024) et concerne les filiales Sartorius Korea Biotech (participation du Groupe : 79%) et Sartorius CellGenix (participation du Groupe : 76%). Les 21% restants des actions de Sartorius Korea Biotech sont soumis à une option d'achat exerçable. Le prix d'acquisition de ces intérêts minoritaires est variable et dépendra des performances commerciales futures de ces entités. Les 24% restants des actions de Sartorius CellGenix sont soumis à des options d'achat et de vente exerçables en 2026 (note 36).

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Sartorius Korea Biotech LLC		
Chiffre d'affaires	154,2	145,0
Résultat net	7,8	9,2
Total de l'actif	85,8	78,5
Résultat attribué	1,6	1,9
Sartorius CellGenix GmbH		
Chiffre d'affaires	25,4	41,3
Résultat net	-5,5	6,1
Total de l'actif	131,3	149,2
Résultat attribué	-1,3	1,5

24. Provisions pour retraites et avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

La majorité des entités du Groupe Sartorius Stedim Biotech verse des cotisations dans le cadre des régimes à cotisations définies, principalement liés à des régimes de retraite publics. En 2025, la charge totale comptabilisée pour ces régimes s'élève à 44,0 millions d'euros (en 2024 : 47,3 millions d'euros).

Régimes à prestations définies

Les provisions pour retraites et obligations similaires sont comptabilisées dans les états financiers consolidés du Groupe Sartorius Stedim Biotech, conformément aux principes actuariels. La norme IAS 19 (Avantages du personnel) prescrit l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées (« projected unit credit method ») comme méthode d'évaluation. Outre les rentes tirées des pensions acquises et de l'espérance de vie, cette méthode tient compte des augmentations futures de salaires et de pensions.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent les taux d'intérêt observés à la date d'arrêté pour des obligations d'entreprise de premier ordre, libellées dans les devises concernées (principalement en euro) et présentant des maturités équivalentes. En l'absence d'obligations d'entreprises disponibles avec des échéances à long terme équivalentes, les taux d'intérêt sont déterminés par extrapolation.

En raison de l'évolution des conditions du marché et de l'économie, les hypothèses clés retenues peuvent différer des développements réels et provoquer des variations importantes des obligations de retraite et autres avantages post-emploi. Une analyse de sensibilité est présentée ci-après.

Les réévaluations des obligations (et actifs) au titre des régimes à prestations définies sont présentées dans les autres éléments du résultat global, conformément à la norme IAS 19.

Les pertes actuarielles, transférées aux réserves de retraite, proviennent principalement d'un changement du taux d'actualisation et s'élèvent à 1,5 million d'euros (2024 : -2,9 millions d'euros).

Un montant de 17,2 millions d'euros concerne en particulier les provisions pour régimes de retraite en Allemagne. Ces provisions totalisaient 19,6 millions d'euros en 2024 et comprenaient essentiellement des engagements directs au titre de régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces engagements, les salariés acquièrent des droits pour chaque année de service rendue à l'entreprise. Les prestations dépendent du niveau de rémunération et de l'âge des salariés concernés. Ces engagements ne sont généralement pas couverts par des actifs. Un montant de 10,0 millions d'euros se rapporte aux prestations de retraite prévues

par la législation française, qui consistent en des indemnités versées par le Groupe aux employés lors de leur départ à la retraite (2024 : 9,4 millions d'euros).

L'évaluation des obligations concernant les avantages postérieurs à l'emploi repose sur les principales hypothèses actuarielles suivantes :

Pour l'Allemagne :

en %	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Taux d'actualisation	3,80	3,17
Taux d'augmentation future des salaires	3,00	3,00
Taux d'augmentation future des pensions de retraite	2,10	2,10

Pour la France :

en %	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Taux d'actualisation	3,80	3,30
Taux d'augmentation future des salaires	2,60	2,25

Les hypothèses de mortalité et d'invalidité s'appuient sur les tables « Richttafeln (RT) 2018 G » de Klaus Heubeck pour l'Allemagne et le tableau « INSEE F 2016-2018 » pour la France.

Les montants comptabilisés dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global se composent comme suit :

en millions €	2025	2024
Coût des services rendus au cours de la période	-2,7	-2,4
Coût des services passés	0,7	0,8
Charge nette d'intérêts	-0,9	-0,9
Coût des régimes à prestations définies comptabilisées en résultat	-2,9	-2,5
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	-0,1	-0,1
Réévaluations du régime	1,6	-2,8
Composantes comptabilisées en autres éléments du résultat global	1,5	-2,9
Total	-1,4	-5,4

Dans le compte du résultat, le coût des services courants au cours de la période est attribué selon l'affectation des salariés aux différentes fonctions.

Le montant des obligations liées aux régimes à prestations définies, présenté dans le bilan consolidé, est le suivant :

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Valeur actuelle des obligations	56,1	56,4
Juste valeur des actifs du régime	-23,4	-22,8
Passif net	32,6	33,6

L'évolution de la valeur actualisée des obligations est détaillée ci-après :

en millions €	2025	2024
Valeur actuelle des obligations à l'ouverture	56,4	53,3
Coût des services rendus au cours de la période	2,7	2,4
Coût des services passés	-0,7	-0,8
Charges d'intérêts	1,4	1,6
Réévaluations du régime	-1,8	2,6
Écarts de conversion	-0,4	-0,7
Indemnités de départ à la retraite versées au cours de l'exercice	-2,6	-3,6
Cotisations des employés	0,7	0,7
Autres variations	0,3	0,9
Valeur actuelle des obligations à la clôture	56,1	56,4

Les réévaluations des passifs (ou actifs) des régimes à prestations définies se décomposent comme suit :

en millions €	2025	2024
Ajustements liés à l'expérience	0,8	0,3
Modifications liées aux hypothèses démographiques	0,0	0,1
Modifications liées aux hypothèses financières	-2,5	2,3
Total	-1,8	2,6

Actif du régime

en millions €	2025	2024
Actif du régime au 1^{er} janv.	22,8	23,0
Revenus d'intérêts	0,5	0,7
Rendement de l'actif du régime (intérêts exclus)	-0,1	-0,1
Réévaluations du régime	-0,1	-0,1
Paievements	-2,1	-2,7
Écarts de conversion	-0,5	-0,7
Cotisations des employés	0,7	0,7
Cotisations des employeurs	2,4	2,2
Autres variations	-0,1	-0,1
Actif du régime au 31 déc.	23,4	22,8

Composition de l'actif du régime

Les actifs des régimes se composent principalement de contrats d'assurance en Suisse ; ils n'incluent pas d'investissements majeurs en actions ou en dette. Sartorius Korea Biotech a déposé 6,5 millions d'euros (6,6 millions d'euros en 2024) en disponibilités et équivalents de trésorerie dans des banques locales.

Analyse de sensibilité

Une augmentation ou une diminution des hypothèses actuarielles aurait les impacts suivants sur les obligations au titre des régimes à prestations définies (un signe positif [+] indique une augmentation de l'obligation) :

2024 :

en millions €

Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+1 an	-1 an
Impact	2,2	-2,2
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+100 bps	-100 bps
Impact	-5,2	6,5
Taux d'augmentation future des salaires	+50 bps	-50 bps
Impact	2,6	-2,4
Taux d'augmentation future des pensions de retraite	+25 bps	-25 bps
Impact	2,1	-2,0

2025 :

en millions €

Hypothèses démographiques		
Espérance de vie	+1 an	-1 an
Impact	2,2	-2,2
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	+100 bps	-100 bps
Impact	-4,9	6,1
Taux d'augmentation future des salaires	+50 bps	-50 bps
Impact	2,6	-2,5
Taux d'augmentation future des pensions de retraite	+25 bps	-25 bps
Impact	2,1	-2,0

L'analyse de sensibilité présentée ci-dessus peut ne pas être représentative de la variation réelle de l'obligation, car il est peu probable que les changements d'hypothèses se produisent de manière isolée. En outre, la valeur actuelle de ces obligations a été calculée en utilisant la même méthode que celle appliquée pour évaluer les obligations comptabilisées dans le bilan consolidé (méthode des unités de crédit projetées).

Analyse des échéances

Les flux de trésorerie non actualisés des obligations de retraite peuvent être répartis selon les échéances suivantes :

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
< 1 an	2,8	2,9
1 - 5 ans	24,2	19,2
6 - 10 ans	25,7	20,9
> 10 ans	109,6	114,1
Total	162,4	157,1

La durée moyenne pondérée des obligations au titre des régimes à prestations définies est de 13,7 années (14,3 années en 2024).

25. Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la date de clôture, une obligation actuelle – juridique ou implicite – envers des tiers résultant d'événements passés, qu'une sortie de ressources est probable et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé correspond à la meilleure estimation de l'obligation à la date de clôture.

La détermination du montant des obligations nécessite le recours à certaines estimations et hypothèses, notamment pour évaluer la probabilité et le montant des sorties futures de ressources. En règle générale, des estimations significatives interviennent dans la détermination des provisions liées aux contrats onéreux, aux coûts de garantie, aux obligations de préretraite, aux obligations de remise en état et de démantèlement d'actifs, ainsi qu'aux procédures judiciaires.

Autres provisions non courantes

en millions €	Paiements aux employés au titre de plan de préretraite	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2024	4,3	9,5	13,8
Écarts de conversion	0,0	0,1	0,1
Consommation	-1,8	-1,0	-2,8
Reprises	0,0	-0,2	-0,2
Dotations	3,2	1,1	4,4
Reclassement	0,0	-0,1	-0,1
Solde au 31 déc. 2024	5,7	9,4	15,1

en millions €	Paiements aux employés au titre de plan de préretraite	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2025	5,7	9,4	15,1
Écarts de conversion	0,0	-0,4	-0,4
Consommation	-2,2	-0,1	-2,3
Reprises	0,0	0,0	0,0
Dotations	2,7	1,6	4,3
Reclassement	0,0	0,1	0,1
Solde au 31 déc. 2025	6,2	10,6	16,8

Les autres provisions non courantes comprennent principalement des provisions pour plans de préretraite partielle, ainsi que des primes d'ancienneté (incluses dans le poste « Autres »). Ces engagements concernent principalement les sociétés allemandes du Groupe. Les régimes de préretraite partielle permettent aux employés de travailler à temps partiel pendant deux à cinq ans avant leur retraite officielle.

Conformément à la norme IAS 19, le montant des indemnités de départ pour des périodes futures doit être comptabilisé en résultat net sur la période de service concernée. Les gains et pertes actuariels, ainsi que le coût des services passés sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les provisions non courantes sont actualisées à leur valeur actuelle à la date de clôture. Pour 2025, le taux d'actualisation pour les salariés bénéficiant du plan de préretraite est de 2,5 % (2,6 % en 2024).

Depuis 2022, les obligations non courantes liées au programme d'intéressement à long terme (« Long-Term Incentive programme – LTI », note 44) sont également présentées dans la rubrique « Autres provisions non courantes ».

Provisions courantes

L'évolution des provisions courantes au cours des exercices 2024 et 2025 est détaillée ci-dessous :

en millions €	Garanties	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2024	8,7	5,4	14,1
Écarts de conversion	0,1	0,0	0,2
Consommation	-0,4	-0,4	-0,8
Reprises	-3,9	-1,8	-5,8
Dotations	6,0	3,4	9,5
Autres variations	0,0	0,1	0,1
Solde au 31 déc. 2024	10,6	6,7	17,3

en millions €	Garanties	Autres	Total
Solde au 1 ^{er} janv. 2025	10,7	6,7	17,4
Écarts de conversion	-0,3	-0,3	-0,5
Consommation	-1,1	-0,4	-1,5
Reprises	-4,0	-0,4	-4,4
Dotations	1,0	4,4	5,5
Autres variations	0,0	-0,1	-0,1
Solde au 31 déc. 2025	6,3	10,0	16,3

Les provisions pour garanties incluent notamment les coûts liés aux livraisons de remplacement et aux réparations. Des provisions pour risques spécifiques sont comptabilisées lorsque leur survenance est jugée plus probable qu'improbable. Les risques généraux de garantie sont évalués sur la base de l'expérience passée. Les autres provisions courantes comprennent notamment des contrats onéreux, des passifs incertains liés au personnel, ainsi que des provisions pour intérêts en lien avec des risques fiscaux.

26. Avantages sociaux

Les dettes au titre des avantages au personnel se décomposent comme suit :

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Bonus et primes incitatives	56,6	40,1
Congés payés et heures supplémentaires	21,6	25,2
Autres	20,9	22,9
Avantages au personnel	99,1	88,2

27. Autres obligations financières | Engagements donnés et reçus

Le Groupe est exposé à des procédures judiciaires, des réclamations ainsi qu'à des litiges d'ordre fiscal, douanier, social ou autres, qui surviennent dans le cadre normal de ses activités. La direction n'anticipe pas que les coûts finaux nécessaires au règlement de ces litiges aient un effet défavorable significatif sur la situation financière consolidée du Groupe, son compte de résultat ou ses flux de trésorerie. Cela vaut également pour le litige opposant la société slovène Sartorius BIA Separations d.o.o. Celle-ci est défenderesse dans un litige qui l'oppose à son ancienne société mère autrichienne, BIA Separations GmbH, dans le cadre de la procédure d'insolvabilité de cette dernière ouverte avant l'acquisition par le Groupe en 2020. En cas de réclamation, le Groupe bénéficie d'une clause de garantie de passif à l'encontre des vendeurs de la société.

28. Instruments financiers : principales méthodes comptables

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les notes ci-après présentent une vue d'ensemble de l'incidence des instruments financiers sur les états financiers du Groupe Sartorius Stedim Biotech et transmettent des informations complémentaires sur les postes du bilan contenant des instruments financiers.

Les actifs financiers du Groupe comprennent principalement les disponibilités et équivalents de trésorerie, les créances clients et prêts et les instruments financiers dérivés présentant une juste valeur positive.

Les passifs financiers du Groupe comprennent principalement des emprunts contractés auprès de Sartorius AG et Sartorius Finance B.V., des dettes fournisseurs, des dettes de location et des instruments financiers dérivés présentant une juste valeur négative. Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des instruments financiers respecte la norme IFRS 9 (Instruments financiers). Selon la norme IFRS 9, l'approche de classification et d'évaluation des actifs financiers repose à la fois sur le modèle économique de l'entité (détention jusqu'à l'encaissement, détention jusqu'à l'encaissement et à la vente, ou autres) dans lequel les actifs sont détenus, ainsi que sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie (critère « SPPI » : paiements constitués uniquement du principal et des intérêts). Aucune reclassification d'instruments financiers n'a eu lieu au cours de l'exercice.

En ce qui concerne la dépréciation des actifs financiers, la norme IFRS 9 introduit un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues. Les actifs financiers sont généralement considérés comme dépréciés lorsqu'il existe des indications objectives qui mettent en doute le recouvrement intégral des flux de trésorerie associés. Pour les créances commerciales, le groupe applique une approche simplifiée.

Outre les créances clients, les disponibilités et équivalents de trésorerie constituent l'actif financier le plus essentiel dans le bilan du Groupe à la date de clôture du 31 décembre 2025. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour ces actifs financiers en raison de leur caractère non significatif en termes de risque.

Au dernier arrêté, aucune dépréciation n'a été enregistrée au 31 décembre 2025 pour les autres actifs financiers évalués au coût amorti au titre des pertes de crédit attendues à 12 mois, compte tenu de l'historique de pertes non significatif du Groupe.

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur, déterminée selon la méthode de valorisation « mark-to-market » sur la base d'évaluations reconnues. Les justes valeurs sont basées sur les données de marché disponibles au moment du calcul de la valeur de ces dérivés et reflètent les estimations des conditions de marché à la fin de l'année. Les instruments qui ne sont pas désignés comme instruments de couverture et pour lesquels aucune comptabilité de couverture n'est appliquée sont classés comme « détenus à des fins de transaction ». Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées soit en résultat, soit, dans le cas de relations de couverture, en autres éléments du résultat global.

Le Groupe applique les règles de comptabilité de couverture prévues par la norme IFRS 9. Sartorius Stedim Biotech utilise des contrats à terme pour couvrir les risques de flux de trésorerie résultant de la variation des taux de change liés aux ventes de produits et aux activités de production, et ne désigne que l'élément au comptant (« spot ») de l'instrument de couverture.

29. Disponibilités et équivalents de trésorerie

Le Groupe considère comme équivalents de trésorerie tous les placements à forte liquidité dont l'échéance est inférieure à trois mois à compter de la date d'acquisition. Cela comprend principalement les dépôts bancaires et les placements dans des fonds monétaires. Les placements dans les fonds monétaires présentent des risques de crédit inférieurs à ceux des dépôts bancaires et sont disponibles quotidiennement. Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont évalués au coût. Aux fins de l'établissement du tableau consolidé des flux de trésorerie, les disponibilités et équivalents de trésorerie sont définis conformément à ce qui précède. Au 31 décembre 2025, les disponibilités et équivalents de trésorerie s'élevaient à 426,1 millions d'euros (678,9 millions d'euros en 2024). Le détail portant sur les actifs liquides soumis à des restrictions est consultable dans les notes 41 et 4.

30. Créances clients courantes | Autres créances

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Créances clients tiers	156,5	227,9
Actifs contractuels (selon IFRS 15)	13,1	17,4
Créances clients sur les autres sociétés du Groupe Sartorius AG	23,3	20,6
Créances clients	192,8	265,9

Les valeurs comptables des créances clients et autres créances sont représentatives de leur juste valeur compte tenu de la date d'échéance et des risques de crédit. Les actifs contractuels sont comptabilisés en lien avec des contrats de construction spécifiques aux clients qui remplissent les conditions de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement, conformément à la norme IFRS 15 (note 9).

Au 31 décembre 2025, les droits relatifs aux créances clients d'un montant d'environ 307,8 millions d'euros (2024 : 269,7 millions d'euros) ont été cédés dans le cadre d'un programme d'affacturage. Les échéances des créances cédées sont inférieures à douze mois. Si les risques de défaut ainsi que les risques de change correspondants ont été intégralement transférés à l'acquéreur des créances, le Groupe conserve toutefois une partie du risque de retard de paiement. Au 31 décembre 2025, le montant maximal de ce risque conservé et figurant dans les créances clients avoisinait 2,7 millions d'euros (2024 : 2,8 millions d'euros). Ce risque maximal est calculé en fonction du volume des créances cédées et des coûts de financement potentiels supportés par le Groupe entre la date d'échéance contractuelle et le paiement tardif. Les passifs associés présentés dans les autres passifs financiers courants s'élèvent à 3,5 millions d'euros (2024 : 3,8 millions d'euros), dont la juste valeur atteignait 0,9 million d'euros (2024 : 0,9 million d'euros). La cession de créances a entraîné une diminution nette des créances de 304,2 millions d'euros (2024 : 266,9 millions d'euros). Le programme d'affacturage est organisé par le département de trésorerie du Groupe Sartorius AG. Dans le cadre de ce programme, toutes les sociétés participantes du Groupe Sartorius AG peuvent céder des créances pour un volume combiné de 200 millions d'euros et de 220 millions de dollars américains.

Le poste « Créances clients sur les autres sociétés du Groupe Sartorius AG » concerne naturellement les autres filiales du Groupe Sartorius (note 45). Les pertes de valeur sur les créances clients et autres créances sont comptabilisées au moyen de comptes de provisions distincts. Pour plus de détails sur la détermination des provisions pour dépréciation, veuillez-vous référer à la note 42.

31. Autres actifs financiers

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Instruments financiers dérivés	12,5	0,9
Autres actifs financiers	11,1	10,8
Actifs financiers courants	23,6	11,7

Le montant présenté au titre des instruments financiers dérivés correspond à la juste valeur des instruments de couverture du risque de change, principalement des contrats à terme (note 39).

Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des éventuelles pertes de valeur. La rubrique « Autres actifs financiers » comprend, entre autres, les créances de prêts sur d'autres entités du Groupe Sartorius AG pour un montant de 3,0 millions d'euros (en 2024 : 0,9 million d'euros).

32. Emprunts et dettes financières

en millions €	Solde au 31 déc. 2025	Dont passifs courants au 31 déc. 2025	Solde au 31 déc. 2024	Dont passifs courants au 31 déc. 2024
Dettes auprès des établissements de crédit	4,1	4,0	4,5	2,9
Emprunts auprès de Sartorius AG	0,4	0,4	0,2	0,2
Emprunts auprès de Sartorius Finance B.V.	2 419,7	552,4	2 719,3	36,5
Autres emprunts auprès des entités du Groupe Sartorius	0,5	0,5	0,0	0,0
Total des emprunts et dettes financières non courants	2 424,7	557,3	2 724,0	39,5

Le Groupe Sartorius Stedim Biotech Group a conclu des contrats de prêt avec sa société mère Sartorius AG ainsi que Sartorius Finance B.V. (une entité entièrement détenue et contrôlée par Sartorius AG), pour financer en premier lieu ces acquisitions. En septembre 2023, Sartorius Finance B.V. a émis des obligations non garanties à long terme pour un volume total de 3 milliards d'euros, assorties de coupons annuels fixes, destinés principalement à l'acquisition de Polyplus. Les principales caractéristiques de ces émissions sont présentées ci-dessous :

en millions €	Produit net pour l'émetteur	Montant nominal	Coupon annuel	Date d'échéance
Tranche 1 : 3 ans	646,9	650,0	4,250 %	14 septembre 2026
Tranche 2 : 6 ans	647,0	650,0	4,375 %	14 septembre 2029
Tranche 3 : 9 ans	840,3	850,0	4,500 %	14 septembre 2032
Tranche 4 : 12 ans	842,5	850,0	4,875 %	14 septembre 2035

Les financements obtenus dans le cadre de cette émission obligataire ont été entièrement récédés au Groupe Sartorius Stedim Biotech, à des conditions identiques, sous forme de prêts à long terme non garantis. Outre le paiement des intérêts annuels, une commission de trésorerie est facturée, calculée sur la base des coûts réellement supportés, augmentés d'une marge de pleine concurrence. Comme l'année précédente, en 2025, le Groupe Sartorius Stedim Biotech a remboursé 10% de chacune des quatre tranches de prêts aux actionnaires, soit un montant nominal de 300 millions d'euros.

L'ensemble des autres emprunts contractés auprès des actionnaires de Sartorius AG, d'un montant total de 530 millions d'euros, ont été intégralement remboursés au cours de l'exercice 2024.

En complément des emprunts à long terme décrits ci-dessus, le financement du Groupe Sartorius Stedim Biotech est assuré par une ligne de crédit mise à disposition par sa société mère Sartorius AG ainsi que par des lignes de crédit bilatérales à court terme supplémentaires accordées par des banques et disponibles jusqu'à nouvel ordre (note 41). Aucune de ces lignes de crédit ni des dettes financières n'est assortie de covenants.

33. Autres passifs financiers non courants

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Passif lié à la contrepartie conditionnelle dans le cadre des acquisitions	0,0	0,2
Passif lié à l'acquisition participations ne donnant pas le contrôle	0,0	79,5
Autres passifs	2,2	2,3
Total	2,2	81,9

Pour plus de détails sur les contreparties conditionnelles et les passif lié à l'acquisition d'intérêts minoritaires, présentés comme des passifs financiers non courants lors de l'exercice précédent, se référer à la note 36.

34. Dettes fournisseurs

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Dettes fournisseurs envers des tiers	269,5	274,6
Dettes fournisseurs auprès des autres sociétés du Groupe Sartorius AG	5,7	33,8
Dettes fournisseurs auprès des participations non consolidées	2,6	1,6
Total	277,8	310,0

35. Autres passifs financiers courants

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Passif lié à l'acquisition participations ne donnant pas le contrôle	71,3	0,0
Instruments financiers dérivés	0,7	16,2
Obligations de remboursement (IFRS 15)	43,8	21,3
Autres passifs	26,0	34,4
Total	141,7	71,9

Le passif lié à l'acquisition de participations ne donnant pas le contrôle concerne notamment Sartorius CellGenix GmbH (note 36). Les instruments financiers dérivés représentent la juste valeur des instruments de couverture de change, tels que les contrats à terme (principalement liées au dollar américain, note 39). Les obligations de remboursement proviennent majoritairement d'accords de rabais basés sur le volume avec des clients.

36. Valeurs comptables et justes valeurs d'instruments financiers par catégorie

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et justes valeurs des actifs et passifs financiers ventilés par catégorie d'instrument financier selon la norme IFRS 9 au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

en millions €	Catégorie selon la norme IFRS 9	Valeur comptable au 31 déc. 2025	Juste valeur 31 déc. 2025	Valeur comptable au 31 déc. 2024	Juste valeur 31 déc. 2024
Investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées non consolidées	s.o.	10,3	10,3	16,1	16,1
Actifs financiers (non courant)	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0,6	0,6	0,0	0,0
Actifs financiers (non courant)	Instruments de dette à la juste valeur par le biais du compte de résultat	1,4	1,4	1,0	1,0
Actifs financiers (non courant)	Evalués au coût amorti	6,7	6,7	6,9	6,9
Actifs financiers (non courant)		19,0	19,0	24,0	24,0
Actifs contractuels (selon IFRS 15)	s.o.	13,1	13,1	17,4	17,4
Créances clients	Evalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	7,6	7,6	47,5	47,5
Créances clients	Evalués au coût amorti	172,1	172,1	201,1	201,1
Créances clients		192,8	192,8	265,9	265,9
Créances et autres actifs	Evalués au coût amorti	11,1	11,1	8,2	8,2
Actifs financiers (courant)	Instruments de dette à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0,0	0,0	2,6	2,6
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture ¹	s.o.	12,5	12,5	0,9	0,9
Autres actifs financiers (courant)		23,6	23,6	11,7	11,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Evalués au coût amorti	426,1	426,1	678,9	678,9
Emprunts et dettes financières	Passifs financiers	2 424,7	2 541,4	2 724,0	2 882,6
Dettes fournisseurs	Passifs financiers	277,8	277,8	310,0	310,0
Instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture ¹	s.o.	0,7	0,7	16,4	16,4
Autres passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	0,0	0,0	0,2	0,2
Autres passifs financiers	Passifs financiers	143,2	142,4	137,3	134,2
Autres passifs financiers		143,9	143,1	153,8	150,7

¹Les montants comprennent la partie non désignée des contrats.

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées sur la base des informations de marché disponibles à la date de clôture et les instruments financiers sont classés selon la hiérarchie à trois niveaux définis par la norme IFRS 13.

Pour le niveau 1, les instruments financiers sont calculés sur la base des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques. Pour le niveau 2, les instruments financiers sont calculés sur la base

de données observables de marché sur la base des prix du marché pour des instruments similaires. Pour le niveau 3, les instruments financiers s'appuient sur les données non observables de marché.

Au 31 décembre 2025, les contreparties conditionnelles liées aux acquisitions de BIA Separations et de Xell, précédemment évaluées à la juste valeur, sont arrivées à échéance. Dans les deux cas, aucun paiement supplémentaire du prix d'acquisition basé sur le chiffre d'affaires généré ne sera effectué. Les passifs liés à ces contreparties conditionnelles ont donc été décomptabilisés au 31 décembre 2025. La valeur de la contrepartie conditionnelle liée à l'acquisition de BIA Separations à la dernière date de clôture, le 31 décembre 2024 (valeur : 0,2 million d'euros), a été comptabilisée en compte de résultat en 2025.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture sont principalement des instruments dérivés sous forme de contrats de change à terme. Ils ont été évalués sur la base des taux de change cotés sur les marchés des devises et des courbes de taux d'intérêt disponibles (niveau 2). Par ailleurs, les créances clients des entités participant au programme d'affacturage, classées dans le portefeuille « détenu pour encaissement et vente », sont évaluées à la juste valeur. En raison de leurs courtes échéances et de leurs faibles risques de crédit (note 42), leur évaluation suit la même approche que celle des créances clients évaluées au coût amorti.

Les justes valeurs présentées pour les passifs financiers comptabilisés au coût amorti, et notamment les engagements envers Sartorius AG, Sartorius Finance B.V. et les banques, ont été déterminés sur la base de la courbe des taux d'intérêt du marché, en tenant compte des écarts ou « spreads » de crédit indicatifs actuels (niveau 2). Comme lors de l'exercice précédent, les seuls emprunts significatifs pour un montant de 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 2,7 milliards d'euros) proviennent du financement majeur établi en septembre 2023 (voir note 32). Les justes valeurs de ces emprunts reposent sur la valorisation des obligations sous-jacentes de Sartorius Finance B.V. pour lesquelles des valeurs de marché sont disponibles (niveau 2). Les taux d'intérêt varient entre 2,7% et 4,1% pour ces obligations (2024 : 2,8% et 4,0%), selon les données de marché actuelles.

La dette incluse dans les autres passifs financiers au titre de l'acquisition d'intérêts minoritaires dans la filiale Sartorius CellGenix GmbH est évaluée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le Groupe applique l'option consistant à comptabiliser directement en capitaux propres toute variation de valeur. Ce passif correspond à une option de vente (« put option ») détenue par les actionnaires minoritaires et arrive à échéance en 2026. Le montant du prix d'achat des actions à acquérir dépend du chiffre d'affaires des années 2023 à 2025. Sur cette base, la dette relative des 24% restants d'actions en circulation s'élève à 71,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 79,5 millions d'euros).

Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers non mentionnés ci-dessus approchent leur valeur comptable en raison de leurs échéances principalement à court terme. Le risque maximal de perte de crédit est reflété par les valeurs comptables des actifs financiers comptabilisés dans le bilan consolidé.

Le Groupe comptabilise les transferts entre niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la fin de la période au cours de laquelle le changement survient. Aucun transfert entre niveaux n'a été constaté au cours de l'exercice.

37. Les gains et pertes nets sur instruments financiers

Les gains et pertes nets des différentes catégories d'instruments financiers sont présentés dans le tableau suivant :

Catégories selon la norme IFRS 9 en millions €	2025 12 mois	2024 12 mois
Actifs financiers évalués au coût amorti	-2,6	3,3
Actifs et passifs financiers à la juste valeur : impact en compte de résultat	-3,4	1,6
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-2,1	-1,2
Passifs financiers évalués au coût amorti	-6,2	-1,6

Le résultat net des actifs financiers évalués au coût amorti ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprend principalement les effets de conversion des devises et les variations de provisions pour pertes de valeur.

Le résultat net des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend essentiellement les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés non désignés comme instruments de couverture ainsi que les produits et charges d'intérêt relatifs à ces instruments financiers, ainsi que les variations des passifs financiers résultant des accords de contrepartie conditionnelle (note 36).

Le résultat net des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global se rapporte aux créances qui ne sont pas uniquement détenues en vue de l'encaissement des flux de trésorerie contractuels mais qui peuvent être cédées dans le cadre du programme d'affacturage.

Le résultat net des passifs évalués au coût amorti comprend principalement les effets de la conversion des devises étrangères.

Le total des produits et charges d'intérêts au titre des actifs et passifs financiers, principalement les prêts aux actionnaires (note 32), qui ne sont pas évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ou des autres éléments du résultat global, s'établit comme suit :

en millions €	2025 12 mois	2024 12 mois
Produits financiers	13,1	19,8
Charges d'intérêts	-122,4	-132,7

38. Gestion du capital et des risques financiers

Gestion du capital

La gestion du capital au sein du Groupe Sartorius Stedim Biotech vise à garantir la stabilité financière et la flexibilité nécessaires au maintien des activités opérationnelles de l'ensemble des sociétés du Groupe, ainsi qu'à la préservation de marges de manœuvre stratégique à long terme. Les objectifs de la gestion financière sont d'assurer une liquidité permanente, de réduire les risques financiers et d'optimiser les coûts d'investissement en capital. Les principaux indicateurs dans ce contexte englobent l'endettement net, le ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'EBITDA courant à la dette nette, et le ratio de fonds propres. Dans ce contexte, la dette nette inclut les passifs financiers présentés (note 32) et la trésorerie et les équivalents de trésorerie (note 29).

Les indicateurs clés de gestion du capital sont les suivants :

	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Ratio de fonds propres en %	51,7%	48,7%
Endettement financier net en millions d'euros	2 173,1	2 190,6
Ratio de la dette nette sur EBITDA courant	2,38	2,81

Objectifs de la gestion des risques financiers

Le département Trésorerie du Groupe Sartorius Stedim Biotech est centralisé au sein de la société Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale de Sartorius AG. Ce département centralisé fournit des services à l'ensemble des sociétés du Groupe Sartorius, y compris celles affiliées au Groupe Sartorius Stedim Biotech, et coordonne l'accès aux marchés nationaux et internationaux. Par ailleurs, le département Trésorerie assure le suivi et le contrôle des risques financiers et cartographie, dans un rapport de synthèse interne, les risques en fonction de leur gravité et de leur portée. Dans cette analyse, se retrouvent principalement les risques de change, les risques de variation des taux d'intérêt, les risques de liquidité et les risques de crédit.

Le Groupe Sartorius Stedim Biotech s'efforce de minimiser l'impact du risque des risques de change et de variation des taux d'intérêt en ayant recours à des instruments financiers primaires ou dérivés appropriés. Les opérations de couverture et leur contrôle sont effectués par des collaborateurs distincts. Les instruments financiers dérivés sont utilisés exclusivement à des fins de couverture.

39. Gestion des risques de taux de change et de la comptabilité de couverture

Le Groupe est exposé au risque de change car environ 40 % de son chiffre d'affaires est généré en dollars américains et, dans une moindre mesure, dans d'autres devises étrangères. Grâce à son réseau mondial, le Groupe peut compenser une grande partie des revenus libellés en devises étrangères par des coûts engagés dans les mêmes devises. La part des revenus générée dans les devises étrangères qui dépasse ces coûts, appelée exposition nette aux devises, est couverte selon un modèle de « cash flow at risk » (CfaR) dans les limites d'un budget de risque prédéterminé, à l'aide des instruments financiers dérivés. Les ratios de couverture obtenus varient généralement entre 0 % et 80 % pour les devises concernées. Le Groupe applique généralement une stratégie de couverture échelonnée, couvrant une période allant jusqu'à 12 mois à l'avance. Les mesures prises dans le cadre de la stratégie de couverture sont réexaminées à intervalles réguliers afin de les adapter aux fluctuations des devises.

Pour la couverture de change, le Groupe utilise des contrats à terme. Ces contrats garantissent le droit, tout en créant l'obligation, de vendre un montant déterminé de devise étrangère à une date d'échéance et à un taux de change spécifique contre l'euro. Le profit ou la perte résultant de la différence entre le taux de change actuel et le taux préalablement fixé est généralement comptabilisé en produit ou en charge dans le résultat net.

À la date de clôture, des contrats à terme d'un montant de 297,7 millions d'euros (297,2 millions d'euros en 2024) ont été conclus pour couvrir le risque de fluctuation de la parité du taux de change EUR|USD. Ce montant couvre environ 60 % de l'exposition nette attendue au dollar américain pour une période de 12 mois. Par ailleurs, d'autres devises étrangères ont fait l'objet de stratégie de couvertures mais pour des volumes plus modestes.

Les tableaux ci-après présentent les contrats de couverture du risque de change en vigueur à la date de clôture :

31 déc. 2024 en millions d'euros	Échéance : 1 - 12 mois	Échéance au bout d'un an	Montant nominal	Prix d'exercice moyen
Contrat à terme EUR/USD	290,6	6,6	297,2	1,10
Contrat à terme EUR/SGD	55,7	0,0	55,7	1,45
Contrat à terme EUR/JPY	37,7	0,0	37,7	159,55
Contrat à terme EUR/CAD	13,6	0,0	13,6	1,50
Contrat à terme EUR/SEK	12,5	0,0	12,5	11,45
Contrat à terme EUR/GBP	3,0	0,0	3,0	0,83

31 déc. 2025 en millions d'euros	Échéance : 1 - 12 mois	Échéance au bout d'un an	Montant nominal	Prix d'exercice moyen
Contrat à terme EUR/USD	297,7	0,0	297,7	1,16
Contrat à terme EUR/SGD	54,8	0,0	54,8	1,48
Contrat à terme EUR/CHF	18,1	0,0	18,1	0,92
Contrat à terme EUR/CAD	10,4	0,0	10,4	1,58
Contrat à terme EUR/JPY	33,4	0,0	33,4	165,36
Contrat à terme EUR/SEK	9,5	0,0	9,5	11,11

Le Groupe mesure le risque de change à l'aide d'un modèle de cash flow at Risk (CfaR). L'analyse repose sur les flux entrants et sortants attendus en devises étrangères (expositions nettes). Le risque global de change, obtenu en agrégeant les valeurs absolues de ces expositions nettes, s'établit comme suit à la date de clôture, pour les 12 mois à venir :

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Exposition en devises étrangères	966,6	979,7
- Dont positions courtes	100,8	101,4

La position de risque du Groupe est reflétée par le CfaR résiduel après examen de toutes les activités de couverture. L'approche CfaR tient compte de l'impact potentiel des fluctuations de change sur les flux de trésorerie en devises étrangères (par rapport à l'euro) en s'appuyant sur une distribution des probabilités. A cet égard, les covariances des devises étrangères, pondérées par les expositions nettes, sont utilisées comme facteurs d'entrée pour l'estimation de la volatilité du portefeuille, déterminante pour le calcul du CfaR. Les corrélations entre les devises sont prises en compte ce qui permet de tempérer le risque lors de l'agrégation.

L'impact négatif potentiel sur l'EBITDA est déterminé pour chaque devise sur la base des taux de change réels et des expositions nettes, en présentant un niveau de confiance de 95 % pour les 12 prochains mois. Le tableau suivant illustre l'impact négatif potentiel pour le Groupe selon l'approche CfaR, sur la même période :

en millions €	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Cash flow at risk	28,5	22,3

Comptabilité de couverture

Les instruments financiers dérivés sont évalués lors de leur acquisition au coût, puis à leur juste valeur aux dates ultérieures de clôture. Les variations de valeur des instruments financiers dérivés sont généralement comptabilisées dans le compte de résultat à la date de clôture.

Lorsque les instruments financiers dérivés servent à couvrir le risque de flux de trésorerie liés aux risques de change et qu'ils répondent aux conditions d'une couverture comptable prévue par la norme IFRS 9, les ajustements de valeur de la partie efficace de l'instrument sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. En 2025, ces ajustements cumulés atteignaient de 4,2 millions d'euros (contre un montant de -28,1 millions d'euros en 2024). Seul l'élément comptant ou « spot » des contrats à terme utilisés pour couvrir les risques de flux de trésorerie est désigné comme instrument de couverture. Les montants comptabilisés initialement en capitaux propres sont retraités en résultat net au cours de la période lorsque les transactions couvertes affectent le résultat net. Les variations des réserves de couverture figurent au tableau des variations des capitaux propres. La partie non désignée ou inefficace des instruments de couverture est quant à elle comptabilisée dans le résultat financier du compte de résultat.

Le rapport économique entre l'instrument de couverture et l'élément sous-jacent, ainsi que l'efficacité de l'opération de couverture sont déterminés sur la base de la cohérence des caractéristiques contractuelles significatives des transactions (« critical term match »). À ce titre, le Groupe procède à une analyse qualitative de ces critères. L'inefficacité de la couverture peut être identifiée lorsque la mise en place et les valeurs des transactions futures s'écarte des hypothèses initiales ou lorsque le Groupe observe une variation significative du risque de crédit de ses contreparties. Pour les éléments couverts désignés, le ratio de couverture est de 100%.

Le tableau suivant détaille les effets des instruments de couverture liés aux risques de change affectant la structure financière et les performances du Groupe :

en millions €	Instruments de couverture à la juste valeur positive	Instruments de couverture à la juste valeur négative	Variation de la valeur des instruments de couverture	Montant nominal
Contrats à terme de gré à gré au 31 décembre 2024	0,2	-11,9	-11,7	419,8
Contrats à terme de gré à gré au 31 décembre 2025	15,4	0,1	15,5	423,7

Les variations de valeur des éléments couverts correspondent aux variations de valeur des instruments de couverture, mais de signe opposé. Les instruments de couverture dont la juste valeur est positive sont classés dans le bilan au poste « Actifs financiers (non courants) » ou « Autres actifs financiers (courants) ». Les instruments de couverture dont la juste valeur est négative sont retraités dans le bilan au poste « Autres passifs financiers (non courants) » ou « Autres passifs financiers (courants) ».

40. Gestion des risques de taux d'intérêt

Le Groupe Sartorius Stedim Biotech est principalement financé par l'intermédiaire de sa société mère Sartorius AG et de Sartorius Finance B.V., une entité entièrement détenue et contrôlée par Sartorius AG. Les principaux emprunts sont souscrits à taux d'intérêt fixes (note 32), ce qui limite l'exposition du Groupe aux risques de taux d'intérêt. Afin de maîtriser ce risque, un ratio approprié entre les financements à taux fixe et à taux variable est généralement maintenu. Comme lors de l'exercice précédent, aucun prêt à taux variables n'est accordé par Sartorius AG et Sartorius Finance B.V., au 31 décembre 2025. Par conséquent, l'évolution des taux d'intérêt du marché n'aurait eu aucun d'impact sur les résultats du Groupe. De même que l'année précédente, au 31 décembre 2025, le Groupe ne détenait aucun instrument dérivé de taux d'intérêt en cours destiné à couvrir le risque de hausse des taux d'intérêt.

Outre les emprunts décrits ci-dessus, le financement du Groupe Sartorius Stedim Biotech est garanti par une ligne de crédit à taux d'intérêt variable mise à disposition par sa société mère, Sartorius AG. Il existe par ailleurs des lignes de crédit bilatérales à taux d'intérêt variables. Compte tenu du faible degré d'utilisation des lignes de crédit au 31 décembre 2025, les risques liés à l'évolution des taux d'intérêt du marché ne sont pas significatifs pour le Groupe (note 41).

41. Gestion du risque de liquidité

L'échéancier des passifs financiers, hors instruments financiers dérivés, se présente comme suit :

en millions €	Valeur comptable au 31 déc. 2024	Flux de trésorerie au 31 déc. 2024	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	2 724,0	3 570,0	125,3	1 587,4	1 857,3
Contrats de location- financement	145,5	172,8	30,1	76,7	66,0
Dettes fournisseurs	310,0	310,0	310,0	0,0	0,0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	137,4	137,9	55,7	82,3	0,0
Passifs financiers	3 316,9	4 190,8	521,1	1 746,4	1 923,3

en millions €	Valeur comptable au 31 déc. 2025	Flux de trésorerie au 31 déc. 2025	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières	2 424,7	3 098,1	633,5	844,2	1 620,3
Contrats de location- financement	174,6	240,2	30,5	82,0	127,7
Dettes fournisseurs	277,8	277,8	277,8	0,0	0,0
Autres passifs (instruments dérivés exclus)	143,2	143,2	141,0	2,2	0,0
Passifs financiers	3 020,2	3 759,3	1 082,8	928,4	1 748,1

Les flux de trésorerie figurant dans les tableaux ci-dessus comprennent les paiements prévus non actualisés liés aux passifs financiers, y compris les paiements d'intérêt calculé à partir des taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

Les emprunts et dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès de la société mère Sartorius AG ainsi que Sartorius Finance B.V. Les autres passifs comprennent notamment la dette liée à l'acquisition éventuelle des intérêts minoritaires de Sartorius CellGenix GmbH (note 36).

Les tableaux suivants présentent l'analyse de liquidité des instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir les risques de change (note 39) sur la base de flux de trésorerie non actualisés :

en millions €	Valeur comptable au 31 déc. 2024	Flux de trésorerie au 31 déc. 2024	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Réalisation brute					
Contrats à terme	16,4	16,6	16,4	0,2	0,0
Sorties de trésorerie		432,2	425,4	6,8	0,0
Entrées de trésorerie		-415,6	-409,0	-6,6	0,0
Instruments financiers dérivés	16,4	16,6	16,4	0,4	0,0

en millions €	Valeur comptable au 31 déc. 2025	Flux de trésorerie au 31 déc. 2025	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans
Réalisation brute					
Contrats à terme	0,7	0,7	0,7	0,0	0,0
Sorties de trésorerie		124,1	124,1		
Entrées de trésorerie		-123,4	-123,4		
Instruments financiers dérivés	0,7	0,7	0,7	0,0	0,0

Le Groupe maîtrise le risque de liquidité en maintenant des lignes de crédit et des facilités supplémentaires auprès des banques, en assurant un suivi continu des flux de trésorerie prévisionnels et réalisés, et en gérant les profils d'échéance des actifs et passifs financiers. Il n'est pas attendu que les sorties de trésorerie surviennent à des moments ou pour des montants sensiblement différents.

La ligne de crédit fournie par le Groupe Sartorius AG, d'un montant total pouvant atteindre 260 millions d'euros à taux d'intérêt variables, a été utilisée à hauteur de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 0,2 millions d'euros). Par ailleurs, à la date de clôture, le Groupe disposait de lignes de crédit bilatérales à court terme supplémentaires accordées par des banques, à taux d'intérêt variable et révocables à tout moment, pour un montant avoisinant 129 millions d'euros (2024 : 111 millions d'euros). Comme l'année précédente, ces lignes n'étaient pas utilisées de manière significative.

Les fonds en liquidités présents localement dans certains pays (par exemple, la Chine et l'Inde) ne sont disponibles pour le Groupe que pour des transactions transfrontalières soumises à des contrôles des changes. Pour les restrictions concernant les fonds détenus par les entités russes du Groupe, veuillez consulter la note 4.

42. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Groupe si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le risque de crédit découle principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des créances clients. En outre, le Groupe est exposé au risque de crédit lié aux instruments financiers dérivés présentant une juste valeur positive et, dans une faible mesure, aux flux de trésorerie contractuels provenant des titres de créance.

Le risque de crédit est géré de manière centralisée au sein du Groupe par le service de gestion de la trésorerie. Pour les contreparties telles que les banques et les institutions financières, la solvabilité est surveillée en continu afin de détecter à un stade précoce toute augmentation du risque de crédit. En l'absence de nouvelles informations, le Groupe considère que les actifs financiers concernés présentent toujours un faible risque de crédit.

Des limites de risque sont attribués aux clients, principalement en fonction du volume d'affaires, de l'expérience passée et de l'évaluation de la solvabilité du client. Le respect de ces limites est régulièrement vérifié par la direction compétente. Dans certains cas, le Groupe perçoit des paiements anticipés (acomptes) ou exige des lettres de crédit pour éviter les risques de crédit. Il n'existe pas de concentration significative de risque de crédit par client ou par zone géographique.

Pour certaines créances clients, le Groupe peut bénéficier de contreparties, telles que des garanties pouvant être utilisées dans le cadre d'accords contractuels au cas où le client ne respecterait pas ses obligations contractuelles de paiement.

Dépréciation des créances clients et des actifs contractuels

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9, qui impose la comptabilisation des pertes de crédit attendues, revêt une importance particulière pour les créances clients et les actifs contractuels du Groupe conformément à la norme IFRS 15. Le Groupe applique l'approche simplifiée de la norme IFRS 9 aux créances clients et aux actifs contractuels. Ainsi, les pertes de crédit attendues sur la durée de vie sont comptabilisées pour ces actifs. Le point de départ du nouveau modèle de dépréciation est une analyse des taux historiques réels de pertes de crédit. Ceux-ci sont ajustés en tenant compte des informations prospectives et des effets des changements actuels dans l'environnement macroéconomique, si ceux-ci sont significatifs. En raison du faible niveau des pertes de crédit historiques, le Groupe détermine actuellement les pertes de crédit attendues pour l'ensemble du portefeuille de créances clients. Néanmoins, les taux de pertes historiques sont analysés régulièrement de manière plus détaillée afin d'appliquer, le cas échéant, des taux de pertes différenciés à différents portefeuilles. En 2025, aucun changement significatif concernant le risque de crédit du portefeuille de clients biopharmaceutiques du Groupe n'a été observé. En raison de la concentration du Groupe sur l'industrie biopharmaceutique, généralement stable et relativement indépendante des évolutions macroéconomiques (elle devrait connaître une croissance supérieure à la moyenne à long terme), le Groupe n'enregistre actuellement aucun impact significatif des informations prospectives sur les pertes de crédit attendues.

Les actifs contractuels sont liés à des projets pour des clients spécifiques ou particuliers du Groupe. Il est donc considéré que les taux de pertes appliqués aux créances clients constituent une approximation appropriée des taux de pertes applicables aux actifs contractuels. En conséquence, aucune distinction supplémentaire n'est opérée entre les créances clients et les actifs sur contractuels

Sur cette base, les provisions pour dépréciations des créances clients et des actifs contractuels étaient déterminées comme suit au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

31 déc. 2025 en millions d'euros	En cours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	135,1	20,6	6,1	6,1	25,9	193,9
Valeur comptable brute des actifs contractuels	13,1	0,0	0,0	0,0	0,0	13,1
Provisions pour dépréciation	0,1	0,1	0,1	0,1	13,8	14,2

31 déc. 2024 en millions d'euros	En cours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Au-delà de 90 jours	Total
Valeur comptable brute des créances clients	220,2	5,1	5,1	3,1	28,2	261,8
Valeur comptable brute des actifs contractuels	17,4	0,0	0,0	0,0	0,0	17,4
Provisions pour dépréciation	0,2	0,1	0,0	0,5	12,6	13,3

Les pertes sur créances attendus sont déterminées sur la base d'un taux de perte de 0,05 %. En complément, des dépréciations sont établies sur la base d'analyses individuelles. Le nombre de jours de retard constitue un

critère essentiel dans ce contexte. Un défaut est généralement perçu lorsqu'il n'existe plus d'espoir raisonnable de recouvrer un actif financier. Dans un tel cas, les créances respectives sont décomptabilisées.

Les variations des provisions pour dépréciation des créances clients et des actifs contractuels sont présentées ci-dessous :

en millions €	2025	2024
Provisions pour dépréciation à l'ouverture de l'exercice	-13,3	-13,5
Augmentation pendant l'exercice	-5,8	-4,4
Reprises et consommation	1,8	2,3
Recouvrement des montants précédemment dépréciés	2,3	2,4
Écarts de conversion	0,9	-0,2
Provisions pour dépréciation à la clôture de l'exercice	-14,2	-13,3

Dépréciation des autres actifs financiers

Outre les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent les actifs financiers les plus significatifs dans le bilan du Groupe à la date de clôture du 31 décembre 2025. Les pertes de crédit attendues sont surveillées à intervalles réguliers. En raison de la haute solvabilité des contreparties et des échéances courtes, la dépréciation qui devrait être comptabilisée pour ces actifs financiers est non significative. Par conséquent, aucune dépréciation n'est enregistrée pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Pour les autres actifs financiers évalués au coût amorti, aucune dépréciation au titre des pertes de crédit attendues pour les douze mois n'est constatée au 31 décembre 2025, eu égard au caractère non significatif des pertes de crédit historiques. En cas d'augmentation significative du risque de crédit, généralement perçu lorsqu'un paiement est échu depuis plus de 30 jours, les pertes de crédit attendues sur la durée de vie sont comptabilisées pour l'actif financier correspondant. Un défaut est généralement perçu lorsqu'il n'existe plus d'espoir raisonnable de recouvrer un actif financier, ce qui est en principe le cas lorsque les paiements sont échus depuis plus de 90 jours. À la date de clôture, aucun indice d'augmentation significative du risque de crédit n'a été identifié. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent la perte de crédit maximale pour ces actifs à la fin de la période de reporting.

43. Autres risques liés aux instruments financiers

À la date de clôture, le Groupe Sartorius Stedim Biotech n'était pas exposé au risque de volatilité du cours des actions. La seule exception concerne la rémunération des membres de la haute direction qui perçoivent une partie de leur rémunération (à long terme) dont l'un des paramètres de valorisation est le cours de l'action de Sartorius AG (note 44).

44. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe Sartorius Stedim Biotech participe à un programme d'intéressement à long terme (« Long-Term Incentive programme – LTI ») introduit au cours de l'exercice 2022 par le Groupe Sartorius AG. Le programme LTI constitue une composante de rémunération à long terme destinée à certains salariés occupant des postes de direction au sein du Groupe. Au début de chaque année civile, chaque participant se voit attribuer des actions préférentielles virtuelles de Sartorius AG, lesquelles donnent lieu à un paiement en numéraire après une période de quatre ans. En conséquence, les paiements relatifs aux tranches d'actions virtuelles attribuées en 2022, 2023, 2024 et 2025 sont prévus respectivement au cours des premiers trimestres de 2026, 2027, 2028 et 2029. Le nombre d'actions virtuelles varie en fonction des performances réalisées sur les quatre années précédant la période de versement. Des objectifs sont définis selon trois axes pondérés de manière égale : la croissance organique du chiffre d'affaires, la marge EBITDA courant et la maîtrise des émissions de

CO₂. L'évaluation des obligations de paiement fondé sur des actions repose sur la performance réalisée à ce jour, sur les hypothèses de performance future au cours des années restantes et ce jusqu'à la date du paiement, ainsi que sur le cours actuel de l'action de Sartorius AG. En 2025, les charges du personnel lié au programme LTI, y compris les effets de l'évaluation à la juste valeur s'élevaient à 0,5 million d'euros (2024 : 0,0 million d'euros). La juste valeur de l'obligation s'élevant à 0,7 million d'euros à la date de clôture du 31 décembre 2025 (2024 : 0,2 million d'euros), est renseignée au poste de « Autres provisions non courantes » (note 25).

4.8 Autres informations

Les états financiers consolidés ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

Faits marquants après la date de clôture

Aucun événement significatif n'est survenu après la date de clôture.

Effectifs

L'effectif moyen employé durant l'exercice s'élève à 10 098 personnes en 2025 (10 215 personnes en 2024).

45. Parties liées

Descriptif général

L'actionnaire majoritaire de Sartorius Stedim Biotech S.A. est Sartorius AG, qui détient une participation majoritaire dans la société à hauteur de 71,5% du capital et à environ 83% des droits de vote. Le Groupe Sartorius est organisé en deux divisions : la division « Bioprocess Solutions » (principalement gérée par le Groupe Sartorius Stedim Biotech) et la division « Laboratoires, Produits et Services » (principalement gérée par les autres sociétés du Groupe Sartorius). Du fait de cette structure, il détient deux filiales dans la plupart des pays où le Groupe est présent et que ces dernières partagent les locaux, le personnel et d'autres ressources. Par ailleurs, les sociétés du Groupe allemand assurent diverses fonctions centrales et fournissent, en conséquence, des services aux entités à travers le monde. La société Sartorius Corporate Administration GmbH, filiale à 100% de Sartorius AG, regroupe diverses fonctions exclusivement dédiées aux enjeux du Groupe, telles que des services financiers, de ressources humaines, de technologie de l'information, de relations investisseurs, de marketing et juridique. Ces prestations sont facturées au sein du Groupe et aussi, dans une large mesure, à Sartorius Stedim Biotech. Les méthodes et principes de détermination des refacturations entre les entités du Groupe Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du Groupe Sartorius AG sont demeurés inchangés depuis le 31 décembre 2024.

Les structures décrites conduisent à diverses relations et transactions avec les parties liées. Les transactions entre Sartorius Stedim Biotech S.A. et ses filiales (note 7) ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas mentionnées dans la présente note. Des détails sur les transactions entre le Groupe Sartorius Stedim Biotech et les autres parties liées, appartenant au Groupe Sartorius, sont mentionnés ci-après.

Un contrat de service à long terme existe avec une coentreprise (« joint venture ») pour lequel des dépenses de 11,8 millions d'euros ont été engagées dans les états financiers consolidés au cours de l'exercice (contre 10,9 millions d'euros l'exercice précédent). Les dettes commerciales associées s'élevaient à 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 1,4 million d'euros l'exercice précédent). Sur la base des dépenses de l'exercice, les engagements estimés sur la durée du contrat, jusqu'à fin 2033, s'élèvent à environ 94 millions d'euros (contre 98 millions d'euros l'exercice précédent).

Ventes, achats et commissions

Dans certains domaines d'activité, des sociétés du Groupe Sartorius agissent en tant que sous-traitants pour le Groupe Sartorius Stedim Biotech et vice versa. Les transactions correspondantes sont détaillées dans le tableau ci-dessous comme « chiffre d'affaires » et « achats ». Par ailleurs, certains groupes de produits du portefeuille Sartorius Stedim Biotech sont commercialisés par d'autres entités Sartorius. En contrepartie de

l'organisation de ces ventes, le Groupe Sartorius Stedim Biotech verse des commissions, généralement calculées en pourcentage du chiffre d'affaires généré.

en millions €	Chiffre d'affaires 2025	Achats 2025	Commissions 2025	Créances clients au 31 déc. 2025	Dettes fournisseurs au 31 déc. 2025
Parties liées du Groupe Sartorius	100,6	19,3	1,4	30,1	2 426,3

en millions €	Chiffre d'affaires 2024	Achats 2024	Commissions 2024	Créances clients au 31 déc. 2024	Dettes fournisseurs au 31 déc. 2024
Parties liées du Groupe Sartorius	97,0	23,7	1,1	25,8	2 753,3

Frais de gestion et autres frais liés aux actionnaires

Le conseil d'administration de Sartorius AG (société mère allemande de Sartorius Stedim Biotech) assure également dans une large mesure la direction du Groupe Sartorius Stedim Biotech. Des « frais de gestion » sont facturés à ce titre à Sartorius Stedim Biotech GmbH. En outre, deux des membres du conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech S.A. sont également membres du conseil d'administration de Sartorius AG. Conformément à la politique de rémunération introduite en 2022 (voir le rapport de gouvernance sur les rémunérations pour plus de détails), les membres du conseil d'administration concernés reçoivent désormais une rémunération distincte de Sartorius Stedim Biotech S.A. Celle-ci est initialement versée par Sartorius AG puis remboursée par Sartorius Stedim Biotech S.A.

L'utilisation du nom de marque Sartorius par les entités du Groupe Sartorius Stedim Biotech donne lieu à une redevance de marque. Les autres fonctions relatives aux actionnaires telles que la consolidation comptable, la mise en conformité (compliance) et la relation investisseur du Groupe sont assurées par la société Sartorius Corporate Administration GmbH, en Allemagne. Ces services sont facturés à Sartorius Stedim Biotech S.A.

Le tableau ci-dessous récapitule les frais décrits :

en millions €	2025	2024
Frais de gestion facturés à Sartorius Stedim Biotech GmbH	3,8	2,5
Remboursement de la rémunération des membres du conseil d'administration	1,7	1,3
Redevances et frais de licence de marque	19,6	12,0
Autres fonctions liées aux actionnaires	1,8	2,2

Emprunts

Les emprunts contractés par le Groupe Sartorius Stedim Biotech auprès de sa société mère Sartorius AG et de Sartorius Finance B.V. sont détaillés à la note 32. Les conditions associées, telles que les taux d'intérêt et les frais de trésorerie, y sont également précisées. Les charges d'intérêts afférentes sont présentées à la note 12.

Frais administratifs et coûts partagés

Comme décrit ci-dessus, les sociétés du groupe partagent, dans la plupart des pays, certaines fonctions et certains coûts. Les contrats sous-jacents comprennent principalement des accords de partage de locaux et de fonctions administratives centrales, tels que la comptabilité et le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines et les services informatiques. À ce titre, les sociétés concernées facturent les loyers, salaires, charges sociales et autres dépenses de fonctionnement, ainsi qu'une marge bénéficiaire au prorata des services qu'elles fournissent.

Le contrat le plus important dans ce contexte est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH (Allemagne) et Sartorius Corporate Administration GmbH. Cette dernière fournit toutes les fonctions administratives et de service centrales à Sartorius Stedim Biotech GmbH et à d'autres sociétés du Groupe. Le calcul des frais de service inclut

généralement une majoration basée sur les principes de pleine concurrence pour les tâches routinières, conformément aux directives de l'OCDE et de l'UE (par exemple, coût majoré de 3%).

En 2025, des services d'un montant d'environ 103,7 millions d'euros ont été fournis à Sartorius Stedim Biotech GmbH (100,4 millions d'euros en 2024). Ce montant couvre les fonctions suivantes :

- Technologies de l'information, stratégie et gestion des données ;
- Ressources humaines, finances, communication d'entreprise ;
- Environnement, santé et sécurité (EHS), entretien des bâtiments ; et
- Services centraux (par exemple, gestion de la flotte et des assurances) et organisation générale.

Rémunération des dirigeants

En 2024 et 2025, les membres de la direction ont perçu les rémunérations suivantes conformément aux IFRS :

en millions €	Total	Avantages à court terme	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Indemnités de fin de contrat de travail	Paiements en actions
2025 ¹	1,7	1,5	0,0	0,3	0,0	0,0
2024 ¹	1,2	1,0	0,0	0,2	0,0	0,0

¹ Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Gouvernance d'entreprise » (pages 215 à 253).

4.9 Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'Assemblée générale
Sartorius Stedim Biotech
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue De Jouques
13400 Aubagne

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sartorius Stedim Biotech relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valeur recouvrable du Goodwill

Point clé d'audit	Notre réponse
Au 31 décembre 2025, le goodwill s'élève à 2 883,8 millions d'euros, soit 36,1% du total des actifs consolidés.	Nous avons obtenu le test de dépréciation correspondant au segment Biopharm ainsi que les projections de trésorerie sous-jacentes au calcul.
Comme décrit dans la Note 5 « Information sectorielle » des états financiers consolidés, Sartorius Stedim Biotech S.A. est un "fournisseur de solutions intégrées" pour ses clients, et par conséquent, il n'y a qu'un seul segment opérationnel du point de vue des produits et des clients : "Biopharm". De plus, comme indiqué dans la Note 16 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles » des états financiers consolidés, en raison de l'interdépendance du marché dans lequel le groupe opère, le niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi est le segment Biopharm. Le goodwill a donc été entièrement affecté au segment Biopharm.	Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie du groupe avec les normes comptables applicables. Nous avons examiné le processus utilisé pour élaborer les projections approuvées par la direction. Nous avons testé l'exactitude des actifs inclus dans la valeur comptable du segment auquel le goodwill a été affecté.
Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel et chaque fois qu'il existe des indicateurs de perte de valeur conformément aux méthodes et hypothèses décrites dans les Notes 4 « Hypothèses, estimations et retraitements retenus » et 16 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles » des états financiers consolidés.	Nous avons comparé les projections de trésorerie précédentes avec les résultats réels afin d'évaluer les risques associés à ce processus ainsi que la nature et l'étendue des travaux à mettre en œuvre. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie par le groupe, incluant les procédures suivantes :
Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable du goodwill est un point clé de l'audit compte tenu de son importance dans les états financiers consolidés du groupe, et car la détermination de la valeur recouvrable prise en compte dans le test de dépréciation sur la base de la valeur d'utilité nécessite le recours à des estimations et la formulation d'hypothèses (en particulier en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, les taux de croissance perpétuels des revenus et le taux d'actualisation) qui nécessitent une part de jugement significative de la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation du caractère raisonnable des principales hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie du segment Biopharm ainsi que celles utilisées pour le taux de croissance perpétuel ; • Évaluation, en coordination avec nos spécialistes en évaluation, du taux d'actualisation utilisé par le groupe. Nous avons comparé ce taux à nos propres estimations et analysé ses différents composants ; • Vérification de l'exactitude arithmétique du test de dépréciation réalisé par le groupe.
	Nous avons enfin vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les Notes 4 « Hypothèses, estimations et retraitements retenus » et 16 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles » des états financiers consolidés

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech par votre assemblée générale du 26 mars 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 11ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 10 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Cédric Minarro

Céline Gianni Darnet

François Assada

5.1 Comptes annuels

Bilan actif

en millions €	Valeurs brutes au 31 déc. 2025	Amortissements et provisions au 31 déc. 2025	Valeurs nettes au 31 déc. 2025	Valeurs nettes au 31 déc. 2024
Immobilisations incorporelles	0,6	-0,3	0,3	0,3
Immobilisations corporelles	23,9	-18,4	5,5	6,3
Immobilisations financières ¹	917,5	-0,3	917,3	845,5
Total de l'actif immobilisé	942,0	-19,0	923,0	852,1
Créances clients et comptes rattachés ²	1,0	0,0	1,0	1,0
Autres créances ²	331,7	0,0	331,7	461,9
Charges constatées d'avance	0,0	0,0	0,0	0,1
Disponibilités	201,1	0,0	201,1	458,5
Total de l'actif circulant	533,8	0,0	533,8	921,4
Comptes de régularisation	10,0	0,0	10,0	0,7
Total général de l'actif	1 485,8	-19,0	1 466,8	1 774,2

1) dont à moins d'un an 0
2) dont à moins d'un an 332,7

Bilan passif

en millions €	Au 31 déc. 2025	Au 31 déc. 2024
Capital	19,5	19,5
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 205,1	1 203,0
Réserves	2,5	2,4
Report à nouveau	163,1	130,2
Résultat de l'exercice	57,3	100,2
Provisions réglementées	5,4	5,2
Total des capitaux propres	1 453,0	1 460,4
Provisions	10,0	0,5
Emprunts et dettes assimilées	0,0	302,2
Fournisseurs et comptes rattachés	0,4	0,5
Autres dettes	2,8	5,7
Total des dettes³	3,2	308,3
Comptes de régularisation	0,8	4,9
Total général du passif	1 466,8	1 774,2

3) dont à moins d'un an 3,2

Compte de résultat

en millions €	Au 31 déc. 2025	Au 31 déc. 2024
Produits d'exploitation		
Montant net du chiffre d'affaires	1,8	2,2
Autres produits	0,0	0,1
Total des produits d'exploitation	1,8	2,2
Charges d'exploitation		
Achats et autres charges externes	-6,2	-5,9
Impôts, taxes et versements assimilés	-0,3	-0,3
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-0,9	-1,0
Autres charges	-0,8	-0,7
Total des charges d'exploitation	-8,2	-7,9
Résultat d'exploitation	-6,4	-5,7
Produits financiers		
De participations	54,0	80,0
Autres intérêts et produits assimilés	52,2	64,0
Reprises sur dépréciation et provisions	0,2	0,1
Différences positives de change	0,5	0,7
Produits des cessions d'immobilisations financières	3,5	2,8
Total des produits financiers	110,4	147,8
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-10,1	-0,8
Intérêts et charges assimilés	-26,2	-34,9
Différences négatives de change	-0,1	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-2,0	-2,6
Total des charges financières	-38,3	-38,4
Résultat financier	72,1	109,4
Résultat courant avant impôt	65,8	103,7
Produits exceptionnels	0,0	0,0
Charges exceptionnelles	-0,2	-0,5
Résultat exceptionnel	-0,2	-0,5
Participation des salariés aux résultats	0,0	0,0
Impôts sur les bénéfices	-8,2	-3,0
Bénéfice	57,3	100,2

1. Faits marquants de l'exercice

En 2025, Sartorius Stedim Biotech SA a remboursé l'intégralité de son emprunt résiduel auprès de Sartorius Finance B.V. pour un montant de 302 millions d'euros.

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes de la société mère pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis et présentés selon les règles comptables françaises dans le respect des principes de prudence, de présentation d'exercices distincts et de présomption de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n°2014-03 tel qu'amendé notamment par le règlement ANC n°2022-06.

Sartorius Stedim Biotech S.A. (SIREN 314 093 352) dont le siège social se trouve à Aubagne, est cotée à la Bourse de Paris en compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des états financiers consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

En raison de la présentation en millions d'euros, il peut exister des écarts d'arrondi entre les états financiers primaires et les notes en annexe.

3.1. Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022 06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Les reclassements et regroupements effectués au titre des exercices 2024 et 2025 ne sont cependant pas matériels. Le bilan et le compte de résultat tel que publiés au 31 décembre 2024 figurent en fin d'annexes.

Concernant la modification de la définition du résultat exceptionnel, il n'a pas eu d'impact sur les comptes. L'essentiel du résultat exceptionnel cette année et l'année dernière était constitué de dotations aux amortissements dérogatoires.

3.2. Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, qui comprend toutes les dépenses qui peuvent leur être directement attribuées et qui sont nécessaires à leur fonctionnement ou à leur mise en service. Les immobilisations corporelles sont amorties selon l'approche par composants lorsque les éléments constitutifs d'un actif présentent des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent.

3.2.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets et les logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

Frais d'établissement :	de un à cinq ans,
Logiciels :	de un à trois ans,
Brevets :	vingt ans,
Droit au bail :	dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciel intégré, les coûts de main d'œuvre directe éligible sont inclus dans le montant capitalisé.

En fin d'année, les immobilisations incorporelles sont présentées au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur.

3.2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition y compris les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement et installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

En fin d'année, les immobilisations corporelles sont présentées au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur

3.2.3. Immobilisations financières

L'entreprise comptabilise les frais d'acquisition dans le prix de revient des investissements, conformément à la méthode standard des principes comptables généralement admis en France.

La société comptabilise les frais d'acquisition dans le prix de revient .

À la fin de la période de référence, la valeur brute des investissements est comparée à leur valeur recouvrable pour la société. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la quote-part des capitaux propres ou des projections de flux de trésorerie futurs. Une perte de valeur est enregistrée lorsque cette valeur est inférieure à la valeur brute. Les variations du montant de la perte de valeur sont classées sous les rubriques "Produits de financement" ou "Charges financières" du compte de résultat.

Actions propres

Les actions propres acquises dans le cadre de contrats de liquidité, . Les actions propres sont comptabilisées, à la date de leur livraison, à leur coût d'acquisition hors frais de transaction. Les actions propres sont évaluées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Si la valeur de marché moyenne des actions propres au cours du dernier mois de l'exercice est inférieure à leur prix d'achat, une dépréciation du montant de la différence est constatée et enregistrée dans la rubrique "Charges financières" du compte de résultat.

Investissements dans des fonds communs de placement

Compte tenu de l'intention de la société de conserver durablement ces placements, ceux-ci sont classés en immobilisations financières. Ils étaient présentés en disponibilités au bilan de l'année précédente.

Les investissements dans des fonds communs de placement (SICAV) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, hors frais de souscription. À chaque date de clôture, les titres immobilisés sont évalués à leur valeur d'inventaire. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour la différence. Conformément au principe de prudence, aucune plus value latente n'est comptabilisée.

3.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont des créances sur des filiales ou des parties liées et correspondent à des prêts et à des avances de trésorerie par le biais de comptes courants.

Une provision pour créances douteuses est constituée si leur valeur recouvrable, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptable.

3.4 Disponibilité

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale. Le cas échéant, les soldes des comptes bancaires en devises sont convertis au taux de clôture.

3.5 Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers entraînant un décaissement probable pour l'entreprise et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

3.6 Provisions réglementées

L'amortissement fiscal, également appelé "amortissement dérogatoire", est un traitement comptable spécifique qui permet d'aligner la dépréciation des actifs sur la réglementation fiscale. Cette méthode permet aux entreprises d'amortir les actifs sur une période plus courte que leur durée d'utilisation, comme le permet la législation fiscale.

Un amortissement exceptionnel est comptabilisé lorsque la réglementation fiscale prévoit une durée d'amortissement plus courte que celle utilisée à des fins comptables. Il en résulte une différence temporaire entre la base fiscale et la base comptable de l'actif. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement comptable est comptabilisée en provision réglementée.

3.7 Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées aux taux de change en vigueur à la date des transactions.

Les créances et les dettes en devises étrangères sont réévaluées aux taux de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts de conversion résultant de l'évaluation des emprunts et des créances en devises sont comptabilisés dans des comptes de régularisation, à l'actif pour les pertes de change latentes et au passif pour les gains de change latents. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, à l'exception des pertes compensées par des gains non réalisés dans la même devise.

Les gains et pertes de change en fin d'exercice sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat.

3.8 Revenus des investissements

Les montants distribués par les filiales et autres participations sont comptabilisés à la date à laquelle ils reviennent aux actionnaires ou associés. Ces distributions sont classées sous la rubrique "Produits de participations" du compte de résultat.

4. Immobilisations

4.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en millions €	Au 31 déc.			Au 31 déc.
	2024	Acquisition	Cession	2025
Droit au bail	0,5	0,0	0,0	0,5
Total valeurs brutes	0,5	0,0	0,0	0,5
<hr/>				
Amortissements et dépréciations en millions €	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Au 31 déc.	
			2024	2025
Droit au bail	18 ans	Linéaire	0,2	0,3
Total amortissements			0,2	0,3

4.2. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en millions €	Au 31 déc.			Au 31 déc.
	2024	Acquisition	Cession	2025
Terrains	0,5	0,1	0,0	0,6
Constructions	15,8	0,0	0,0	15,8
Autres immobilisations corporelles	7,5	0,0	0,0	7,5
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations	0,1	0,0	-0,1	0,0
Total valeurs brutes	23,9	0,1	-0,1	23,9
<hr/>				
Amortissements et dépréciations en millions €	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Au 31 déc.	
			2024	2025
Constructions	10 à 30 ans	Linéaire	13,5	13,9
Autres immobilisations corporelles	3 à 20 ans	Linéaire	4,1	4,5
Total amortissements			17,6	18,4

4.3. Immobilisations financières

Valeurs brutes en millions €	Au 31 déc. 2024	Acquisition	Cession	Au 31 déc. 2025
De participations	175,2	0,0	0,0	175,2
Prêts à des entreprises liées	658,6	71,7	-1,6	728,7
Sicav détenues à long terme	6,2	0,2	0,0	6,4
Titres auto-détenus	5,9	119,0	-117,7	7,2
Total valeurs brutes	845,9	190,8	-119,3	917,5
Dépréciation en millions €	Au 31 déc. 2024	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2025
De participations	-0,1	0,0	0,0	-0,1
Titres auto-détenus	-0,2	-0,1	0,2	-0,1
Montant net des immobilisations financières	845,5	190,7	-119,1	917,3

4.4 Tableau des filiales et participations

Au 31 déc. 2025	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Montants nets des prêts et avances consentis	Montant des engagemen ts donnés	C.A. H.T. de l'exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Bénéfice
en millions €			brute	nette	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	(1)		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Renseignement concernant les filiales - plus de 50 % du capital détenu par la société									
Sartorius Stedim Biotech GmbH	EUR 1 833,4	100 %	79,9	79,9	0,0	0	1 387,6	378,1	0
Sartorius Stedim FMT S.A.S.	EUR 168,1	100 %	42,9	42,9	170,0	0,0	674,3	48,6	24,0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL	TND 91,4	100 %	3,1	3,1	56,3	0,0	181,5	9,5	0,0
Sartorius Stedim RUS	RUB 9,9	100 %	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.	EUR 17,1	100 %	1,8	1,8	0,0	0,0	36,1	10,7	7,0
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.	EUR 7,7	100 %	0,0	0,0	45,0	0,0	12,2	0,0	0,0
Sartorius Chromatography Equipment S.A.S.	EUR 25,4	100 %	47,2	47,2	0,0	0,0	63,1	7,1	23,0
Renseignement concernant les filiales -10 % à 50 % du capital détenu par la société									
Total des filiales et participations			175,2	175,1	271,3	0,0			

1) Monnaie locale de l'opération

2) En euros

4.5 Actions propres

Le contrat de liquidité entre l'entité Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Kepler Chevreux est en place depuis avril 2021.

Nombre et valeurs d'actions propres	Au 31 déc. 2024	Acquisition	Cession	Au 31 déc. 2025
Nombre d'actions propres	30 583	614 128	610 725	33 986
Valeur brute	5,9	119,0	117,7	7,2
Dépréciation	-0,2	0,0	0,1	-0,1
Valeur nette	5,7	119,0	117,6	7,1

5. Détail des créances

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance en millions €	Montant brut	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Prêts à des entreprises liées	728,7	0,0	728,7
Créances de l'actif immobilisé	728,7	0,0	728,7
Créances clients et comptes rattachés	1,0	1,0	0,0
Etat et autres collectivités publiques	0,4	0,4	0,0
Groupe et associés (IS, intégration fiscale)	331,3	331,3	0,0
Créances de l'actif circulant	332,7	332,7	0,0
Total des créances	1 061,3	332,7	728,7

Les prêts aux parties liées et les créances sur les entreprises liées comprennent des prêts avec Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd, Sartorius Stedim Bioprocess Tunisia, PolygenX A SAS, PolygenX 2 SAS, Sartorius DC BPS Americas, Sartorius Stedim BioOutsource Ltd, Sartorius Stedim Japan K.K., Xpress Biologics S.A., Accessia Pharma S.A., Sartorius Stedim Taiwan et Sartorius Mexico S.A.

De nouveaux comptes courants ont été ouverts auprès de Sartorius Korea Biotech LLC et Sartorius Stedim North America Inc. Le capital restant dû du prêt ainsi que les intérêts courus mais non payés seront remboursés à la date d'échéance qui se situe dans plus d'un an.

Les créances du Groupe correspondent principalement à la créance fiscale nette liée au régime de consolidation fiscale.

6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

en millions €	Au 31 déc. 2025	Au 31 déc. 2024
Disponibilités	201,1	458,5
Total	201,1	458,5

7. Echéance des dettes

Nature de la dette en millions €	Montant brut	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,4	0,4	0,0	0,0
Dettes fiscales et sociales	0,2	0,2	0,0	0,0
Dettes envers des entreprises liées	2,0	2,0	0,0	0,0
Autres dettes	0,6	0,6	0,0	0,0
Total des dettes	3,2	3,2	0,0	0,0

En 2023, le Groupe Sartorius Stedim Biotech a signé des accords de prêt avec sa société mère Sartorius AG et Sartorius Finance B.V., une entité détenue et contrôlée à 100 % par Sartorius AG, principalement pour financer des acquisitions. En septembre 2023, Sartorius Finance B.V. a émis des obligations non garanties à long terme pour un montant total de 3 milliards d'euros avec des paiements de coupons annuels fixes, principalement pour financer l'acquisition de Polyplus. Les conditions sont présentées en détail ci-dessous :

en millions €	Produit net pour l'émetteur	Montant notionnel	Coupon	Échéance
Tranche 1 : 3 ans	646,9	650,0	4,250 %	14 septembre 2026
Tranche 2 : 6 ans	647,0	650,0	4,375 %	14 septembre 2029
Tranche 3 : 9 ans	840,3	850,0	4,500 %	14 septembre 2032
Tranche 4 : 12 ans	842,5	850,0	4,875 %	14 septembre 2035

Le financement obtenu par l'émission d'obligations a été entièrement transféré au Groupe Sartorius Stedim Biotech sous forme de prêts à long terme non garantis, à des conditions identiques. En plus du paiement des intérêts annuels, une commission de trésorerie est facturée sur la base du coût réel majoré d'une marge. En 2024, le Groupe Sartorius Stedim Biotech a remboursé 10% de chacune des quatre tranches de prêts d'actionnaires représentant un montant nominal de 300 millions d'euros. En 2025, Sartorius Stedim Biotech SA a remboursé l'intégralité de son emprunt résiduel auprès de Sartorius Finance B.V. pour un montant de 302 millions d'euros.

Les charges à payer incluses dans ces comptes s'élevaient à €0,4 million et concernaient les postes suivants :

Nature des éléments en millions €	Au 31 déc. 2025
Fournisseurs, factures non parvenues	0,4
Total des charges à payer	0,4

8. Tableau de variation des capitaux propres de la société mère

8.1. Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2025, le capital social reste inchangé.

	Valeur nominale	Nombre d'actions à l'ouverture	Acquisition	Cession	Nombre d'actions à la clôture
Actions ordinaires	0,2	97 330 405	0	0	97 330 405

8.2. Evolution des capitaux propres

	Au 31 déc. 2024	Affectation du résultat 2024	Distribution de dividendes	Résultat net	Autres	Au 31 déc. 2025
Capital social	19,4					19,4
Prime d'émission ou d'apport	1 190,4				2,1	1 192,5
Prime de fusion	12,6					12,6
Réserves	2,4	0,1				2,6
Report à nouveau	130,3	100,1	-67,1			163,2
Résultat de l'exercice	100,2	-100,2		57,3		57,3
Provisions réglementées	5,1				0,2	5,3
Total des capitaux propres	1 460,4	0,0	-67,1	57,3	2,4	1 453,0

L'Assemblée générale du 25 mars 2025 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de 100,2 millions d'euros, comme suit :

- Prélèvement sur le report à nouveau : néant ;
- réserve légale : 0,1 million d'euros.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 67,1 millions d'euros (soit un dividende net par action de 0,69 €).

8.3. Stock-options

Néant.

8.4. Provision règlementées

en millions €	Au 31 déc. 2024	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2025
Amortissements dérogatoires et dépréciation	5,2	0,2	0,0	5,4
Total	5,2	0,2	0,0	5,4

9. Tableau des provisions

en millions €	Au 31 déc. 2024	Dotations	Reprises		Au 31 déc. 2025
			Utilisées	Non utilisées	
Sur risque de change	0,6	10,0	-0,6	0,0	10,0
Total	0,6	10,0	-0,6	0,0	10,0

10. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires par catégorie d'activités

en millions €	2024- 12 mois	%	2025 - 12 mois	%
Prestations de services	2,2	100 %	1,8	100 %
Total	2,2	100 %	1,8	100 %

Ventilation du chiffre d'affaires par marchés géographiques

en millions €	2024 - 12 mois	%	2025 - 12 mois	%
France	2,2	100 %	1,8	100 %
Total	2,2	100 %	1,8	100 %

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

11. Produits financiers

en millions €	2025 - 12 mois	2024 - 12 mois
Distribution de dividendes	54,0	80,0
Intérêts sur prêts	52,2	64,1
Gains de change	0,5	0,8
Autres produits financiers	3,7	2,8
Total	110,4	147,7

12. Charges financières

en millions €	2025 - 12 mois	2024 - 12 mois
Intérêts sur prêts	-26,1	-35,0
Pertes de change	-0,1	0,0
Provisions pour perte de change	-10,1	-0,7
Autres charges financières	-2,0	-2,7
Total	-38,3	-38,4

13. Produits | charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles correspondent à des amortissements dérogatoires. Il n'y a pas de produits exceptionnels.

14. Impôt sur les bénéfices

14.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

			2025 - 12 mois	
en millions €	Résultat avant impôt	Impôt (économie) correspondant	Résultat après impôt	
Résultat avant impôt	65,8	-16,5	49,4	
- Produits non imposables	-68,9	17,2	-51,7	
+ Charges non déductibles	11,9	-3,0	8,9	
= Résultat fiscal courant	8,8	-2,2	6,6	
+ Résultat exceptionnel	-0,2	0,1	-0,2	
= Résultat fiscal	8,6	-2,2	6,4	
- Ajustements sur exercices antérieurs		-6,0		
Impôt payé		-8,2		

14.2. Intégration fiscale

A compter du 1er janvier 2008, la société a choisi d'adopter le régime français d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal. Sartorius Stedim Biotech S.A. est la tête de groupe. Les autres sociétés membres de ce groupe d'intégration fiscale sont Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S. et Sartorius Chromatography Equipement S.A.S.

Chaque filiale comptabilise une charge d'impôt correspondant au montant de l'impôt qu'elle aurait payé si elle était restée seule. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe grâce à l'intégration fiscale sont conservées par SSB SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale.

Pour 2025, l'impact net selon les règles de l'intégration fiscale est une charge de 2,2 millions d'euros. Compte tenu des crédits d'impôt non encore imputés, la société SSB SA détient une créance fiscale s'élevant à €2,8 millions à la fin de l'année.

14.3. Pertes fiscales liées à l'intégration fiscale

Aucune perte fiscale ne peut être récupérée auprès de SSB SA.

14.4. Allègements et accroissement de la dette future d'impôts sur les bénéfices

Il n'y a pas d'élément susceptible d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôts sur les bénéfices.

14.5. Contrôle fiscal

Il n'y a pas de contrôle fiscal en cours.

15. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres du Conseil d'administration au titre des rémunérations des administrateurs s'élèvent à 0,5 million d'euros. Ces rémunérations relatives à l'année 2024 ont été payées en 2025.

Aucune rémunération n'a été versé aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2025. Une partie de la rémunération du Conseil Exécutif a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1,7 millions d'euros contre 1,2 millions d'euros en 2024.

16. Engagements financiers hors bilan

Il n'y a pas d'engagement financier hors bilan à la date de la clôture.

17. Informations sur les parties et entreprises liées

Les transactions avec les parties liées sont constituées exclusivement d'opérations avec des filiales et des sociétés du Groupe Sartorius AG.

en millions €	Au 31 déc. 2025
Participations	175,2
Prêts à des entreprises liées	728,7
Créances clients et comptes rattachés	1,0
Autres créances	331,4
Autres dettes	0,4
Produits de participation	54,0
Autres produits financiers	43,0
Charges financières	26,1

18. Informations liées au climat

Le développement durable est l'une des valeurs fondamentales du Groupe Sartorius. En tant que sous-groupe, Sartorius Stedim Biotech n'a pas adopté d'objectifs distincts en vue d'atténuer son impact climatique, mais s'inscrit dans ceux fixés par la société mère, le Groupe Sartorius. Sartorius vise à réduire ses émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et de portée 2 (liées au marché) de 42 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2022. Les émissions de GES de portée 3 doivent quant à elles être réduites de 51,6 % d'ici 2030 par rapport à 2022, en rapport avec la valeur ajoutée. Sartorius révisera prochainement ses ambitions en matière d'objectifs climatiques, ce qui permettra au Groupe d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2045.

Les coûts futurs attendus liés aux mesures relatives au climat sont pris en compte par la direction lors de l'élaboration des calculs de planification, dans la mesure où ils peuvent être estimés, et sont donc également intégrés dans les évaluations financières associées. À ce jour, les enjeux liés au climat n'ont pas d'impact significatif sur les actifs et passifs du Groupe. En outre, selon l'état actuel des connaissances, aucun effet direct négatif significatif des risques climatiques sur les activités du Groupe n'est attendu.

19. Informations sur l'entité établissant les états financiers consolidés

	Nom	Sartorius AG
	Siège	Göttingen
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Lieu où les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Journal officiel fédéral allemand

20. Bilan et compte de résultat comme publiés au 31 décembre 2024

Bilan actif

en millions €	Valeurs brutes au 31 déc. 2024	Amortissements et provisions au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2023
Immobilisations incorporelles	0,6	-0,3	0,3	0,3
Immobilisations corporelles	23,9	-17,6	6,3	7,3
Immobilisations financières	845,9	-0,4	845,5	186,9
Total actif immobilisé	870,4	-18,3	852,1	194,5
Créances clients	1,0	0,0	1,0	5,1
Autres créances	463,8	0,0	463,8	987,6
Disponibilités	458,4		458,4	0,0
Total actif circulant	923,2	0,0	923,2	992,6
Charges constatées d'avance	0,1	0,0	0,1	0,1
Primes de remboursement des obligations	0,2	0,0	0,2	0,4
Écart de conversion actif	0,5	0,0	0,5	0,6
Total de l'actif	1794,4	-18,3	1776,1	1188,4

Bilan passif

en millions €	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023
Capital	19,5	18,4
Primes d'émission et de fusion	1 203,0	12,6
Réserves	2,4	2,4
Report à nouveau	130,2	96,7
Résultat de l'exercice	100,2	100,6
Provisions réglementées	5,2	4,6
Total capitaux propres	1 460,4	235,4
Provisions	0,5	0,6
Total provisions	0,5	0,6
Emprunts	302,2	0,0
Fournisseurs et comptes rattachés	0,5	1,1
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1
Autres dettes	7,5	950,1
Total dettes	310,2	951,3
Écart de conversion passif	4,9	1,1
Total du passif	1 776,1	1 188,4

Compte de résultat

en millions €	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023
Produits d'exploitation	2,2	2,3
Reprise sur amortissements et provisions	0,0	0,0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	0,1	0,0
Services extérieurs	-5,9	-4,5
Impôts et taxes	-0,3	-0,3
Charges de personnel	0,0	0,0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-1,0	-1,1
Autres charges	-0,7	-0,5
Résultat opérationnel	-5,7	-4,1
Produits financiers	147,8	125,0
Charges financières	-38,4	-22,3
Résultat courant	103,7	98,6
Résultat exceptionnel	-0,5	-0,5
Impôts sur le résultat	-3,0	2,5
Résultat net	100,2	100,6

5.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'Assemblée générale
Sartorius Stedim Biotech
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue De Jouques
13400 Aubagne

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sartorius Stedim Biotech relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note changement de méthode comptable de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus (*) dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech par votre assemblée générale du 26 mars 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 11ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 10 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Cédric Minarro Céline Gianni Darnet

KPMG S.A.
François Assada

6.1 Autres informations légales

Informations générales sur l'émetteur

Dénomination sociale

La raison sociale de la société est : « Sartorius Stedim Biotech ».

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social (Statuts, article 1).

Siège social

Le siège social est fixé en France à Aubagne (13400), Z.I. Les Paluds, avenue de Jouques. Numéro de téléphone : + 33 (0)4 42 84 56 00.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence (Statuts, article 4).

Le site Internet de Sartorius Stedim Biotech est le suivant :

<https://www.sartorius.com/en/company-fr/about-sartorius-stedim-biotech-sa-fr>

Les informations figurant sur le site Internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, à moins qu'elles n'y soient incorporées par référence.

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la société

La société a été fondée le 28 septembre 1978 sous la forme d'une société anonyme. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux statuts (Statuts, articles 1 et 5).

Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusions, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitutions de société ;
- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement (Statuts, article 2).

Registre du commerce et des sociétés et code APE

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro d'identification RCS B 314 093 352. Son code d'activité économique (APE) est 6420Z (Activité des sociétés holding).

Consultation des documents juridiques au siège de la société

Le Document d'Enregistrement Universel peut être consulté au siège de la société, sur son site internet et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers. Pendant la durée de validité du présent Document d'Enregistrement Universel, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, si la loi les exige et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

Exercice social

L'exercice social est d'une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année (Statuts, article 7).

Capital social

Le capital social de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'élevait à 19 466 081 millions d'euros au 31 décembre 2025 et était divisé en 97 330 405 actions d'une valeur nominale calculée de 0,20 euro chacune dont 71,5 % étaient détenues directement et indirectement par Sartorius AG et l'une de ses filiales (détenue à 100 %).

Clauses statutaires particulières

Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi (Statuts, article 10).

Affectation du bénéfice

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Au moins 5% du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, le cas échéant, est prélevé pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve à partir desquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital de la société. Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge nécessaire d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves disponibles, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. (Statuts, article 24)

Assemblées générales des actionnaires (Statuts, extraits de l'article 22)

Convocation

Les Assemblées générales ordinaires des actionnaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Les Assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet. Les Assemblées générales sont tenues au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi.

Ordre du jour

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la société à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-71 à R. 225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée générale, ou dans un délai de 20 jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de 45 jours avant l'Assemblée générale (la date de réception de la demande par la société faisant foi).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent être accompagnées de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Lorsque l'Assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées 10 jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté(e) par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L. 225-106 à L. 225-106-3 du Code de commerce. A cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'intégralité des documents juridiques relatifs à l'information légale des actionnaires est mise à leur disposition au siège social de la société.

Dispositions relatives aux organes d'administration et de direction de la société

Conseil d'administration

(Statuts, extraits de l'article 15)

1. Sauf dérogations légales, la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée de femmes et d'hommes.

2. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3. Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans. Cependant, l'assemblée générale ordinaire peut nommer ou renouveler un ou plusieurs administrateurs pour une durée de deux, trois ou quatre ans, afin de favoriser une composition échelonnée des mandats des administrateurs.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

5. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7. En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois

mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction doivent convoquer immédiatement l'Assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8. Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.
9. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.
10. En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommés est inférieur ou égal à 8, un administrateur représentant les salariés de la société est :
 - élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
 - désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
 - désigné par le comité d'entreprise de la société .

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 8, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou
- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou
- désigné par le comité d'entreprise de la société , ou
- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du Conseil d'administration.

11. Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'administrateurs prévus par l'article L. 225 -17 du Code de commerce, ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225 -18 -1 du Code de commerce.
12. Les administrateurs représentant les salariés doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français antérieur de deux années au moins à leur nomination et correspondant à un emploi effectif.
13. Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur représentant les salariés intéressés. Les administrateurs représentant les salariés sont rééligibles.

14. La perte, par un administrateur représentant les salariés, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal judiciaire territorialement compétent, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des administrateurs.

15. En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Organisation et direction du Conseil d'administration

(Statuts, article 16)

1. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.
2. Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.
3. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
4. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil d'administration désigne le président de la réunion.
5. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.

Réunions et délibérations du Conseil

(Statuts, article 17)

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins sept jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.
3. Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du président de séance est prépondérante.

4. Il est tenu un registre de présence qui est émarginé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.
5. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.
6. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiés par le président ou le directeur général.

Pouvoirs du Conseil d'administration

(Statuts, article 18)

1. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2. Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3. Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son président lui soumet.

Direction générale

(Statuts, article 19)

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225 - 51 - 1 du Code de commerce, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le président ou un directeur général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la société.

Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non-président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du directeur général (étendue et limite)

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration a édicté un Règlement intérieur pour assurer l'équilibre des pouvoirs. Selon son règlement interne, le directeur général/directeur général délégué ne peut prendre certaines décisions sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Plus précisément, le directeur général se doit de faire approuver par le Conseil d'administration préalablement les décisions de la direction telles que :

Règlement intérieur du Conseil d'administration (extrait)

1. Investissement, Financement

- a) Etablissement du plan d'investissement et de financement ainsi que la modification de ce plan dans l'hypothèse où l'incidence sur l'EBITDA anticipé au plan est supérieure à 5%.
- b) Souscription d'emprunts qui ne sont pas prévus dans le plan d'investissement et de financement adopté et/ou approuvé conformément à l'article 2, n° 1 a), et dont le montant nominal dépasse cinquante millions d'euros (dans un cas particulier ou conjointement à mesures comparables), ainsi que l'octroi de prêts. La prolongation d'engagements financiers et des prêts existants ainsi que ceux entre sociétés affiliées du groupe Sartorius sont exemptés de cette règle.
- c) L'octroi de garanties ou engagement de cautions ou d'autres sûretés en faveur des tiers lorsque ces derniers vont au-delà des conditions normales d'activité. Les sociétés affiliées du groupe Sartorius ne sont pas considérées comme des tierces parties pour les besoins des présentes.

2. Investissements, Activités

- a) Engagement dans de nouvelles activités ou transfert d'activité à plus de 50 km de leur site actuel dans le cas où plus de 50 employés sont concernés ; création ou dissolution de sites dans le cas où plus de 50 employés sont concernés.
- b) Création, capitalisation, acquisition, cession, dissolution ou liquidation de filiales ou prises de participation dès lors que le montant de chaque transaction est supérieur à cinq millions d'euros ou que plus de 50 employés sont concernés.

3. Ressources humaines

- a) La conclusion de contrats de travail avec de nouveaux employés requière l'approbation du Conseil d'administration, après avoir reçu l'aval du Comité des rémunérations et nominations, dès lors que la rémunération annuelle, incluant la partie variable, excède, par employé, trois cent cinquante mille euros.
- b) L'engagement de la société à payer des indemnités de toute nature en raison de la cessation des contrats de travail de cadres (au sens de la réglementation légale locale) dès lors que de telles indemnités, incluant la partie variable, excèdent deux fois la rémunération annuelle desdits cadres, requière l'approbation du Conseil d'administration, après avoir reçu l'aval du Comité des rémunérations et nominations.
- c) L'adoption ou l'engagement de la société à payer toutes indemnités de quelque nature que ce soit liées à la retraite ou à souscrire ou modifier tout régime d'assurance vieillesse requière l'approbation du Conseil d'administration, après avoir reçu l'aval du Comité des rémunérations et nominations.

4. Contrats

- a) L'acquisition, la vente ou grève de propriété, les droits du locataire ou du propriétaire dès lors que le montant en jeu excède cinq millions d'euros pour chaque opération.

- b) La conclusion, modification matérielle ou résiliation des contrats dont les montants représentent plus de 5% de l'EBITDA anticipé du groupe Sartorius et ne sont pas prévus dans le plan d'investissement et de financement adopté et/ou approuvé selon l'Article 2 No. 1 a).
- c) Conclure et résilier des contrats de consultant de toute nature entraînant des obligations financières excédant cinq cent mille euros par exercice fiscal si cela n'est pas prévu dans le plan d'investissement et de financement adopté et/ou approuvé selon l'Article 2 No. 1 a).

5. Contentieux

- a) L'initiation de procédures judiciaires devant des tribunaux ou des instances arbitrales dès lors que les montants en jeu excèdent un million d'euros et la conclusion de transactions dans de telles procédures.

6. Divers

- a) Donations à des œuvres caritatives dès lors que le montant total excède deux cent cinquante mille euros au cours d'un exercice fiscal.
- b) Toutes transactions ou mesures dès lors que cela dépasse le cadre normal de l'activité.

L'approbation préalable du Conseil d'administration concerne également les mesures prises au niveau des sociétés affiliées du groupe SSB.

De plus, afin de renforcer l'équilibre des pouvoirs et la prévention contre les conflits d'intérêts, dans le cadre de son mandat d'administrateur, chaque administrateur doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts avec la société. A cet effet, la charte énonce les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à chaque nouvel administrateur lors de sa prise de fonction.

Chaque administrateur s'engage à être lié par les règles contenues dans la charte et à les mettre en pratique.

Charte des membres du Conseil d'administration – Prévention des conflits d'intérêts (en annexe du règlement intérieur)

La présente charte précise les droits et obligations des administrateurs. Elle est remise à tout nouvel administrateur lors de son entrée en fonction. Chaque administrateur s'engage à adhérer aux règles contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

1. Connaissance des droits et obligations

Avant d'accepter sa fonction, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des textes légaux ou réglementaires liés à sa fonction, des statuts de la société, de la présente charte ainsi que des règles de fonctionnement du Conseil d'administration tels que décrits dans son règlement intérieur.

À tout moment, chaque administrateur peut consulter le secrétaire du Conseil d'administration sur la portée de ces textes et sur les droits et obligations liés à sa fonction.

2. Représentation des actionnaires

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Sartorius Stedim Biotech.

Quel que soit son mode de désignation, chaque administrateur doit, en toutes circonstances, agir dans l'intérêt social de Sartorius Stedim Biotech et représenter l'ensemble des actionnaires.

3. Détention d'actions de la société

Chaque administrateur (de Sartorius Stedim Biotech) doit être actionnaire à titre personnel d'au moins une action de la société, conformément à l'article 15.3 des statuts.

4. Respect des valeurs

L'Excellence, la Fierté, notamment de vivre une aventure exceptionnelle tous ensemble au sein de Sartorius Stedim Biotech, le Respect et la Loyauté, l'Esprit d'Equipe et l'Esprit Entrepreneurial sont les valeurs que la société défend au quotidien.

L'administrateur de Sartorius Stedim Biotech se doit d'adhérer à ces valeurs, de les respecter et de les défendre.

5. Conflit d'intérêt

L'administrateur doit informer le Conseil d'administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir avec la société ou une de ses filiales dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Il doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la ou des délibération(s) correspondante(s). Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent.

6. Information

L'administrateur a l'obligation de s'informer et de s'assurer qu'il reçoit en temps utile toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il doit notamment réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations qu'il estime nécessaires pour intervenir sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

En sens inverse, il est rappelé que le Président du Conseil d'administration a l'obligation de s'assurer de la bonne information des administrateurs afin que ceux-ci soient en mesure de remplir leur mission.

7. Devoir de diligence

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir. Dans tous les cas, l'administrateur, personne physique, et les représentants permanents des personnes morales doivent respecter les dispositions législatives, réglementaires et statutaires relatives au cumul des mandats sociaux.

8. Devoir d'assiduité (ou Assiduité)

L'administrateur doit participer, sauf impossibilité réelle, à toutes les réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux Assemblées générales d'actionnaires, et, le cas échéant, aux Comités dont il serait membre.

9. Information privilégiée ou déontologie boursière

Une information privilégiée telle que définit à l'article 7 du Règlement MAR ne doit être utilisée par l'administrateur que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit pas être communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat d'administrateur, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

L'administrateur s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer des opérations sur les titres de SARTORIUS STEDIM BIOTECH s'il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

Il s'engage en outre à se conformer aux règles internes à la société concernant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées et à toute disposition législative ou réglementaire applicable.

Il porte à la connaissance du secrétaire du Conseil toute difficulté d'application qu'il pourrait rencontrer.

10. Secret professionnel

Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au Conseil sur des questions évoquées.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur (de Sartorius Stedim Biotech) doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 4 du Code de commerce relative aux informations présentant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Conditions d'exercice du droit de vote – Quorum majorité

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Autres informations sur les droits de vote

Il n'existe aucune limitation statutaire au droit de vote.

Il est conféré aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans, un droit de vote double.

En cas de conversion au porteur, l'action convertie perd immédiatement son droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire sur la base des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Cette modification des statuts a été votée à l'unanimité par l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement le 24 août 1994. Elle peut être supprimée par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Au 31 décembre 2025, Sartorius AG et l'une de ses filiales (détenue à 100 %) détenaient 71,5 % du capital social de Stedim Biotech S.A. et 82,9 % des droits de vote en circulation. Les 28,5 % d'actions restantes de Stedim Biotech S.A. sont en flottant, ce qui correspond à 17,1 % des droits de vote en circulation.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Pacte d'actionnaires

Néant

Franchissement de seuil

Les actionnaires dont les participations franchissent, à la hausse ou à la baisse, les seuils prévus par la loi doivent déclarer ces franchissements auprès de l'Autorité des marchés financiers, selon les dispositions légales en vigueur. Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils supplémentaires. Aucun franchissement de seuils n'a été déclaré en 2025.

Identification des détenteurs

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Paiement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende à payer, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux

comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice ; il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Aucun remboursement de dividende ne peut être exigé des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère illégal de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits (Statuts, article 25).

Notation financière

Néant

6.2 Autres informations sur la situation patrimoniale, comptable et financière

Principaux contrats¹

Plusieurs contrats de service ont été conclus entre les divisions du groupe Sartorius et du groupe Sartorius Stedim Biotech pour leur permettre de bénéficier de certains services administratifs généraux communs.

Parmi ces contrats de service, le plus important notamment en termes de volume est celui conclu entre Sartorius Stedim Biotech GmbH et Sartorius Corporate Administration GmbH, une filiale à 100% de Sartorius AG. Sartorius Corporate Administration GmbH fournit des services administratifs généraux à Sartorius Stedim Biotech et les autres entités du groupe Sartorius. Ces services support sont les suivants : la comptabilité, la gestion de trésorerie, la gestion des ressources humaines, la gestion des systèmes d'information et les services juridiques. Sartorius Corporate Administration GmbH facture ses services sur la base de coûts internes et externes engagés, majorés de 3%. Le service facturé par Sartorius Corporate Administration GmbH à Sartorius Stedim Biotech GmbH en 2025 s'élève à 103,7 millions d'euros contre 100,4 millions d'euros en 2024.

En outre, Sartorius Stedim Biotech SA est financée par sa société mère Sartorius AG et ses filiales. En 2023, Sartorius Stedim Biotech a levé un prêt non garanti supplémentaire d'un montant de 3 milliards d'euros pour financer l'acquisition de Polyplus. Au niveau de Sartorius AG, cette transaction a été financée par le placement d'une obligation par l'intermédiaire de sa filiale Sartorius Finance B.V. Les termes et conditions (durée : 3-12 ans ; taux d'intérêt : 4,25%-4,875%) de l'obligation sont transmis à Sartorius Stedim Biotech SA. En 2024, Sartorius Stedim Biotech a remboursé 10% de chacune des quatre tranches de prêts d'actionnaires représentant un montant nominal de 300 millions d'euros. En outre, le Groupe a remboursé tous les autres prêts d'actionnaires de Sartorius AG d'un montant nominal total de 530 millions d'euros au cours de l'exercice 2024. In fiscal 2025 Sartorius Stedim Biotech repaid another 10% of each of the four tranches of the shareholder loan (nominal amount of €300 million). En outre, Sartorius Finance B.V. et Sartorius AG facturent une commission de trésorerie pour couvrir les coûts encourus plus la marge et pour compenser les garanties accordées. Ces frais de trésorerie ont été calculés par un consultant externe et tiennent compte du principe de pleine concurrence. En 2025, un montant de 137,3 millions d'euros (2024 : 146,6 millions) a été imputé comme charge d'intérêt et un montant de 1,4 millions euros (2024 : 1,5 millions d'euros) comme commission de trésorerie. Pour plus de détails, voir les notes aux états financiers consolidés.

À notre connaissance, en dehors des contrats de service susmentionnés, aucun autre contrat comportant des obligations ou des engagements matériels n'a été conclu, en dehors du périmètre des activités courantes de l'entreprise, dans lequel une personne du groupe Sartorius Stedim Biotech serait partie prenante.

La stratégie du département ventes et marketing du groupe Sartorius Stedim Biotech est de mettre en place des relations solides sur le long terme avec ses clients. Ainsi, par exemple, la direction des grands comptes s'efforce de signer avec ses clients des contrats cadres valables sur du long terme en tant que « Total Solutions provider » (fournisseur de solutions intégrées). Sartorius Stedim Biotech essaie de couvrir avec ce type de contrats l'ensemble de son portefeuille clients afin de répondre aux processus validés.

¹ Veuillez vous référer à la section 45 sur les parties liées

6.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'Assemblée générale de la société
Sartorius Stedim Biotech
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue De Jouques
13400 Aubagne

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Marseille, le 10 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cédric Minarro

Céline Gianni Darnet

KPMG S.A.

François Assada

6.4 Déclaration de responsabilité du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel 2025

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel et du rapport financier annuel 2025

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les états financiers consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe figurant dans la section 2. Rapport de gestion présentent un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, que le rapport sur la gestion du Groupe a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le 16 février 2026



M. René Fáber

Directeur Général

6.5 Tables de concordance

Table de concordance avec le rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations, prévues à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, qui constituent le rapport financier annuel.

Rapport financier annuel	Paragraphe
1. Comptes annuels	5.
2. États financiers consolidés	4.
3. Rapport de gestion (au sens du Code monétaire et financier) voir la table de concordance avec le Rapport de gestion de la société et du Groupe ci-après	
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	6.4
5. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les états financiers consolidés	4.9, 5.2

Table de concordance avec les rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement délégué (UE) numéro 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 (le « Règlement ») et renvoie aux pages du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques figurant dans les Annexes 1 et 2 du Règlement	Chapitres / pages (p.)
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1. Indication des personnes responsables	6.4
1.2. Déclaration des personnes responsables	6.4
1.3. Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A
1.4. Informations provenant d'une tierce partie	N/A
1.5. Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente	p. 5
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	2.10, 3.6
2.2. Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3. Facteurs de risque	2.7
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6.1 / p. 5
4.2. Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique de l'émetteur	6.1 / p. 5
4.3. Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	6.1
4.4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège et son site web	6.1
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	2.2
5.1.1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	2.2, 2.3

Rubriques figurant dans les Annexes 1 et 2 du Règlement	Chapitres / pages (p.)
5.1.2. Nouveau produit	2.6
5.2. Principaux marchés	2.2, 2.3
5.3. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	2.1, 2.2, 2.4
5.4. Stratégie et objectifs	2.2
5.5. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	2.6
5.6. Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	2.3
5.7. Investissements	2.4
5.7.1. Principaux investissements réalisés	2.4, 4.7
5.7.2. Principaux investissements en cours et engagements futurs	2.2, 2.4, 4.7
5.7.3. Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif/passif, de sa situation financière ou de ses résultats	2.6, 4.5
5.7.4. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	2.7, 4.5
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du Groupe	2.1, 4.5
6.2. Liste des filiales importantes	4.5, 5.1
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	2.5, 4.1
7.1.1. Évolution et résultat des activités de l'émetteur	2.4, 4.1, 4.2
7.1.2. Évolution future probable des activités de l'émetteur et ses activités de recherche et développement	2.2, 2.4, 4.7
7.2. Résultat d'exploitation	2.4, 4.1, 4.6
7.2.1. Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	2.3, 2.4, 4.5
7.2.2. Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	2.4, 4.1, 4.6
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Capitaux de l'émetteur	1.3, 2.10, 4.6, 5.1
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	2.5, 4.3
8.3. Informations sur les besoins et la structure de financement	2.5, 4.2, 4.7
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5. Sources et financement attendues	4.7, 4.8
9. Environnement réglementaire	2.2, 2.3, 2.7
10. Informations sur les tendances	
10.1. Les principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice, ainsi que les changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur	2.2, 2.3, 4.6, 5.1
10.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	2.2, 2.7, 2.9, 4.5
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1. Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	2.9
11.2. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	2.9
11.3. Élaboration de la prévision ou de l'estimation	2.2, 2.9
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
12.1. Composition - déclarations	3.1
12.2. Conflits d'intérêts	3.1
13. Rémunération et avantages	
13.1. Rémunération et avantages en nature	3.5
13.2. Retraites et autres avantages	3.5
14. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	

Rubriques figurant dans les Annexes 1 et 2 du Règlement	Chapitres / pages (p.)
14.1. Mandats des membres du Conseil d'administration et de Direction	3.1
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	3.1
14.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des rémunérations	3.1
14.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	3.2
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	3.1
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés	4.8 / p. 2
15.2. Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	2.10, 4.8
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	2.10, 4.8
16. Principaux actionnaires	
16.1. Identification des principaux actionnaires	1.3, 2.10
16.2. Existence de droits de vote différents	2.10
16.3. Contrôle de l'émetteur	1.3, 2.10
16.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
17. Transactions avec des parties liées	4.8, 5.1, 6.3
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1. Informations financières historiques	2.10, 5.1, 5.2 / p. 2
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	2.2, 2.4
18.3. Audit des informations financières historiques annuelles	4.9, 5.2
18.3.1. Rapport d'audit	4.9, 5.2
18.3.2. Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	4.9, 5.2
18.3.3. Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le Document d'Enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A
18.4. Informations financières pro forma	N/A
18.5. Politique en matière de dividendes et montant des dividendes	1.3, 2.10, 4.7, 5.1, 6.1
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.7
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	2.4, 2.5, 4.1
19. Informations complémentaires	
19.1. Capital social	2.10
19.1.1. Montant du capital souscrit	2.10, 4.7, 5.1
19.1.2. Actions non représentatives du capital	2.10
19.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même	1.3, 2.10
19.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
19.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	2.10
19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	2.10
19.1.7. Historique du capital social	2.10
19.2. Acte constitutif et statuts	6.1
19.2.1. Description de l'objet social de l'émetteur	6.1
19.2.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	6.1
19.2.3. Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	6.1
20. Contrats importants	6.2
21. Documents disponibles	6.1

6.6 Glossaire

Termes spécifiques aux secteurs industriels | aux produits

Anticorps armés (ADC)

Nouvelle classe de médicaments biologiques très puissants constitués d'un médicament anticancéreux à petites molécules ou d'un autre agent thérapeutique lié à un anticorps par une liaison permanente ou labile.

Anticorps monoclonaux

Anticorps de synthèse de plus en plus utilisés dans le diagnostic et le traitement médical.

Bioréacteur

Dans les pays anglophones, le terme bioréacteur (bioreactor) désigne un système utilisé pour cultiver des cellules animales ou humaines dans un moyen de culture. Dans les pays non anglophones, le terme est également utilisé comme synonyme de « fermenteur », à savoir un système dans lequel les micro-organismes (bactéries, levures, champignons) prolifèrent. Dans tous les cas, ces systèmes sont utilisés pour obtenir des cellules, des parties de cellules ou bien l'un de leurs métabolites.

Cellules CAR-T

Nouvelle classe d'agents biopharmaceutiques très efficaces utilisés en thérapie cellulaire et génique. Les lymphocytes T du patient sont collectés dans le sang et génétiquement modifiés pour être capables d'identifier et de détruire les cellules cancéreuses.

Chromatographie

Étape décisive du traitement en aval des principes actifs des produits biopharmaceutiques, consistant à isoler le produit du bouillon de fermentation ou de culture cellulaire (« capture ») puis à le soumettre aux étapes de purification (« affinage »).

Chromatographie sur membrane

Séparation sélective de mélanges de substances par adsorption sur des membranes spécifiquement modifiées (adsorbent à membrane) dans un système fluide.

EMA – European Medicines Agency (Agence européenne des médicaments)

Agence de l'Union européenne chargée d'évaluer les produits médicinaux.

FDA – Food and Drug Administration

Autorité de surveillance du gouvernement américain pour le contrôle et l'autorisation des produits biotechnologiques, pharmaceutiques, médicaux et vétérinaires ainsi que des denrées alimentaires.

Gestionnaire du compte de liquidité

Prestataire de services d'investissement mandaté par un émetteur pour améliorer la liquidité des actions.

Fermentation

Procédé technique utilisé pour produire ou transformer des substances intracellulaires ou extracellulaires à l'aide de micro-organismes.

Membrane (filtre)

Film ou pellicule mince à base de polymères de structure poreuse utilisé comme composant de base de toutes les applications de filtration.

Milieux de culture cellulaire

Milieux de croissance qui fournissent aux cellules et aux organismes les substances nutritives nécessaires à leur prolifération, pour former des cultures.

Poche à usage unique

Poche en plastique jetable utilisée dans les bioréacteurs ou pour conserver des liquides, comme des milieux de culture, des produits intermédiaires et des produits biopharmaceutiques.

Procédé en amont

Terme désignant le processus complet depuis l'isolation et la culture des cellules jusqu'à la récolte finale en passant par le système de banque de cellules et le développement de la culture cellulaire. C'est la partie du bioprocédé dans laquelle les cellules ou lignes cellulaires sont cultivées en bioréacteur (voir Bioréacteur).

Procédé en aval

Terme générique utilisé pour désigner les différentes étapes qui suivent la fermentation ou la culture de cellules dans la fabrication de produits biopharmaceutiques, notamment la séparation, la purification et la concentration.

Produit à usage unique ou réutilisable

En production biopharmaceutique, « à usage unique » signifie qu'un produit est conçu pour servir une seule fois. Il s'agit d'un produit en plastique qui doit être jeté après usage. Les produits réutilisables, au contraire, sont en acier inoxydable ou en verre et doivent être nettoyés avant d'être réutilisés, ce qui prend du temps et demande un effort.

Produit biopharmaceutique, aussi appelé produit biologique ou médicament biologique

Tout produit pharmaceutique fabriqué en recourant aux biotechnologies et à des organismes génétiquement modifiés.

Purification

Étape des procédés en aval incluant toutes les technologies de procédés utilisées après la récolte des cellules pour affiner la séparation d'un composé pharmaceutique actif d'autres composants présents dans le bouillon de fermentation ou de culture cellulaire, afin d'obtenir un produit final pur et concentré.

Règlement européen sur les abus de marché (MAR)

Règlement de l'Union européenne visant à augmenter l'intégrité du marché et la protection des investisseurs en évitant les délits d'initié, la divulgation illicite d'informations d'initié et la manipulation des cours (abus de marché) sur les marchés financiers européens.

Sciences de la vie

Terme générique couvrant toutes les sciences naturelles qui s'intéressent à l'étude des procédés et structures des organismes vivants, ou qui font appel à des organismes vivants. Dans le langage courant, elles désignent souvent les domaines des sciences appliquées consacrés à la fabrication de produits pharmaceutiques grâce aux biotechnologies.

Technologie de bioprocédés

Couvre la partie « génie des procédés » des opérations de fabrication biotechnologique : planification générale et implémentation d'un procédé de fabrication, surveillance et contrôle, ainsi que toutes les technologies requises pour ces activités.

Technologies de gestion des fluides

Technologies et systèmes utilisés lors de la manipulation de liquides biologiques sensibles ; par exemple poches à usage unique pour la préparation, le stockage et le transport de solutions biopharmaceutiques, d'intermédiaires et de produits finis en vrac.

Technologies des lignées cellulaires

Diverses technologies, relevant des étapes d'analyses et de procédés, destinées au développement de lignées cellulaires stables et productives.

Validation

Examen systématique des principales étapes et des équipements durant les phases de développement et de production, y compris du contrôle des produits pharmaceutiques, afin de s'assurer que les produits fabriqués sont fiables et qu'ils peuvent être reproduits avec le niveau de qualité souhaité.

Économie | Termes financiers

Accords de cash pooling

Le « cash pooling » ou la mise en commun de liquidités vise à équilibrer les liquidités au sein d'un groupe grâce à un système central de gestion financière généralement assumé par la société mère du groupe, qui retire l'excédent de liquidités des entreprises du groupe ou compense les déficits de liquidités par des prêts. Il s'agit d'un élément de la gestion de trésorerie.

Amortissement

L'amortissement se réfère exclusivement à l'affectation des écarts d'acquisition réalisée selon la norme IFRS 3 sur les actifs immatériels acquis et à la réduction potentielle du goodwill.

Besoin en fonds de roulement

Stocks y compris les créances clients, moins les dettes fournisseurs

Charge d'impôt normalisé

Charges courantes d'impôt basées sur le résultat courant avant taxes et dépréciation des éléments non monétaires.

EBIT

Résultat avant intérêts et impôts.

EBITDA

Résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements.

EBITDA courant

EBITDA (voir EBITDA) corrigée des éléments non récurrents (voir éléments non récurrents).

Éléments non-récurrents

Les éléments non récurrents couvrent essentiellement les dépenses exceptionnelles liées à des projets d'entreprise et aux opérations d'acquisition et d'intégration.

Capital flottant

Actions d'une entreprise publique librement disponibles au public investisseur.

Flux de trésorerie (Cash flow)

Solde des entrées et des sorties de trésorerie relatives aux activités opérationnelles d'une entité. Définition alternative : écart entre la trésorerie disponible au début et à la fin d'une période comptable.

Gestion de la chaîne logistique

Mise en place et contrôle coordonné des flux intégrés de matériaux, d'informations et de finances (chaînes d'approvisionnement) tout au long du processus à valeur ajoutée.

Immobilisations

Somme des immobilisations incorporelles, corporelles et des actifs financiers.

Instruments financiers dérivés

Instruments de couverture contre les risques de variation des prix sur les marchés des devises étrangères.

Marge d'EBIT

EBIT (voir EBIT) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA

EBITDA (voir EBITDA) rapporté au chiffre d'affaires.

Marge d'EBITDA courant

Marge d'EBITDA opérationnel (voir EBITDA courant) rapporté au chiffre d'affaires.

Niveau d'investissements

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires.

Prises de commandes

Toutes commandes de clients conclues et réservées par contrat au cours de l'exercice considéré

Programme de cession

Vente de créances clients à un établissement bancaire ou de services financiers

Ratio d'endettement net sur EBITDA courant

Rapport de l'endettement net sur l'EBITDA courant au cours des douze derniers mois, y compris la contribution pro forma des acquisitions pendant cette période.

Ratio d'investissement

Dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires pour la même période.

Résultat financier normalisé

Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux opérations de financement et au changement dans l'évaluation du passif « earn-out »

Ratio de fonds propres

Rapport entre les fonds propres et le total du bilan.

Résultat net courant

Résultat corrigé des éléments extraordinaires et de l'amortissement, basé sur le résultat financier normalisé (cf. résultat financier normalisé).

Taux de change constant

Dans la présentation des chiffres, les mêmes taux de change sont appliqués aux différentes périodes comparées.

Trésorerie

Gestion de la liquidité à court et moyen terme

Survaleur (goodwill)

Correspond à la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise ou d'une activité et son actif net. Le goodwill est un actif incorporel.

6.7 Calendrier financier

Assemblée générale annuelle des actionnaires	24 mars 2026
Paielement du dividende ¹	2 avril 2026
Information trimestrielle janvier à mars 2026	23 avril 2026
Rapport financier semestriel janvier à juin 2026	23 juillet 2026
Information trimestrielle janvier à septembre 2026	22 octobre 2026

¹ Sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires

Contacts

Petra Müller

Head of Investor Relations

Tél : +49.551.308.6035

petra.mueller2@sartorius.com

Rédaction

Editeur

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Service communication groupe

CS 91051

13781 Aubagne Cedex, France

Clôture de la rédaction

13 février 2026

Date de publication

16 février 2026

Système de rédaction financière firesys

firesys GmbH, Frankfurt | Main, Allemagne

Photographie

Peter Ginter, Lohmar, Allemagne

Frank Stefan Kimmel, Goettingen, Allemagne

Nils Hendrik Mueller, Braunschweig, Allemagne

Ce rapport financier annuel est une reproduction en PDF format de la version officielle du rapport financier annuel en format ESEF déposé auprès de l'AMF le 16 février 2026 et disponible sur notre site internet : <https://www.sartorius.com/en/company-fr/investor-relations-fr/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations-fr>.

Ce Document d'Enregistrement Universel est également disponible en anglais.

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques - CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France

Tél : +33.4.42.84.56.00
Fax : +33.4.42.84.56.19

info@sartorius.com
www.sartorius.com